

Mordons les chiens de garde !

Revue de presse n°25

Janvier-mars 2022

Social, divers



Humour de Siné mensuel

Table des matières

Méga-prison et justice à l'envers	4
La Cour d'appel de Liège confirme la condamnation des 17 militants FGTB pour le blocage de l'E40	6
Dossier spécial sur les droits des aînés.....	8
Humour de Siné mensuel	9
Le personnel de Lidl en grève pour cause de charge de travail intenable	10
Les syndicats et le personnel de Lidl arrachent des mesures contre la charge de travail élevée	11
Le syndicalisme contre le nouveau despotisme de marché - Le cas de Ryanair	13
Article paru dans le Bruxelles Laïque Échos, automne 2021	16
Mawda veut dire tendresse.....	17
On ne tire pas sur une camionnette en fuite par Françoise Nice.....	22
Comment est-ce possible de traiter un être humain de cette façon ?	25
Carte blanche : la régularisation des sans-papiers ne doit plus être une loterie.....	26
Violences aux migrants : cette réalité qu'on veut nous cacher	27
Glyphosate : relaxe pour 21 militants anti-OGM	28
Dans l'affaire Ali Aarrass, la palme d'or de l'hypocrisie va à... Didier Reynders.	29
Le parvis de Saint-Gilles en grève	32
Le naufrage de la France... et de l'Europe	39
Mort de Zineb Redouane : les CRS blanchis	40
« Si on nous renvoie au pays, c'est un crime ».....	41
Une brève histoire du meurtre d'enfants (Haaretz).....	43
Qui sont les prisonniers politiques palestiniens en Israël ?	44
Gideon Levy : « Oui, les évadés de prison palestiniens sont des combattants de la liberté ».....	45
RDCongo, l'urgence d'abroger la législation en matière de censure	47
Humour.....	48
Un symbole majeur du passé esclavagiste des États-Unis déboulonné.....	49
Victoire pour les salariés de Monoprix.....	50
Vive la « violence ouvrière » par José Fontaine (Revue Wallonne « Toudi »)	51
Mondial de foot !.....	53
Coupe du monde 2022 : un collectif alsacien dénonce un chantier meurtrier au Qatar	55
À un an du Mondial, le Qatar ne s'améliore pas	56
Humour.....	57
Mort de Rémi Fraisse : l'État condamné	58
Un ancien terroriste décrit l'horreur subie dans les prisons secrètes de la CIA	60
Mais qui a assassiné Thomas Sankara ?	61
Êtes-vous du type « chien » ou du type « loup »	64
« Parler de suicide social, c'est fort et approprié » - Lorage	65
Aide aux migrants : relaxe générale pour les « sept de Briançon »	66
L'ancien maire qui accueillait les réfugiés lourdement condamné.....	66
À Calais, une grève de la faim pour dénoncer le traitement inhumain des exilés.....	68
Humour.....	69
De Minsk à Calais.....	70
En Inde, les paysans toujours dans la rue contre Modi.....	71
Le féminisme face à la chasse aux sorcières, l'usurpation de terres et le contrôle patriarcal en Inde.....	72
Des bonnes nouvelles à partager !.....	75
227 défenseurs de l'environnement assassinés en 2020.....	77
Changement climatique : il pleut des « fakes news » au « Monde ».....	78
Dossier : conflit au Tigré	80
Tsunami géopolitique à venir : fin de la colonie d'apartheid nommée « Israël » ?	82
Gilet jaune, j'ai passé six mois avec un bracelet électronique	84

Avortement : des dizaines de milliers de Polonais dans la rue après la mort d'une femme enceinte	89
Bergams : « On est passés de 35 à 42 heures, avec moins de salaire »	90
Ceux qui définissent la valeur d'une vie : l'hypocrisie d'un système moribond	92
Devenez « client mystère » pour surveiller les contrôles de passe sanitaire.....	94
Covid-19, les plateformes contre le droit du travail.....	96
La puce dans le vaccin	107
Des centaines de salariés de Google et Amazon dénoncent la collaboration avec l'apartheid israélien	108
Immigration – « Le dernier entré ferme la porte à clé ».....	110
Humour de Siné mensuel	111
Rendre la justice derrière un écran : « Une vraie parodie du respect des droits fondamentaux ».....	112
La Belgique complice de la famine à Madagascar ?	115
Les autels de la conformité	119
« La prison, la ruine, la répression et l'exil » : le lourd tribut payé par des professionnels de santé	120
Pédocriminalité : « Leur terreur, c'est que les gens descendent dans les rues pour ça » (Karl Zéro)	124
France, usage abusif et illégal de la force lors du teknival, à redon, en juin 2021.....	125
Accidents du travail non déclarés, pas ou mal indemnisés : les livreurs de repas payent le prix fort.....	127
Uber Über alles (ou pas).....	131
Salaire unique ou « salaire au besoin » : une coopérative boulangère repense la notion de rémunération.....	133
La démolition du droit »	136

Méga-prison et justice à l'envers



Co-signé par Laurent Moulin, Ana Navarro, Jean-Baptiste Godinot, Élisabeth Grimmer, Ernesto Moreno, Stéphanie Guilmain, Camille Seilles. C'est une affaire qui dure depuis six ans. Le 20 mai 2015, une quinzaine de manifestants, armés de... banderoles, entrent dans la Régie des bâtiments pour crier leur opposition à la construction de la maxi-prison à Haren (Bruxelles). Lors de l'action, dans un moment de colère, un manifestant donne un coup de poing sur la maquette de la future prison, exposée dans le hall d'entrée. Elle est cassée.

Ce n'était pas l'objectif de cette action. Sinon les manifestants s'en seraient sans aucune doute pris autrement ; ils n'auraient pas fait une manifestation publique avec des calicots, et ce en présence d'un public nombreux. Mais la machine policière et judiciaire se met immédiatement en marche.

Condamnés pour être présents !

Quatre des manifestants sont identifiés grâce à des caméras. Les images ne montrent pas qu'ils sont en train de s'en prendre à la maquette, mais témoignent uniquement de leur présence à la manifestation. En 2018, la justice frappe ces jeunes à coups de bâton : ils sont condamnés à dix mois de prison avec un sursis de trois ans pour « destruction de bien mobilier en bande ».

Ce n'est pas fini.

Trois ans plus tard, le 1er octobre 2021, un tribunal prononce le verdict pour le volet civil de l'affaire. Les quatre sont condamnés à rembourser 43 000 euros à la Régie des bâtiments, propriétaire de la maquette.

Vous avez bien lu : 10 mois de prison et 43 000 euros pour une maquette, une peine à la mesure du projet mégalomane de Haren. Dans ce verdict, il ne s'agit pas de frais de réparation pour une personne blessée, ni pour un bâtiment abimé, ni non plus pour un mur de prison vandalisé, mais uniquement d'une maquette publicitaire, qui ne servait à rien d'autre que ça, vu que les plans avaient déjà été approuvés. La vraie destruction, elle, celle du site du Keelbeek, soit 18 hectares de terre agricole et de nature, avait bel et bien commencé.

Justice de la vengeance, justice de classe

Nous assistons à une justice de la vengeance. Elle vise à réduire au silence toute tentative d'opposition à l'ouverture de la maxi-prison prévue pour septembre 2022. À une justice qui définit la culpabilité, non pas sur base d'avoir commis une infraction ou un délit, mais sur base de la présence de la personne, de son « association » avec d'autres. La justice belge agit comme en Angleterre où la loi baptisée « Joint entreprise » permet à la justice de « condamner des personnes à de lourdes peines pour quelque chose qu'elles n'ont pas fait, qu'elles n'ont pas prévu, qu'elles n'avaient pas l'intention de faire, qu'elles ont souvent même essayé d'empêcher, leur présence sur les lieux étant suffisante pour les rendre coupables » (1). Une justice de classe et partielle, où les juges ont clairement fait savoir que, contrairement à beaucoup de leurs collègues, ils étaient en faveur de la construction de la méga-prison. Les quatre inculpés ont été traités comme des moins que rien, des marginaux, des hors-la-loi dont l'avenir doit être hypothéqué ou brisé, en les condamnant à des peines de prison et à un montant, sans doute dérisoire aux yeux de ces juges bien payés, mais qui mène ces jeunes à la ruine.

Un dernier règlement de compte de la part de nos gouvernants ?

L'opposition à la construction de la méga-prison à Haren, qui tient bon depuis déjà dix ans, exprime la confrontation entre deux visions du monde et du problème carcéral en Belgique. D'un côté, les habitants de Haren, de la ZAD, des collectifs anticarcéraux, de magistrats, architectes, académiciens et avocats, de défense de la nature et des petits paysans. Leurs formes d'actions ont été on ne peut plus pacifiques sous le mot d'ordre « Ni prison, ni béton » : pétitions, articles, livres, dessins, films, concerts, procédures en justice et construction sur le site de cabanes et de tentes, plantation de patates et aménagement d'un verger. Ils se sont unis dans un des mouvements les plus larges, inspirants, créatifs et démocratiques que notre pays a connus (2). De l'autre, les gouvernements successifs qui, depuis 2008, ont tous, quelle que soit leur couleur politique, choisi pour la construction de nouvelles prisons pour répondre à la crise carcérale (3), sous le titre trompeur : « Masterplan pour une détention dans des conditions humaines ».

Si l'humanité des autorités dans les nouvelles prisons sera à la mesure de celle dont ont joui les opposants à la méga-prison, le pire est à venir.

L'opposition à la méga-prison a en effet rencontré une violence sans précédent de la part de l'État. Il fallait s'y attendre, vu le caractère intrinsèquement violent de la prison elle-même. Les Masterplans ont dû être imposés avec la violence d'État parce que leurs plans n'ont suscité aucune adhésion sociale, si ce n'est celle des banques et des entreprises de construction. Non, il n'y a jamais eu de négociations avec les opposants, seules quelques séances d'information pour présenter les projets. Pas une seule table ronde où l'opinion des détenus, de leurs familles, des ex-détenus, de l'association des avocats, du secteur social actif au sein des prisons, des habitants de Haren pourrait être entendue et discutée. Au début, le comité des habitants de Haren se déclarait même prêt à accepter une petite prison sur le territoire de leur petite commune. La réponse a été l'envoi des bulldozers sur le site pour faire place à la méga-prison.

La violence ne s'est pas limitée à la violence verbale ou symbolique. Il suffit de citer quelques incidents, qui se sont répétés à plusieurs reprises. En septembre 2015, évacuation et destruction de toutes les habitations sur le site du Keelbeek. En août 2018, nouvelle évacuation violente de l'occupation du Keelbeek, par la destruction et l'incendie des cabanes des citoyens défendant la biodiversité du Keelbeek, avec arrestation de sept personnes. En 2019, arrestation de nonante citoyens qui bloquaient pacifiquement le chantier de la méga prison. (4) Notre liberté se réduit-elle à seulement supporter cette violence ?

La poursuite des activistes

Pour comble de cynisme, ce sont les militants qu'un ministre a tenté de présenter comme responsables pour les dégâts causés par toutes ces destructions illégales. En 2019, en effet, Jan Jambon, ex-ministre fédéral de l'Intérieur en charge de la Régie des bâtiments a déposé une plainte contre dix citoyens opposés à la méga-prison. Il ne leur réclamait pas moins de 1 036 000 euros ! Un million trente-six mille euros qui se décomposaient ainsi : 13 000 euros pour les frais d'évacuation, 70 000 euros pour les clôtures et 953 000 euros pour la surveillance par G4S Denys.

En 2017, la police avait déjà auditionné quelques-unes de ces dix personnes dans des commissariats différents. Finalement, les dix ont dû comparaître devant le tribunal le 14 janvier 2020, inculpés de « dégradation de propriétés immobilières d'autrui, à plusieurs reprises entre le 2/03/2015 et le 27/10/2016 » et de « destruction de clôtures rurales et urbaines avec circonstances aggravantes : commettre une usurpation de terrain, à plusieurs reprises entre le 2/03/2015 et le 27/10/2016 ». La mise en accusation des dix personnes, sélectionnées à nouveau de manière aléatoire et comme s'il s'agissait des propriétaires du terrain, a été jugée tellement arbitraire, grotesque et démesurée que le tribunal a prononcé un non-lieu.

Dans le cas des quatre condamnés pour la maquette, la Régie des bâtiments et la justice leur font payer le prix de la maquette à 34 363 euros, y inclus le prix du « déménagement de la maquette à 5 033,60 euros », le prix de fabrication de deux autres maquettes (!), je cite, « l'avance de 40% pour la fabrication de trois maquettes pour le concours 'La prison de Haren' à 9 534,80 euros » ! Plus le montant de « l'avance de 40% pour l'adaptation de la maquette pour le concours La Prison de Haren à 2 202,20 euros ».

Belle illustration du fait que les prisons existent aussi pour que toute une caste – faite entre autres de magistrats ou d'architectes – puisse gagner sa vie sur le dos des détenus et de ceux qui défendent leurs droits. Au cours de ces deux années de crise sanitaire, plusieurs personnes nous ont témoigné de leur consternation de voir s'ériger une prison-monstre en lieu et place d'un hôpital ou d'une école à Haren.

Si vous faites partie de ces indignés, soutenez les quatre condamnés. Toute contribution est la bienvenue sur le compte bancaire au nom de « Soutien procès maquette » avec le numéro BE66 5230 4745 8943.

(1) <https://jointenterprise.co/>

(2) Voir le livre *Ni prison, ni béton. Contre la maxi-prison de Bruxelles et son monde*, un ouvrage collectif retraçant la lutte, des zadistes, militants et habitants de Haren, par le Collectif vrije Keelbeek libre (Haren), éditeur Maelström.

L'Observatoire de la méga-prison de Bruxelles-Haren, une plateforme mise en place par le Comité de Haren, l'asbl Respire, des riverains et des militants réunis pour dénoncer le projet toxique de construction de méga-prison à Bruxelles-Haren. <https://www.harenobservatory.net/>

Réseau de soutien à l'agriculture paysanne <http://www.luttespaysannes.be/spip.php?article110>

Le dossier CONTRE LA PRISON DE HAREN ET TOUTES LES PRISONS MODERNES https://www.brudoc.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=988

L'appel pour un moratoire. <http://supermax.be/200-academiciens-travailleurs-sociaux-artistes-lanc...>

(3) Après la Turquie et l'Italie, la Belgique est le troisième pays avec le plus grand taux de surpopulation des prisons (117 détenus pour 100 places, 10.885 détenus au 19 novembre 2021, pour une capacité de 9.611 détenus) des 52 pays membres du Conseil de l'Europe. Dans une prison à Anvers, il y a 769 détenus pour 439 places (mi-novembre 2021). En 2019, le suicide était la cause de 44% des 27 décès dans les prisons belges, ce pourcentage étant 26% dans toute l'Europe.) https://www.standaard.be/cnt/dmf20210408_97616859

(4) Avez-vous vu de pareilles opérations contre la police qui lors de ses actions syndicales bloque tout simplement l'accès à Bruxelles ou à la rue de Loi ?

<http://lukvervaet.blogspot.com/2021/12/mega-prison-et-justice-lenvers.html>

URL de cet article 37581 : <https://www.legrandsoir.info/mega-prison-et-justice-a-l-envers.html>

La Cour d'appel de Liège confirme la condamnation des 17 militants FGTB pour le blocage de l'E40



La Cour d'appel de Liège a rendu sa décision ce mardi. Elle confirme le jugement rendu en première instance en novembre 2020 par le Tribunal de Première Instance de Liège. 17 syndicalistes de la FGTB, dont le Président Thierry Bodson, restent condamnés à des peines de prison avec sursis, allant de 15 jours à un mois, et à des amendes financières, dont les montants ont été augmentés. Ils avaient été poursuivis et condamnés, en première instance, pour avoir participé au blocage de l'autoroute E40, à hauteur du viaduc de Cheratte, à Liège, en 2015. L'arrêt de la circulation sur cet axe avait provoqué d'importants embouteillages et retardé l'arrivée d'un chirurgien en cardiologie à l'hôpital où il devait procéder à une intervention urgente. La patiente était décédée.

La réaction de la FGTB à la condamnation en appel

Dans un communiqué, la FGTB réagit à cette condamnation en appel. Pour le syndicat socialiste, « cette décision et les arguments qui la fondent constituent une entrave méchante à la liberté d'expression, à la liberté de manifester et d'exercer le droit de grève ». Bref, poursuit le communiqué de la FGTB, « cette décision est un frein

à l'exercice de droits démocratiques. Pas uniquement pour les syndicats mais pour tous les mouvements de contestation ».

C'est pourquoi, conclut le communiqué de la FGTB, « nous formons un recours en cassation et sommes déterminés à faire valoir nos droits à Strasbourg, devant la Cour européenne des droits de l'homme ».

Ce mardi à midi, sur la Place Saint-Lambert, à Liège, la FGTB prévoit un « rassemblement de solidarité » en réaction à cet arrêt de la Cour d'appel. Thierry Bodson, Président de la FGTB qui figure parmi les condamnés, y prendra la parole.

Le jugement en Première instance

En Première instance, en novembre 2020, le Tribunal Correctionnel de Liège avait à juger 17 personnes, dont le Président de la FGTB, Thierry Bodson.

Le tribunal s'était penché sur des faits remontant au 19 octobre 2015. Lors d'une journée de grève nationale entamée en réaction aux mesures du gouvernement Michel, environ 300 manifestants avaient bloqué le viaduc de Cheratte sur l'autoroute E40.

Le tribunal correctionnel de Liège avait condamné en novembre 2020 ces 17 syndicalistes, dirigeants et affiliés de la FGTB. C'est l'entrave méchante à la circulation qui avait été retenue. Pour Thierry Bodson, il s'agissait d'une peine d'un mois de prison avec sursis. Dans son réquisitoire, le Procureur du roi avait réclamé le double. Les autres prévenus, dont le rôle avait été considéré comme secondaire avaient écopé de quinze jours de prison avec sursis. Des amendes de 600 euros avaient aussi été infligées.

Tous avaient interjeté appel, plaidant la non-responsabilité du blocage. Du côté de la FGTB, on voyait dans cette condamnation « un immense problème pour le droit de grève », comme l'avait souligné Thierry Bodson en réaction, dans une interview accordée à la RTBF en novembre 2020. « Si demain, à chaque fois que des travailleurs ou des citoyens se joignent à une action de quelque façon que ce soit, le fait simplement de se joindre à l'action peut être condamné d'une peine de prison, c'est gravissime », avait déclaré Thierry Bodson. Du côté des militants et dirigeants de la FGTB condamnés, on avait expliqué ne pas être à l'origine du blocage de l'autoroute mais être monté sur l'autoroute alors que ce blocage avait été organisé par d'autres.

La condamnation en appel

Devant la Cour d'appel de Liège, les 17 syndicalistes avaient de nouveau contesté les faits, affirmant avoir rejoint un barrage déjà installé préalablement et dans un mouvement parasité par des casseurs extérieurs au syndicat.

Ce 19 octobre, dans un arrêt longuement motivé sur les raisons de la culpabilité, la Cour d'appel a considéré que les prévenus ont bien commis une entrave méchante à la circulation et que le droit de grève, même s'il est fondamental, n'est pas absolu et ne peut être retenu comme cause de justification.

La Cour a effectué une distinction parmi les prévenus entre les dirigeants et les militants. Les dirigeants ont été condamnés à des peines d'un mois de prison avec sursis. Les militants ont été condamnés à des peines de 15 jours de prison avec sursis. La Cour a prononcé des amendes pénales en plus de ces condamnations. Celles-ci s'élèvent à 200 euros (à multiplier par les décimes) pour les militants et à 250 ou 350 euros pour les dirigeants. Le président de la FGTB, Thierry Bodson, alors secrétaire général, fait partie des prévenus condamnés à une peine d'un mois de prison et à une amende de 250 euros.

Jean-François NOULET (RTBF, 19 octobre 2021)

Dossier spécial sur les droits des aînés

Un sondage publié en septembre 2021 par l'institut IPSOS à la demande d'Amnesty International révèle que 89% des aînés en Belgique francophone se sentent jeunes d'esprit et que 87% d'entre eux se sentent bien dans leur peau. Pourtant, près d'1 aîné sur 3 se sent vieux dans le regard des autres.

Abandonnés, négligés, ou maltraités, les aînés sont victimes de stéréotypes, de préjugés, de discrimination et de maltraitance. Ensemble, mettons fin à l'âgisme envers les aînés.

L'âgisme envers les aînés en Belgique

20% des aînés se sentent abandonnés ou négligés par la société actuelle

7 aînés sur 10 sont victimes de préjugés en raison de leur âge

La moitié des aînés trouvent que l'opinion et les besoins des aînés ne sont pas correctement traduits dans les politiques publiques

1 aîné sur 4 est confronté à au moins un type de maltraitance

L'âgisme, c'est quoi ?

L'âgisme ce sont les stéréotypes, les préjugés et la discrimination à l'encontre de personnes en raison de leur âge.

L'âgisme peut être institutionnel, interpersonnel ou même intériorisé. Cela nous touche tous au cours de notre vie : un adolescent peut être considéré comme immature et irresponsable, un jeune adulte sera potentiellement considéré comme incompetent lors d'un entretien d'embauche, ou encore un aîné pourra être jugé sénile du fait de son âge.

Amnesty International s'attaque à l'âgisme envers les plus de 55 ans. Aujourd'hui, en Belgique francophone, ce sont 7 aînés sur 10 qui sont victimes de préjugés en raison de leur âge. On pense d'eux qu'ils ne sont pas au point avec les technologies, qu'ils ne comprennent pas les générations plus jeunes, qu'ils sont fragiles, qu'ils voient moins bien et entendent moins bien, etc. Autant de préjugés auxquels ils font face tous les jours et qui mettent une distance entre eux et le reste de la société.

L'âgisme est hétérogène

Au travail, 23% des aînés ont été traités différemment depuis qu'ils ont atteint l'âge de 55 ans.

Dès 55 ans ? Oui, l'âgisme touche les aînés dès 55 ans et c'est sur le lieu du travail qu'il est le plus perceptible. Ce phénomène ne touche pourtant pas toutes les personnes de plus de 55 ans de la même manière. À 55 ans, à 65 ans ou à 75 ans, l'âgisme n'est pas vécu de la même manière. Notre sondage souligne notamment que plus l'âge est élevé, plus le sentiment d'aliénation est fort.

L'âgisme est un phénomène qui ne peut pas non plus être considéré indépendamment d'autres facteurs. On parle alors d'intersectionnalité. L'âgisme se recoupe et interagit avec d'autres formes de stéréotypes, de préjugés et de discrimination, notamment la discrimination fondée sur le handicap, le sexisme et le racisme. Les multiples formes de préjugés qui se croisent aggravent les désavantages et rendent les effets de l'âgisme encore plus graves.

Les conséquences de l'âgisme

Selon le sondage, l'un des domaines où l'âgisme prédomine est celui du *digital*. Le stéréotype selon lequel les plus de 55 ans ne savent pas utiliser les outils numériques est largement répandu et touche même les aînés qui ont une bonne connaissance de ces outils.

Alors qu'il semble presque indispensable de recourir aux outils numériques dans différents domaines de la vie quotidienne, les aînés n'ont pas l'impression que les services auxquels ils ont accès leur offrent suffisamment de soutien ou d'orientation pour leur permettre de le faire de manière autonome. Ils sont livrés à eux-mêmes et condamnés à suivre ou à rester sur le bord de la route.

Ce qui arrive dans le secteur du digital se retrouve malheureusement dans beaucoup d'autres secteurs. De manière générale, ils ont le sentiment de ne plus pouvoir participer à la société au même titre que les plus jeunes, d'avoir perdu le droit de s'exprimer, que leurs chances de contribuer et de mettre en avant leurs compétences sont réduites. Ce sont finalement 20% des aînés qui se sentent abandonnés ou négligés par la société actuelle.

La maltraitance envers les aînés

plus de la moitié des aînés ont été confrontés à une forme de maltraitance ou connaissent quelqu'un qui y a

été confronté

1 aîné sur 5 a été victimes d'agressions verbales, d'humiliation, de harcèlement, de menaces... au moins 1 fois par an

C'est la fréquence à laquelle 60% des aînés vivent une situation de maltraitance

Les stéréotypes, préjugés et discriminations poussés à l'extrême peuvent entraîner des cas de maltraitance. Le sondage d'Amnesty International relève notamment que 1 aîné sur 4 a été confronté à au moins un type de maltraitance. La proportion augmente drastiquement dès lors qu'il est demandé aux personnes interrogées si elles ont été victimes ou connaissent quelqu'un qui a été victime de maltraitance. Ainsi, la moitié d'entre eux ont été confrontés à de la maltraitance ou connaissent quelqu'un qui a vécu de tels actes.

La maltraitance psychologique, qui recouvre les agressions verbales, l'humiliation, le harcèlement, les menaces, etc. est la forme de maltraitance la plus courante à l'encontre des aînés. Ces chiffres sur la maltraitance révèlent cependant plusieurs cas de maltraitance physique, de négligence et d'abus civils et financiers.

Ces cas de maltraitance peuvent à terme être banalisés, car intériorisés par chacun d'entre nous. Par exemple, l'infantilisation d'une personne plus âgée reste assez courante, ce qui constitue bien de maltraitance psychologique. Ainsi, bien que dans 37% des cas, l'agresseur soit une personne inconnue, il apparaît que, dans 11% des cas, il s'agit d'un ami ou d'une connaissance. Dans près d'1 cas sur 4, il s'agit d'un membre de la famille. [...]

AMNESTY INTERNATIONAL

Humour de Siné mensuel



Le personnel de Lidl en grève pour cause de charge de travail intenable

Mercredi 13 octobre, beaucoup de travailleuses et travailleurs de Lidl sont partis en grève. En 2018, le personnel a fait grève pendant plusieurs jours pour obtenir le droit à des heures supplémentaires. Sa lutte a porté ses fruits. Maintenant, la direction veut à nouveau supprimer ces heures, alors que la chaîne fait face à une pénurie de personnel. Plus de 100 magasins de tout le pays sont restés fermés en guise de protestation. La grève se poursuit ces vendredi et samedi.

Après une année marquée par le coronavirus, au cours de laquelle l'ensemble du secteur de la grande distribution a fait des affaires en or, les patrons souffrent apparemment d'amnésie chronique. Ils ont oublié que ce sont les vendeuses et vendeurs et le personnel de logistique qui, par leur travail, leur ont permis de réaliser des profits records. Aujourd'hui, du respect pour les personnes qui ont assuré l'approvisionnement et les ventes, il ne reste rien. On l'avait déjà vu lors du débat sur les salaires, où la direction avait clairement dit que le personnel ne devait s'attendre à rien d'autre qu'une éventuelle augmentation de 0,4 % et un chèque-consommation. Et encore, à négocier. Aujourd'hui, même de ces miettes ont disparu : la direction de Lidl souhaite également diminuer son personnel, tout en augmentant la quantité de travail effectuée.

Un seul travailleur pour faire tourner un supermarché...

Dans les magasins, c'est de pire en pire : le personnel travaille presque continuellement en sous-effectif, jusqu'à se retrouver dans des situations extrêmes. Un travailleur a ainsi expliqué que, la semaine dernière, un collègue avait dû garder le magasin ouvert tout seul. On parle ici d'un supermarché de plusieurs centaines de mètres carrés. Une autre collègue a fait 7 heures supplémentaires en plus de ses 35 heures hebdomadaires alors qu'elle était malade et aurait dû rester chez elle sur ordre de son médecin. Il y a trop peu de personnel, qui est soumis à une pression énorme pour travailler coûte que coûte. Résultat, même les managers des magasins sont épuisés... Sur les piquets, les témoignages sur la charge de travail et la flexibilité se multiplient. Les employés doivent enchaîner des tâches multiples, tout au long de leur journée. Et si un magasin ne fait pas assez de chiffre d'affaires ce jour-là, les travailleurs sont renvoyés chez eux ou dans un autre magasin de la région. Alors qu'il y a trop peu de personnel partout. La direction cherche les limites... pour les dépasser.

La fortune du propriétaire ? 41,8 milliards d'euros

Lidl prétend chercher du personnel, mais ne pas en trouver. Et, pour les travailleuses et travailleurs, c'est compréhensible : la direction ne propose que des contrats de 24 heures aux nouveaux employés. Qui peut vivre de cela aujourd'hui ? Rien d'étonnant, donc, à ce que ces personnes préfèrent trouver ailleurs un emploi plus convenable. Si Lidl proposait des emplois corrects, des horaires suffisants, des contrats décents, les gens se bousculeraient au portillon.

Et pourtant, ce n'est pas l'argent qui manque chez Lidl. Dieter Schwarz, le propriétaire de la chaîne de magasins, est assis sur une fortune de 41,8 milliards d'euros, ce qui fait de lui l'homme le plus riche d'Allemagne. Mais il exige de celles et ceux qui font réellement tourner l'entreprise plus de productivité, en moins d'heures et avec moins de personnel.

Leur travail mérite le respect

Le personnel de Lidl, en grève dans tout le pays, mérite donc un soutien total. Ils et elles ont précisément mis le doigt sur la plaie qui est à l'origine de l'épidémie de maladie de longue durée auquel fait face notre pays : des emplois impossibles à réaliser, où les gens doivent travailler plus longtemps, mais aussi de manière plus dure et plus flexible, pour un salaire gelé depuis des années. Et un gouvernement qui laisse aux multinationales la liberté totale de mener leurs affaires comme bon leur semble. Le PTB soutient pleinement le personnel de Lidl. Parce qu'il est temps d'inverser cette logique. Leur travail mérite le respect, et ce respect, c'est : plus de personnel, des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail.

Rédaction en ligne - 15 octobre 2021 (PTB)

Les syndicats et le personnel de Lidl arrachent des mesures contre la charge de travail élevée

Grâce à un mouvement de grève massif

Après cinq jours de grève dans la chaîne de supermarchés Lidl, la direction a été contrainte de faire d'importantes concessions pour réduire la charge de travail intenable. Un préaccord a été annoncé mardi. Le personnel réclame, entre autres, plus de considération et de meilleures conditions de travail, ce qui ne s'est jamais concrétisé, malgré tous les efforts fournis pendant la crise du coronavirus.

Après cinq jours de grève dans la chaîne de supermarchés Lidl, la direction a été contrainte de faire d'importantes concessions pour réduire la charge de travail intenable. Un préaccord a été annoncé mardi. Le personnel réclame, entre autres, plus de considération et de meilleures conditions de travail, ce qui ne s'est jamais concrétisé, malgré tous les efforts fournis pendant la crise du coronavirus.

Le personnel de Lidl ne se laissera pas faire. C'était déjà clair en 2018 lors de la vague de grève dans les magasins qui avait obligé la direction à déployer plus d'heures et plus de personnel. Mais après un an et demi de crise du coronavirus, et encore plus de pression pour augmenter les bénéfices, la charge de travail dans les magasins était redevenue insoutenable.

Mercredi 13 octobre, un tiers des magasins Lidl en Belgique ont gardé leurs portes fermées. Lorsque le front commun syndical a appelé à la fermeture du plus grand nombre possible de succursales le samedi suivant, plus de 190 magasins se sont mis en grève, sur environ 300. Après le week-end aussi, des dizaines de magasins sont restés spontanément fermés.

Une mobilisation aussi réussie n'a été possible que grâce aux nombreux travailleurs des magasins qui ont rejoint le mouvement de grève pour la toute première fois.

« Chaque jour, je reçois un appel pour commencer plus tôt ou rester plus tard »

La flexibilité chez Lidl est énorme. De nombreux membres du personnel n'ont que des demi-contrats, mais se voient attribuer un tel nombre d'heures supplémentaires que cela devient un travail à plein temps.

Beaucoup de personnes travaillent depuis des années avec de petits contrats, et à chaque fois, un contrat pour un nombre d'heures supérieur leur est refusé. « On a un contrat de 24 heures, mais s'ils le souhaitent, ils peuvent nous planifier pour 36 heures, explique une employée au piquet de grève. Et cela sans nous rémunérer comme pour des heures supplémentaires ! »

« Chaque jour, on m'appelle pour que je commence plus tôt ou reste plus tard, poursuit-elle. “Tu n'as quand-même pas de vie privée”, me disent-ils. Mais un contrat à plein temps, ça, il n'en est pas question. Des gens doivent venir préparer les fruits et légumes le matin, et sont ensuite envoyés dans un autre magasin. »

Être seul pour garder ouvert tout le magasin

À un autre piquet de grève, nous entendons une histoire similaire : « Nous sommes trois ici pour gérer la boutique : préparer les fruits et légumes, faire la boulangerie, préparer les affichages, nettoyer. Mais en fait, nous devrions être cinq, plus une personne en standby. Essayez un peu de maintenir ce rythme pendant des jours et des jours ! Nous voulons du respect, un peu de considération pour le travail que nous faisons. » Même les demandes de vêtements de travail restent lettre morte.

À un piquet de grève à Gand, nous apprenons que, la semaine avant la grève, une employée avait gardé le magasin ouvert tout seul. Une collègue raconte qu'elle a fait sept heures supplémentaires en plus de ses 35 heures, alors qu'elle était malade et que le médecin lui avait dit de rester à la maison. « Parce que si vous appelez pour dire que vous êtes malade, on vous dit : arrangez-vous pour venir au plus vite. »

Malade à cause des conditions de travail

Le personnel doit réapprovisionner les rayons toutes les 20 minutes, ce qui est impossible. En plus du travail régulier, il y a le travail supplémentaire avec quatre campagnes de promotion par semaine, alors qu'il y a un manque constant d'effectifs. S'il n'y a pas assez de monde, ces produits resteront là jusqu'à ce qu'ils aillent dans un autre magasin.

On n'a pas non plus le temps de prendre une pause : « Pour un shift de plus de quatre heures, on a droit à une pause de 15 minutes. Si on veut manger quelque chose, il faut d'abord débadger, s'acheter à manger. Tout achat doit être signé par la personne responsable. Et alors votre pause est terminée. » Il n'y a donc rien de surprenant à ce que de nombreuses personnes tombent malades à cause de ces conditions de travail.

Des clients compréhensifs

Autant de raisons, donc, pour ne plus se laisser faire et pour contraindre la direction à prendre des mesures. Il faut également souligner le soutien et la compréhension des clients. Ils voient bien à quel point le travail est difficile dans les magasins. « Vous avez plus que raison d'agir, il faut vraiment que ça bouge », disent souvent les clients aux grévistes.

Des victoires solides

Les résultats obtenus dans le préaccord après cinq jours de grève sont des victoires solides : les 42 heures supplémentaires par magasin qui étaient menacées seront conservées, et des chronométrages seront effectués afin de procéder à une évaluation réaliste de ce que devrait être un niveau d'effectifs viable.

L'équipe volante sera également élargie afin de venir aider les magasins en sous-effectif. Celle-ci comptera 223 employés. Il y aura 14 heures contractuelles supplémentaires par succursale jusqu'en juin de l'année prochaine.

Les salariés qui obtiendront un contrat avec davantage d'heures pourront opter pour cela, et les contrats pour les nouveaux candidats seront également améliorés. Les « filiales à problèmes » où le manque de personnel est le plus aigu en raison de maladies ou de circonstances particulières, feront l'objet d'une nouvelle politique. Celles-ci se verront attribuer 24 heures contractuelles supplémentaires. Par rapport aux projets de la direction d'avant la grève, ce paquet de mesures aura un impact pour 750 emplois chez Lidl.

Lutte et solidarité contre la pression au travail

Le contexte de cet accord préliminaire est important : le gouvernement veut rendre le marché du travail plus flexible en rendant possible la semaine de quatre journées de travail de 10 heures et en cherchant à rendre le travail de nuit moins cher et plus étendu. C'est tout le contraire d'une politique qui vise à lutter contre l'augmentation inquiétante des maladies de longue durée.

Pour lutter contre ce problème, il faut suivre l'exemple des travailleurs de Lidl : obliger les directions, qui organisent des emplois précaires pour maximiser les profits, à restituer beaucoup plus de richesses aux travailleurs. Les obliger à recruter et à réduire la charge de travail.

RÉDACTION en ligne - 22 octobre 2021 (PTB)

Le syndicalisme contre le nouveau despotisme de marché - Le cas de Ryanair

Bombardés par les discours oniriques sur le bonheur au travail, on en viendrait presque à oublier que l'entreprise est le lieu fondamental des relations collectives de travail où s'exprime l'antagonisme irréductible entre le capital et le travail. En d'autres termes, l'entreprise, c'est tout sauf une communauté d'intérêts. L'individualisation de la relation de travail, à laquelle contribuent ces discours, offre un contexte propice à l'exploitation des salariés par les propriétaires et permet, par ricochet, l'hyper responsabilisation de ceux qui n'ont pas d'emploi (la « chasse » aux chômeurs).

Dans ce contexte également marqué par la fragmentation des entreprises et par les attaques politiques répétées contre la sécurité sociale et les droits du travail, les syndicats, en tant que figure du travailleur collectif, peinent à trouver un second souffle après leur « âge d'or » fordiste. Certains analystes vont même jusqu'à prédire la disparition progressive d'un syndicalisme axé sur la grève, au profit de l'émergence d'un nouveau « modèle d'action syndicale », essentiellement bureaucratique et lobbyiste [1]. Sans nier cette évolution, visible à travers la construction pour le moins « hors sol » du syndicalisme européen [2] ou dans les statistiques sur les jours grevés, on observe néanmoins ces dernières années de nombreuses mobilisations de travailleurs et de syndicalistes. Et ce, même dans des secteurs d'activité traditionnellement éloignés de l'action collective comme le nettoyage, le commerce, la livraison ou la restauration rapide [3]. S'il ne faut pas conclure hâtivement à la disparition d'un syndicalisme fondé sur les luttes sociales, il ne faut pas non plus voir dans ces « mobilisations improbables » [4] l'avènement d'un « nouveau » syndicat, qui aurait pris toute la mesure de la configuration néolibérale du capitalisme. Là encore, ce serait aller un peu vite en besogne. Par contre, les mobilisations et les actions de ces salariés nous invitent à interroger les conditions de possibilités et les modalités d'implantation du syndicalisme dans des contextes de travail très hostiles.

À ce titre, la compagnie aérienne irlandaise Ryanair est un terrain d'étude particulièrement intéressant, car il offre à voir un régime de mobilisation salariale particulièrement despotique, qui n'a pas pourtant empêché l'émergence d'un syndicalisme fondé sur l'action collective transnationale.

Créée en 1985 par la famille Ryan, la compagnie irlandaise va littéralement prendre son envol avec l'arrivée à sa tête de Michael O'Leary au début des années 1990. Ce dernier va transformer la petite compagnie aérienne en parangon du low cost européen. Désormais, Ryanair est la plus grande compagnie européenne en termes de passagers transportés et jouera, à ne pas en douter, un rôle majeur dans le processus de consolidation du secteur aérien après la crise du covid-19.

Ryanair est désormais une entreprise réputée pour offrir des salaires plus bas que les standards du secteur et des conditions de travail particulièrement dégradées à ses travailleurs. La compagnie irlandaise n'a pourtant aucun mal à embaucher des salariés ni à mobiliser leur corps et leur esprit pour atteindre l'objectif désigné par les actionnaires : le profit à court terme. Cet apparent paradoxe s'explique par le régime de mobilisation salariale très cohérent mis en place par la direction de la compagnie irlandaise. Un régime de mobilisation salariale associe une politique de compétitivité, un mode d'organisation du travail et de gestion du personnel et un système de résolution des conflits sociaux [5]. La direction de Ryanair est longtemps parvenue à rendre cohérente sa stratégie *low cost* avec une organisation du travail et une gestion du personnel fondées sur le chantage à la reproduction matérielle [6] et le contrôle social ainsi qu'un système de régulation sociale caractérisé par l'antisyndicalisme. Ce qui lui a permis d'obtenir pendant plus de vingt ans l'engagement sans faille de ses salariés, parfois au détriment de leur santé physique et psychique.

Les habits neufs du despotisme de marché

Dans les années 1980, le sociologue américain Michael Burawoy distingue trois types de régimes de mobilisation salariale : le régime despotique, le régime hégémonique et le régime despotique-hégémonique [7].

Dans les régimes despotiques, le salarié, pris individuellement, subit la domination unilatérale et arbitraire des employeurs, car il se trouve sous la menace du chômage alors que l'État libéral du 19^e siècle n'offrait aucun amortisseur social. Après la crise de 1929 et les deux guerres mondiales, les interventions de l'État vont limiter la dépendance des travailleurs au marché de l'emploi et, par conséquent, à l'arbitraire managérial. Des régimes hégémoniques [8] vont alors apparaître dans les usines. Les managers ne peuvent plus seulement miser sur la seule coercition pour mettre en mouvement la force de travail. Le salarié dispose de ressources (protection sociale, droit du travail, liberté d'association ou syndicale, CDI) qui lui permettent de négocier

un compromis avec la direction. Le fordisme est en cela typiquement un régime hégémonique. Dans les années 1980, avec la globalisation renforcée de l'économie, Burawoy pressent l'avènement d'un nouveau régime despotique – *despotique-hégémonique* – dans lequel le salarié n'est plus soumis individuellement à l'arbitraire patronal, mais bien collectivement à la « tyrannie rationnelle de la mobilité du capital » [9]. La peur du licenciement individuel est renforcée par la crainte des délocalisations et des licenciements collectifs. En effet, la mobilité du capital permet aux entreprises de limiter les interventions de l'État par le chantage à l'investissement (à la délocalisation) et de pousser les syndicats à défendre la quantité d'emploi plutôt que la qualité du travail. Ce nouveau despotisme se double cependant de la recherche du consentement du salarié pris individuellement. À partir des années 1990, Boltanski et Chiapello postulent ainsi l'émergence d'un néomanagement [10] porteur d'une idéologie permettant de justifier et de donner du sens à l'engagement individuel des désormais « collaborateurs ». À la menace permanente de la restructuration et du chômage de masse, s'ajoute alors la sanctification de l'employabilité, de l'autonomie du salarié et du développement personnel [11]. Selon les entreprises, les secteurs d'activités, l'intensité de la concurrence, le droit du travail ou encore le niveau de protection social garanti par l'État, le régime de mobilisation salariale oscille dès lors entre despotisme et hégémonie.

Celui mis en œuvre chez Ryanair penche fortement vers la coercition. Il s'articule tout d'abord autour d'une politique de compétitivité *low cost* qui consiste en une simplification drastique du service offert couplée à une baisse, tout aussi drastique, des coûts de production. Mais, à la différence d'autres compagnies *low cost*, Ryanair va radicaliser ce modèle. La compagnie irlandaise concentre ses bases sur des aéroports secondaires pour bénéficier d'importantes subventions publiques et, surtout, elle mène une politique de bas salaires.

L'organisation du travail et la gestion du personnel laissent peu de place au « développement personnel » ou à « l'autonomie » tant elles s'articulent surtout sur le chantage à la reproduction matérielle des salariés et à un contrôle social permanent des corps et des esprits. Ryanair recrute par exemple son personnel de cabine parmi une jeunesse européenne peu qualifiée et issue de régions fortement touchées par le chômage. Une précarité renforcée par la gestion du personnel mise en place par la compagnie : formations, uniformes, repas à bord. Tout est payant. Certaines hôtesses et certains stewards doivent donc s'endetter pour avoir accès à l'emploi. Ryanair a longtemps eu recours à des contrats irlandais, quelle que soit la base d'affectation du travailleur. Cette pratique permettait à la compagnie d'appliquer le droit du travail et la sécurité sociale irlandaise (peu avantageux pour le salarié) à tous ses travailleurs. À la fin des années 2000, Ryanair a également externalisé son recrutement vers des agences de placement irlandaises, Crewlink et Workforce. En 2014, seul un membre du personnel navigant (pilotes, hôtesses et steward) sur quatre était directement salarié par Ryanair. Ces contrats n'assurent aucun salaire minimum. Les salariés ne sont payés que lorsqu'ils volent, tout en devant être constamment à disposition de la compagnie. Les revenus des pilotes sont plus élevés que ceux du personnel de cabine, mais la majorité d'entre eux ne sont également payés que lorsqu'ils volent. Ils sont considérés comme des « contractors » (faux indépendants) à qui la compagnie conseille d'ouvrir un compte bancaire dans un paradis fiscal.

La reterritorialisation est une autre dimension de sa politique de gestion du personnel. Après leur embauche, les personnels navigants sont presque systématiquement affectés à une base dans un pays autre que leur pays d'origine. Et ce, même s'ils font explicitement la demande de rester dans leur pays d'origine. Cette politique d'affectation du personnel implique des coûts supplémentaires pour le personnel (logement - déplacement), mais aussi le déracinement et une plongée dans l'incertitude administrative pour des travailleurs qui ne manient pas la langue du pays d'accueil. Le contrôle du salarié est par ailleurs constant. Durant les vols, des passagers mystères vérifient anonymement le respect des prescriptions managériales et des entretiens disciplinaires sont organisés à Dublin, quelle que soit la base d'affectation du personnel.

Enfin, sur le plan des relations industrielles, Ryanair mène une politique antisyndicale qui se traduit dans un premier temps par le licenciement ou la rétribution des candidats syndicalistes. Jusqu'en 2018, la direction contourne également l'acteur syndical. Dès le milieu des années 1990, la direction négocie en effet des accords pluriannuels sur les salaires et les conditions de travail avec le Conseil représentatif des salariés (Cre), un syndicat maison créé de toute pièce par la compagnie. Enfin, l'antisyndicalisme chez Ryanair peut aussi déterminer les choix d'investissement de la compagnie. Celle-ci n'hésite pas à mettre dans la balance sa présence dans un aéroport pour faire pression sur des négociations collectives comme ce fut encore le cas en 2020 à Charleroi pour faire accepter aux salariés une baisse de salaire durant le confinement [12].

Le régime de mobilisation salariale à l'œuvre chez Ryanair est donc une forme internationalisée du *despotisme de marché* [13] caractéristique du 19^e siècle. Il est principalement fondé sur une logique coercitive qui va contraindre le salarié à s'engager en faveur des objectifs désignés par la direction tant sur le plan individuel (peur du licenciement, contrôle social, reterritorialisation) que collectif (chantage à l'investissement,

antisindicalisme). Malgré cela, en l'espace de deux décennies, des salariés de Ryanair en Belgique, épaulés par des permanents de la Centrale nationale des employés (CNE), vont progressivement s'organiser. Leur lutte va même contribuer à faire évoluer le despotisme de marché à l'œuvre chez Ryanair vers un régime de mobilisation plus hégémonique.

La lutte syndicale des Ryanairs en Belgique

Entre 2003 et 2011, l'action de la CNE va s'exprimer à partir de l'extérieur de l'entreprise. À l'époque, il n'est en effet pas possible d'affilier des salariés sans risquer les représailles de la direction. Cette action va donc principalement porter sur la dénonciation médiatique des pratiques managériales de la compagnie irlandaise et leur contestation devant les tribunaux. Le syndicat intente ensuite un procès contre la compagnie pour que celle-ci applique le droit belge et non le droit irlandais à trois hôtesses de l'air licenciées par la compagnie après une période d'essai d'une année. Cette plainte inaugure un long combat judiciaire qui va trouver une première issue lorsque le 22 mai 2012, un règlement du Conseil et du Parlement européen précise que c'est le pays dans lequel un salarié commence sa journée de travail qui fournit le droit compétent pour la sécurité sociale [14]. Ce qui règle la question de la protection sociale, mais pas encore celle du droit du travail. Pour cela, il faut attendre le 14 septembre 2017 lorsque la Cour de justice européenne indique que le droit du travail qui s'applique aux personnels navigants est celui de la base d'affectation et non le lieu d'enregistrement des avions.

Ces deux décisions de justice rendent désormais possible l'implantation du syndicalisme au sein de l'entreprise, particulièrement en Belgique. En effet, l'accès à la sécurité sociale et aux droits du travail limitent la dépendance des salariés envers l'employeur, car, de facto, ils donnent accès à un « revenu minimum » non conditionné à la subordination salariale et à la possibilité pour le salarié d'ester devant les juridictions nationales en cas de licenciement abusif.

Après la décision de la Cour de justice européenne, le rapport de force entre les salariés de Ryanair et la direction évolue. En outre, la compagnie aérienne fait face à une pénurie de pilotes qui verra l'annulation d'environ 20 000 vols entre septembre 2017 et mars 2018. Le rapport de force est désormais favorable aux pilotes qui deviennent les acteurs pivots du conflit social. Fin 2017, des syndicats de pilotes déposent des préavis de grèves en Italie, en Irlande, au Portugal et en Allemagne, seul pays où la grève sera effective le 22 décembre 2017. À partir de là, les pilotes adhèrent en masse à des syndicats et, en janvier 2018, la direction de Ryanair est contrainte de reconnaître pour la première fois un syndicat, celui des pilotes anglais le BALPA. Les personnes de cabine mènent de leur côté une campagne européenne sous le slogan *Ryanair must change*. La coordination des syndicats européens débouche sur des actions de grève coordonnées entre la Belgique, l'Espagne, le Portugal et l'Italie les 25 et 26 juillet 2018. Ce mouvement sera suivi par deux nouvelles grèves transnationales en août et en septembre [15].

Entre-temps, les membres du syndicat maison ont pour la plupart rejoint des syndicats nationaux. Le caractère transnational des grèves et la pénurie de pilotes empêchent Ryanair de remplacer les personnels grévistes, elle se voit dès lors contrainte de prendre en compte les revendications de ses salariés dans plusieurs pays. En Belgique, le cycle de grèves débouche tout d'abord sur la reconnaissance de l'acteur syndical. Le 11 octobre 2018, une délégation syndicale commune aux personnels de cabine et aux pilotes est installée pour les bases de Bruxelles et de Charleroi. Le 15 février 2019, les pilotes affectés aux bases belges approuvent une convention collective de travail (CCT) portant sur les salaires, le rythme de travail et la possibilité d'être payé sur un compte bancaire belge. Le 1^{er} avril, la direction accepte de transformer, à partir du 1^{er} avril 2019, les contrats irlandais Crewlink ou Workforce des personnels de cabine en contrats Ryanair respectant le cadre légal en vigueur en Belgique. Enfin, le 3 juin 2019, comme les pilotes avant eux, le personnel de cabine approuve à 78% des votants une première convention collective de travail [16]. De source syndicale, les salaires augmentent en moyenne de 25% pour le personnel de cabine le moins bien payé dont le salaire mensuel se situait parfois en dessous de 900 euros bruts, et de 8% pour les autres.

Les conquêtes sociales restent cependant toujours suspendues aux contours du contexte productif et au rapport de force que les salariés sont en capacité de construire. Après les crashes survenus en Indonésie (octobre 2018) et en Éthiopie (mars 2019) suite à des défauts de conception, les livraisons du nouveau modèle Boeing 737 Max à Ryanair sont reportées [17]. S'ils étaient une denrée rare chez Ryanair en 2017, les personnels de cockpit sont désormais trop nombreux par rapport aux avions disponibles. À cela s'ajoutent, à partir de mars 2020, les mesures de confinement des populations décidées un peu partout en Europe qui clouent les avions de Ryanair au sol. La crise du Boeing 737 Max puis la pandémie de covid-19 ont modifié le rapport de force entre la direction et les syndicats. Dans un contexte marqué par la baisse de l'activité de la compagnie et par un surplus de pilotes et de personnels de cabine sur le marché de l'emploi, la grève est

rendue de facto inopérante et Ryanair peut revenir sur certaines revalorisations des salaires ou des conditions de travail concédées en 2018 et 2019. Cette séquence se solde en effet, un peu partout en Europe, par une baisse des salaires de 20 % étalée sur 5 ans pour les pilotes et de 5 à 10 % pour les personnels de cabine ainsi que par l'introduction de nouvelles mesures de flexibilité.

Conclusion

Ces trois dernières années, des événements extérieurs à l'entreprise (Boeing 737Max, pandémie) ont indéniablement placé les salariés et leurs syndicats sur la défensive. Néanmoins, la lutte des travailleurs leur a permis, selon les contextes nationaux, d'obtenir la liberté syndicale, un salaire minimum, de meilleurs contrats de travail, le droit à la négociation collective et l'accès à la justice dans leur pays d'affectation. Ils ont en cela contraint la firme irlandaise à modifier son régime de mobilisation salariale. En outre, la grève qui leur paraissait irréalisable ou illégitime il y a encore quatre ans fait désormais partie intégrante de leur répertoire d'actions collectives. Les grèves transnationales menées par le personnel de Ryanair marquent d'ailleurs l'histoire de la conflictualité sociale européenne. Si les dockers ou les métallurgistes avaient par exemple avant eux coordonné des grèves entre plusieurs pays pour contester des restructurations et défendre l'emploi [18], c'est en effet la première fois qu'une grève de dimension européenne porte des revendications offensives sur les salaires et les conditions de travail. Enfin, l'action des travailleurs de Ryanair est aussi riche d'enseignements pour l'organisation syndicale qui est la dernière institution du capitalisme dont l'action est encore largement circonscrite aux territoires nationaux. Or, contraints par la politique d'affectation de la compagnie et par les caractéristiques de leur métier, les délégués syndicaux de Ryanair pensent la lutte sociale directement à l'échelle européenne. Par-là, ils questionnent dès lors ouvertement l'habitus syndical hérité du fordisme et des pactes sociaux nationaux. Ce qui n'est pas une mince affaire...

Article paru dans le Bruxelles Laïque Échos, automne 2021

Le 11/10/2021, par Bruno BAURAIND

Pour citer cet article : Bruno Bauraind, « Le syndicalisme contre le nouveau despotisme de marché - Le cas de Ryanair », Gresea, octobre 2021, article disponible à l'adresse : <https://gresea.be/Le-syndicalisme-contre-le-nouveau-despotisme-de-marche-Le-cas-de-Ryanair>

Notes

[1] Cet article est une synthèse du Gresea Echos n° 104 intitulé « Ryanair must change. Lutter dans le low cost ». Andolfatto D., Labbé, D. « sociologie des syndicats », cité par Giraud, B., Yon, Karel, Bérououd, S., *Sociologie politique du syndicalisme*, Paris, Armand colin, 2018, p.12.

[2] Wagner, M-C., *Vers une Europe syndicale. Une enquête sur la Confédération européenne des syndicats*, Éditions du croquant, Collection Savoir/Agir, 2005.

[3] Mathieu, L., *Mobilisations de prostituées*, Patis, Belin, 2001.

[4] Mathieu, L., *Les mobilisations improbables. Pour une approche contextuelle et compréhensive*, dans Cadiou, S., Dechezelles, S. et Roger, A. (Dir.), *Passer à l'action : les mobilisations émergentes*, Paris, L'Harmattan, 2007.

[5] Certains analystes utilisent le terme de « régimes d'usine » ou, plus récemment, de « modèles socioproductifs ». Voir à ce sujet : Amossé, T. et Coutrot, T., « En guise de conclusion. L'évolution des modèles socioproductifs en France depuis 15 ans : le néotaylorisme n'est pas mort », in Amossé, T., *Les relations sociales en entreprises*, Paris, La découverte, 2008, pp 423-451.

[6] L'accès à l'emploi [chez Ryanair] est une condition pour les travailleurs de leur accès à certains biens matériels.

[7] Burawoy utilise le terme « factory regimes », Burawoy, M., *Between The Labor Process And the State : The changing Face of Factory Regimes Under Advanced Capitalism*, American Sociological Review, Octobre 1983, vol 48 n°5.

[8] Burawoy utilise ici un concept développé par Antonio Gramsci. Pour Gramsci, l'hégémonie se construit au moyen d'un pouvoir d'attraction, mais aussi grâce à des compromis et des concessions qui favorisent le ralliement d'un groupe social « auxiliaire » au groupe dominant.

[9] Burawoy, M., *op.cit.* p.603. / [10] Boltanski, L. et Chiapello, E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999. / [11] Voir à ce sujet les analyses de nombreux sociologues tels que Clot, Y., Durand J-P, de Gaulejac, V. ou encore Linehart D. / [12] RTBF info du 20 octobre 2020. / [13] Burawoy, M., idem, p.588. / [14] Règlement UE n°465/2012. / [15] Vandewattyne, J. et Bauraind, B., « "Ryanair must change" : une victoire sociale et syndicale dans le monde du low cost », in I. Gracos, *Grèves et conflictualité sociale en 2018*, Courrier hebdomadaire, CRISP, n°2424-2425, 2019, pp.28-48. / [16] Bauraind, B. et Vandewattyne, J., « Ryanair : le retour des grèves en Europe », in I. Gracos, *Grèves et conflictualité sociale en 2019*, Courrier hebdomadaire, CRISP, n°2475-2476, 2020, p.38.

[17] Ryanair ne réceptionnera le premier exemplaire du nouveau Boeing 737 Max que le 16 juin 2021.

[18] Bauraind, B., *L'action syndicale d'entreprise face aux restructurations transnationales*, in Les Mondes du travail n°20, octobre 2017.

Mawda veut dire tendresse

Un reportage de Françoise Nice à Mons et à Bruxelles

Revenir à Mons, retrouver les parents de Mawda, les militants, les avocats et le policier auteur du tir mortel. Revenir à Mons, cette fois devant la cour d'appel. Assister à deux journées de plaidoiries, écouter se disputer trois thèses, quitter Mons et aller au KVS à Bruxelles voir le spectacle de Marie-Aurore D'Awans, Pauline Beugnies et Kristin Rogghe, « Mawda, ça veut dire tendresse ».

En somme, un trajet du procès au procès du procès, un parcours entre les miroirs de la justice et de l'art. Que nous disent-ils ?



Devant le tribunal (Photo Françoise Nice)

La Cour d'appel est un bâtiment récent, de roses et de gris, situé 1 rue des Droits de l'homme. Comme en première instance, les militants sont là, « Justice pour Mawda », ou ce panneau « Ne tirez pas, hébergez ».

À nouveau, des vêtements d'enfants pendus à une corde à linge, pour rappeler que c'est une petite fille de deux ans qui a été victime d'un tir policier dans la nuit des 17-18 mai 2018.

À nouveau les cerbères de la police, qui limitent plus que rigoureusement l'accès à la salle d'audience. Pardi, c'est aussi l'un des leurs qu'on juge, et les principes de publicité des débats, de libre accès de la presse en furent un peu écornés, sous prétexte de mesures anti-Covid. Sans oublier les micros en panne.

Dans la salle, une petite poignée de journalistes, un groupe de la Ligue des Droits humains, quelques rares citoyens.

Plus de trois ans après les faits, la famille Shari est à nouveau convoquée devant le tribunal. Phrast, la maman m'apparaît plus menue encore. Son mari Shamdin n'est pas bien grand non plus, mais il a un regard d'homme déterminé qui le campe. Bien malgré eux, ils sont à nouveau devant le policier, Victor Jacinto, l'auteur d'un coup de feu admis comme involontaire.

Il a fait appel d'une condamnation que la plupart, militants des droits de l'homme, défenseurs des droits des réfugiés et du droit d'asile, avocats des parties civiles, ont considérée comme indulgente. En première instance, le 12 février 2021, Jacinto a été reconnu coupable d'homicide involontaire par défaut de prévoyance ou de précaution, et condamné à un an de prison avec sursis et 400 euros d'amende. Il risquait de 3 mois à deux ans de prison et 8 000 euros d'amende.

Le tribunal avait justifié la peine en estimant la faute établie, et en soulignant qu'il aurait pu envisager d'autres solutions. Mais la justice avait tenu compte de ses regrets exprimés auprès des parents. Faute, oui une faute,

avait expliqué la présidente du tribunal, car il fut seul à armer et tirer, et qu'il aurait pu envisager une autre solution – par exemple, le déploiement d'une herse pour arrêter le véhicule en fuite.

Le tribunal de première instance de Mons avait écarté l'acquittement (ou la suspension du prononcé) demandé par Maître Kennes, car « celle -ci ne serait pas de nature suffisante à susciter la réflexion, avec le risque de minimiser voire de banaliser l'acte ».

C'est un homme qu'on doit juger, pas un système



Laurent Kennes, l'avocat du policier (photo F. Nice)

Pendant ces deux journées d'appel, c'est précisément à une tentative de minimisation et de banalisation que j'ai eu le sentiment d'assister.

Non pas dans le chef de l'avocate générale, qui a demandé le maintien du premier jugement. Pour la justice montoise, même si le tir est parti accidentellement, provoqué par le coup de volant à gauche du chauffeur de la camionnette, suivi d'un coup de volant à gauche de la voiture de police, Jacinto aurait dû mesurer le risque de brandir une arme prête à tirer, et donc d'entraîner des blessures ou la mort.

Il aurait dû apprécier si son acte était bien proportionné à l'objectif recherché, comme le prévoit la loi. Le fait qu'il n'avait plus été en entraînement depuis des mois, n'avait pas suivi de formation continue, justifiait d'autant plus prudence et précaution.

Devant la cour d'appel, les 30 septembre et 1er octobre, les débats ont donc opposé pour l'essentiel les avocats des parties civiles et l'avocat du policier. Maître Kennes a déployé un argumentaire largement psychologique. D'emblée, il a sollicité la compassion des juges, soulignant que son client a été suivi par un psychiatre et a dû prendre des antidépresseurs : *« il s'en veut, car il se sent profondément coupable. Pas pénalement ! psychologiquement, en plein. Alors qu'il est dans cet état-là, alors que sa famille est dans cet état-là, si vous confirmez la condamnation, vous l'enfonceriez un peu plus dans la dépression et l'image noire qu'il a de lui-même »*. Et de demander à la Cour un geste réparateur pour Jacinto.

Quant à la faute professionnelle, l'avocat a asséné que *« n'importe quel policier, placé dans la même situation, avec la même formation, aurait fait la même chose »*. Et il a ferraillé contre les avocats des parties civiles. Pour lui, souligner, comme ils l'ont fait, qu'un jugement d'acquittement risquerait de ruiner toute la jurisprudence relative à la répression des violences policières, et équivaldrait à un permis de tirer, relève d'un chantage sur les magistrats.

Le tir est accidentel, pas la décision de tirer

La veille, les trois avocats avaient plaidé la requalification de la faute en *« coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner »*. En première instance, ils avaient tenté, sans succès, de requalifier l'inculpation en homicide volontaire.



La maman de Mawda (photo F. Nice)

Ils ont démontré que la faute est établie en regard de l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme (les citoyens ne doivent pas voir leur vie mise en danger par le comportement des états et de leurs agents). Ils ont rappelé la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur un cas de violence policière, et rappelé le cadre légal belge (les articles 37 et 38 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992). L'article 37 préconise que « *tout recours à la force doit être raisonnable et proportionné à l'objectif poursuivi et que tout usage de la force est précédé d'un avertissement, à moins que cela ne rende cet usage inopérant* ».

L'article 38 précise que le recours à une arme à feu ne peut être envisagé que dans quatre cas précis (légitime défense, présence de personnes armées dans un véhicule, défense des personnes ou des biens confiés à la protection de la police, mission de police judiciaire en cours) – sans rapport avec les faits tragiques de la nuit du 18 mai 2018.

En outre, le recours à l'arme à feu doit être précédé d'un avertissement, soit à haute voix, soit par un coup de semonce.

Loïca Lambert avait aussi plaidé que les manuels et notes de formation policière déconseillent toutes formes de tir sur une cible en mouvement.

Robin Bronlet avait épinglé le flou dans les déclarations du policier tant à propos de ses formations que sur le fait qu'il savait ou non que des enfants étaient à bord de la camionnette.

Devant le tribunal, le 23 novembre 2020, Jacinto avait dit « *si j'avais su qu'il y avait un enfant, jamais je n'aurais sorti mon arme, pas même de son étui* ». Ce qui suscite la réaction de Selma Ben Khelifa : « *on ne tire pas sur une camionnette en fuite. Point* » ou l'interrogation de la mère de Mawda « *si c'est un adulte, on peut tirer ?* »

Le chauffeur présumé de la camionnette n'était pas présent à ce second procès, pas plus que le convoyeur présumé. Le premier a été condamné à quatre ans fermes, il est en prison. La disproportion entre sa condamnation et celle du policier a été largement soulignée. Le convoyeur présumé, innocent faute de preuves suffisantes à Mons a été condamné dans le volet « enquête pour trafic d'êtres humains » jugé à Liège.

« Moi, je n'ai jamais été responsable de la politique migratoire » (le policier)

La veille, comme en première instance, Selma Benkhelifa avait tenté de retracer le contexte général des opérations de chasse de migrants « Medusa », du nom de la figure de la mythologie grecque, ce monstre qui pétrifie de terreur qui la regarde. Avait évoqué, en se faisant rabrouer, les mensonges et dysfonctionnements du début de l'enquête, la thèse d'un « enfant béliet » pour casser la vitre du véhicule, les traitements inhumains infligés aux parents de Mawda et la non prise en charge des mineurs qui se trouvaient dans la camionnette.

L'avocate fut à nouveau rappelée à l'ordre, lorsqu'elle a voulu souligner que ce qui est en cause, au-delà du cas du policier, c'est une politique migratoire qui cherche moins à démanteler des filières de passeurs qu'à criminaliser leurs victimes.



Le papa de Mawda et son avocate (photo F. Nice)

C'est l'un des nœuds de cette affaire. Pour les parties civiles, un acquittement de Jacinto est inenvisageable, car cela ruinerait le cadre légal et la jurisprudence, et autoriserait les policiers à tirer sur des camionnettes en fuite.

On a quitté le tribunal, sur une dernière réplique du policier. Sans son masque, oui, il ressemble à ce qu'il décrit : « Je suis un homme de 46 ans, responsable d'une petite famille, pas du tout l'étoffe d'un cowboy », lui aussi fils d'immigré.

Il a ajouté : « Le combat que vous menez est digne et j'y souscris sans réserve ». Et de demander qu'on ne s'en prenne pas à la police, mais à l'État. « Moi je n'ai jamais été responsable de la politique migratoire. Je réitère mes plus sincères regrets ».

Aura-t-il ébranlé les juges ? la réponse tombera le 29 octobre.

Le verdict n'est pas sans importance, même s'il ne peut aggraver la sentence prononcée en première instance, le parquet n'ayant pas fait appel. Car après les poursuites judiciaires, l'Autorité disciplinaire supérieure aura encore à décider de l'avenir professionnel du policier. Il risque la radiation. Aujourd'hui il travaille dans les bureaux, ne veut plus porter une arme, ni travailler à la police des routes.

En résumé, en appel, on a vu s'affronter deux thèses, celle d'un un brave type qui a cru bien faire, contre une mise en cause globale d'une politique de répression et de criminalisation des migrants. Un geste accidentel contre un tir foireux, mais intentionnel, par le simple fait que le policier a préparé son arme, sans écouter ou entendre les appels à la prudence de ses collègues namurois.

J'ai quitté Mons avec dans les yeux la vision du père de Mawda, silencieux et retenant sa colère, celle de Phrast, une larme, une seule, dans le coin de l'œil. Une larme comme une loupe sur les infamies vécues depuis que le jeune couple a fui l'Irak.



« Mawda, ça veut dire tendresse » (photo de scène Danny Willems pour le KVS)

D'un théâtre à l'autre

« Tu as le sentiment que la justice est un théâtre ? » « Oui, complètement ». Lapidaire, Marie Aurore D'Awans n'en dit pas plus. Nous avons suivi le procès, elle et moi. Sa perception d'artiste m'intéressait.

Son spectacle au KVS, « *Mawda, ça veut dire tendresse* », reprend des séquences entières du premier procès, un verbatim très précis des déclarations faites par les uns et les autres devant le tribunal. Mais là où le tribunal de Mons par deux fois a rétréci le champ de la justice, répétant « ce sont des hommes qu'on juge, pas une politique migratoire », là où maître Kennes a appelé à juger son client « *comme si Mawda n'était pas morte* » – fallait l'entendre cette sortie-là, même dans le feu d'une plaidoirie ! –, Marie-Aurore D'Awans élargit l'angle de vue.

Avec la journaliste réalisatrice Pauline Baugnies et la dramaturge du KVS, Kristin Rogghe, elles ont mobilisé neuf comédiens (dont deux enfants en alternance) qui endossent tous les « rôles » et campent en même temps le chœur des citoyens. Soit nous, qui portons la responsabilité de ce qui advient dans notre pays et de notre pays. Elles ont créé un spectacle de mémoire et d'hommage, du théâtre documentaire comme le Groupov l'avait fait avec Rwanda 94.

Toute la société est sur le plateau, dans sa réalité effervescente et chaotique. On revoit, en archives ou interprétées, les déclarations du procureur du roi de Tournai excluant un tir policier, puis la piteuse courbe rentrante du parquet de Mons. Les mots de Jan Jambon imputant la mort de Mawda à des parents imprudents emmenant leurs enfants dans des activités « illégales ».

Ou ceux, sidérants avec le recul, du bourgmestre de Mons, Elio Di Rupo, décidant de mettre des ballons blancs plutôt que colorés, en hommage à Mawda, lors de la fête du petit Doudou.

Ces phrases résonnent comme les répliques glaçantes d'un théâtre de grand-guignol. « *Oui, souvent la réalité a été grand-guignolesque* » explique Marie-Aurore : « *La réalité à chaque fois a dépassé le texte que nous tentions d'écrire. Et on a veillé à tout sourcer pour qu'on ne nous accuse pas d'exagérer* ».

La force et l'humanité du spectacle tiennent aussi à l'élargissement temporel du cadre. Il nous fait partir et revenir au Kurdistan, que deux amoureux de 17 ans ont fui, Phrast promise à un autre et son amoureux Shamdin défiant ensemble le code d'honneur d'un mariage arrangé. Leur fuite à Izmir, le bateau, la Grèce, la demande d'asile en Allemagne, la France, l'installation en Grande-Bretagne, puis l'expulsion et le retour en Allemagne pour cause de règlement Dublin, un nouvel ordre de quitter le territoire, le séjour à Grande-Synthe, la négociation avec des passeurs armés et masqués... et la tragédie sur la E42 tout près de Mons. Une histoire d'amour empêché, devenue un exil cauchemardesque et tragique.

La politique migratoire européenne apparaît dans toute son absurdité, un enfant comédien demande « *Mais pourquoi ils ne pouvaient pas aller en Grande-Bretagne ?* »

L'intelligence du spectacle tient aussi à la scénographie de Zoé Tenret, un plateau nu avec une camionnette qu'on démonte et remonte pour montrer les ressorts du procès, ce qui fut dit, ce qui fut tu, les mensonges pour protéger les policiers – « Non des erreurs » a dit vendredi l'avocate générale montoise –, les cafouillages tragi-comiques de la machine policière et judiciaire.

Jamais le spectacle n'accable le policier. Les plus risibles sont l'avocat, montré comme une sorte de représentant de commerce, et... les journalistes amateurs de sensationnel plus que de vérité. Qui froufroutent avec leurs micros et caméras. Avec pas mal de légèreté.

Un spectacle qu'il faut voir, parce précisément dans le feu des hot news, de tels drames de la migration se retrouvent banalisés, minimisés ou pire, voués à l'oubli. Comme la mort de Semira sous les coussins des gendarmes, le 22 septembre 1998.

Une cour imaginaire s'installe, celle d'un vrai procès ou d'une commission parlementaire d'enquête qui ferait enfin la clarté sur les responsabilités des uns et des autres dans cette tragédie. A défaut, le théâtre est une opération vérité et humanité.

Un spectacle multilingue (et surtitré) comme une loupe. Parfois doux comme une chanson sentimentale, cruel comme une farce tragique, glaçant comme une déclaration au JT.

« *On n'a voulu charger personne, pas le policier, on voudrait, si les parents viennent le voir, qu'ils comprennent qu'ils sont pour nous les personnes les plus dignes qu'on a rencontrées dans cette histoire* ».

À voir, absolument.

Françoise NICE, 9 octobre 2021

<https://www.asymptotique.be/mawda-veut-dire-tendresse-un-reportage-de-francoise-nice/>

Après le KVS, « *Mawda ça veut dire tendresse* », d'autres dates :

A la Tonneelhuis d'Anvers : 15 octobre

Au Schouwburg de Gand : 23 et 24 octobre

A la Maison de la culture de Tournai : 14 et 15 décembre

Au théâtre Le manège- Mons : 18 et 19 janvier

Au Rideau de Bruxelles : du 21 au 29 janvier



La fin du procès « Mawda » à Mons

On ne tire pas sur une camionnette en fuite par Françoise Nice

Fin du procès en appel du policier auteur du tir qui a emporté la vie de Mawda dans la nuit du 17 au 18 avril 2018. Tout est dit ? non, pas vraiment. « On ne tire pas sur une camionnette en fuite. Point ». Récit et analyse de Françoise Nice.

Jeudi 4 novembre à Mons, la présidente Martine Baes a rendu son arrêt dans le procès en appel demandé par Victor-Manuel Jacinto Gonçalves, cet inspecteur de la police des autoroutes routes dont un tir a involontairement provoqué la mort de la petite Mawda la nuit du 18 mai 2018. Il espérait être acquitté. Mais la cour a largement suivi le jugement de première instance. Il avait écopé d'un an de prison avec sursis et de 400 euros d'amende. En appel, sa peine est réduite à 10 mois avec sursis et 400 euros. Bénéficiant d'une immunité, c'est l'État belge qui est condamné à verser deux fois trente mille euros de dédommagement à Phrast et Shamden Ali Ahmed Shawri, les parents de Mawda.

Reporté d'une semaine, l'arrêt est prononcé en pleines vacances de Toussaint. Cette fois-ci, il n'a pas fallu se chamailler avec les policiers et l'huissier pour entrer dans la petite salle. Peu avant 14 heures, on entre, on s'installe. Il restera quelques places libres. Sur le banc du public une militante a déposé un tee-shirt blanc « Justice pour Mawda ». Les interprètes sont là, à côté des parents de Mawda, et devant eux leurs trois avocats des parties civiles. Une pluie de flashes tombe à nouveau sur les parents. C'est long, c'est douloureux. Dans quelles agences de presse ces photos seront-elles stockées et commercialisées ? Les parents sont impassibles, le regard morne.

C'est la dernière fois qu'ils le voient. Le policier ne les regarde pas et tourne ostensiblement le dos aux caméras. Interdiction de le photographier. Il a déposé sa veste de cuir clair sur sa chaise, on ne voit de lui que son pull aubergine et son début de calvitie. « *Je n'ai rien d'un cow-boy, je suis fils d'immigré et père de famille, moi aussi* », avait-il répété pendant les deux procès. Non, il n'a rien d'un cow-boy, cet ancien ouvrier reconverti dans la police après la fermeture de son entreprise.



Un graff mural à Bruxelles en hommage à Mawda

14h10 : « La cour ». On se lève, on se rassied. Martine Baes entame la lecture de son arrêt en 15 points. Cela prend une petite trentaine de minutes. À 14h40, tout le monde ressort. Les parents de Mawda s'éclipsent discrètement, les journalistes assiègent les avocats. Des deux côtés, avocat des parties civiles et avocat de la défense, chacun s'applique à démontrer qu'il n'a pas perdu.

Maitre Kennes la joue fairplay : « *On prend acte. Bien sûr on aurait souhaité un acquittement* ». Pour ce procès d'appel, il avait longuement plaidé que « tout policier, placé dans les mêmes conditions et avec la même formation aurait fait la même chose ». Pour lui, il n'y avait donc pas faute, en revanche il avait souligné le sentiment de culpabilité, la dépression de son client et avait demandé sinon l'acquittement, du moins une suspension du prononcé, un geste qui aide son client à se reconstruire.

Le geste, ce sont ces deux mois de peine en moins. Et une conséquence concrète. Avec une peine de moins d'un an, la procédure disciplinaire n'est pas obligatoire, avec le risque de sanctions administratives et de perte des droits civils. La cour d'appel a souligné le parcours jusque-là « irréprochable du prévenu, manifestement bouleversé par les conséquences du tir dramatique ». Mais sur le fond, la cour a suivi le jugement rendu en première instance. Jacinto reste condamné pour homicide involontaire par défaut de prévoyance et de précaution. Il n'avait pas à préparer son arme, il n'avait pas à tirer. Il n'était pas dans les conditions de tir telles que définies par l'article 38 de la loi sur la fonction de police. À chaud, devant les micros, Maître Kennes élabore et parle d'une « faute légère ». « *La faute dit-il, c'est un sentiment subjectif : si Jacinto avait touché le pneu et immobilisé le véhicule, on l'aurait félicité* ». S'il n'y avait pas eu la mort d'une enfant et toute l'émotion qui a secoué la société... Laurent Kennes conclut que pour lui, cette peine de dix mois est un signal envoyé aux autres policiers. Bref, un jugement à vocation pédagogique.

Du côté des parties civiles, Maitre Benkhelifa se dit « *très satisfaite* », même si, précise-t-elle, on ne peut se réjouir dans ce drame. Satisfaite parce que la justice, tout en parlant d'un homicide involontaire, retient l'infraction pénale d'avoir chambré son arme et tiré. En première instance, les parties civiles avaient demandé en vain la requalification des faits en homicide volontaire. En deuxième instance, en « coups et blessures volontaires ayant involontairement entraîné la mort ».

Dans leurs plaidoiries, Selma Benkhelifa, Robin Bronlet et Loïca Lambert s'étaient appuyés sur la jurisprudence européenne et les articles 2 et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Sur les manuels policiers qui soulignent le caractère très risqué de tirer sur un véhicule en mouvement. Et sur l'obligation établie par la loi de mesurer les risques du recours à une arme à feu et de vérifier s'il n'y a pas d'autres moyens pour arriver à l'objectif recherché. C'est aussi ce que l'avocate générale avait plaidé. Pour les avocats de la famille de Mawda, ils l'avaient dit avec force, un acquittement ou une suspension du prononcé équivaldrait à donner un permis de tuer aux policiers en ruinant les balises légales et la jurisprudence. « *On ne tire pas sur une camionnette en fuite. Point* », avait dit Selma Benkhelifa.

Hors saisine, hors champ

L'avocate était donc satisfaite hier. Mais les avocats des parties civiles ont échoué à obtenir un grand procès, où les opérations Medusa auraient pu être interrogées. Plus d'une fois, en première comme en seconde

instance, les avocats de la famille de Mawda se sont fait rappeler à l'ordre dès qu'ils voulaient évoquer ces opérations de traque de migrants sur les autoroutes décidées par le gouvernement Michel-Jambon. Opérations qui se poursuivent aujourd'hui. Ils et elles ont été interrompus chaque fois qu'ils ont voulu évoquer les mensonges, les traitements inhumains et les dysfonctionnements survenus dans les premières heures et jours après le tir fatal. « *Cela ne fait pas partie de notre saisine* » souligne à nouveau l'arrêt de la cour d'appel. Hier à Mons, Selma Benkhelifa a à nouveau exprimé la nécessité qu'une commission d'enquête parlementaire réexamine le drame de la nuit du 17 au 18 avril 2018. Le comité www.justice4mawda.be propose aux citoyens et militants d'interpeller les député.e.s dans ce sens.

Hier, j'ai quitté Mons avec un sentiment mitigé. Est-ce une justice sereine qui a été rendue ? J'ai repensé à la mort de Semira Adamu. Là aussi les gendarmes furent à peine sanctionnés. Et la technique du coussin fut abandonnée, comme ici les manuels policiers ont été révisés l'an dernier et ne retiennent plus la technique du tir dans le pneu d'un véhicule en mouvement. Les policiers des autoroutes verront aussi leur formation renforcée de quelques heures. Selon son avocat, Jacinto ne veut plus aller en opération, et se verrait bien dans la formation des policiers pour « éviter de tels drames ». Tout ça pour ça ? un petit placard ?

Hors champ, il y a aussi l'autre volet de l'affaire, le volet « Trafic d'êtres humains », le procès en appel qui se poursuit à Liège. Le chauffeur présumé de la camionnette, Jargew Del avait pris 4 ans à Mons pour entrave méchante à la circulation, peine allongée d'un an à Liège avec 208 000 euros d'amende. Il purge sa peine, il n'a pas fait appel, il avait pourtant clamé son innocence. Est-il lui aussi un lampiste, un tout petit poisson de 18 ans au bout d'une chaîne de passeurs ? Le convoyeur présumé Ahmed Rasol Dilman, avait été acquitté à Mons au bénéfice du doute, mais condamné à Liège avec une peine de 4 ans de prison. C'est bien le trou noir et le point aveugle de ces procès : d'un côté l'indulgence pour un policier qui n'a pas réfléchi et qui seul a chargé et sorti son arme dès qu'il est entré en intervention, n'entendant pas ou n'écoutant pas les avertissements lancés par ses collègues de Namur « Attention il y a des enfants à bord » et de l'autre la main lourde de magistrats qui cherchent à démanteler spectaculairement des filières de trafic d'êtres humains, sans vouloir comprendre que ceux qui aident à monter sur les camions peuvent être embringués malgré eux dans un rôle délictueux ou criminel.

Réfléchir encore. Oui, les parents de Mawda vont enfin pouvoir faire leur deuil. Mais l'arrêt de Mons servira-t-il de leçon pour les policiers ? Il ne permettra malheureusement pas de réfléchir à une autre politique migratoire, avec des canaux de migration légale moins étroits, où les migrants ne seraient pas a priori maltraités, humiliés, bloqués au Centre Caricole de l'aéroport comme l'étudiant congolais Junior Masudi Wasso pourtant doté des bons papiers.

La mort de Mawda est-elle une tragédie pour rien, dont aucune leçon sérieuse ne sera tirée ? on peut le craindre, si l'on regarde au-delà des tribunaux de Mons et Liège. Quand on voit le maire de Riace Domenico Lucano condamné à 13 ans et deux mois de prison sur base d'un procès politique abracadabrant qui scandalise de nombreux citoyens italiens ; quand on entend la ministre britannique de l'intérieur Priti Patel défendre l'entraînement de policiers en mer pour repousser les embarcations de migrants dans la Manche en les privant de facto de leur droit de demander l'asile (*) ; quand 12 pays européens sur 27 demandent à l'Union Européenne – jusqu'ici sans succès – de financer leurs frais de clôture et la militarisation de leurs frontières ; quand on voit aussi l'Office des étrangers faire la pluie et le mauvais temps dans les dossiers de régularisation des sans-papiers grévistes de la faim, en dépit des engagements convenus. Sale temps pour les nouveaux et les anciens voyageurs par nécessité.

Françoise NICE, 6 novembre 2021

(*) www.theguardian.com/uk-news/2021/sep/09/priti-patel-to-send-boats-carrying-migrants-to-uk-back-across-channel

Comment est-ce possible de traiter un être humain de cette façon ?



Je n'ai pas de mot pour exprimer le dégoût et la colère que je ressens aujourd'hui... Comment est-ce possible de traiter un être humain de cette façon, qui plus est une personne qui vit en Belgique parfaitement légalement avec femme et enfants ?

Brise Armel Ngomgang que j'ai rencontré au centre fermé il y a deux jours a été expulsé de force au Cameroun ce matin, alors même que la veille le test ADN demandé par son avocat a prouvé qu'il était bien le père de sa fille. C'était un enjeu important puisque l'Office des Étrangers refusait de lui reconnaître sa propre identité sur base uniquement d'une photo pas assez ressemblante (que j'ai vu et qui est juste datée en réalité, pour détails voir mon post d'avant-hier).

Son épouse qui vit à Boom et travaille comme aide-soignante doit élever seule les deux enfants qu'elle a à sa charge et se trouve aujourd'hui dans un désarroi profond.

Toute la journée hier j'ai appelé le centre 127 bis pour parler à Brise car on l'avait mis au cachot et privé de son téléphone. Même comme député (un statut qui ouvre des portes dans notre société), je n'ai eu que du mépris de la part de la direction et ils n'ont jamais voulu nous mettre en contact. Ils m'ont baladé pendant des heures. Les responsables ont menti plusieurs fois sciemment en prétendant que Brise reconnaissait l'usurpation d'identité (ce qui est totalement faux) ou encore qu'il était au cachot car en quarantaine, alors même que j'ai pu le visiter la veille et que le lendemain il était embarqué de force dans l'avion. Par mail la réponse que j'ai eue : « Nous ne sommes pas autorisés à prendre des décisions dans le cadre de procédures » ...

Son expulsion s'est faite dans des conditions épouvantables et il

a été traité comme du bétail. Selon les informations communiquées par son épouse, ils l'ont pris très tôt le matin depuis son cachot. Ils lui ont mis un Pampers puis il a été attaché à l'aide de ruban adhésif au niveau des membres supérieurs et inférieurs.

Jusqu'où ira l'Office des Étrangers couvert par le gouvernement Vivaldi et son secrétaire d'État à l'asile et à la migration ? De source sûre jamais la situation n'a été aussi grave en matière de violations des droits humains, même sous Francken c'est dire... d'ailleurs ils annoncent la construction de 3 nouveaux centres fermés

Petya OBOLENSKY le 4 octobre (sur Facebook)

Publié dans Courriel par Contribution extérieure, 5 décembre 2021 (Asymptomatique)

Carte blanche : la régularisation des sans-papiers ne doit plus être une loterie

Une note interne à l'Office des étrangers a fuité vers la presse, permettant de dévoiler une partie de la procédure administrative sur les séjours humanitaires – autrement appelée régularisation humanitaire – dont l'opacité est décriée de toutes parts, et depuis des temps immémoriaux.

Cette note concerne une des personnes qui a mené la grève de la faim avec le collectif de l'Union des sans papiers pour la régularisation. Même s'il ne s'agit que d'un document interne – adressé au Directeur général, reprenant les éléments favorables ou défavorables du dossier, les éventuels problèmes d'ordre public et de casier judiciaire – il permet de constater, qu'invité à choisir entre « régularisation temporaire » ou « refus de la demande », le chef de l'administration n'a qu'à cocher la « bonne case ». Qu'il ait, dans cette situation individuelle, choisi celle du « refus de la demande », alors que ce dossier contient une longue liste d'éléments favorables, aucun signalé comme défavorable, aucun problème de casier ou d'ordre public, ne peut que faire (re-)naître le désespoir des sans-papiers, la colère et le manque de confiance à l'égard du processus administratif.

Les revendications que le CIRÉ porte depuis des années au nom de ses 28 organisations membres ont trait à l'objectivation de la procédure de séjour humanitaire. Nous réclamons, avec d'autres, la mise en place d'une commission indépendante, chargée de prendre les décisions sur les demandes de séjour introduites par des personnes sans papiers.

Le pouvoir discrétionnaire dont le secrétaire d'État – et à travers lui, son administration – jouit dans le cadre des demandes de séjour humanitaires n'est pas acceptable. Une procédure sans critères, opaque et discrétionnaire équivaut à une sorte de loterie du séjour, évidemment injuste.

On ne peut que constater qu'il ne s'agit pas d'un processus administratif basé sur l'examen objectif de l'ensemble des éléments produits, mais d'un pouvoir politique exercé de manière arbitraire par une administration.

Les premières victimes sont les personnes sans papiers elles-mêmes, qui vivent dans l'espoir permanent et vain que leur situation évoluera positivement. Les professionnels, les avocats, les soutiens associatifs, syndicaux, militants... peinent à expliquer l'inexplicable, à conseiller ou à défendre les sans-papiers qui s'adressent à eux. La confiance à l'égard de l'administration est abîmée, durablement, ce qu'on devrait vouloir éviter à tout prix dans un État de droit.

Cet État de droit, auquel le secrétaire d'État aime se référer, ne peut autoriser un tel arbitraire dans le processus administratif lié aux demandes de séjour. Avec la note interne de l'Office des étrangers qui a fuité, l'argument de « l'avantage » du pouvoir discrétionnaire est définitivement débouté. Il faudrait être sourd, aveugle et sans éthique pour ne pas comprendre que c'est bien l'arbitraire du processus qui est révélé. Nous ne pouvons plus le tolérer.

La commission indépendante que nous réclamons est le moyen de mettre un terme à cela, en forçant la transparence, l'objectivité et l'équité. L'application de critères connus de toutes et tous, personnes sans papiers comme soutiens, par cette commission indépendante, aiderait à éviter de devoir remettre en question l'éthique du processus ou de ses acteurs.

La manière indigne dont les personnes sans-papiers sont traitées par les autorités a aussi des conséquences sur la confiance qui peut encore leur être accordée. Nous espérons que cette fuite révélatrice permettra d'appuyer nos revendications de la remise en place d'une commission indépendante et de l'application de critères clairs. Nous espérons aussi qu'elle soit lue par les autorités comme une opportunité de dépasser les fractures idéologiques qui empêchent, voire entachent, le débat autour de la procédure de régularisation de séjour.

Sotieta NGO, Directrice du CIRÉ

https://www.cire.be/communiquede-presse/carte-blanche-la-regularisation-des-sans-papiers-ne-doit-plus-etre-une-loterie/?utm_source=newsletter_237&utm_medium=email&utm_campaign=%e2%9c%85-newsletter-du-cire-novembre-2021

Violences aux migrants : cette réalité qu'on veut nous cacher

Mise à l'écart et intimidation sont devenues l'ordinaire des journalistes et des observateurs associatifs qui tentent de rendre compte de l'action des pouvoirs publics contre les migrants du Calais.

Le reportage à Calais que nous livre Romane Lizée cette semaine témoigne des agissements effrayants des forces de l'ordre contre des personnes migrantes. Ce n'est peut-être pas le premier que vous lirez, mais il décrit une intolérable réalité qui dure depuis trop longtemps pour qu'on s'y résigne par lassitude. Une réalité que les autorités de ce pays voudraient taire, et en tout état de cause nous empêcher de rapporter.

Notre reporter n'a pu que le constater. Témoin d'une opération de police au petit matin, elle a vu les forces de l'ordre établir, autour du campement d'exilés qu'elles étaient venues détruire, un « périmètre de sécurité » pour tenir à l'écart bénévoles et journalistes, à qui on intime l'ordre de « reculer ». Ne pouvant rien voir, rien photographier, elle a bien tenté de contourner les agents en poste mais a vite été rattrapée. Un gendarme l'écarte et finit par lui demander ses papiers, et noter son identité et son numéro de carte de presse. Elle ne faisait que son travail. Au cours d'une autre opération de police, c'est un CRS qui la filme à travers la fenêtre entrouverte de son véhicule. « *Vous nous filmez bien, vous* », rétorque l'agent à notre reporter qui s'offusque de cette prise d'images illégale.

Ces scènes d'intimidation et de mise à l'écart sont hélas devenues l'ordinaire des journalistes et des observateurs associatifs qui tentent de rendre compte de l'action des pouvoirs publics locaux dans le Calais. Interdits à cinq reprises, fin décembre, d'accéder à la zone où se déroulait une évacuation de migrants, Louis Witter et Simon Hamy, deux journalistes indépendants, l'un photographe, l'autre reporter, avaient intenté une procédure de référé-liberté auprès du tribunal administratif de Lille, puis du Conseil d'État. En vain. Le Ministère public a osé arguer que filmer des expulsions « *allait à l'encontre de la dignité des migrants* ». Alors qu'en contournant les cordons de police, Louis Witter avait pu surprendre des employés d'une entreprise prestataire, armés de couteaux et visage cagoulé, découper les tentes occupées par des migrants quelques instants plus tôt, par « *3 °C dehors* ». Largement diffusés, ces clichés avaient scandalisé à raison.

L'établissement de ces « périmètres de sécurité », dont la France prétend dans une réponse au Conseil de l'Europe qu'ils sont établis « *pour la sécurité des forces de sécurité présentes et de celle des personnes cherchant à s'introduire sur le site* », constitue bel et bien une atteinte à la liberté d'informer, sans laquelle il n'est pas de démocratie véritable.

Michel SOUDAIS (Politis), publié le 20 octobre 2021

Glyphosate : relaxe pour 21 militants anti-OGM

« Une belle victoire » pour 21 Faucheurs volontaires qui avaient rendu impropres à la vente des centaines de bidons de glyphosate : le tribunal correctionnel de Foix les a relaxés mardi.

Le procureur avait requis des peines de 150 à 300 euros d'amende avec sursis pour ces militants environnementalistes jugés pour « dégradation du bien d'autrui en réunion ».

« C'est aujourd'hui une belle victoire, mais on attend surtout de connaître dans quelques jours les attendus du tribunal pour savoir si, comme on l'espère, +l'état de nécessité+ a été retenu pour motiver le jugement », a indiqué à sa sortie du tribunal Dominique Masset, l'un des prévenus.

« Et si c'est le cas, c'est une avancée juridique considérable », a ajouté le co-président de l'association Campagne Glyphosate.

Mais pour lui, « la première des victoires remonte à 2017 », quand le président du tribunal correctionnel de Foix avait accepté leur requête de saisir la Cour de justice de l'Union européenne sur la dangerosité du glyphosate.

La justice européenne avait toutefois estimé qu' « aucun élément » ne permettait de remettre en cause la validité de la législation de l'UE sur les pesticides.

À l'origine de ce dossier, deux actions en septembre 2016 et mars 2017 de faucheurs volontaires opposés aux OGM et aux pesticides, au cours desquelles ils avaient recouvert de peinture des bidons d'herbicide dans trois magasins de bricolage en Ariège.

Ces actions « revendiquées et effectuées à visage découvert » rentraient dans le cadre d'une campagne nationale pour « dénoncer les dangers de l'usage de ces produits toxiques », indiquent les Faucheurs dans un communiqué.

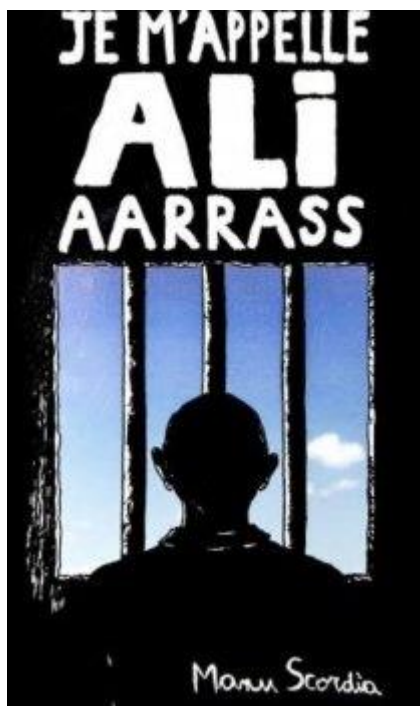
Lors de l'audience, l'avocat des prévenus Guillaume Tumerelle avait plaidé la relaxe et l'état de nécessité face à la « toxicité que représente le glyphosate », et plusieurs experts conviés par les faucheurs volontaires avaient pu développer leurs positions anti-glyphosate.

Le ministère public peut encore faire appel mais M. Masset juge « peu probable » cette possibilité « au vu de son réquisitoire assez clément ».

Par AFP (publié le 01/06/2021)
(Sites Sciences et avenir et bonnesnouvelles)

Dans l'affaire Ali Aarrass, la palme d'or de l'hypocrisie va à.... Didier Reynders.

La consternation après le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme



Le 30 septembre 2021, après quatre ans de procédure, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu sa décision dans l'affaire Ali Aarrass contre l'État belge (Reynders). Il s'agissait « de savoir si l'État belge avait l'obligation positive de lui accorder son assistance consulaire pour empêcher le risque de mauvais traitement durant son incarcération au Maroc ». Dans sa décision, la Cour a choisi le camp de Didier Reynders, ancien ministre des affaires étrangères belge, devenu entretemps le commissaire européen à la Justice « avec pour mission les Droits fondamentaux et la défense de l'État de droit ».

Le commissaire Reynders a réussi à convaincre la Cour de son infatigable soutien à Ali Aarrass. Dans sa décision la Cour déclare que « les autorités belges ne sont pas restées passives ou indifférentes. Au contraire, elles ont, en pratique, à plusieurs reprises et notamment après l'ordonnance du président du tribunal de première instance de Bruxelles du 3 février 2014, effectué des démarches auprès des autorités marocaines, soit sur une base diplomatique soit pour des motifs humanitaires, pour faire évoluer la situation du requérant ».

Ainsi, le mensonge d'État a gagné

Tout au long de ces douze ans, aussi bien Reynders que son prédécesseur Steven Vanackere, ont refusé et refusé encore de lever le petit doigt pour protéger Ali Aarrass. Ni pour s'opposer à son extradition. Ni pour empêcher sa torture. Ni pour s'indigner sur sa torture. Ni pour critiquer son procès inique. Ni pour s'opposer à ses conditions de détention inhumaines, contraires aux Règles Nelson Mandela, qui définissent les conditions de détention à respecter par tous les États membres de l'ONU.

Jamais Reynders n'a fait une déclaration publique sur Ali Aarrass, comme il a l'habitude de le faire lorsqu'il s'agit de Belges en Iran ou au Nicaragua. L'argument avancé pour ce refus systématique ? Il n'y en avait qu'un seul, répété par Reynders et ses services à chaque demande d'assistance : « Nous n'intervenons jamais pour un binational sur le territoire d'un pays dont il possède la nationalité... Ce principe est appliqué sans discrimination pour tous les détenus de double nationalité ». En vérité, les seuls principes qui ont empêché une assistance belge sont les relations privilégiées économiques, politiques, judiciaires et sécuritaires entre le Maroc et la Belgique. Au nom des intérêts communs dans la sainte lutte antiterroriste, la non-assistance à une personne injustement accusée, extradée et torturée a été justifiée.

« Nos services ne contacteront pas les autorités marocaines »

L'extradition d'Ali Aarrass par l'Espagne au Maroc en décembre 2010 fut suivie d'un long silence d'un mois. Ali avait disparu. Personne n'était informé de son lieu de détention. Il n'avait pas accès aux services d'un avocat. Farida Aarrass s'adressait alors au ministre des Affaires étrangères, lui demandant de s'informer auprès des autorités marocaines sur la situation de son frère afin de savoir où il se trouve. En réponse à son email, le ministre répond : « Je vous confirme que la position en matière d'aide consulaire aux bipatrides est de ne pas intervenir auprès des autorités locales du pays de leur autre nationalité. Comme Ali Aarrass est considéré comme de nationalité marocaine par les autorités marocaines, nos services ne les contacteront donc pas pour votre frère ».

Cette position sera répétée pendant des années. Ali, de son côté réapparait le 18 janvier 2011, lorsqu'il est présenté au juge d'instruction, assisté de son avocat. Sorti de dix jours de torture, Ali décide de porter plainte du chef de torture, non seulement au Parquet mais également auprès du ministre de la Justice et du Conseil

National des Droits de l'Homme. Cela ne change en rien la position de la Belgique. Ainsi, le 7 mars 2012, en réponse à une interpellation à la commission des Relations extérieures, Didier Reynders, répondait : « Nous n'intervenons jamais pour un binational sur le territoire d'un pays dont il possède la nationalité. La Belgique applique ce principe qui a été confirmé entre autres par la Convention de La Haye du 12 avril 1930 concernant certaines questions relatives au conflit de loi sur la nationalité, stipulant qu'un État ne peut exercer sa protection diplomatique au profit d'un de ses nationaux à l'égard d'un État dont celui-ci est également le ressortissant national. Et la Belgique a signé cette convention. Ce principe est appliqué sans discrimination pour tous les détenus de double nationalité. Le même principe est bien entendu appliqué sur le territoire belge ».

« Je ne veux pas rencontrer la famille »

Un an plus tard, le 20 février 2013, même réponse – mot pour mot – de Reynders à la demande de recevoir la famille Aarrass : « Je ne peux que vous confirmer que le Service Public Affaires étrangères n'intervient pas pour un binational sur le territoire d'un pays dont il possède la nationalité. Ce principe est appliqué sans discrimination pour tous les détenus de double nationalité. Je n'estime donc pas opportun d'organiser une rencontre concernant ce dossier ». Dans une lettre à l'ambassade de la Belgique à Rabat du 5 août 2013, Didier Reynders écrivait : « ... Je confirme le principe que les ambassades belges s'abstiennent d'accorder la protection consulaire à des personnes ayant la double nationalité ».

Après six ans de demandes et d'actions, Ali Aarrass et ses avocats ont décidé de s'adresser au tribunal pour briser cette discrimination et obliger la Belgique à assurer une protection consulaire à Ali Aarrass.

Une victoire historique pour les binationaux, mais Reynders ne désarme pas

Le 3 février 2014, Ali Aarrass et ses avocats obtiennent une victoire historique devant le Tribunal de première instance de Bruxelles. Pour la première fois dans l'histoire judiciaire belge, un citoyen binational a trainé l'état belge devant un tribunal et venait d'obtenir d'un Tribunal l'ordre de le protéger hors de la Belgique. En s'appuyant sur l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, le tribunal avait déclaré : « La protection consulaire vise principalement à la protection des droits individuels à l'étranger. Elle doit être entendue comme un mécanisme visant à ce que les droits reconnus à un individu puissent être effectivement garantis (...). La protection consulaire est donc de nature à contribuer au respect des droits fondamentaux, comme celui garanti à l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'homme (...) Un agent consulaire a le droit de communiquer avec son ressortissant mais ce droit peut se transformer en obligation, en vertu de l'article 1er de la Convention européenne des Droits de l'homme, si une violation à ladite Convention est alléguée et portée à la connaissance de cet Etat (...) ».

Mais, Monsieur Reynders ne désarmait pas et décidait de faire appel de ce jugement. À une interpellation parlementaire de Zoé Genot, le 11 mars 2014, demandant pourquoi aucun suivi n'a été donné au jugement, Reynders répondait : « Pour ce qui est de l'ordonnance du tribunal de première instance de Bruxelles, outre le fait que nous avons interjeté appel car nous ne partageons pas du tout l'analyse sur deux points de droit, cette ordonnance stipule que M. Ali Aarrass doit pouvoir, s'il en fait la demande, communiquer avec le consul belge sur place. Instruction a été donnée à notre ambassade à Rabat de mettre M. Aarrass en mesure de communiquer avec l'ambassade. En fonction de ses doléances, il sera examiné avec quelle fréquence cette communication devra avoir lieu ».

Contrainte par le tribunal, la Belgique demandait l'autorisation d'une assistance consulaire au Maroc, le 4 mars 2014. Tout en mentionnant dans sa demande que la Belgique était forcée par un tribunal de le faire et que de nouvelles démarches judiciaires allaient suivre pour faire annuler cette obligation ! Ainsi, l'ambassade belge à Rabat écrivait le 4 mars 2014 au ministère des affaires étrangères au Maroc que « la demande (d'assistance consulaire au Maroc) et la communication qui en résulterait... laissent entièrement in affectée sa position juridique sur le plan international concernant l'exercice de l'assistance consulaire en faveur de binationaux. » En d'autres mots : nous ne souhaitons pas accorder une assistance consulaire à Ali Aarrass. Le 11 mars 2014, l'affaire Ali Aarrass et le pourvoi en appel seront discutés lors d'une rencontre entre la Belgique et le Maroc. Il ressort de cette réunion, je cite : « ... Que les autorités marocaines ne souhaitent pas voir se créer un précédent, la question de la possible condamnation de l'État belge en appel (procédure belge) et de ses suites jurisprudentielles se posant alors... ».

Reynders n'attendait qu'une chose : que la Cour d'appel annule le premier jugement.

Ce que la Cour d'appel ne fera pas ! Au contraire, en septembre 2014, la Cour d'appel non seulement confirmait le premier jugement, mais elle durcissait le ton : elle ordonnait la Belgique à « requérir de l'État du Maroc de permettre aux autorités consulaires au Maroc de rendre hebdomadairement visite à Ali Aarrass

pendant une période de six mois », et à payer « une astreinte de 100 euros par jour de retard si elle n'adresse pas cette demande dans le mois de la signification de l'arrêt », si elle ne réagit pas à l'urgence signalée par la Cour de Bruxelles. Pour la Cour, « des indications sérieuses tendent à démontrer que l'intimé (Ali Aarrass) a subi des traitements inhumains et dégradants dans les prisons marocaines afin de lui arracher des aveux. » La Cour critiquait « le silence persistant conservé par les autorités marocaines aux demandes d'information », « la manière dont elles tendent à minimiser les plaintes de l'intimé ». Pour la Cour, il y a urgence : « Ali Aarrass subit encore à ce jour des atteintes graves à son intégrité physique et à son intégrité morale... ».

Après cette deuxième défaite, Didier Reynders se pourvoyait en cassation. Ce qu'il obtenait finalement, non pas sur le fond, mais sur des aspects formels, le 29 septembre 2017, lorsque la Cour de Cassation en Belgique cassait les arrêts en faveur d'Ali Aarrass de 2014, disant que « l'État belge n'avait aucune obligation vis-à-vis d'Ali Aarrass ».

Entretiens, le Maroc avait eu le temps d'observer tranquillement cette saga judiciaire en Belgique et se rangeait bien évidemment du côté de Reynders qui lui a ouvert la porte pour continuer sa politique de maltraitance et d'isolement d'Ali Aarrass.

Le 28 juin 2016, deux ans (!) après la réception de la demande belge du 4 mars 2014, le Maroc envoie sa réponse, refusant une visite consulaire belge à Ali Aarrass, « détenu dans le cadre d'une affaire de terrorisme et de radicalisme ». Reynders y réagit le 16 août 2016 en disant que cette réponse « ... a le mérite de nous fournir une réponse claire... », et à une autre occasion il déclare que la réponse marocaine était tout à fait normale et conforme aux accords et pratiques internationaux. En d'autres termes, la réponse marocaine n'était que la confirmation de la position du gouvernement belge.

Le 10 octobre 2016, les autorités pénitentiaires marocaines décidaient de transférer Ali Aarrass de la prison de Salé II à la prison de Tiflet II où il sera enfermé en isolement total. Un isolement prolongé qui, pour Amnesty international « s'apparente à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au titre des Règles Nelson Mandela ». Le Comité contre la Torture (CAT) de l'ONU, saisi par les avocats d'Ali, ordonne que « le régime pénitentiaire de Ali soit allégé et ses droits garantis ». Le Maroc ne réagit pas et continuera sa détention solitaire jusqu'au dernier jour de son incarcération.

En avril 2017, la Cour de cassation au Maroc rejette le pourvoi en cassation d'Ali Aarrass introduit en 2012.

Le 21 juin 2017, le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Maroc refuse même la demande belge d'une « visite à caractère strictement humanitaire ».

La Belgique n'élevait même pas la voix.

Sur ce, Ali Aarrass et ses avocats saisissaient la Cour européenne des droits de l'homme pour violation des articles 1er et 3 de la Convention. Et ce n'était pas fini. Non satisfait de sa victoire devant la Cour de cassation, Reynders (et Geens) décidait de faire bétonner la non-protection des binationaux dans un nouvel article 11 du code consulaire (9 mai 2018), ce qui débarrasserait définitivement la Belgique d'une campagne comme celle menée par Ali Aarrass.

Pour Ali Aarrass, sa famille, ses amis et ses camarades, ce n'est pas fini non plus. Le jour viendra où les tortionnaires marocains et leurs complices en Espagne et Belgique devront rendre des comptes.

Que le Maroc ne se réjouisse pas trop de ce jugement de la Cour européenne. La Cour européenne ne dit pas qu'une intervention consulaire et humanitaire belge n'était pas nécessaire, elle constate que le Maroc a refusé froidement un regard extérieur sur les conditions de détention d'Ali Aarrass.

Pourquoi ce refus, s'il n'y avait rien à cacher ?

Luk VERVAET

<http://lukvervaet.blogspot.com/2021/10/dans-laffaire-ali-aarrass-la-pa...>

URL de cet article 37431 : <https://www.legrandsoir.info/dans-l-affaire-ali-aarrass-la-palme-d-or-de-l-hypocrisie-va-a-didier-reynders-la-consternation-apres-le-jugement-de-la-cour.html>

Le parvis de Saint-Gilles en grève

Depuis 1974, j'ai logé à sept ou huit adresses différentes à Saint-Gilles. J'ai habité rue de Prague, rue Jourdan, rue Berckmans, rue Vandenschrick, rue d'Ecosse, rue du Lycée, avenue Albert, rue Wafelaerts. J'y ai ouvert un café-théâtre rue de la Victoire. Et si j'ajoute qu'en 1972, j'ai bossé un an comme apprenti dans un atelier de maroquinerie de la rue de Hollande, cela doit faire près de quarante ans que je pose mes fesses sur les banquettes de la Brasserie Verschueren.

Saint-Gilles, c'est le Triangle des Bermudes. Quand ton deltaplane se plante dans cette commune, on n'en redécolle jamais plus. (Photos Bart Lemmens).



Aujourd'hui, comme Charles Piqué, que j'ai toujours connu bourgmestre, j'habite « sur les hauteurs ». À côté de la prison, certes, mais à deux cent mètres d'Ixelles, d'Uccle et de Forest. Presque chez les bourgeois.

Je m'aventure de plus en plus rarement sous la Barrière, sauf pour aller « Chez Gaston ». Un excellent boucher, fan de l'Union, qui m'accueille toujours d'un surprenant « Bonjour Monsieur Semal ». Le seul commerce au monde où on m'appelle par mon nom. Ou alors, pour aller chez « les Arabes » du haut de la chaussée de Waterloo, qui vendent des téléphones portables et des tas de brols électroniques. Mais je vis plus haut, entre Ma Campagne, la Place Albert et les terrasses de la Place Van Menen.

Aussi, quand j'ai appris que les bistrotts du Parvis de Saint-Gilles allaient « se mettre en grève », je suis à moitié tombé de ma chaise. « Ceux d'en bas » devenaient-ils fous ?

Sur les réseaux sociaux, j'ai vu passer des « posts » indignés, des communiqués de presse, des mises au point. Et je me suis rendu compte que pour la première fois de ma vie, dans un « conflit social », j'avais des copains de tous les côtés de la barrière.

Je connais les serveurs, les serveuses et les bistrotiers qui font grève. Je connais les militants qui contestent la grève. Je connais des travailleuses des services sociaux et des membres de l'administration communale. Et ma propre soeur a habité pendant quinze ans sur le Parvis, avant de déménager dans une rue plus tranquille, à 200 mètres de là. C'était quoi, cette chakchouka ? J'ai pris mon bâton de pèlerin, et je suis descendu sur le Parvis. Semal, le-Retour-du-Jedi.



À tout seigneur tout honneur, je commence par la « Brasserie Verschu », dont le premier étage a accueilli pendant des années la plupart de nos réunions, et les pissotières, la totalité de nos affiches. J'avais vu passer un communiqué de presse qui m'avait intrigué, genre « On participe à la grève mais... », et je me suis dit que ça ferait un bon début d'enquête. Je salue le serveur, je commande un café, et je lui dis que je suis là pour « l'Asympto ». Il va gentiment me chercher le dernier exemplaire de leur communiqué, celui qui était scotché sur la vitrine de la Brasserie. Je l'ai entièrement reproduit ci-dessous.

Il est neuf heures du matin, et la terrasse est pratiquement déserte. Quand le Marché du Parvis était encore quotidien, avant les travaux de rénovation, à cette heure-ci, elle était blindée de monde. Là, le serveur a un peu le temps de causer.

« En été, tu as parfois 800 personnes le soir aux terrasses du Parvis. Presque partout, c'est "service au bar", comme à la Maison du Peuple. Or quand les serveuses et les serveurs ne sont plus là pour gérer l'espace, les clients se retrouvent seuls face aux mendiants. Évidemment, ça pose parfois des problèmes. Si tu manges un croissant, dans deux minutes, tu vas avoir trois pigeons. Chez nous, le soir, on continue le service en terrasse. Avec la chaussée de Waterloo, ça fait une sorte de frontière naturelle. C'est surtout la place piétonnière en face qui concentre les problèmes. Tiens, regarde derrière toi. »

Une femme de mon âge, les pieds sales dans les sandales, les cheveux blancs sur les épaules, habillée d'une cape en laine de couleur indéfinissable, tente de faire la manche au café voisin. La présence du serveur, visiblement, me « protège » de ses avances.

Tout à l'heure, devant la Brasserie de l'Union, je lui filerai 50 cents. On se sent toujours un peu con, dans ces cas-là. Con d'avoir donné. Ou con de ne pas avoir donné plus. Au choix.

« C'est Diane, reprend le serveur. Elle est là tous les jours. Quand elle est dans une mauvaise semaine, quand elle est agressive, et on le lui dit. Sinon, elle fait partie de la vie du Parvis. Une partie de notre boulot, c'est aussi du travail social. On gère. »

Bon. Il est temps de traverser la chaussée de Waterloo. En attendant, voici le communiqué complet du « Verschu ».

Pourquoi le Verschuieren s'associe-t-il à la grève des commerçants du parvis ?

Lorsque quelques commerçants du Parvis sont venus nous demander de nous joindre à la grève, nous avons donné notre accord parce que le cadre était clair. Depuis le deuxième confinement, un nouveau phénomène a frappé le Parvis : la présence d'une poignée de personnes souffrants toutes de lourds problèmes psychologiques et/ou d'addictions au crack et à d'autres substances les rendant excessivement agressives.

Cependant, plusieurs communications médiatiques individuelles ont brouillé le message de cette grève en y portant des contre-vérités (« Le Parvis est depuis des années une zone de non-droit ») ou des thématiques étrangères au cadre convenu (la mendicité infantine par exemple). Il s'est dégagé de ces communications l'impression que la grève vise à « nettoyer » le Parvis des mendiants et des SDF. Le communiqué de la grève montre qu'il n'en est rien, sinon nous aurions refusé de nous y associer.

Depuis 20 ans, le Verschuieren a cohabité avec plusieurs générations de SDF, mendiants, Roms, etc. Et cela sans soucis. Nous laissons un accès libre et gratuit aux toilettes, nous donnons de l'eau, nous rechargeons les téléphones, etc. Cette politique nous a même valu d'être considéré comme « faisant partie du problème ».

Mais depuis le dernier déconfinement, nous sommes dépassés : nos serveurs et serveuses sont menacés, parfois au couteau, il y a des bagarres en pleine terrasse avec nos chaises, la mendicité a fait place à l'extorsion. La récurrence de ces scènes a plein d'implications : des gens viennent travailler la peur au ventre, en se demandant « Ce sera quoi ce soir ? », les familles fuient nos terrasses, « nos » SDF (enfin : « les habituels ») se font eux-mêmes agresser dans l'indifférence générale – ce n'est pas un hasard si « l'Ilot » et la Paroisse se sont associés au mouvement des commerçants.

Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur la gestion sociale de ces personnes, elles-mêmes en souffrance. La distribution de psychotropes (faute de budget pour une véritable aide psychologique) et opérations de police ne régleront pas les problèmes. Mais ce n'est pas le Verschuieren qui va proposer des solutions au « sans-abrisme », à la précarité ou à la toxicomanie. Nous ne sommes qu'un bistrot.

Dans une société qui valorise la compétition et le chacun chez soi, nous essayons de faire vivre quelques valeurs collectives, à commencer par le respect de l'autre. En tant que bistrot, le seul objectif « politique » auquel nous prétendons, est de constituer un cadre bienveillant pour l'équipe, pour la clientèle, et pour ceux et celles qui, pour une raison ou une autre (pour effectuer une livraison ou demander un renseignement) franchissent notre porte. Mais dans le climat d'agressions quotidiennes de ces dernières semaines, nous n'y arrivons plus...

Vu comme cela, les choses semblent relativement simples. Il y a visiblement un problème de santé mentale et / ou de toxicomanie sur le Parvis qui n'est pas assez pris en compte par les « autorités », et cela pourrit la vie de tout le monde.

Le matin même, j'avais toutefois reçu un « post » Facebook de Gwen Breës, et par ailleurs, un mail collectif de Théo Mewis, Daniel Liebman et Manuel Abramovitz, qui semblaient privilégier une autre piste : la « boboisation » ou la « gentrification » du quartier, accusées de vouloir éliminer du Parvis, par la force, les classes populaires et les marginaux.

Pour diverses raisons, ce sont quatre personnes dont j'apprécie généralement la parole et l'expertise. Mais je me méfie aussi des grilles de lecture « militantes », qui collent à une situation concrète des explications par trop générales.

Théo, Daniel et Manu, « opposés » à la grève, demandent essentiellement l'ouverture d'un « dialogue » entre les diverses « parties » concernées.

Quant à Gwen, dont j'ai pu apprécier la pugnacité comme animateur du Ciné Nova ou comme membre actif du Collectif Standing For Culture, il est très radical dans ses conclusions : « Cette "grève", pensée principalement par des cafetiers et restaurateurs souhaitant légitimement pouvoir travailler sans risquer d'être agressés, est aussi passée à côté d'une dimension essentielle de la problématique : la privatisation quasi-totale de l'espace public que provoque la concentration de leurs établissements. Tant que le Parvis ne sera qu'une terrasse géante excluant d'autres types d'usages et d'usagers, il y a pourtant fort à parier que tensions et conflits iront en s'accroissant... À moins d'ériger un mur autour de cette place pour préserver sa fonction quasi unique et la tranquillité de celles et ceux qui peuvent se permettre d'y consommer. » Vlan !



Comment y voir un peu plus clair ? Je décide d'aller interviewer Bart, le patron de la « Brasserie de l'Union », de l'autre côté du Parvis. Bart est un des deux principaux initiateurs de la grève des bistrotiers... alors qu'il s'était autrefois présenté comme candidat sur « la liste du Bourgmestre » (PS/Piqué).

Connaissant Charles, il n'a pas vraiment dû apprécier.

« L'Union » est tout au bout de la place, près de la rue de Moscou et de cette esplanade arborée où finissent, dit-on, tous les « laissés pour comptes » du quartier.

En traversant la Place, je passe devant l'entrée du métro et la banque BBL.

Les photographies murales ont été sous-titrées avec humour par de (supposés) opposants à la grève.



Juste à côté, il y a l'entrée de « l'Îlot ». Ce Centre de jour, ouvert de 8 à 17 heures, apporte de l'aide et sert des repas aux plus démunis. Son directeur, Philip De Buck, me donne une première clé de compréhension du problème :

« Pendant le premier confinement, et surtout pendant le second, tous les cafés et tous les commerces de la place étaient fermés. Le Parvis a été déserté par ses usagers habituels. Il est par contre devenu le lieu de rassemblement de quelques-uns de ceux qui étaient tombés dans la précarité. Puis, quand les cafés ont pu rouvrir, souviens-toi, c'était d'abord uniquement en terrasse. Et là, tu as tout de suite eu un classique "conflit de territorialité" entre ces deux populations.

Par ailleurs, avec les dégâts mentaux du confinement, absolument tous les services psys et sociaux sont complètement saturés. On manque de tout : de moyens, de lits, de personnel. Malgré la présence presque permanente de travailleurs sociaux sur le terrain, et d'infirmiers de rue deux fois par semaine, il arrive donc que des gens "en crise" restent livrés à eux-mêmes. »



J'arrive à l'Union. Son patron, Bart est, depuis dix-ans, aux Narcotiques Anonymes. Il ne s'en cache pas. Il aide et accompagne qui il peut aider. Il ne le fait pas vraiment « par altruisme ». Mais pour « s'aider » d'abord lui-même. L'alcool, la came, le trafic, il connaît. Il a connu. Il a touché le fond. Et cela fait pourtant dix-huit ans qu'il est « clean ».

Cette « expérience-là » lui a suffi. Aussi, quand il voit, sur sa propre terrasse, cette peste ramener dans son périmètre de travail ces zombies tonitruants, cela lui fout un peu les boules. Qui pourrait le lui reprocher ? Claude : Bart, cela fait quarante ans que je viens au Parvis pour boire des cafés le matin et des bières le soir. Qu'est-ce qui s'est passé ici pour que tout d'un coup les cabaretiers de la Place fassent grève ?

Bart : Ce n'est pas tout d'un coup. On a été voir Charles deux fois. On lui a dit : « Depuis la construction du Parvis "en piétonnier", il y a des problèmes. Avec Didier, de la "Nourriture terrestre", on est un peu les deux "vieux" ici, tu vois. Il y a quelques junkies alcooliques qui font "chier" tout le monde", à commencer par les SDF "de souche", qui demandent un sou ou une cigarette. Un groupe très violent, qui impressionne surtout les femmes et les enfants. Tu vois, ils ne vont jamais faire chier quatre ouvriers du bâtiment qui viennent manger un spaghetti. Ils s'attaquent aux faibles, deux femmes, un petit couple. Le problème, c'est dix fouteurs

de merde qui harcèlent les gens, les emmerdent, les agressent, qui gueulent, font du boucan, se battent. Et le commissaire de police nous disait pourtant devant son bourgmestre "On ne peut pas faire grand-chose" ».

Claude : Ma soeur Johanne a habité quinze ans sur le Parvis...

Bart : En été, ça fait un bruit de fond, on apprend à vivre avec. Mais ce qui fait chier, c'est le type qui commence à jouer du tam-tam à minuit, ou le type bourré qui hurle pendant une demi-heure. Et après le deuxième lock-down, cela a été encore pire.

Je me suis demandé : est-ce qu'un piétonnier comme celui-ci ne demande pas une gestion particulière ? Une terrasse, ce n'est pas un parking. Et puis, le public a beaucoup changé à Saint-Gilles. On dit « bobo ». Mais ce ne sont ni des bourgeois ni des bohèmes.

Ce sont juste des gens qui travaillent, qui gagnent sans doute plus que la population d'avant, mais Saint-Gilles reste, basiquement, une commune populaire.

Et c'est surtout difficile pour les femmes, qui se font tout le temps emmerder, harceler.

On met des photos de clitoris géants sur les murs « officiels », comme si c'était cela « le féminisme », mais il n'y a pas une femme qui peut traverser le square avec son chien à minuit sans se faire emmerder. Je vois du « quard-mondisme » blanc insulter des femmes voilées. C'est toujours d'abord les femmes qui « prennent ».



Claude : Est-ce que cela ne te semble pas d'abord lié au confinement ? Des tas de gens ont pétié les plombs. Tous ceux qui avaient de petits boulots, dans la restauration ou le bâtiment, se sont brusquement retrouvés sans rien et à la rue.

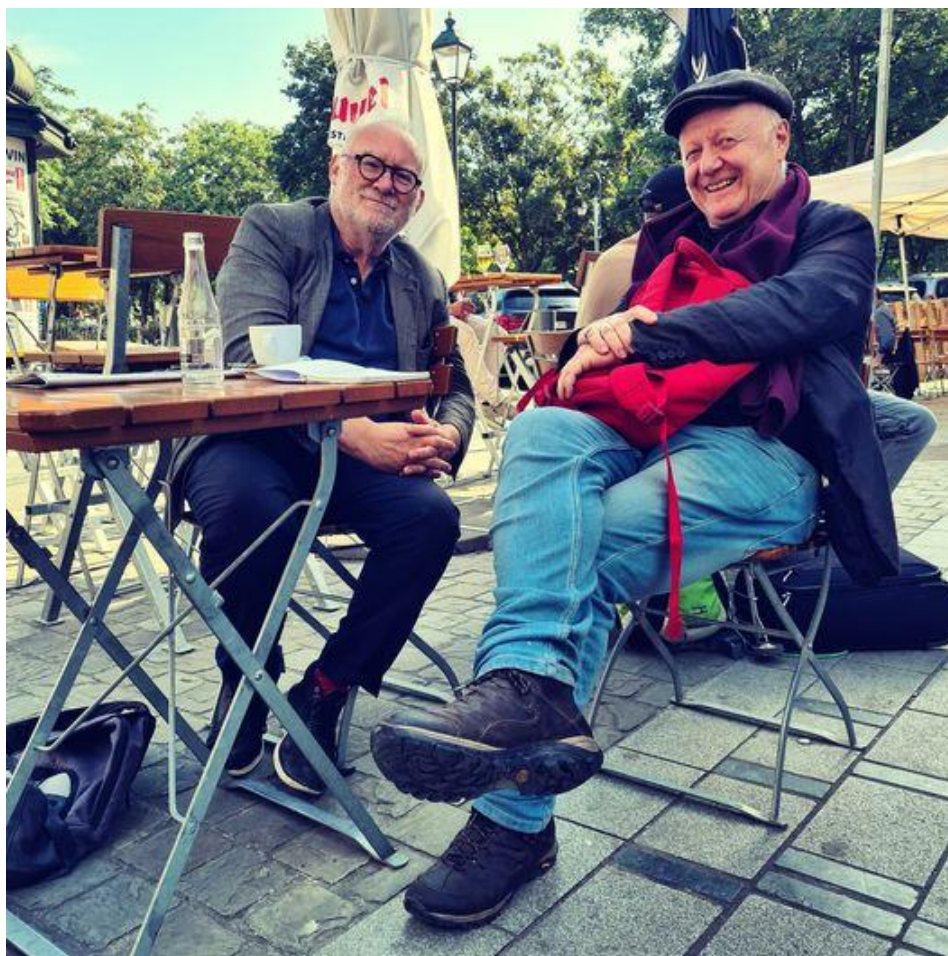
Bart : Moi, je n'étais pas dans le gouvernement qui a réduit les budgets de santé mentale. Je n'étais pas dans le gouvernement qui a envoyé les chômeurs de longue durée dans la précarité. Cela, ce sont des décisions politiques. Est-ce à moi d'en subir les conséquences ? Il y a des filles qui travaillent ici, elles n'osent plus servir les gens, parce qu'il y a toujours un grand connard en train de gueuler, ou une folle qui boit le verre d'une cliente puis le casse par terre.

Il y a des gens qui disent qu'on « gentrifie » le quartier. Mais moi, si je « gentrifie » le quartier, je tire dans mon pied, parce que j'ai un café populaire. Il y a toujours eu du mélange, chez moi.

Des gens de quatre-vingt ans, et des gens tatoués de vingt-cinq ans. J'ai des avocats, des magistrats, des ouvriers, des Polonais, c'est cela qui a toujours été chouette à mon bar.

Quand je suis arrivé ici, c'était la misère du monde, dans ce coin. J'avais des femmes bourrées à deux heures de l'après-midi. J'avais instauré le système : à partir de neuf heures du soir, on ne sert plus les gens avec des enfants. Tout le monde fumait à l'intérieur, et il y avait des bébés. Et cela faisait pourtant un scandale quand je disais : « Non, je ne vous sers plus ». C'était une autre époque. Aujourd'hui, cela fait une éternité que je n'ai plus eu une bagarre à l'intérieur. Une éternité que je n'ai plus vu une femme qui vient gueuler sur son

mec dans le café, parce qu'il était de nouveau bourré. C'est un peu plus doux, mais cela reste très populaire. Et en général, tous ces milieux très différents cohabitent très bien. C'est pourquoi, je ne supporte pas que dix fouteurs de merde nous empêchent de travailler et de vivre ensemble. Tu peux faire le tour. Il n'y a pas que nous. Tous les habitants ici en ont plein le cul.



Claude : L'agressivité dont tu parles, est-ce que ce n'est pas aussi directement lié à des histoires de toxicomanie ?

Bart : Je pense. Mais les adversaires de notre action disent qu'on veut « gentrifier » le quartier. Ce qui n'est vraiment pas le cas. On a par toujours tenu « l'îlot » au courant de nos actions, et « l'îlot » les a toujours soutenues. Je m'entends très bien avec Philippe. Il roule aussi en moto. Regarde, il vient parquer sa moto ici, devant le café. Parfois, des gens me disent : « Quand l'îlot sera parti, cela ira mieux ». Je réponds : cela n'a rien à voir. L'îlot sert des gens pauvres et qui viennent manger. Ce sont juste des gens qui ont dur à finir la fin du mois. Or les politiques se sont toujours cachés là derrière. Cela n'a rien à voir. Tu peux mettre « l'îlot » place du Châtelain, les douze types qui sont ici, resteront ici. L'îlot fait son boulot, c'est « clean », quand tu es bourré, tu ne rentres pas...Voilà. En gros, je pense que notre message était clair.

Claude : L'arrivée du « pass sanitaire » le premier octobre... tu as quelque chose à dire par rapport à ça ?

Bart : Je ne sais pas comment on va gérer ça. En plus, l'hiver arrive, tout le monde va vouloir entrer. Moi, je ne suis pas policier. Et si mon personnel ne veut pas se faire vacciner, je vais devoir fermer ma boutique. Nous voilà tout d'un coup très loin des « tox » de la rue de Moscou. Le premier octobre, c'est dans quinze jours.

Claude SEMAL, le 16 septembre 2021

<https://www.asymptotique.be/le-parvis-de-saint-gille-en-greve/>

Le naufrage de la France... et de l'Europe

Le mercredi 24 novembre 2021, 27 migrants périssent dans la Manche. Entre Calais-Dunkerque et la Grande-Bretagne. La Manche est devenue, à son tour, un cimetière à ciel ouvert. Le lendemain, le jeudi 25, je lisais et j'entendais les récits du drame. Je découvrais aussi les formules-bidon, usées jusqu'à la corde de plusieurs ministres français : choqués, profondément émus, révoltés (!). Macron, lui, pointait les criminels « responsables » : les passeurs. Martial, il ajoutait : « La France ne laissera pas la Manche devenir un cimetière ». Incroyable, elle l'est déjà ! Une bande de faux-culs !

Coincidence, ce même jeudi, je reçois le courrier d'une association belge de lutte contre la pauvreté avec, en ouverture, une citation du Pape François : « Nous sommes tous dans le même bateau et nous sommes appelés à nous engager pour qu'il n'y ait plus de murs qui nous séparent, qu'il n'y ait plus les autres, mais un seul nous, aussi grand que toute l'humanité ».

Une bénédiction pour les passeurs

Mais revenons sur la terre des médiocres. De ceux qui font des lois assassines et ne veulent pas entendre les voix des sages, ni celles des chercheurs universitaires, des experts qui ont multiplié, depuis 30 ans, les enquêtes, études, mémoires, publications, entretiens... et qui répètent à l'unisson que les « murs » n'arrêteront pas les migrations. Qui, en outre, soulignent que cette politique de l'Europe-forteresse est une très bonne affaire pour les passeurs criminels et autres sociétés privées qui vendent des milliers de drones, des centaines de kilomètres de barbelés sophistiqués et tout ce qu'il faut pour que les « murs » soient infranchissables. Sans succès !

Dans son livre *On a tous un ami noir*, François Gemenne parle de « bénédiction pour les passeurs ».

Il explique : « Le principal effet de la fermeture des frontières, ce n'est pas d'arrêter les migrations : c'est de les rendre plus coûteuses, plus dangereuses et plus meurtrières. C'est la matrice du business des passeurs... Le résultat est le chaos actuel, où ce sont désormais les passeurs qui déterminent qui arrive en Europe, à quel endroit et à quel prix » (1). Aussi, rien d'étonnant, les prix ont explosé : parfois jusqu'à 8 000 euros de la Syrie vers l'Italie ou 12 000 de la Turquie vers l'Allemagne. Un énorme scandale, des mafias que nos politiques entretiennent ! Même la « paysanne des mers » l'a bien compris qui, tout en vendant ses moules sur le marché de Calais analyse : « Les responsables du drame d'aujourd'hui, ce ne sont pas ceux qui ont pris le bateau, ce sont les passeurs et cette politique migratoire qui ne mène à rien ». Bien vu, Madame.

Et l'Europe ? Et nous ?

Il n'y a pas que la France et les politiciens français qui ne veulent pas entendre et tirer les conclusions de toutes les recherches et de la réalité. La campagne électorale ne va rien arranger. Bien au contraire. On a même entendu ces jours-ci des gens qu'on croyait modérés, comme un des candidats de la droite Michel Barnier, le négociateur très policé du Brexit, tenir des propos extrêmes.

Mais la France n'est qu'un des « bons » élèves de l'Europe. Aux côtés de la Pologne, de la Hongrie, des pays du « front de l'Est », des Pays-Bas et de la Belgique. De séminaires en séminaires, de conclaves en conclaves, l'Europe n'a réussi qu'une chose : renforcer idéologiquement et très concrètement la réalité d'une Europe-forteresse qui devrait « se défendre du risque d'une invasion ». Ah, le fameux « appel d'air » qu'il faudrait à tout prix éviter ! C'est lui qui empêcherait de mener une politique d'accueil à la hauteur des valeurs fondatrices de l'Europe. Une fois de plus, c'est refuser de voir la réalité : même après des opérations de régularisation, les arrivées de migrants n'ont pas explosé.

Et le « bon » élève belge ? Comme en France, il y a des centaines, des milliers de citoyen.nes et d'associations qui se mobilisent pour accueillir et accompagner avec fraternité des migrants en route vers le Nord de la France. Mais le gouvernement fédéral, lui, a espéré que les questions liées aux migrations ne feraient pas l'actualité. Quelle naïveté ou quelle lâcheté ! Il n'a donc envisagé aucune mesure nouvelle et courageuse. Il a confié le dossier à un Secrétaire d'État, S. Mahdi, qui mène la même politique que Franken, avec un peu moins de provocation. Mais avec la même dureté... et la même inhumanité ! Avec en plus un souci d'occuper le devant de la scène médiatique et d'essayer de faire croire qu'il a des solutions (expulsions, relocalisations). En fait, il tente de prouver aux Flamands qu'on peut faire aussi « bien » que l'extrême-droite, sans elle.

Que font les autres ?

La place manque pour commenter la trahison de la parole donnée au moment de la suspension de la grève de la faim au mois de juillet. Ni pour rappeler les nombreux procès intentés contre l'État pour non-respect des conditions d'accueil des candidats réfugiés et des mineurs non accompagnés. On est en droit de se

demander si ce Mahdi peut n'en faire qu'à sa tête. Il est le représentant au gouvernement d'un tout petit parti. Que font les autres ?

Qui va avoir le courage de sortir de ce bourbier mortifère ? De dire clairement que nous devons reconnaître que la politique menée ces 30 dernières années aboutit à un cuisant échec et n'a rien résolu. Qui aura le courage d'être le mauvais élève de l'Europe en commençant par remettre en cause l'armée Frontex, ses pratiques honteuses et son financement démesuré ? Plutôt que d'appeler à ce qu'elle intervienne dans la Manche, comme les ministres belges et français l'ont fait ces derniers jours. Essayer une fois de plus de faire croire qu'on a une solution.

On me dit qu'une politique nouvelle et vraiment humaine, c'est suicidaire électoralement. À voir. Je prétends que le Belge (à quelques notables exceptions près) est fondamentalement généreux et en attente de positions claires et courageuses. Et puis même ! Quand on a des convictions ancrées dans des valeurs fortes, quand on croit que nous sommes frères et sœurs de toutes celles et tous ceux qui cherchent refuge chez nous, quand on pense à l'avenir de nos enfants et petits-enfants, on écoute les sages et les prophètes et on ne se voile pas la face.

Jacques LIESENBORGHES, ancien sénateur

(1) François Gemenne, *On a tous un ami noir*, Fayard 2020. Un livre très lisible et très éclairant qui démonte ce qu'il qualifie de polémiques stériles sur les migrations. F. Gemenne est belge et professeur à Sciences Po à Paris.

https://www.asymptotique.be/le-nauffrage-de-la-france-et-de-leurope-par-jacques-liesenborghs/?mc_cid=31f5678bd6&mc_eid=baf4b585dd

Mort de Zineb Redouane : les CRS blanchis

L'enquête administrative est clôturée, même si l'information judiciaire se poursuit.

Les deux CRS impliqués dans la mort de Zineb Redouane, 80 ans, touchée à la tête par une grenade lacrymogène chez elle en décembre 2018 en marge d'une manifestation des gilets jaunes à Marseille, ne seront pas sanctionnés. Malgré les demandes de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) de les traduire devant un conseil de discipline, le directeur de la police nationale (DGPN), Frédéric Veaux, a estimé que la nuit tombante, le bruit, la fumée et l'atmosphère de la manifestation des gilets jaunes suffisaient à expliquer le manque de discernement des deux hommes, qui seront simplement obligés de suivre un stage de formation continue...

Une décision qui ridiculise une nouvelle fois la police des polices, dont les recommandations ne sont pas suivies par la DGPN. Déjà, pendant l'enquête, l'IGPN s'était heurtée aux réticences de la hiérarchie. Elle avait demandé de récupérer le lanceur de grenades utilisé pour tirer sur l'immeuble de Zineb Redouane, aux fins d'analyse balistique. Or le capitaine des CRS lui avait refusé, expliquant n'avoir pu identifier le tireur ni le lance-grenades parmi les cinq dont était dotée son unité.

Après une plainte de Me Bouzrou, avocat de la famille de Zineb Redouane, le lance-grenades a finalement été identifié et analysé. Mais, en juin 2020, l'expertise balistique exonère le CRS auteur du tir et conclut à une « mort accidentelle ». Et les enquêteurs n'ont pas pris en considération l'environnement urbain au moment du tir. Or les instructions du ministère de l'Intérieur sont strictes en matière de tir, rappelle une enquête menée par Disclose et Forensic Architecture publiée en décembre 2020, qui met en cause la responsabilité du tireur et de la hiérarchie policière.

Dans un exercice d'équilibriste, Brigitte Jullien, directrice de l'IGPN – nommée par la DGPN – a estimé dans son rapport que le tir était réglementaire mais risqué et inadapté, demandant un passage en conseil de discipline. Refusé. L'enquête administrative est clôturée, même si l'information judiciaire se poursuit.

Politis, publié le 3 novembre 2020

« Si on nous renvoie au pays, c'est un crime »

Les Haïtiens qui ont tout risqué pour leur famille



Emmanuel a risqué sa vie pour réaliser ses rêves. Il a traversé la moitié d'un continent à pied et en autocar. Il a survécu à un enlèvement, des vols et des actes d'extorsion. Tout cela pour pouvoir reconstruire sa vie avec sa femme, son fils et sa fille dans un endroit sûr. Des milliers de gens comme lui ont été contraints de fuir Haïti ces dernières années, en raison de l'extrême pauvreté ainsi que des

catastrophes naturelles et humanitaires, depuis lesquelles plus de 4,4 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire aggravée, voire critique. [1] Les personnes qui partent fuient également la violence généralisée dans un pays où le gouvernement a été impliqué dans des crimes contre l'humanité [2] et où même le président, Jovenel Moïse, a été assassiné en juillet. Mais lorsque ces personnes arrivent au Mexique ou aux États-Unis, les autorités de ces pays tentent fréquemment de les renvoyer en Haïti. Ce n'est pas une réponse appropriée à une grave crise des droits humains. Selon le droit international, qui existe précisément pour des situations comme celle-ci, aucune personne ne doit être renvoyée dans un endroit où sa vie serait menacée.

Les rêves d'Emmanuel* peuvent sembler modestes, mais ils ne sont pas si différents de ceux de millions d'autres personnes sur la planète. « Trouver un travail pour aider ma femme, mes enfants. Et aider mes proches restés en Haïti », me dit-il, dans un centre d'accueil à Mexico. « Nous sommes partis à la recherche d'une vie meilleure pour nos familles. »

« Nous sommes partis à la recherche d'une vie meilleure pour nos familles »

Emmanuel a 34 ans. Il étudiait la mécanique mais a dû renoncer à sa formation, faute de moyens pour payer les cours. Il a quitté Haïti en 2009, à la recherche de meilleures perspectives. Laisser derrière lui son pays était « très triste », dit-il, « mais quand on ne peut pas trouver de quoi vivre, il faut partir ».

Il a emmené sa famille au Brésil, où sa femme travaillait le jour pendant qu'il s'occupait des enfants. La nuit, il allait travailler à son tour, sur une machine industrielle. Pourtant, ils ne gagnaient toujours pas assez d'argent pour subvenir aux besoins de la famille. Emmanuel, de plus, dit avoir subi régulièrement des discriminations de la part de Brésiliens qui le traitaient de « sale Haïtien » et le stigmatisaient en raison de sa situation socioéconomique. Ils ont donc décidé de partir à nouveau, traversant 10 pays dans le but d'atteindre les États-Unis.

Dans de nombreux pays, des membres de la police ou des services de l'immigration leur ont extorqué de l'argent pour les laisser passer. C'est à Veracruz, au Mexique, qu'ils ont vécu leur pire expérience. Des hommes sans uniforme sont montés à bord de leur autocar et ont exigé leurs papiers. Ils se sont emparés d'Emmanuel et de trois autres hommes haïtiens, les ont jetés dans une voiture, leur ont bandé les yeux et leur ont attaché les mains et les pieds.

Les gouvernements des deux pays doivent garantir le droit universel de demander l'asile et mettre fin immédiatement aux renvois

Les ravisseurs ont ensuite emmené les quatre hommes dans une maison, où ils ont exigé 3 500 dollars des États-Unis de chacun d'eux pour les laisser partir. Ils les ont roués de coups tout en fouillant leurs affaires, raconte Emmanuel, et « ont commencé à sortir plein d'armes de gros calibre ».

« Nous leur avons dit : « Nos familles n'ont pas d'argent pour payer » », raconte Josué, un des autres hommes kidnappés. « Et ils ont répondu : « Si vous ne payez pas, vous ne sortez pas d'ici. Il faut payer. Sinon, vous allez rester ici sans eau ni nourriture, et on va vous tuer. » »

Les quatre Haïtiens ont passé neuf jours là-bas, craignant pour leur vie, jusqu'à ce que leurs familles parviennent à réunir 2 000 dollars pour chacun d'eux. Après avoir reçu la rançon, les ravisseurs leur ont rendu leur téléphone portable et les ont relâchés sur une autoroute.

D'autres Haïtiens du centre d'accueil ont des histoires similaires à raconter. Eddy, de Port-au-Prince, a 37 ans. Il a travaillé comme plombier pour la Croix-Rouge américaine en Haïti pendant cinq ans, mais il en a eu assez de la violence quotidienne à laquelle il était confronté dans son pays. « Je n'ai jamais été à l'abri de la violence quand j'étais là-bas », me dit-il. « Jamais. »

Vêtu d'un tee-shirt à l'effigie de Bob Marley, Eddy est allongé sur un matelas par terre tandis que la pluie de l'après-midi tambourine sur les vitres. Il dit avoir vu des choses terribles pendant son voyage, notamment dans le tristement célèbre bouchon du Darién, une partie presque impénétrable de la jungle panaméenne sous le contrôle de groupes armés. Là-bas, il a été dévalisé et a été témoin de sévices infligés à une mère et sa fille de 13 ans.

Dans de nombreux pays, des membres de la police ou des services de l'immigration leur ont extorqué de l'argent pour les laisser passer

« C'est l'enfer », dit-il. « J'ai dit à Dieu : je préfère mourir que d'y retourner. »

Une fois arrivé au Mexique, Eddy a passé six jours dans un centre de rétention surpeuplé, aux côtés de personnes qui, selon son témoignage, avaient été testées positives au Covid-19. De plus, il dit avoir été à nouveau dévalisé, cette fois-ci dans l'État du Chiapas, juste après avoir passé la douane, par trois hommes armés de machettes et deux hommes munis de pistolets. Ils se sont emparés de tous ses biens et lorsqu'il les a implorés de lui rendre son passeport, ils l'ont frappé à la tête.

Rejoindre le Mexique lui a coûté environ 3 000 dollars, selon Eddy. Mais maintenant qu'il n'a plus de papiers d'identité, il ne peut pas recevoir de virements. « C'est pour ça que je suis venu [au centre d'accueil]. J'ai de la famille qui peut m'aider à payer un hôtel, mais sans papiers, je ne peux pas recevoir d'argent. »

De nombreuses personnes ont vendu tous leurs biens en Haïti pour financer leur voyage. Emmanuel dit qu'il a vendu tout ce qu'il possédait pour avoir une chance d'offrir aux siens une vie meilleure. Maintenant, après tout ce qui s'est passé, il a peur que les autorités ne les renvoient dans un pays où ils n'ont plus rien. « Si on arrive jusqu'ici et qu'on nous renvoie au pays, c'est un crime », dit Emmanuel. « Ça veut dire repartir avec une immense amertume, parce qu'il a fallu dépenser toutes tes économies pour venir ici, et quand tu es enfin arrivé, on te renvoie. Et de quoi vivre une fois rentrés là-bas ? Sans maison, où dormir ? Sans rien à manger, comment faire pour se nourrir ? Et comment envoyer les enfants à l'école ? »

Pourtant, les autorités américaines ont renvoyé plus de 7 000 personnes en Haïti ces dernières semaines, bien qu'elles aient reconnu en mai que le pays n'était pas un endroit sûr [3] où renvoyer des personnes. Pour sa part, le gouvernement mexicain a annoncé en septembre qu'il allait accorder l'asile à plus de 13 000 personnes venues d'Haïti [4], mais jusqu'ici, il continue [5] à en renvoyer des centaines d'autres. [6]

Cela est inacceptable. Les gouvernements des deux pays doivent garantir le droit universel de demander l'asile et mettre fin immédiatement aux renvois. De plus, comme l'a déclaré l'ONU, ils doivent offrir des mécanismes de protection ou d'autres possibilités de séjour légal pour permettre un accès plus efficace aux voies de migration régulières.

Au lieu de juger ou de stigmatiser les personnes qui fuient Haïti, suggère Emmanuel, les habitants des autres pays devraient réfléchir à ce qu'ils feraient s'ils étaient à leur place.

« Vous iriez dans d'autres pays à la recherche d'une nouvelle vie », dit-il. « Exactement comme nous. »

AMNESTY INTERNATIONAL, 21 octobre 2021

NOTES

[1] <https://news.un.org/en/story/2021/09/1099492> / [2] <https://hrp.law.harvard.edu/press-releases/report-finds-haitian-government-complicit-in-crimes-against-humanity/>

[3] <https://www.dhs.gov/news/2021/05/22/secretary-mayorkas-designates-haiti-temporary-protected-status-18-months> / [4] <https://www.milenio.com/politica/mexico-dara-refugio-13-mil-haitianos-informa-ebrrard>

[5] <https://elpais.com/mexico/2021-09-29/mexico-acuerda-con-haiti-devolver-a-puerto-principe-a-70-migrantes.htm> / [6] <https://www.sandiegouniontribune.com/en-espanol/noticias/inmigracion/articulo/2021-10-06/el-instituto-de-migracion-de-mexico-deporta-a-129-haitianos>

Une brève histoire du meurtre d'enfants (Haaretz)

Nous avons d'abord eu honte, puis nous avons été choqués, et nous avons même enquêté. Puis nous avons nié et menti. Ensuite, nous l'avons ignoré et refoulé, nous avons baillé et nous nous sommes désintéressés. La phase actuelle est la pire de toutes : nous avons commencé à faire l'éloge des tueurs d'enfants. C'est dire jusqu'où nous sommes descendus.

Le premier enfant dont je me souviens n'avait même pas un jour. Sa mère, Faiza Abu Dahuk, l'a mis au monde à un poste de contrôle. Les soldats l'ont repoussée de là et de deux autres postes de contrôle, jusqu'à ce qu'elle doive le porter, tout au long d'une nuit froide et pluvieuse. Lorsqu'elle est arrivée à l'hôpital, il était déjà mort.

L'affaire a été évoquée lors d'une réunion du gouvernement. Un officier a été démis de ses fonctions et une mini-tempête s'en est suivie. C'était en avril 1996, pendant l'année de l'espoir et des illusions. Quatre ans plus tard, lorsque la seconde Intifada a éclaté, des soldats ont tué Mohammed al-Dura devant les caméras et Israël était déjà passé à la phase des démentis et des mensonges : Dura n'est pas mort. Les soldats israéliens ne l'ont pas tué ; peut-être s'est-il tiré une balle, peut-être est-il encore en vie aujourd'hui.

Des vestiges de honte et de culpabilité subsistaient tant bien que mal. Après cela, il y a eu 20 ans d'indifférence et de complaisance. Des soldats et des pilotes ont tué 2 171 enfants et adolescents, et aucun de ces cas n'a choqué qui que ce soit ici, ni déclenché une véritable enquête ou conduit à un procès. Plus de 2 000 enfants en 20 ans – 100 enfants, trois classes par an. Et tous, jusqu'au dernier, ont été reconnus coupables de leur propre mort.

N'importe quel Israélien serait heureux d'expliquer qu'ils étaient des terroristes et que les soldats ou la police n'avaient d'autre choix que de les exécuter. Dans l'alternative entre la vie des enfants et la vie sacrée des soldats, nous préférons bien sûr les soldats, bien qu'il y ait presque toujours une troisième possibilité : que personne ne soit tué.

La semaine dernière, la phase suivante a été déclarée. Israël fait l'éloge des tueurs d'enfants ; ils sont les nouveaux héros. Cela n'était jamais arrivé auparavant. C'était des Palestiniens, des terroristes, mais c'était quand même des enfants. Désormais, prenez la vie d'un enfant palestinien et soyez un héros à la une du journal ou en tête du journal télévisé, avec votre photo intrépide, pixellisée. « Le héros de la vieille ville » – un agent de la police des frontières « a éliminé un terroriste et empêché une catastrophe majeure » (Yedioth Ahronoth, jeudi). Aucune mention dans le titre de l'âge du dangereux terroriste, bien sûr, mais peu importe. « Souviens-toi bien de moi », a écrit Omar Abu Sab, 16 ans, avant de sortir avec un couteau pour poignarder un agent de la police des frontières. Un clip vidéo publié par la police le montre s'approchant de deux officiers par derrière et les attaquant. Il était plus petit et plus mince qu'eux, ils auraient pu l'arrêter, ils n'avaient pas besoin de lui tirer dessus, et ils n'avaient certainement pas besoin de le tuer, comme ils ont inutilement tué des enfants avec des couteaux avant lui et après lui. Mais tirer sur un adolescent de 16 ans armé d'un couteau et en faire une grande histoire, c'est franchir une ligne rouge morale. Cela encouragera le meurtre inutile d'autres enfants, si tant est qu'un tel encouragement soit nécessaire. Le doigt léger sur la gâchette deviendra encore plus léger. Si avant cela, on craignait une enquête bidon, maintenant une médaille de bravoure est déjà en préparation.

Comment les mots tuent. Lorsque les tueurs d'enfants et d'adolescents, même s'ils sont armés d'un couteau, sont encensés par les médias et les commandants, cela encourage le prochain meurtre. Il n'y a aucun enfant armé d'un couteau que la police des frontières bien armée ne peut arrêter sans le tuer. Mais la police est trop lâche. C'est ainsi qu'ils ont tué Eyad al-Hallaq, un adolescent autiste. De vrais héros l'auraient arrêté, pas abattu. Mais pourquoi s'embêter si vous pouvez tuer et devenir un héros ? La plupart des enfants que l'armée et la police des frontières tuent n'auraient pas dû être tués. Maintenant ça vaut la peine de les tuer, les médias vous couronneront « le héros de la vieille ville ». Ce sont vos héros, ô Israël, des tueurs d'enfants et d'adolescents.

Gideon LEVY

Traduction « la barbarie a plusieurs visages, dont celui d'Israël » par Viktor Dedaj avec probablement toutes les fautes et coquilles habituelles

<https://www.haaretz.com/opinion/.premium-a-brief-history-of-killing-ch...>

URL de cet article 37556 : <https://www.legrandsoir.info/une-breve-histoire-du-meurtre-d-enfants-haaretz.html>

Qui sont les prisonniers politiques palestiniens en Israël ?



© Hélène Aldeguer, 2021.

En Israël, on compte en 2021, 4 650 prisonniers politiques palestiniens, 520 d'entre eux se trouvent en détention administrative. Cette procédure, largement utilisée par l'armée israélienne, souvent de manière arbitraire, permet de garder les prisonniers pour une durée indéterminée sans charges ni inculpation, et sans que leur avocat n'ait accès à leur dossier. Ainsi, le droit des détenus à toute forme de défense et à un procès équitable est nié, ce qui constitue une violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui reconnaît le droit d'un individu arrêté d'être informé, au

moment de son arrestation, des motifs et de toutes les charges retenues contre lui. De plus, les détenus administratifs subissent de sévères restrictions quant à leur droit de communiquer avec leur famille et à recevoir un traitement médical.

Parmi les détenus administratifs célèbres, il y a l'avocat franco-palestinien [Salah Hamouri-3723], qui a passé sept ans de sa vie dans les prisons israéliennes, dont trois en détention administrative.

En théorie, la durée la détention administrative est de six mois au maximum, mais elle peut être renouvelée de manière illimitée par un tribunal.

Un continuum colonial

L'origine de la détention administrative remonte à l'époque du mandat britannique en Palestine (1920-1948). En Israël, c'est surtout à partir de 1967 qu'elle est en application afin de réprimer les mouvements palestiniens qui combattent l'occupation.

La fréquence du recours à la détention administrative a fluctué depuis cette date. Mais depuis le déclenchement de la deuxième intifada, en septembre 2000, la réponse israélienne aux soulèvements palestiniens s'est faite plus répressive, et le nombre de détenus administratifs n'a cessé d'augmenter. En 2002, on comptait 11 000 détenus dans les prisons israéliennes, dont plus de 1 000 en détention administrative.

Détention des mineurs

Une autre pratique largement utilisée par l'armée israélienne est celle de la détention des mineurs. Chaque année, environ 700 enfants palestiniens passent devant les tribunaux militaires israéliens, après avoir été arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne. Les mineurs ne sont pas soumis à une procédure d'interrogatoire adaptée aux enfants. Ils ne bénéficient pas non plus de la présence d'un avocat ni d'un membre de leur famille lorsqu'ils sont interrogés.

L'accusation la plus courante qui leur est portée est d'avoir jeté des pierres sur les soldats israéliens, un crime passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison selon la loi militaire. Comme la détention administrative, celle des mineurs a connu une forte augmentation après le déclenchement de la deuxième intifada en 2000. Depuis, plus de 12 000 enfants palestiniens ont été emprisonnés.

On note également un nouveau pic d'arrestations de mineurs après le soulèvement palestinien et les attaques anti-israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem d'octobre 2015, en réaction à l'intensification de la colonisation des territoires palestiniens. Le nombre d'enfants palestiniens en détention a alors presque doublé, pour atteindre un total de 307 incarcérations durant le seul mois d'octobre, contre 155 en août 2015. Les statistiques officielles palestiniennes indiquent l'arrestation de plus de 929 enfants au cours de l'année 2015. Alors que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant définit comme mineur « tout être humain âgé de moins de 18 ans », l'âge de la responsabilité criminelle des Palestiniens selon la loi militaire israélienne est de 12 ans. En 2018, Ahd Tamimi, jeune Palestinienne de 17 ans, a été condamnée à 8 mois de prison ferme par un tribunal militaire israélien, pour avoir « attaqué un soldat et entravé ses fonctions ».

La détention des mineurs demeure une pratique courante dans les territoires occupés. En avril 2021, soit à la veille du soulèvement global dans les territoires de la Palestine historique, le nombre de mineurs détenus dans les prisons israéliennes était de 168. À noter que cette pratique s'est également étendue aux Palestiniens de l'intérieur : des dizaines d'enfants ont été arrêtés en Israël entre le 9 et le 14 mai 2021.

Plusieurs ONG, dont l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dénoncent régulièrement la pratique quasi institutionnelle de la torture à l'égard des prisonniers palestiniens, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

Nora TOGNI, étudiante en master Moyen-Orient du Global Studies Institute de l'université de Genève.

<https://orientxxi.info/va-comprendre/les-prisonniers-palestiniens-en-israel,5045>

Gideon Levy : « Oui, les évadés de prison palestiniens sont des combattants de la liberté »



Les six prisonniers palestiniens évadés sont les plus téméraires des combattants de la liberté qu'on puisse imaginer. Les Israéliens qui ont du mal à admettre la chose feraient bien de se rappeler les nombreux films et séries de télévision qu'ils ont vus : S'évader de prison est ce qui s'appelle un « happy end » parfait.

L'évasion de la prison d'Acre, en 1949, au cours de laquelle des membres de l'Irgoun, la milice clandestine d'avant la création de l'État et dirigée par Menahem Begin, avaient fait irruption dans la prison de la ville pour libérer d'autres membres de la milice détenus par le gouvernement du Mandat britannique, a été fixée à jamais dans la mémoire collective comme un summum d'héroïsme.

Mais ce qui convient au cinéma et aux Juifs n'est jamais applicable aux Palestiniens. Les six évadés ne sont que des terroristes et le sentiment national veut les voir morts. Pendant ce temps, les médias sociaux débordent de traits d'esprit et de blagues sur l'évasion, peut-être afin d'éviter de traiter de sa signification ou de se soustraire à l'embarras qu'elle provoque.

Les six réfractaires ont choisi la voie de la résistance cruelle et violente à l'occupation. On pourrait discuter de son efficacité face à un État israélien puissant et bien armé, mais sa légitimité ne peut être mise en doute. Ils ont le droit de recourir à la violence afin de résister à une occupation plus cruelle et plus violente encore que toute terreur palestinienne.

Après leur arrestation, ils avaient été condamnés à des peines draconiennes, hors de toute proportion, surtout si on les compare aux normes en vigueur en Israël pour d'autres condamnés. Leurs conditions de détention sont également une honte, défiant tout test d'humanité et de droits humains, et même une

comparaison avec les conditions dans lesquelles les pires criminels sont détenus. Ignorez cette propagande minable et fallacieuse à propos de leurs conditions, accompagnée d'une photo de baklava prise en prison même : aucun détenu en Israël ne bénéficie de telles conditions. Des décennies sans congé, sans appel téléphonique pourtant légal avec la famille, et parfois même sans visite de la famille, voilà des conditions de vie tellement pénibles que même la Haute Cour de justice a jugé nécessaire d'intervenir.

La plupart des six évadés ont déjà purgé une vingtaine d'années de prison, sans le moindre espoir de futur ; chacun d'eux a écopé de plusieurs fois la perpétuité plus vingt ou trente ans. Pourquoi ne tenteraient-ils pas de s'évader ? Pourquoi ne devrait-il pas y avoir un petit peu de compréhension pour leur acte et même un espoir secret, après leur évasion, de les voir disparaître et entamer une nouvelle vie, comme au cinéma ?

Je connais très bien *Zakaria Zubeidi*, je pourrais même me dire son ami. À l'instar d'une poignée d'autres journalistes israéliens, je l'ai rencontré souvent au fil des années, en particulier lorsqu'il était recherché. Jusqu'à il y a environ trois ans, je lui envoyais encore des articles d'opinion provenant des archives *Haaretz* et qu'il désirait pour terminer sa thèse de maîtrise. Toutefois, il est resté un peu une énigme pour moi, et le micmac qui a débouché sur sa nouvelle arrestation il y a deux ans est toujours un mystère aussi ; *Zakaria* n'est pas un gamin, c'est un père maintenant, alors pourquoi ?

Mais son histoire est l'histoire classique d'une victime et d'un héros. « *Je n'ai jamais vécu comme un être humain* », m'a-t-il expliqué un jour. Jeune garçon, il transportait déjà des sacs de sable sur un chantier de la rue *Abbas* à *Haïfa*, tandis que des juifs de son âge étaient à la maison avec leurs parents. Son père est mort quand il était jeune ; il était adolescent lorsque sa mère fut abattue par l'armée israélienne à la fenêtre de sa maison et, quelques semaines plus tard, c'était son frère qui se faisait tuer, alors que sa maison était démolie par l'armée. De tous ses amis du camp de réfugiés de *Jénine* qui ont été immortalisés dans le merveilleux documentaire de 2004,

« *Les enfants d'Arna* » ([http://www.film-documentaire.fr/4DACTION/w_fiche_film/1379\)7](http://www.film-documentaire.fr/4DACTION/w_fiche_film/1379)7)) (*), il est le seul survivant. En 2004, il m'a dit : « *Je suis mort. Je sais que je suis mort* », mais la chance, ou autre chose, était de son côté.

Comme *Marwan Barghouti* et d'autres héros palestiniens, il voulait la paix avec Israël, mais dans des conditions de justice et d'honneur pour son peuple, et lui aussi estimait que la seule option qui lui restait était celle de la résistance violente. Jamais je ne l'ai vu sans arme.

Je pense à *Zakaria* aujourd'hui et j'espère qu'il s'échappera vers la liberté, de même que j'espère que *Barghouti* sera libéré un jour lui aussi. Ces personnes méritent d'être punies pour leurs actes, mais elles méritent également de la compréhension et de l'appréciation pour leur courage et leur droiture. Israël a décidé de les garder en prison à jamais et ils essaient, chacun à sa manière, d'annuler le décret inique et malsain. Ils sont exactement ce que j'appellerais des combattants de la liberté. Des combattants pour la liberté de la Palestine. Comment pourrait-on les définir autrement ?

Gidéon LEVY, 17 septembre 2021

Source originale : *Haaretz*

Traduit de l'anglais par Jean-Marie Flémal pour Charleroi pour la Palestine

<https://www.investigaction.net/fr/gideon-levy-oui-les-evades-de-prison-palestiniens-sont-des-combattants-de-la-liberte/>

RDCongo, l'urgence d'abroger la législation en matière de censure



L'interdiction de chansons jugées critiques à l'égard des autorités de la République démocratique du Congo (RDC) montre qu'il faut abroger sans attendre les textes de loi relatifs à la censure qui sont utilisés pour limiter la liberté d'expression dans le pays.

Le 9 novembre, la Commission Nationale de Censure des Chansons et des Spectacles (CNCCS) de la RDC a interdit la diffusion de sept chansons, avant de lever l'interdiction le lendemain pour celle ayant le plus de succès, « Nini To Sali Te » (« Qu'avons-nous pas fait » en lingala), à la suite du tollé suscité par cette décision. Cependant, l'interdiction s'applique toujours pour les six autres chansons.

« Le recours à la censure pour réprimer la liberté artistique rappelle brusquement que les artistes risquent toujours d'être muselés pour leurs critiques en RDC, a déclaré Flavia Mwangovya, directrice adjointe pour l'Afrique de l'Est, la Corne de l'Afrique et les Grands Lacs à Amnesty International.

« Les autorités doivent abroger sans attendre le décret de 1996 qui leur permet d'interdire toute forme d'expression artistique qui n'est pas à leur goût. Elles doivent supprimer immédiatement ce texte de loi problématique et veiller à ce que les artistes puissent exercer leur droit à la liberté d'expression sans ingérence. »

Deux des chansons concernées – « Nini Tosali Te », du groupe Musique Populaire de la Révolution (MPR), et « Lettre à Ya Tshitshi », du musicien Bob Masudi, alias Bob Elvis – critiquent les injustices sociales croissantes en RDC, notamment le chômage, la famine, les homicides de civils et le manque d'accès à l'eau potable et aux soins de santé. Tshitshi est le surnom du père du président Felix Tshisekedi, Étienne Tshisekedi, ancienne figure de l'opposition aujourd'hui décédée, et la chanson déplore le système politique actuel de son fils.

Ces chansons dénoncent également le fait que le gouvernement ne garantit pas l'exercice des droits humains, et elles accusent d'incompétence et de corruption l'élite politique. La décision de les interdire constitue une violation des obligations de la RDC découlant des normes internationales et régionales, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Bien que la ministre de la Justice ait ordonné à la CNCCS d'annuler sa décision pour l'une des chansons à la suite du tollé provoqué, Amnesty International pense que le décret de 1996 sera à nouveau utilisé s'il n'est pas abrogé.

« La liberté artistique n'est pas un délit. Les autorités doivent cesser de faire taire les artistes et permettre le plein exercice de la liberté d'expression », a déclaré Flavia Mwangovya.

Complément d'information

La Commission Nationale de Censure des Chansons et des Spectacles (CNCCS) a interdit la diffusion de sept chansons le 9 novembre. Cette décision a été partiellement annulée, pour l'une des chansons, à la demande de la ministre de la Justice, Rose Mutombo, le 10 novembre.

« Le recours à la censure pour réprimer la liberté artistique rappelle brusquement que les artistes risquent toujours d'être muselés pour leurs critiques en RDC »

Le décret de 1996, qui dispose que les contenus doivent être contrôlés par la CNCCS avant toute diffusion d'une chanson auprès du public ou représentation d'un spectacle en public et impose une charge financière considérable aux artistes (jusqu'à 500 dollars par chanson), ne comporte pas de cadre ni de critères bien définis, ne prévoit aucun recours et n'est pas conforme aux normes internationales.

Ce texte est censé servir à veiller à ce que les chansons et spectacles ne soient pas contraires à la loi, ne menacent pas la sécurité, ne troublent pas l'ordre public et ne portent pas atteinte aux bonnes mœurs (sans définition claire), mais il a souvent été utilisé pour étouffer les critiques.

AMNESTY INTERNATIONAL

Humour



Un symbole majeur du passé esclavagiste des États-Unis déboulonné

Après plusieurs années de tensions focalisées sur le passé esclavagiste des États-Unis, le plus important monument dénoncé comme un symbole raciste dans le pays a été déboulonné mercredi en Virginie : la gigantesque statue du général Lee, l'ancien commandant des Sudistes.

Ayant trôné plus de 130 ans sur son piédestal haut de 12 mètres, la statue équestre a été descendue en douceur par une grue à Richmond, l'ex-capitale des sécessionnistes pendant la guerre civile de 1861 à 1865. Des centaines de personnes s'étaient massées à distance pour assister à l'événement. Certaines ont brandi le poing, lâché des quolibets ou des vivats quand l'imposante pièce de bronze, oeuvre de l'artiste français Antonin Mercié, a été arrachée à son socle.

Principal dirigeant militaire des confédérés, Robert Lee a lutté avec les États du Sud contre ceux du Nord qui avaient aboli l'esclavage.

Ce retrait « efface une tache sur l'histoire de la Virginie et l'histoire de l'Amérique », confiait Muhammad Abdul-Rahman, un responsable associatif local.

Effet George Floyd

Tandis que de nombreux monuments confédérés aux quatre coins du pays ont été récemment démontés en catimini – parfois en pleine nuit – sous la pression du mouvement Black Lives Matter, le gouverneur démocrate de Virginie, Ralph Northam, a lui souhaité donner un retentissement national à ce déboulonnage. Les monuments célébrant Robert Lee et les autres grandes figures des États sudistes sont aujourd'hui vus comme des symboles racistes par une bonne partie des Américains, d'autres considérant au contraire qu'ils font partie de leur patrimoine historique. La question reste sensible.

Le gouverneur Northam avait annoncé son intention d'enlever la statue du général confédéré en juin 2020, dix jours après la mort à Minneapolis de George Floyd, asphyxié sous le genou d'un policier blanc.

L'homicide de cet Afro-Américain a suscité un mouvement planétaire de dénonciation des discriminations raciales et relancé avec vigueur le débat sur le passé esclavagiste du pays. Une guérilla judiciaire lancée par des partisans du maintien sur place de la statue confédérée – la plus grande du pays – a retardé le démontage, finalement validé la semaine dernière par une décision de la cour suprême de la Virginie.

Haut de 6 étages

Chevauchant fièrement son pur-sang, rênes en main, Robert Lee a une posture volontairement dominatrice. Sa statue, pesant 12 tonnes, culminait à la hauteur d'un immeuble de six étages.

Une fois au sol, l'oeuvre en bronze a été découpée à la scie, au niveau de la ceinture du général. Les deux morceaux ont ensuite été emportés par camion-plateau. « À qui est cette rue ? À nous ! », ont scandé les témoins rassemblés sur « Monument Avenue », ce boulevard de Richmond jalonné jusqu'à 2020 d'autres statues à la gloire des perdants de la guerre de Sécession.

Ce quartier normalement paisible est de fait devenu un épice de tension et de contestation, comme en témoigne le socle de la statue, maculé de graffitis et de slogans appelant notamment les policiers à « rendre des comptes ». Étant donné la sensibilité du monument, les autorités avaient pris des mesures de sécurité draconiennes, interdisant temporairement la circulation autour du périmètre, les survols par drone étant également prohibés mercredi. Richmond « n'est plus la capitale de la Confédération », s'est félicité Levar Stoney, le maire afro-américain de cette ville située au sud de Washington.

Plus loin dans ce même État de Virginie, une autre statue équestre controversée du général Lee, à Charlottesville, avait déclenché des violences à l'été 2017, un extrémiste blanc allant jusqu'à percuter en voiture une foule de manifestants antiracistes, tuant une jeune femme.

À l'époque, le président républicain Donald Trump avait estimé que déboulonner les statues des officiers sudistes revenait à « mettre en pièces » l'histoire des États-Unis. Ermias Woldemariam, un habitant de Virginie présent à l'enlèvement de la statue, ne partageait pas cet avis : « Si des gens veulent la voir, elle devrait être mise au musée. En tout cas pas ici, à la vue de la population jour après jour ».

Le monument équestre à la gloire du général Lee « sera entreposé en lieu sûr sous la responsabilité de l'État en attendant qu'on décide d'un lieu définitif adéquat pour l'exposer », a fait savoir le gouverneur dans un communiqué.

RICHMOND (AFP), publié le 08/09/2021 (Sites : Courrier International et bonnesnouvelles)

Victoire pour les salariés de Monoprix

Assignés en justice à deux reprises par le groupe Casino pour avoir dénoncé leurs conditions de travail, le collectif CGT Monoprix gagne la bataille juridique devant la Cour d'appel de Paris !

Ils se sont battus pendant plus d'un an, les salariés de Monoprix, qui ont fondé un collectif en 2020 pour dénoncer les méthodes de leurs dirigeants. Manifestations, prises de paroles, distributions de tracts, vidéos sur les réseaux, c'est sous toutes les formes que ce petit groupe de salariés déterminés a souhaité faire porter sa voix, au nom de l'intérêt général.

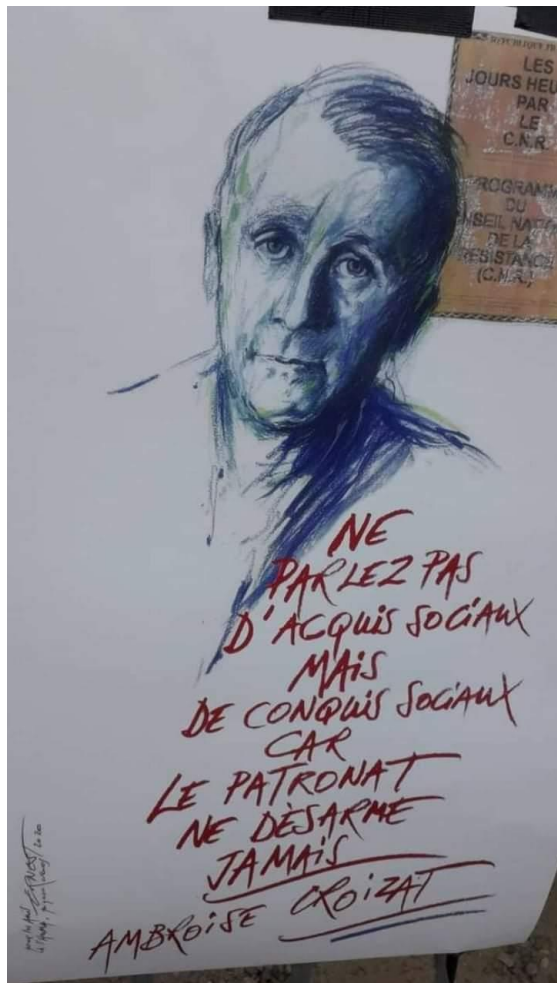
En mars 2020 et alors que le pays s'enfonce dans la crise de la Covid 19, le gouvernement demande aux grands groupes employeurs de verser une prime de 1000 € à celles et ceux qu'il appelle « les héros de seconde ligne », ces femmes et ces hommes qui ont fait tourner le pays en allant travailler sans masques ni gel, mettant leur sécurité en péril. Bien sûr, pour ne pas froisser les PDG de ces groupes si chers à leurs yeux, le gouvernement n'impose aucunement cette mesure : c'est au bon vouloir des dirigeants. Une brèche dans laquelle Jean Charles Naouri, PDG du groupe Casino, s'engouffre en conditionnant la prime afin que la quasi-totalité de ses salariés n'y ait pas accès !

Lésés, les salariés de Monoprix ont exprimé leurs revendications lors des « Samedis de la colère », des moments de regroupement avec prises de paroles des syndicalistes et de leurs soutiens, devant les magasins. Au-delà de la prime, ils portent aussi des revendications liées à leurs conditions de travail : salaires bas, contrats courts, horaires impossibles... Les salariés réclament un meilleur partage des richesses, et n'obtiennent qu'un silence méprisant des dirigeants de Monoprix. C'est pour étouffer cette contestation que le groupe Casino a décidé d'enclencher deux procédures en justice, qui ont toutes deux servi à criminaliser les salariés pour leurs actions, leur réclamant des sommes considérables. Mais les salariés, bien décidés à donner l'exemple, ont fait appel malgré les risques et la pression financière.

Aujourd'hui, la Cour d'appel de Paris leur donne raison, en infirmant la condamnation en première instance, et condamne par là-même Monoprix à les indemniser au titre de l'article 700 du code de procédure civile ! Une victoire dont la joie est partagée avec toutes celles et ceux qui se sont battus à leurs côtés. Car l'action syndicale dans notre pays est en danger, de plus en plus attaquée et criminalisée par des groupes qui ont largement les moyens de traîner en justice des salariés pour leur faire peur, cette bataille nous montre aujourd'hui à quel point la lutte est importante, et qu'il ne faut rien lâcher face à ceux qui n'ont aucun scrupule. Soutien aux salariés de la grande distribution, la lutte porte ses fruits !

ESPACE DES LUTTES (publié le 21/05/2021)
(Sites : La France insoumise et bonnesnouvelles)

Vive la « violence ouvrière » par José Fontaine (Revue Wallonne « Toudi »)



La Cour d'Appel de Liège a décidé de confirmer le jugement du tribunal correctionnel dans l'affaire dite « du pont de Cheratte ».

17 syndicalistes de la FGTB sont condamnés à des peines de prison avec sursis (allant de 15 jours à un mois) et des amendes de plusieurs centaines d'euros. Pourquoi ? Simplement pour avoir été présents sur un barrage routier, un jour de grève, le 19 octobre 2015. Il y a 6 ans jour pour jour.

C'est « l'entrave méchante » à la circulation qui est invoquée (art. 406 du code pénal), tout comme pour le procès qui a condamné le Président de la FGTB d'Anvers, Bruno Verlaeckt, en 2019. Dans les deux cas, les leaders syndicaux écopent de peines plus lourdes, histoire de dissuader quiconque d'organiser la résistance sociale. Au lendemain de cette manifestation, qu'une certaine presse avait présenté de façon particulièrement péjorative, José Fontaine avait publié cette « mise au poing » dans la revue wallonne Toudi.

Vive la « violence ouvrière » !

(par José Fontaine, dans la revue politique, sociale et culturelle wallonne « Toudi », le 22 octobre 2015)

On observe une escalade médiatique dans les accusations portées contre la « violence » ouvrière ces derniers temps avec cet hôpital de Liège qui accuse, fait répercuté dans tous les médias, le blocage syndical autoroutier de lundi matin d'avoir retardé la venue d'un chirurgien, retard qui

aurait entraîné la mort d'une patiente admise quelques heures avant.

La relation de cause à effet entre les deux faits n'a rien d'évident. Certains supposent même que de cette façon l'hôpital trouverait une excuse à ses propres manquements. Interprétation sans doute téméraire, mais qui peut sembler aussi la réponse à une accusation du même tonneau.

Rien n'est évident dans cette affaire.

Rien n'est évident sauf les images et les mots parfaitement exagérés que les médias se hâtent de diffuser comme le mot « Apocalypse » pour désigner les actions de grève de lundi, terme d'autant plus aisément utilisé que les images de hautes flammes sur les autoroutes (hautes à la télé), le suggéraient à des journalistes en mal de copie, désireux de rivaliser avec les médias audiovisuels contemporains et leur soif d'images sans analyse. Le terme « Apocalypse » étant d'ailleurs proprement utilisé ici : la « révélation », en effet, de leur vide effrayant.

De quoi est-il question ? De la « violence » ouvrière.

C'est la violence ouvrière qui a permis la Révolution de 1830, immédiatement confisquée très longtemps par la bourgeoisie au cœur de l'Etat monarchique belge, qu'elle domina sans partage.

Cette Révolution violente avait dû affronter les fusils et les canons de l'armée hollandaise.

Ceux qui en volèrent le fruit élevèrent un monument à ceux à qui elle avait été confisquée, des « martyrs », d'autant plus « respectés » qu'ils n'étaient plus là.

Puis s'empressèrent de faire du premier roi des Belges la plus grosse fortune du pays.

C'est la violence ouvrière qui a permis que cesse cette confiscation à partir du moment où le sillon industriel wallon, capable de mener des grèves générales, la première au printemps 1886, la seconde au printemps 1893, prit conscience de sa force de résistance.

Cette violence de 1886 sera réprimée dans le sang de ce que Pirenne appelle « une véritable campagne militaire » et, en 1893, à la limite de Mons et Jemappes, par les fusils de la bien nommée « garde bourgeoise » de la ville de Di Rupo tirant sur des mineurs désarmés.

C'est la violence ouvrière de 1893 qui permit que soit instauré pour la première fois le suffrage universel (masculin) tempéré par le vote plural et qui en définitive permit que soit instauré après la Grande guerre, le suffrage universel pur et simple, les dirigeants belges de l'époque ayant pris peur d'une extension possible à la Belgique et à la Wallonie de la « violence ouvrière » des travailleurs et des soldats allemands.

C'est la violence ouvrière des années 1930 qui aboutit à l'octroi de congés payés au monde du travail à la suite de grèves et, avant celles de 1936, celles de 1932, si atrocement réprimées qu'elles n'ont cessé depuis lors de faire le tour du monde grâce à ce film culte du cinéma politique universel qu'est Misère au Borinage. C'est la violence ouvrière exercée dans la Résistance au nazisme qui a débouché dès le 31 décembre 1944 sur l'arrêté instituant la Sécurité sociale.

C'est la violence ouvrière qui a permis que durant l'été 1950, Léopold III, ce « chef nécessaire » (La Gazette de Liège), et ses idées d'autocrate cessent de régner, tout cela grâce à l'insurrection de la Wallonie de la Résistance.

Cette violence ouvrière de l'été 1950 et celle de l'hiver 1960-1961 ont révélé comme jamais la minorisation politique de la Wallonie, consciente après Grâce-Berleur et ses Résistants que n'avait pas tués la Gestapo, mais qu'avait abattus la gendarmerie belge, qu'il lui fallait pour s'extraire de sa dépendance, autre chose que des vetos du même type que celui de juillet 1950, nécessairement sanglants.

C'est la « violence ouvrière » des femmes de Herstal qui en Wallonie et dans toute l'Europe a exemplairement fait avancer la cause des femmes et du principe « à salaire égal, travail égal ».

Cette violence ouvrière, comme on l'a vu, s'explique par la violence infiniment mieux armée et infiniment plus meurtrière de l'Ordre établi.

L'Ordre établi n'utilise plus de la même violence aujourd'hui, désarmé qu'il est face à une culture démocratique et citoyenne qui, jusqu'ici, était à même de justifier la rudesse des actions syndicales toujours infiniment moins violentes, infiniment plus respectueuses des personnes et des biens que la violence d'en face.

Il n'y a qu'à songer ici à cette « violence d'en face » des très nombreux « accidents » du travail, des suicides, des « burn out », avec la violence instituée qu'est l'exclusion, en Wallonie, de plus d'un cinquième de la population depuis des décennies, par le chômage ou la pauvreté.

Ou cette autre violence du monde financier dont on s'amuse à entendre les alliés inconscients – jusqu'au sein du gouvernement wallon – insister comiquement sur le respect des propriétés publiques.

L'Ordre établi va chercher maintenant ses fusils et ses canons au sein de certains médias, avec leurs jaunes et leurs policiers, d'autant plus assoiffés de spectaculaire que le spectacle est le dernier « service » qu'ils sont encore en mesure de rendre à la population.

Il est navrant de découvrir d'innombrables braves gens – parmi lesquels des intellectuels bien mal inspirés mais aussi de mauvaise foi – qui pensent que c'est de la « violence ouvrière » que viendrait tout le mal.

Alors que tous les droits, toutes les libertés, en Wallonie et en Europe, ont été arrachés par la « violence ouvrière » et longtemps empêchés par la violence brutale de l'Ordre.

Toutes nos valeurs, toutes nos libertés, toutes nos sécurités, tout le pauvre bien-être dont nous pouvons jouir, tout cela, c'est le fruit de la « violence ouvrière ».

José FONTAINE (Revue Wallonne « Toudi », 22 octobre 2015)

(Courriel par Contribution extérieure)

<https://www.asymptotique.be/vive-la-violence-ouvriere-par-jose-fontaine-revue-wallonne-toudi/>

Mondial de foot !



« Coupe du monde au Qatar : au moins 6 500 morts depuis dix ans parmi les travailleurs immigrés. »

Comment pourrions-nous espérer que les dirigeants de la planète réunis au cop 26 prennent des décisions positives pour lutter contre le réchauffement climatique, alors que des milliards de citoyens de par le monde sont prêts à faire la fête et la font déjà dans ces qualifications pour la coupe du monde de foot, c'est à dire danser sur les tombes et le sang des 6 500 morts qui ont, en tant qu'esclaves, construit les infrastructures pour cette compétition ! Cette déchéance morale mondiale leur donne toute certitude que la majorité ne fera rien pour « sauver leur planète » et qu'ils auront toute liberté pour continuer à capitaliser au détriment de l'écologie. L'opium du peuple fonctionne à fond. On peut comparer l'attitude de tous ces pays qui participent au mondial, à un recel de dictature et une reconnaissance mondiale de sa normalité. C'est dire la déchéance morale au niveau planétaire. Alors que tous les scientifiques alertent depuis des décennies sur la catastrophe que représente déjà ce réchauffement climatique, voilà des millions de citoyens qui acceptent que des esclaves meurent par milliers pour pouvoir être en liesse pendant cette compétition. En même temps nous assistons de plus en plus à des régimes d'exception et de contrôles de la population dans nos pays dits « démocratiques ».

Aujourd'hui une obligation vaccinale de 11 vaccins pour les enfants de 0 à 2 ans et de concert nous assistons à une épidémie de bronchiolite chez ces mêmes enfants. Quelqu'un aura-t-il le courage de voir le lien qu'il y a entre cette vaccination et cette explosion sans pareille chez ces bébés ? Beaucoup de médecins et d'autres scientifiques ont dénoncé cette absurdité vaccinale et ont eu des ennuis en retour. Les conflits d'intérêts sont comme pour le mondial supérieurs à la santé, aux droits des citoyens du monde et à la liberté de choix. La soumission est de règle et tous ceux qui regardent ce mondial avec contentement sont d'accord pour nier les valeurs démocratiques que les luttes de nos anciens ont permis d'exister dans le droit. La régression est en marche et nous avons de plus en plus peur de vivre tout simplement. Nous sommes en guerre contre la vie. Nous sommes en guerre contre la plupart des insectes, et ceux qui ne sont pas directement visés en font aussi les frais. En guerre contre de nombreuses espèces d'oiseaux dont beaucoup ont déjà disparu, contre les prédateurs, les rongeurs, les bactéries, les virus... et même contre les maladies ! Nous sombrons dans la paranoïa ! Cette guerre nous sommes en train de la gagner par la stérilisation par le vide. Nous vidons notre planète de la vie et bientôt de nous-mêmes ! Victoire de notre modernité ?

Mais ce qui est spectaculaire dans ce drame c'est de constater que les préoccupations des citoyens sont de pouvoir en ce moment trouver des jouets pour Noël, de pouvoir recommencer à voyager en tant que touristes, de pouvoir avoir le pass pour leur liberté provisoire... Certains adultes aujourd'hui contestent l'obligation vaccinale anti-covid ce qui est légitime, mais n'ont pas bougé quand il s'agissait de celle de leurs bébés... on dirait qu'un nuage d'obscurantisme est venu de l'espace et a touché notre monde. Bien sûr, il y

aura des réactions qui risquent d'être violentes car les pouvoirs en place ne se laisseront jamais détronner même s'ils savent qu'ils nous conduisent au chaos, c'est leur rôle...

Après pas mal de réflexions et à la certitude que vouloir changer l'état des choses par la violence ne conduira qu'à plus de pollution et plus de problèmes, j'en déduis qu'à l'instar des physiciens quantiques qui ont remarqué que le regard d'un expérimentateur modifie le résultat d'une expérience, que seule une pensée collective grandissante d'un monde respectant notre environnement pourra changer positivement les choses. Évidemment ce n'est pas nouveau et beaucoup de personnes de par l'histoire ont émis cette idée qu'une pensée collective positive pouvait avoir une influence mais aujourd'hui plus que jamais elle doit se concrétiser. Il y a trop de risques de voir des émeutes éclater un peu partout vu les malentendus de plus en plus criants qui existent et apparaissent aux yeux de certains citoyens de par le monde. Car pendant que certains ne pensent qu'à faire la fête et danser sur les tombes des sacrifiés, ceux qui sont exclus du partage, ceux qui pleurent leurs morts voient de plus en plus clair qu'on vit à leur dépens immédiat et aux dépens de l'humanité à plus long terme, quoique la situation devient de plus en plus urgente. Rêvons d'un monde respectueux de notre environnement, construisons des images de bonheur possible ici et non sur une exoplanète. C'est la seule stratégie que je vois pour influencer la direction aberrante que nous prenons collectivement aujourd'hui. Si demain nous sommes des milliers, puis des millions et enfin des milliards à envoyer des images d'un monde meilleur, respectueux de notre environnement, un peu comme les habitants de Pendora vivant en symbiose avec leur environnement, nous pourrions avoir une influence positive et changer le cours des événements. La pensée collective a ce pouvoir, exerçons-la ...

Philippe LE SAMEDY

<http://demoncru>.

URL de cet article 37587 : <https://www.legrandsoir.info/mondial-de-foot.html>

Coupe du monde 2022 : un collectif alsacien dénonce un chantier meurtrier au Qatar



Depuis quelques semaines, le collectif Maquis Alsace-Lorraine interpelle les joueurs de l'équipe de France pour les inciter à boycotter la compétition. En cause : les milliers de travailleurs décédés sur les chantiers de la Coupe du monde au Qatar.

Un stade en construction au Qatar. Karim Jaafar / AFP

Un bilan humain catastrophique

Des conditions de travail insoutenables, une chaleur intenable, des charges lourdes à porter quotidiennement... En février dernier, le *Guardian* révélait qu'au Qatar, où se déroulera l'édition 2022 de la Coupe du monde de football, la construction de nouvelles infrastructures a conduit au décès de plus de 6 500 migrants. Originaires pour la plupart d'Inde, du Sri Lanka, du Bangladesh ou du Népal, ces travailleurs clandestins œuvraient notamment sur les chantiers de sept nouveaux stades, d'hôtels ou encore de routes. C'est ce bilan humain catastrophique qui pousse désormais un collectif alsacien à réclamer le boycott de la compétition. Constitué entre autres de membres d'Extinction Rébellion Strasbourg et d'ANV Cio21 Strasbourg, le collectif Maquis Alsace-Lorraine se mobilise depuis plusieurs semaines pour faire annuler la Coupe du monde.

Encourager les footballeurs à s'engager

Les onze membres du collectif souhaitent obtenir le soutien des footballeurs professionnels. Ils les interpellent donc sur les réseaux sociaux pour les rallier à leur cause. « Nous avons identifié tous les joueurs qui ont été sélectionnés pour l'équipe de France ces deux dernières années. Ils sont 35. Nous les contacterons tous personnellement, notamment sur Twitter. Nous encouragerons aussi des personnalités influentes à prendre position. Par exemple Arsène Wenger, un Alsacien qui a longtemps entraîné le club londonien d'Arsenal, ou Marc Keller (président du Racing Club de Strasbourg), et Albert Gemmerich (ancien joueur du Racing Club de Strasbourg), tous deux membres du comité exécutif de la Fédération française de Football », explique à Rue89 Strasbourg Ariel, membre du collectif.

Rallier les supporters à leur cause

Le collectif prévoit aussi d'organiser des manifestations dans les stades de football sur les conditions d'organisation de la Coupe du monde au Qatar. Objectif : faire ouvrir les yeux aux supporters sur les conditions de travail des ouvriers. « Qui peut cautionner tous ces morts sur les chantiers ? Les stades construits dans le désert ? La corruption ? Il faudra que le mouvement soit soutenu par les supporters. De toute façon, il faut essayer. Si on ne fait rien, et qu'on reste fatalistes, on est sûrs que rien ne bougera jamais. Pour nous, c'est inconcevable qu'aucune voix dissonante ne se fasse entendre face à ce scandale. »

FRANCSOIR, publié le 30/11/2021

À un an du Mondial, le Qatar ne s'améliore pas

Amnesty international dévoile ce mardi un rapport sur les droits des travailleurs migrants au Qatar. L'année passée, leur situation s'est dégradée, a constaté l'ONG. Il reste un an à l'émirat pour respecter ses promesses avant le Mondial.



Au-delà des chantiers des stades, le Mondial crée tout un écosystème où les abus sont nombreux. © Ali Haider/EPA.

La qualification des Diables rouges a-t-elle réussi à faire oublier cette grande banderole jaune poussin déployée au bord de la pelouse du stade Roi Baudouin ? « Fifa et Qatar, protégez les droits des travailleurs migrants », pouvait-on lire lors du match contre l'Estonie.

Car à un an du premier coup de sifflet du Mondial 2022, « nous avons vu des changements sur le papier mais pas sur le terrain (...) C'est toujours épouvantable », raconte Jacob, un agent de sécurité employé au Qatar. Face à la pluie de critiques, Doha a multiplié les promesses d'amélioration des conditions de travail pour la main-d'oeuvre migrante. Des millions d'employés venus des Philippines, du Népal ou encore d'Inde, travaillent dans ce chantier à ciel ouvert qu'est le pays hôte de la Coupe du monde.

« C'est pire qu'avant, c'est devenu un business »

Amnesty international dévoile ce mardi un rapport accusateur : des lois ont bien été adoptées mais elles ne sont pas suffisamment mises en oeuvre. La situation s'est même dégradée depuis l'an dernier. Les « progrès sont au point mort et les anciennes pratiques abusives ont refait surface », indique « Reality check

2021 : à un an de la Coupe du monde 2022 ».

Le rapport dénonce le double discours des autorités qataries (notamment du ministre du Travail), qui améliorent le cadre légal tout en suggérant aux employeurs d'appliquer l'ancien système.

Un emploi qu'on ne peut pas quitter est-il vraiment un emploi ? Depuis 2020, il n'est théoriquement plus nécessaire de demander l'aval de son employeur pour accepter un nouveau job. Mais les « certificats de non-objection » (CNO) restent légion. « Malheureusement, (mon actuel employeur) ne veut pas me donner un certificat de non-objection et dit qu'il me renverra aux Philippines. J'ai reçu de nombreuses offres d'emploi mais ils demandent un CNO », raconte Sara, une employée domestique.

« Dans certains cas, les employeurs demandent entre 5 000 et 15 000 QR – riyals qatariens – (1 200 à 3 600 euros, NDLR) pour “libérer” leurs employés », jusqu'à 15 fois le salaire minimum, le tout à charge du travailleur. « C'est pire qu'avant la réforme du CNO – c'est devenu un business », déplore un représentant des travailleurs migrants. D'après les témoignages de 45 (ex-) travailleurs migrants, la *kafala* reste donc de facto appliquée. Ce système soumet quasi totalement un travailleur migrant à son employeur, son « parrain » qui sponsorise son permis de travail et de séjour. Certes, quitter l'émirat est devenu plus facile. Mais « beaucoup (de travailleurs migrants) ne sont pas en mesure de changer d'emploi et sont victimes de pratiques s'apparentant à un vol de salaire. Ils n'ont presque aucun espoir d'obtenir justice, des réparations ou une indemnisation », indique Mark Dummett, directeur du programme Thématiques mondiales.

« L'impunité favorise le maintien de pratiques abusives », commente François Graas, coordinateur chez Amnesty international Belgique.

Des pratiques abusives qui mènent au pire. Les morts invisibles

Lors de son précédent rapport, Amnesty pointait les températures extrêmes comme de potentiels responsables de la mort de travailleurs. « Le salaire est très bas. Le travail est dur. Nous travaillons dehors par ce climat rude », décrit Wilson, un paysagiste au Qatar depuis plus de trois ans. Mohammed Suman Miah, un travailleur de la construction, s'est effondré en avril 2020 à la fin d'un long shift dans des températures jusqu'à 38°C.

« Il reste extrêmement difficile de savoir combien de personnes sont mortes de ces conditions de travail extrêmes », déplore l'ONG. Des certificats de décès de travailleurs (dont certains sur les chantiers du Mondial) mentionnent « mort naturelle » ou « arrêt cardiaque » comme cause de décès. Trop vague.

Alors certes, 11 ans après l'attribution de la compétition au Qatar, les ouvriers des stades sont logés à meilleure enseigne que la moyenne. Mais Amnesty appelle à ne pas oublier tout l'écosystème autour du ballon rond : « Il faut accorder une attention urgente non seulement aux travailleurs de la construction, mais aussi aux droits de l'homme et aux normes du travail des milliers d'employés d'hôtel, de serveurs, de chauffeurs de taxi, de nettoyeurs et d'agents de sécurité... »

« Au fil des ans, on a vu le Qatar sensible à l'image qu'il renvoie », espère François Graas, qui croit en la capacité de pression de la Fifa (encore trop timorée à son goût). Car le temps presse, juge Mark Dummett. « Après la Coupe du monde, le futur des travailleurs et travailleuses qui resteront au Qatar sera encore plus incertain. »

Pauline HOFMANN (Le Soir du 16 novembre 2021)

Humour



Mort de Rémi Fraisse : l'État condamné



Sept ans après la mort de Rémi Fraisse à Sivens, le tribunal administratif a jugé l'État responsable, mais pas fautif du décès du jeune homme par la grenade d'un gendarme. Ses proches et leurs avocats saluent la condamnation mais dénoncent « une dénégation criante de la réalité ».

C'est une première, bien que modeste. Jeudi 25 novembre, la responsabilité de l'État a été établie par le tribunal administratif de Toulouse pour le rôle du maintien de l'ordre dans la mort de Rémi Fraisse, les 25 et 26 octobre 2014, à Sivens (Tarn). Ce week-end-là, des milliers de personnes protestaient contre un projet de barrage.

Sept ans après, cette procédure a pour objectif d'établir les responsabilités de l'État en tant qu'administration. Elle intervient après que le gendarme auteur du lancer de la grenade qui a tué Rémi Fraisse a été totalement mis hors de cause à trois reprises par les juges d'instruction, en appel et en cassation en mars 2021. La fin d'une procédure judiciaire, mais pas de l'histoire. Ce 10 novembre s'était tenue une audience « *douloureuse* », selon les familles, au tribunal administratif de Toulouse. En cause, notamment, le discours porté par la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur, « *une caricature du dossier* », selon Claire Dujardin, l'une des avocates des parties civiles. Ces dernières plaident justement pour faire reconnaître la responsabilité pleine et entière de l'État et sa faute dans la mort de Rémi Fraisse. Et c'est bien là qu'était l'enjeu juridique : à qui la faute ?

Ce jeudi, les juges administratifs ont choisi la seconde option, reprenant le même argumentaire que celui du procureur et du ministère de l'Intérieur : au cours des affrontements avec une partie des manifestants le 25 octobre au soir, « *les forces de l'ordre ont répliqué de manière graduelle et proportionnée aux violences dont ils faisaient l'objet* ». L'usage de grenades offensives, comme celle qui a tué Rémi Fraisse, ne fait pas non plus l'objet d'une mise en cause, les juges soutenant que les gendarmes n'avaient pas forcément « *conscience de leur dangerosité potentielle* » à cette époque où ce type d'armement était encore autorisé. En l'occurrence, l'ensemble des conditions d'utilisation de ladite grenade ont, selon la justice, été respectées, sans qu'il n'y ait de faute imputable à l'État. Enfin, les juges ne voient pas de problème dans l'absence d'autorité civile (préfet ou son délégué à la sécurité) sur place au moment des faits.

La victime rendue partiellement responsable

Dès lors, « le décès de Rémi Fraisse résulte directement d'une mesure prise par l'autorité publique », conclut le tribunal administratif, mais il s'agit d'une « responsabilité sans faute ». Pire encore, cette responsabilité n'est portée qu'en partie par l'État. Car, selon le discours du ministère public, la victime, en se rendant sur le théâtre d'un affrontement avec les forces de l'ordre, aurait « fait preuve d'une imprudence, alors même qu'[elle] ne pouvait ignorer la dangerosité de la situation ». De ce fait, le tribunal administratif « exonère partiellement l'État de sa responsabilité à hauteur de 20 % ».

C'est donc pour cette seule responsabilité sans faute de l'État à 80 % que les juges l'ont condamné à verser 14 400 euros à chacun des deux parents, 9 600 euros à la sœur de Rémi et 4 000 à ses deux grands-mères. Une « juste appréciation du préjudice moral », compte tenu du « caractère inattendu du décès de Rémi Fraisse à l'âge de 21 ans et des circonstances particulièrement tragiques de ce drame ».



Un opposant au barrage de Sivens, en octobre 2014.

Wikimedia Commons/CC BY-SA 4.0/Dave1444

« La famille continuera à se battre pour l'honneur de Rémi et pour toutes les victimes de la violence d'État. »

Dans un communiqué, les familles et leurs avocats saluent une « condamnation importante de l'État », mais dénoncent derrière « une dénégation criante de la réalité », notamment « de la responsabilité des autorités civiles, du préfet jusqu'au Premier ministre ». Les proches considèrent également « inacceptable et particulièrement indécent » d'imputer à la victime une part de responsabilité « alors même que Rémi Fraisse n'est resté que cinq minutes aux abords de la zone tenue par les gendarmes, essayant de porter secours à une personne et tentant, de manière innocente et naïve, de mettre fin à ces violences ». Et de conclure : « La famille continuera donc à se battre pour l'honneur de Rémi et pour toutes les victimes de la violence d'État. »



Elle le fera notamment dans un autre dossier qui avance en parallèle en justice, devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Cette dernière a considéré qu'il s'agissait là d'un dossier prioritaire « à fort impact » et a donné jusqu'à fin janvier à la France pour répondre, cette fois en tant que pays, de ses responsabilités.

Photo chapô :
Flickr/CC BY 2.0/Thierry
Ehrmann

Enquête – Sivens. Rémi Fraisse : il y avait une équipe fantôme

https://reporterre.net/Mort-de-Remi-Fraisse-l-Etat-condamne?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdo

Un ancien terroriste décrit l'horreur subie dans les prisons secrètes de la CIA



Dans la prison de Guantanamo, le 22 octobre 2016.
Photo / John Moore / Getty Images South America / Afp

Arrêté en 2003 au Pakistan pour avoir rejoint Al-Qaida, Majid Khan a passé près de trois ans dans l'un des black sites de la CIA. Face à un tribunal militaire, il a raconté publiquement comment ses geôliers l'avaient torturé.

Pour la première fois, rapporte le *New York Times*, un ancien détenu des black sites (prisons secrètes de la CIA) a témoigné à visage découvert de l'horreur que l'agence de renseignements américaine lui a fait subir. Face à un tribunal militaire de la base américaine de Guantanamo, Majid Khan a raconté pendant deux heures le supplice qu'il a vécu, entre 2003 et 2006, dans ces prisons secrètes.

Né en Arabie Saoudite mais élevé au Pakistan, l'homme qui a aujourd'hui 41 ans a rejoint les États-Unis avec sa famille à l'adolescence. Après les attentats du 11 septembre 2001, fragilisé par le décès de sa mère survenu peu avant, il bascule et rejoint Al-Qaida, indique le quotidien américain.

Khan est arrêté en mars 2003, au Pakistan. Dès le début, il assure avoir coopéré avec les autorités américaines en leur disant tout ce qu'il savait, dans l'espoir d'être libéré. « Au lieu de ça, plus je coopérais et plus j'étais torturé », a-t-il protesté, jeudi 28 octobre, durant son procès. Majid Khan décrit son lieu de détention comme un « donjon », où on le traitait « comme un chien ». Il explique avoir été régulièrement humilié, laissé nu avec une simple cagoule sur la tête, quand on ne lui accrochait pas les bras d'une certaine manière pour l'empêcher de dormir.

Gavage et simulation de noyade

Devant son père et sa sœur venus assister à l'audience, il évoque aussi les « techniques d'interrogation » violentes et cruelles utilisées par les agents de la CIA pour obtenir des informations et des aveux de personnes suspectées de terrorisme. Parmi elles, le gavage, avec un tuyau dans la gorge ou l'anus quand il refusait de se nourrir, des simulations de noyade dans des eaux glacées, ainsi que de nombreuses violences physiques.

Confrontée à ces accusations, la CIA s'est refusée à tout commentaire, explique le *New York Times*, rappelant seulement que le programme de détention et d'interrogatoire de l'agence a pris fin en 2009.

Quant à Majid Khan, il risque jusqu'à quarante ans d'emprisonnement pour avoir plaidé coupable pour terrorisme, violation du droit de la guerre et pour avoir livré de l'argent à Al-Qaida. Cependant, comme il a coopéré avec les plus hautes autorités américaines depuis près d'une décennie et qu'il semble repenté, il pourrait être libéré dès février 2025, note le quotidien new-yorkais.

Source : The New York Times, publié le 29/10/2021 (Courrier international)

Ouverture d'un procès historique à Ouagadougou

Mais qui a assassiné Thomas Sankara ?

Le 15 octobre 1987, Thomas Sankara, dirigeant du Burkina Faso et figure du panafricanisme, était assassiné lors d'un coup d'État. Les circonstances de ce crime sont restées obscures jusqu'à la chute du président Blaise Compaoré en 2014. Le procès, qui s'ouvre à Ouagadougou le 11 octobre, devrait lever un coin du voile. Une question reste ouverte : le rôle joué par la France.

Le procès des assassins présumés du président burkinabé Thomas Sankara et de ses compagnons, lors du coup d'État du 15 octobre 1987, s'ouvre à Ouagadougou le 11 octobre 2021. Le chef du commando, M. Hyacinthe Kafando, toujours en fuite, et l'accusé le plus attendu, l'ancien président Blaise Compaoré, ne figureront pas dans le box des accusés. Exfiltré par les troupes françaises lors de l'insurrection populaire d'octobre 2014 (1), ce dernier s'est réfugié en Côte d'Ivoire. En revanche, le général Gilbert Diendéré, qui dirigea les opérations, ainsi que M. Jean-Pierre Palm, alors chef d'état-major de la gendarmerie, seront, eux, bien présents, avec onze autres prévenus.

Au pouvoir de 1983 à 1987, le capitaine Sankara promeut un développement économique autocentré, lutte drastiquement contre la corruption, soutient l'éducation pour tous et la libération des femmes. Ses orientations révolutionnaires et sociales – notamment sa dénonciation de la dette et des diktats des institutions financières internationales en juillet 1987 à la tribune de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) – font de lui un symbole d'émancipation toujours vivace en Afrique (2). Sa capacité à mobiliser la population burkinabé et son rayonnement international, en particulier ses positions en faveur de la Palestine, suscite l'irritation des chancelleries occidentales et des dirigeants africains « amis de la France ».

Longtemps, la justice du régime de M. Compaoré (1987-2014) multiplie les manœuvres pour entraver l'enquête, en dépit des actions menées depuis l'étranger par des avocats et des militants burkinabés, notamment la campagne « Justice pour Thomas Sankara, justice pour l'Afrique ». Contre toute évidence, le certificat de décès de l'ancien président comporte la mention « mort naturelle » jusqu'en avril 2008. Il faut l'insurrection des Burkinabés pour débloquer la situation. En février 2015, sous la pression populaire, le gouvernement de transition rouvre le dossier. Les autorités nomment un juge d'instruction, M. François Yaméogo, qui a démontré depuis son indépendance et son engagement (3).

L'instruction – et c'est son premier apport important – a permis de reconstituer le déroulement des événements du 15 octobre. L'enquête judiciaire a confirmé l'identité des victimes enterrées sommairement à Ouagadougou. En prouvant la présence de soldats de la garde rapprochée de M. Compaoré parmi les membres du commando, les investigations ont établi la responsabilité directe de celui qui était alors ministre de la justice. Les tueurs sont partis de son domicile, certains empruntant même l'un de ses véhicules. Ils ont fait irruption dans une salle de l'organisation régionale du Conseil de l'Entente (4) où Sankara se réunissait avec six membres de son secrétariat et tiré sans sommation, ce qui démontre leur volonté d'assassiner et non d'arrêter. En outre, l'instruction a confirmé que l'adjoint de M. Compaoré, M. Diendéré – qui n'était alors que lieutenant – désignait les personnes à éliminer parmi les proches du capitaine et les officiers fidèles arrêtés dans leurs casernes.

L'implication américaine en question

Confronté à la mauvaise volonté des États concernés, le juge Yaméogo a bouclé le volet « interne » du dossier tout en laissant ouvert celui de ses probables ramifications internationales. Le rôle de la Côte d'Ivoire de Félix Houphouët-Boigny, soutien indéfectible de Paris, comme celui de la France, ancienne puissance coloniale, alors en pleine cohabitation entre le président François Mitterrand et le premier ministre Jacques Chirac, restent à élucider. D'autres pays pourraient être impliqués. En octobre 1987, alors que la guerre froide touche à sa fin, Paris soutient le Tchad dans son conflit avec la Libye de Mouammar Kadhafi, ancien allié de Sankara, pour le contrôle de la bande d'Aozou. C'est aussi à cette époque que le Libérien Charles Taylor – qui bénéficie d'importants soutiens à Tripoli, à Abidjan et à Washington – organise la rébellion armée qui va ensanglanter son pays et déstabiliser la Sierra Leone voisine pendant sept ans. Démêler le rôle des uns et des autres dans le coup d'État contre Sankara, très attaché à la stabilité régionale, se heurte toujours à des secrets bien gardés.

Lors d'un voyage au Burkina Faso, en novembre 2017, le président français Emmanuel Macron s'engage à lever le secret-défense, comme l'a officiellement demandé le juge Yaméogo. Cette promesse ne sera pas

tenue. Les deux premiers lots de documents déclassifiés parvenus à Ouagadougou ne comprennent que des pièces secondaires. « *Le contenu ne comporte pas uniquement des notes diplomatiques, mais surtout des notes d'analyse, des notes de renseignements ou encore des documents locaux (tracts)* », prend soin de préciser l'ambassadeur de France Luc Hallade, avant d'ajouter à propos du troisième lot remis le 17 avril 2021 qu'il s'agit d'« *archives du ministère de l'intérieur (...) en lien avec le contexte de l'assassinat de Thomas Sankara (5)* ». En clair, la livraison ne contient aucune pièce issue des cabinets de Chirac et Mitterrand.

C'est l'enquête judiciaire burkinabé qui dévoile la présence d'agents français à Ouagadougou le 16 octobre 1987, le lendemain du coup d'État. À sa suite, les langues se délient. « *Nous avons pris les archives d'écoute concernant Blaise Compaoré et Jean-Pierre Palm que nous nous sommes partagées et avons procédé à leur destruction, témoigne ainsi sous couvert d'anonymat un membre des services de renseignements burkinabé. Palm en personne est venu dans notre service, accompagné de Français (...) à la recherche des preuves qu'il était sous écoute (6)*. » Un autre évoque la présence du mercenaire français Paul Barril. C'est le deuxième apport essentiel de l'instruction.

Jusqu'ici, peu d'éléments corroboraient une éventuelle complicité des autorités hexagonales. Les réactions hostiles de Paris à certaines initiatives de Sankara – comme son soutien à l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires à décoloniser établie par les Nations unies – sont bien connues. Dans une lettre adressée à son ministre de la coopération Michel Aurillac, le premier ministre Jacques Chirac demande, en représailles, de réduire l'aide française au Burkina Faso (7). Partisan de la révolution burkinabé aujourd'hui décédé, le journaliste Elio Comarin a rapporté cette apostrophe du chef du gouvernement français : « *Dites à votre "petit" capitaine qu'il range ses abattis [abats de volaille, pattes et ailes coupées], d'ici six mois on se sera occupés de lui (8)*. »

D'autres manœuvres sont venues de l'entourage du président Mitterrand après un vif échange avec Sankara lors d'un dîner officiel le 17 novembre 1986 à Ouagadougou. Le jeune capitaine dénonce notamment les livraisons d'armes françaises à des pays en guerre et l'invitation à Paris du Sud-Africain Pieter Willem Botha, figure emblématique de l'apartheid. Guy Penne, conseiller Afrique du chef de l'État français, organise alors une campagne de dénigrement de la révolution burkinabé. Il met en contact François Hauter, alors grand reporter au *Figaro*, avec l'amiral Pierre Lacoste, ancien directeur de la direction générale des services extérieurs (DGSE). Les renseignements français fournissent au journaliste des documents destinés à alimenter une série d'articles à charge, décrivant de supposées atrocités commises par le capitaine révolutionnaire. Ils paraîtront en 1986. « *J'ai le sentiment affreux d'avoir été manipulé* », confie aujourd'hui Hauter (9).

L'historien américain Brian Peterson, qui a pu consulter des archives du département d'État, relate une tentative de déstabilisation du Burkina Faso organisée par les régimes africains proches de Paris : la guerre dite « de Noël » entre le Mali et le Burkina Faso, en décembre 1985. Cette crise est montée de toutes pièces à partir d'accusations mensongères contre Ouagadougou selon lesquelles des éléments armés auraient illégalement franchi la frontière avec le Mali. Bamako, mais aussi la Côte d'Ivoire et le Togo, soutiennent contre toute évidence ces allégations. Les efforts de Sankara pour fournir des preuves de sa bonne foi sont systématiquement sapés. « *Il est difficile de penser que les autorités maliennes ignorent que les rumeurs qui circulent sont fausses* », affirme l'ambassadeur américain d'alors Leonardo Neher, cité par Peterson. Un câble de la Central Intelligence Agency (CIA) confirme la manipulation : « *La guerre est née de l'espoir de Bamako que le conflit déclencherait un coup d'État au Burkina Faso (10)*. »

L'enquête judiciaire a éclairé un autre point crucial : la présence de Libériens, compagnons de M. Taylor, sur les lieux de l'assassinat n'est pas confirmée, contrairement à ce qu'affirmaient certains témoins (11). Faut-il pour autant exclure leur implication ? On sait que M. Taylor lui-même est venu au Burkina Faso en janvier 1987 demander l'aide de Ouagadougou pour s'emparer du pouvoir au Liberia. Sankara la lui aurait refusée, selon plusieurs témoignages. M. Compaoré, lui, aurait accordé son soutien en échange d'un appui au coup d'État du 15 octobre 1987, selon l'ancien mercenaire libérien Prince Johnson (12). Mais l'instruction n'a pu vérifier ce point, le juge burkinabé n'ayant pas obtenu la collaboration de la justice de Sierra Leone et du Liberia. La Côte d'Ivoire a, quant à elle, refusé d'extrader M. Compaoré.

Inquiet du rayonnement de la révolution burkinabé, le président ivoirien Houphouët-Boigny, pilier de l'influence française dans la région, accueille et finance complaisamment ses opposants (13). De son côté, le président libyen Kadhafi reproche à Sankara de ne pas l'avoir soutenu dans son conflit avec le Tchad concernant la bande d'Aozou et d'avoir refusé l'installation d'une de ses légions islamiques à Ouagadougou. Ces tiraillements sont confirmés par de nombreux éléments issus des archives américaines (14). La sanglante guerre civile du Liberia rapproche l'Ivoirien Houphouët-Boigny, le Burkinabé Compaoré et le Libyen Kadhafi, qui soutiennent Taylor. Spécialiste de la « Françafrique », François-Xavier Verschave qualifie l'assassinat de

Sankara de « *sacrifice fondateur* (15) » scellant l’alliance inattendue des trois hommes. C’est aussi l’opinion de M. Mousbila Sankara, alors ambassadeur du Burkina Faso en Libye, telle que rapportée par son homologue français Michel Lévêque dans un télégramme diplomatique du 9 novembre 1987.

Peterson rejette l’hypothèse d’une implication américaine directe dans le coup d’État du 15 octobre 1987, pourtant évoquée dans plusieurs témoignages d’acteurs libériens (16). Il révèle en revanche la participation de M. Michel Kafando (17), leader avec Jean-Claude Kamboulé de l’opposition burkinabé en exil en Côte d’Ivoire, à une réunion de la World Anti-Communist League (WACL). Les relations entre Ouagadougou et Washington se sont distendues lorsque le Burkina Faso a rompu les négociations avec le Fonds monétaire international (FMI) en juillet 1987. L’historien souligne aussi que de nombreux officiers burkinabés ont participé au programme de formation américain International Military Education and Training. Lors d’une rencontre avec le président Houphouët-Boigny, en avril 1978, M. Herman Cohen, ambassadeur américain au Sénégal et en Gambie, aurait insisté pour qu’il le « *débarrasse de l’influence de Sankara dans la région* (18) ». Les éléments confirmant l’hypothèse d’une conjuration internationale restent limités mais ils existent. L’enquête judiciaire disposera-t-elle des moyens pour aller plus loin ? Les autorités des pays soupçonnés coopéreront-elles sincèrement en ouvrant leurs archives ? Un long chemin reste à parcourir pour faire toute la lumière sur l’élimination de Sankara, qui continue d’inspirer de nombreux jeunes Africains.

Bruno JAFFRÉ (Monde diplomatique)

Animateur du site thomassankara.net, auteur de *L’Insurrection inachevée. Burkina 2014*, Syllepse, Paris, 2019.

- (1) Lire David Commeillas, « Coup de Balai citoyen au Burkina Faso », *Le Monde diplomatique*, avril 2015.
- (2) Lire « Thomas Sankara ou la dignité de l’Afrique », *Le Monde diplomatique*, octobre 2007.
- (3) Cf. Amber Murrey (sous la dir. de), *Certain Amount of Madness : The Life, Politics and Legacies of Thomas Sankara*, Pluto Press, Londres, 2018.
- (4) Elle accueillait les chefs d’État membres de cette organisation régionale (Côte d’Ivoire, Burkina Faso, Niger, Bénin, Togo) lorsqu’ils se réunissaient à Ouagadougou.
- (5) « Affaire Thomas Sankara : la France “a tenu parole”, en déclassifiant les documents couverts par le secret national », *Le Faso*, 18 avril 2021.
- (6) Hervé d’Afrik, « Assassinat de Thomas Sankara : comment le complot a été organisé et exécuté », *Courrier confidentiel*, n° 226, Ouagadougou, 15 février 2021.
- (7) *Le Canard enchaîné*, Paris, 21 octobre 1987.
- (8) *L’Humanité*, Saint-Denis, 11 avril 2021.
- (9) Pierre Firtion et Léa-Lisa Westerhoff, « Le rôle de la France : soupçons et démentis », quatrième chapitre du webdoc *Qui a fait tuer Sankara ?*, Radio France internationale (RFI), 2017.
- (10) Brian Peterson, *Thomas Sankara : A Revolutionary in Cold War Africa*, Indiana University Press, Bloomington, 2021.
- (11) Silvestro Montanaro, *Ombre africaine*, documentaire diffusé le 15 juillet 2009 sur la chaîne de télévision publique italienne RAI 3.
- (12) Témoignage devant la Commission vérité et réconciliation du Liberia, 29 août 2008, repris dans « Derrière les révélations de Prince Johnson, les soutiens burkinabé et ivoirien à la rébellion du Liberia », RFI, 28 octobre 2008.
- (13) Cf. Lona Charles Ouattara, *Les Dessous de la révolution voltaïque. La mélancolie du pouvoir*, L’Harmattan, Paris, 2017.
- (14) Cf. Brian Peterson, *Thomas Sankara : A Revolutionary in Cold War Africa*, *op. cit.*
- (15) François-Xavier Verschave, *Noir Silence. Qui arrêtera la Françafrique ?*, Les Arènes, Paris, 2000.
- (16) Silvestro Montanaro, *Ombre Africaine*, *op.cit.*
- (17) De novembre 2014 à décembre 2015, M. Kafando occupera le poste de président de transition.
- (18) « Quand Herman J. Cohen voulait la peau de Thomas Sankara », *Africa Intelligence*, 17 juin 2015.

Êtes-vous du type « chien » ou du type « loup »



J'ai été très affecté par le décès de Serge Bouchard, ce grand savant, ami de l'humanité. Assez pour aller chercher son plus récent livre, *Un café avec Marie*.

Voici quelques extraits très intéressants :

« L'absurdité, c'est de laisser l'Intelligence artificielle s'occuper de l'avenir du monde ! Nous avons l'intelligence naturelle des réalités de la vie humaine, les sensibilités. La machine reste une machine. Et l'humain continue de souffrir, devenant psychologiquement instable.

Nous sommes rendus à faire semblant d'être libre, comme le chien dans un enclos. Ta liberté est une abstraction, une distraction bien encadrée. J'avais un chien et il était libre dans la cour non clôturée. Mais, en soirée, on allait prendre une longue marche et le chien, tout content, allait chercher sa laisse.

Le progrès technique, économique et scientifique nous sont présentés comme une libération du fastidieux et du difficile. Confort et ramollissement sont des pièges, qui restreignent la libre créativité.

Nous sommes prisonniers de nos cages, pris dans le filet de nos technologies, de nos finances et nos jouets. À moins d'être enchaînés, nous sommes toujours libres de partir. Mais il arrive justement que nous soyons attachés, retenus par autant de liens qui nous empêchent de prendre le large, sinon pour fuir l'hiver, une semaine par année.

Cette pandémie nous rend apte à nous convaincre du bienfait de la laisse. C'est peut-être dans notre nature de nous attacher, d'accepter docilement le confinement ? Contrairement au loup qui sait assumer sa liberté. »

[...]

John MALLETTE, 21 octobre 2021, *les7duquebec.net*

<https://fr.sott.net/article/38520-Etes-vous-du-type-chien-ou-du-type-loup>

« Parler de suicide social, c'est fort et approprié » - Lorage



Thibaut Maillard, alias Lorage. F.Froger / D6 - FS

« Une poignée d'hommes qui rêveraient de se cloner, contre d'innombrables autres qui ne voudraient faire qu'un ». Voilà peut-être un de ses vers qui résume le mieux la société actuelle, qu'il s'attache tant à disséquer. Lui, c'est Thibaut Maillard alias Lorage, jeune parolier, rappeur et compositeur franco-suisse.

Aujourd'hui, riche de ses mots et de ses maux, il vient nous présenter son art, son processus de création et son dernier titre « Patience ». [...]

En 2015, il sort son premier titre « Monologue de sourd » dans lequel on retrouve une mélancolie plutôt habituelle chez les rappeurs, bien qu'habillée de riches paroles. Il évolue pendant quelques années dans ce même style, avec par exemple « Château de cartes », qui fut un de ses plus importants succès, mais aussi « Avant l'orage », qui déjà s'attaque aux travers de notre monde égoïste et capitaliste en reprenant le discours du Dictateur de Charlie Chaplin.

Ensuite, vient le temps plus rythmé de la colère et des salves incendiaires : « Je ne vais pas rester là les bras croisés à rêver de ces pages froissées alors maintenant laissez-moi cracher ! » Là, avec « Le chanteur » ou « Attrape-rêves », il se démarque des autres, notamment du fait de l'absence de vulgarité malgré une énergie retrouvée.

Associant ces deux styles, il enregistre son album « Sauvage » en 2019, et sort la même année son propre label indépendant Hasard Records, qu'il gère avec un ami. S'en suit un succès grandissant, couplé à une période d'épidémie mondiale qui n'aura de cesse de l'inspirer. Aussi, il écrit bien vite « Shere Khan » et « Quelque part », deux critiques inspirées de notre société, dans lesquelles on peut l'entendre chanter : « J'deviens un chat d'gouttières, la liberté coûte cher » ; « Big Big Big Brother, j'aimerais casser la figure de c'type, que les caméras zooment un minimum sur mes figures de style » ; « On doit boire sans soif dans ces nocebos d'angoisse, les médias puisent tout au même endroit on sait plus trop qui croire ».

Tous ses titres sont à retrouver sur sa chaîne YouTube !

FRANCESOIR, publié le 21/09/2021

Aide aux migrants : relaxe générale pour les « sept de Briançon »

La cour d'appel de Grenoble a prononcé ce jeudi la relaxe des « Sept de Briançon », militants solidaires suisses, italiens et français condamnés en décembre 2018 par le tribunal de Gap (Hautes-Alpes) pour « aide à l'entrée irrégulière d'étrangers sur le territoire ». Cinq d'entre eux avaient écopé en première instance de peines de six mois de prison avec sursis, et deux autres à douze mois de prison dont quatre fermes en raison de poursuite conjointe.

Tous avaient participé le 22 avril 2018 à une manifestation improvisée au col de Montgenèvre, au-dessus de Briançon sur la frontière franco-italienne, en réaction à l'opération de blocage, depuis la veille, d'un col frontalier voisin par les militants d'extrême droite de Génération identitaire. Le tribunal de Gap avait reproché aux « sept » d'avoir, à l'occasion de la manifestation, permis à au moins un migrant de passer illégalement la frontière. Cette condamnation avait été dénoncée par des ONG et juristes comme « une criminalisation de la solidarité » à l'égard des migrants et une atteinte à la liberté d'expression.

Renforts

« Il n'est pas démontré que cette marche a été organisée avec l'intention d'aider des étrangers à entrer irrégulièrement en France, cette marche constituant à l'évidence une réaction à la présence de Génération identitaire », a tranché la cour d'appel. Un seul manifestant reste condamné à quatre mois de prison avec sursis, accusé de « rébellion » lors de son arrestation au soir de la manifestation.

L'avocat des solidaires, Me Vincent Brengarth, a salué « une très belle affirmation d'indépendance des magistrats dans un contexte national défavorable marqué par un climat très sécuritaire ». Cette relaxe constitue pour lui « un signal extrêmement fort à ceux qui militent aujourd'hui dans le cadre humanitaire et solidaire » et « une jurisprudence qui consolide les moyens de contrer l'application d'un délit de solidarité ». Benoît, l'un des Haut-Alpins relaxés, est soulagé : « Cette décision va faire beaucoup de bien aux solidaires du Briançonnais, épuisés, en encourageant les volontaires à venir nous aider à faire face à l'afflux ».

Le mois dernier, plus de 800 migrants, en majorité des Afghans, ont été recueillis à Briançon après avoir passé la frontière haut-alpine à pied, un chiffre jamais atteint jusqu'alors.

François CARREL (publié le 09/09/2021) (Sites Libération et bonnesnouvelles)

L'ancien maire qui accueillait les réfugiés lourdement condamné

Domenico Lucano, qui avait transformé sa commune de Riace, en Calabre, en un refuge pour les migrants, vient d'être condamné à 13 ans de prison.

La délicate question migratoire ainsi que le défi de l'accueil et de l'intégration des réfugiés politiques divisent, à nouveau, violemment l'Italie. Riace, une petite bourgade calabraise, nichée entre une végétation sauvage et l'azur profond de la mer Ionienne, est aujourd'hui au coeur d'un contentieux politique et judiciaire sans précédent dans la Péninsule. Son ancien maire, Domenico Lucano, « Mimmo » pour ses nombreux amis, vient d'être condamné à treize ans et deux mois de réclusion.

Son crime ? Avoir essayé de sauver sa ville des ravages de l'exode rural en accueillant, pendant des années, et parfois contre les souhaits de Rome, des demandeurs d'asile étrangers. Lucano, un vigoureux représentant de la gauche militante, agissait, donc, en suivant une stratégie politique bien précise mais aussi en restant fidèle à ce qu'il considère être des valeurs morales fondamentales.

« Je referais tout sans hésiter », a-t-il avoué à la presse, encore combatif, bien qu'abasourdi par le verdict extrêmement lourd qui a été prononcé par le Tribunal de la ville de Locri. Condamné pour abus de biens sociaux, fraude aux dépens de l'État et escroquerie, l'ancien maire est notamment accusé d'avoir transformé sa bourgade en une « zone franche pour l'immigration clandestine » en orchestrant des « mariages de convenance », entre résidents et migrants, ou encore en violant la loi en matière d'appels d'offres.

Lucano est, de même, accusé d'avoir utilisé à des fins personnelles les divers financements, destinés à l'accueil des réfugiés, reçus du gouvernement italien et de l'Union européenne. Il sera ainsi appelé à restituer plus de 700 000 euros.

L'un des protecteurs des déshérités les plus aimés par la gauche italienne est aujourd'hui à genoux mais se défend, résiste et, par le biais de ses avocats, annonce qu'il fera appel. « Je suis vraiment dépité, déçu... même les mafieux, en Italie, ne sont pas condamnés avec une telle sévérité ! Ce qui me chagrine le plus ce sont ces attaques à mon sens de la morale. Je suis un homme transparent, honnête et, aujourd'hui, je n'ai même pas assez d'argent pour payer mes avocats ! », a déclaré l'ancien maire au *Corriere della Sera*.

La surprenante conclusion judiciaire de cette affaire contraste néanmoins, avec une douloureuse acuité, avec les succès et la notoriété nationale et internationale qui ont toujours accompagné Lucano. En 2016, le magazine américain *Fortune*, l'avait inséré dans la liste des cinquante personnalités les plus influentes au monde. Son style de gouvernance atypique, son véritable esprit d'accueil, sa combativité à toute épreuve lui avaient, en effet, permis de créer ce qui était considéré comme un véritable havre de paix pour les migrants en provenance du monde entier, d'offrir un emploi et un logement, dans les maisons abandonnées de la bourgade, aux migrants kurdes, érythréens, afghans qui avaient fui les conflits ou la pauvreté de leurs pays d'origine.

Le bastion de la gauche italienne, le Parti démocrate (PD), est effaré face à une sentence considérée comme démesurée, « exorbitante » et qui va bien au-delà des requêtes initiales de la justice. « Il s'agit là d'un message terrible, lourd de conséquences, qui fera accroître la méfiance à l'égard des magistrats », a déclaré le leader du PD, Enrico Letta.

La droite souverainiste et xénophobe est, au contraire, aux anges. « Que dire de cette gauche... qui présente aux prochaines élections des candidats qui ont été condamnés à treize ans de prison ?! », vient d'ironiser Matteo Salvini, secrétaire de la Ligue.



L'ancien maire Domenico Lucano est abasourdi par le verdict : « Même les mafieux, en Italie, ne sont pas condamnés avec une telle sévérité ! » © EPA

Silvia BENEDETTI, correspondante à Rome (Le Soir, octobre 2021)

À Calais, une grève de la faim pour dénoncer le traitement inhumain des exilés, 150 associations en soutien

Un prêtre et deux militants associatifs sont en grève de la faim depuis deux semaines à Calais. Ils demandent la fin des traitements dégradants et des maltraitances infligés par l'État français et sa police aux exilés. Une pétition de soutien a été lancée.



Philippe, Anaïs et Ludovic sont en grève de la faim depuis le lundi 11 octobre à l'église Saint-Pierre de Calais, pour demander la fin des traitements inhumains et dégradants contre les personnes exilées dans cette zone frontalière.

Le père Philippe Demeestère, 72 ans, est aumônier du Secours catholique du Pas-de-Calais. Impliqué dans le tissu associatif, il accompagne et accueille les exilé.e.s de passage dans la seule permanence de jour existante dans le Calaisis qui est tenue par le Secours catholique. Anaïs Vogel et Ludovic Holbein sont des bénévoles engagés auprès des associations humanitaires et des personnes en exil sur la route de l'Angleterre.

Les trois ont entamé leur grève de la faim après un nouveau décès d'une personne exilée dans la zone. Fin septembre, un jeune homme soudanais, Yasser, est mort en tentant de monter dans une semi-remorque au petit matin. Le vendredi 8 octobre, au moins 200 personnes lui ont rendu hommage à Calais.

« Les pratiques de la police ont rendu la vie des migrants de plus en plus misérable »

Depuis les années 1990, plus de 300 personnes exilées sont décédées à cette frontière. Face à ce constat alarmant, l'État a été interpellé, mais aucune réponse satisfaisante n'a été apportée. Les trois grévistes de la faim engagés auprès des personnes exilées disent assister « quotidiennement à des formes de violences psychologiques et physiques à l'encontre des personnes exilées : expulsions toutes les 48 heures voire quotidiennes ; confiscation et destruction des effets personnels ; multiplication des arrêtés anti-distribution de nourriture et d'eau ; humiliations... »

Les militants demandent la suspension des expulsions quotidiennes et des démantèlements de campements durant la trêve hivernale, l'arrêt de la confiscation des tentes et des effets personnels des personnes exilées, un dialogue citoyen raisonné entre autorités publiques et associations non mandatées par l'État pour l'ouverture et la localisation de points de distribution de tous les biens nécessaires au maintien de la santé des personnes exilées.

Depuis plusieurs années, des ONG de défense des droits ou des associations humanitaires, des militants associatifs et des personnes exilées, et aussi régulièrement la Défenseure des droits, alertent sur les violations récurrentes des droits et les traitements inhumains à l'encontre des exilé.e.s dans le Calais. Ce constat a encore été documenté par un rapport de l'ONG internationale Human Rights Watch publié le 7 octobre, « Infliger la détresse. Le traitement dégradant des enfants et des adultes migrants dans le nord de la France ». « Les pratiques de la police, de même que les politiques restreignant la distribution de nourriture, d'eau et d'autres produits essentiels par les associations humanitaires, ont rendu la vie des migrants de plus en plus misérable », y pointe l'ONG.

Alors que les trois militants sont en grève de la faim depuis maintenant deux semaines, 150 associations, nationales, régionales et locales, ont exprimé le 26 octobre leur soutien public aux revendications des grévistes de l'église Saint-Pierre. Le même jour, l'association Utopia 56 qui vient en aide aux exilés sur place alertait sur une nouvelle expulsion de plus de 100 femmes, hommes et enfants présents sur le campement de Grande-Synthe. Emmanuel Macron, interpellé la veille par une journaliste lors d'un déplacement, semblait ignorer la situation.

Une pétition en ligne demande aussi l'arrêt de la maltraitance des personnes exilées. 25 000 personnes l'ont déjà signée.

Publié dans Ça bouge !
26 octobre 2021 par Rédaction, Basta
Photo : © Pedro Brito Da Fonseca.

Humour



De Minsk à Calais

M. Vladimir Poutine a mis au point une machination si sophistiquée que France Inter a offert deux chroniques successives à son éditeur vedette pour en démêler les ficelles (1). À en croire Thomas Legrand, la crise qui a opposé Minsk et Varsovie, c'était la faute du président russe ! Il s'agissait en fait d'« une opération montée de toutes pièces par le dictateur Alexandre Loukachenko (...) avec la complicité de Damas et sous le patronage évident de Moscou » – certains ajoutent parfois Ankara à la liste des conspirateurs. Les quatre complices auraient en effet organisé l'acheminement de quatre mille réfugiés entre la Turquie et la frontière polonaise pour « alimenter en braises un débat chauffé à blanc dans l'Union » et « favoriser les partis nationalistes et xénophobes du continent, généralement alliés à Moscou ». Par la même occasion, on découvre que M. Poutine aurait orchestré la guerre civile en Syrie afin de « chapeauter ce trafic d'êtres humains » et de créer une vague de migrations qui sera « un terreau fertile pour ses amis de l'extrême droite française ». « La boucle est bouclée », conclut le limier de la radio publique.

Un pays frontalier de l'Union européenne qui manipule le passage de migrants, l'affaire n'a pourtant rien d'inédit. En mai dernier, le Maroc a laissé filer huit mille personnes vers les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, afin de se venger de l'accueil par un hôpital espagnol d'un dirigeant du Front Polisario, qui réclame l'indépendance du Sahara occidental. Personne n'a parlé d'« attaque hybride », ni appelé à une intervention de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), comme l'ont fait la présidente de la Commission européenne et le premier ministre polonais au moment de la crise biélorusse.

À n'en pas douter, Minsk s'est servi des migrants pour régler ses comptes avec Bruxelles, qui lui inflige depuis 2020 une panoplie de sanctions. Et la Russie a laissé faire, pas mécontente des tracas de l'Union européenne, si prompte à lui donner des leçons de droits humains, alors qu'un de ses principaux membres, la Pologne, repoussait les réfugiés au canon à eau par un froid glacial.

Loin du grand complot imaginé par France Inter, la crise biélorusse s'explique surtout par la loi, plus élémentaire, de l'effet boomerang. En matière d'immigration, l'Union européenne ne cesse de pratiquer le chantage et le marchandage. Elle subordonne son « aide au développement » à la signature d'accords de « réadmission », qui lui permettront d'expulser plus facilement les clandestins. Elle menace de ne plus accorder de visas aux États qui renâclent. Elle paie la Turquie pour retenir les quatre millions de réfugiés du Proche-Orient, le Maroc pour protéger Ceuta et Melilla, la Libye pour bloquer les départs en Méditerranée, le Niger pour cadénasser la voie saharienne (2).

« Ce que fait le régime biélorusse, ça s'appelle tout simplement du trafic d'êtres humains », estimait le porte-parole du gouvernement français, le 10 novembre. Quelques jours plus tard, le ministre de l'intérieur, M. Gérald Darmanin, envoyait les forces de l'ordre démanteler les camps de Grande-Synthe et de Calais. Les tentes des réfugiés furent lacérées au couteau. Le 24 novembre, vingt-sept migrants se noyaient en tentant de traverser la Manche.

Benoît BRÉVILLE (Monde diplomatique)

(1) Chroniques « Édito politique », France Inter, 12 et 17 novembre 2021, dont sont extraites les citations suivantes.

(2) Lire Rémi Carayol, « Les migrants dans la nasse d'Agadez », *Le Monde diplomatique*, juin 2019.

(2) Lire Rémi Carayol, « Les migrants dans la nasse d'Agadez », *Le Monde diplomatique*, juin 2019.

En Inde, les paysans toujours dans la rue contre Modi



Image d'illustration (« Gathering in » by Pepe Pont is licensed with CC BY-ND 2.0.
To view a copy of this license, visit <https://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/>)

Il y a un an, le gouvernement nationaliste indien faisait adopter par le Parlement des lois libéralisant le marché agricole intérieur. En dépit de leur suspension, les cultivateurs continuent de réclamer leur abrogation et campent encore aux entrées de la capitale.

Pourquoi, après dix longs mois de manifestations aux portes de Delhi, les paysans ne montrent-ils pas de signe de fatigue ? C'est la question que se posent beaucoup de gens en Inde et à laquelle l'*Indian Express* apporte des éléments de réponse dans son édition du 29 septembre.

Le « *Bharat Bandh* » (littéralement : la « fermeture de l'Inde »), qui avait démarré en novembre 2020 à la suite de la promulgation par le gouvernement Modi d'une réforme libérale du marché agricole du sous-continent, continue en effet de mobiliser fortement. « Rien n'indique que les agriculteurs pourraient revenir sur leurs revendications, malgré tous les efforts déployés par le BJP [le parti de droite nationaliste au pouvoir] pour apaiser leurs craintes concernant les trois lois agricoles contestées », observe le journal.

Ces textes ont ouvert à la libre concurrence la vente des récoltes de céréales, principalement le riz et le blé, aux géants de l'industrie agroalimentaire. Si le mouvement se poursuit aujourd'hui, c'est que les cultivateurs ont « le sentiment que les entreprises privées pourraient s'emparer de leurs terres après la mise en œuvre de cette réforme ».

Une répression contre-productive

Au fil du temps, les autorités comptant sur le pourrissement de la situation pour y mettre fin, ce sentiment « n'a fait que croître malgré l'insistance répétée du gouvernement sur le fait que les lois sont destinées au bien-être de la communauté agricole ». Chaque fois que le gouvernement a opté, au cours de l'année écoulée, pour l'usage de la force, « cela s'est avéré contre-productif ». Toute détention ou arrestation d'agriculteurs n'a fait qu'« attiser leur colère ».

Les lieux de rassemblement aux postes de péage des autoroutes du Pendjab et du Haryana menant à la capitale indienne, de même que ceux qui sont devenus permanents aux frontières de Delhi, « s'avèrent être des centres de régénération » pour les manifestants. Ces derniers se rendent sur ces lieux « à tour de rôle », afin que « le fardeau économique de leur lutte » ne retombe pas toujours sur les mêmes. Ils restent également très mobilisables au moindre appel des syndicats, pouvant ainsi bloquer « en quelques minutes » les principaux axes routiers.

D'après l'*Indian Express*, le moral des paysans est « toujours au beau fixe ». L'un d'entre eux raconte même que les agriculteurs « ont l'impression qu'ils sont en passe d'atteindre leur objectif », à savoir que le gouvernement « s'inclinera tôt ou tard » et que ces lois, à leurs yeux maudites, seront définitivement abrogées, après avoir été suspendues l'hiver dernier sous l'aimable pression de la Cour suprême.

Mieux, la contestation prend désormais la tournure d'un « mouvement de masse », estime le quotidien, avec l'agrégation du monde salarié à la contestation sociale générale contre les nationalistes hindous au pouvoir. La situation n'en demeure pas moins bloquée. Du côté du BJP, on continue de rendre « l'opposition responsable » de manipulation des manifs paysannes. On affirme en outre que la population « en a assez » et que le gouvernement souhaite sortir de cet imbroglio « par le dialogue ». Pour l'instant, la situation ressemble plutôt à un dialogue de sourds.

Sources : ESSF et CADTM
Sukhbir SIWACH, 11 octobre

Le féminisme face à la chasse aux sorcières, l'usurpation de terres et le contrôle patriarcal en Inde



Shashi Sail était une militante féministe indienne qui, malheureusement, est décédée en juillet 2021. Comme l'une des fondatrices de la Marche Mondiale des Femmes, elle a joué un rôle déterminant dans l'internationalisation de la Marche lorsqu'elle a accepté le défi d'organiser la première Rencontre Internationale à l'extérieur de Montréal. Ses contributions au débat sur la violence contre les femmes et la région de l'Asie du Sud ont marqué l'histoire du mouvement.

Nous présentons ici une conférence de Shashi sur son expérience dans la défense de la liberté des corps, des territoires et des savoirs des femmes menacées et contrôlées par la chasse aux sorcières en Inde. Ce discours a eu lieu lors du symposium « Chasse aux sorcières en Inde : une réalité scandaleuse », de l'organisation Défense des Droits Humains en Inde [Human Rights Defense India – HRDI], à l'Institut de Droit Indien, New Delhi, le 30 mai 2013. En apportant sa voix et ses mots, nous voulons collaborer pour garder vivante la mémoire et la lutte de Shashi Sail pour la liberté des femmes.

Je vais partager avec vous une expérience que j'ai eue dans le passé, en 1982, lorsque j'ai lu dans le journal qu'une femme d'Abhanpur était la cible d'une chasse aux sorcières commise par l'ensemble de la communauté. Elle a été battue et a subi toutes sortes d'atrocités. Une délégation de notre organisation de femmes s'y est rendue le lendemain matin, parce que nous voulions rencontrer cette femme. Elle avait presque 60 ans, était veuve et mère de trois enfants. Elle était arrivée dans ce village lorsqu'elle a été forcée de se marier alors qu'elle était enfant. L'histoire qu'elle nous a racontée, c'est qu'à ce moment-là, ses propres enfants ont levé le doigt contre elle, la traitant de sorcière et l'accusant de pratiquer la sorcellerie. Mais la vraie raison était qu'ils voulaient sa maison et son terrain, qu'elle avait hérités de son mari.

Notre intention était de promouvoir une rencontre avec les femmes de la communauté pour discuter du problème. Nous avons passé toute la journée à frapper de porte en porte, invitant les femmes et les filles à y participer. Nous nous sommes assises là-bas vers cinq heures de l'après-midi. Personne n'est venu. Nous avons attendu au siège de la panchayat [1] jusqu'à ce que, finalement, dans la soirée, les dirigeants de la panchayat de cette communauté sont arrivés avec un groupe de jeunes hommes et leur bande. Les femmes se tenaient dans un coin, en silence, la tête et la bouche couvertes. Les dirigeants de la panchayat nous ont renvoyées et ont dit qu'ils ne garantiraient pas notre sécurité.

J'étais perplexe, car mon organisation et ses membres étions nouvelles là-bas, nous ne connaissions personne. Alors j'ai dit : « D'accord, nous sommes prêtes à partir, mais j'aimerais demander à cette femme ce qu'elle veut faire. » Et puis je lui ai demandé devant tout le monde. Je lui ai expliqué le but de notre visite et lui ai demandé ce qu'elle aimerait que nous fassions. Sans dire un mot, elle m'a suivie hors du village. Elle m'a accompagnée. Elle a décidé de quitter la communauté avec une personne totalement inconnue. Honnêtement, j'étais perplexe, parce que je ne connaissais pas cette femme, je ne savais pas quoi faire d'elle, nous n'avions rien prévu en ce sens. Mais j'ai été obligé de réfléchir, car cette femme était là, prête à quitter la communauté qu'elle avait appelé son foyer pendant tant d'années. Ce fut l'une de mes premières expériences.

Bien sûr, nous avons pris des mesures juridiques et déclenché les pouvoirs juridiques qui nous étaient ouverts. Nous avons porté plainte à la police, qui a d'abord refusé d'enregistrer le cas. Mais parce que c'était un effort organisé, ils ont été obligés de l'enregistrer. Ensuite, nous avons réalisé que plus de 20 jours se sont écoulés et que rien n'a été fait. Nous les avons contactés pour leur rappeler. Nous avons téléphoné, mais l'attitude de la police était de nous ridiculiser, comme pour dire : « Pourquoi vous attaquez-vous à une telle affaire ? » Finalement, nous avons décidé de prendre les choses en main. Nous avons rassemblé tous les services de police d'Abhanpur et nous avons dit : « Nous resterons assis jusqu'à ce que vous meniez une enquête et fassiez tout ce qui est possible dans le cadre de la loi. » Ce n'est qu'avec cette *action* drastique d'environ 50 ou 55 femmes que la police s'est mobilisée pour agir.

Nous avons contacté la presse, qui s'est intéressée à la question. Ils ont écrit des articles. Mais je sentais qu'il n'y avait pas de réflexion sérieuse dans les médias. L'affaire a été traitée avec banalité et sensationnalisme. C'était lié à une chasse aux sorcières à l'époque. En 1982, nous avions des doutes sur le type de mesures à prendre, alors nous avons consulté des avocates qui ont pris en charge ce cas. Les problèmes auxquels nous avons été confrontées là-bas et dans d'autres cas de chasse aux sorcières qui ont suivi – à Chatisgar, essentiellement dans le district de Raipur et à Mahasamund, où je vis – c'est que les femmes ont peur d'en parler, d'exprimer leur sympathie ou leur opinion sur une femme accusée de pratiquer la sorcellerie. Elles ont peur, car c'est comme si l'épée de Damoclès était suspendue au-dessus de chaque femme. Aucune femme n'est exempte de cette menace. Si elle s'enfuit du chemin qu'elle a déjà parcouru, si elle emprunte un nouveau chemin, si elle élève la voix et parle de ces problèmes, elle sera peut-être la prochaine accusée de sorcellerie. Cela éloignait les femmes de nous. Nous pouvions voir dans leur langage corporel qu'il y avait de la sympathie, mais elles ne l'exprimaient pas ouvertement.

Bien sûr, au début, les hommes de la communauté ont refusé de croire que nous, les femmes de la ville, avions un intérêt pour une telle affaire et une volonté de faire quoi que ce soit pour ce qui s'est passé. Ils ont refusé d'y croire et n'en ont pas prêté beaucoup d'attention. Mais quand ils ont réalisé à quel point nous étions sérieuses, ils ont commencé à se moquer de nous et à nous ridiculiser. Il y avait un boycott implicite contre nous dans la communauté. Les gens ne fournissaient aucune information.

Dans ce cas, ce sont les enfants de la femme qui l'ont accusée de sorcellerie, il ne s'agissait donc pas de problèmes de santé, d'une personne malade ou mourante, il n'y avait pas d'accusation spécifique. Nous avons parlé aux enfants et ils ont totalement refusé d'aborder notre question et d'accepter qu'ils le faisaient par cupidité, pour lui refuser cela.

Nous avons eu un cas similaire récemment. Une grand-mère, veuve, a été attaquée par ses propres enfants parce qu'elle était propriétaire de la maison où ils vivaient. Ils voulaient l'écarter pour posséder la maison et le terrain. Et, bien sûr, ceux qui s'intéressent à ces cas spécifiques de chasse aux sorcières vont jusqu'à nous menacer, en disant que nous serions persécutées si nous retournions dans la communauté. Ils nous ont menacées.

Le cas de Lachkera s'est produit de nombreuses années plus tard. En cette période où nous nous sommes impliquées dans ces cas, nous avons toujours été confrontées à une question : comment encourager les femmes à exprimer leur soutien ? Nous parlons de solidarité entre les femmes. Ce fut un long chemin. Même dans la communauté de Lachkera, lorsque nous avons vu l'affaire dans le journal, nous y sommes allées et avons fait face à la même situation : nous avons passé toute la journée à attendre une rencontre, nous avons frappé de porte en porte pour appeler les femmes à participer. Et dans ce village, nous n'étions pas inconnues.

Elles savaient qui nous étions. Les femmes faisaient partie de l'organisation et nous soutenaient, mais sur cette question, elles craignaient de s'exprimer publiquement. Nous avons donc dû partir sans réaliser la rencontre. En fait, nous avons été menacées par vingt hommes qui ont participé à la chasse aux sorcières de trois femmes de cette communauté en particulier.

L'incident de Lachkera a sans aucun doute été une étape importante pour notre implication, lorsqu'il a été mis en évidence dans les médias et par les autres rencontres constantes que nous avons promues avec des femmes des communautés voisines, où nous avons mis le problème subtilement en avant. Et ce n'était que lors d'une de ces réunions, avec participantes de cinq villages, que nous avons pu mobiliser et motiver les femmes à exprimer leur soutien et leur solidarité.

Dans cette journée de traitement des cas de chasse aux sorcières, nous avons réalisé que les femmes étaient persécutées pour leur santé, leurs biens, des raisons politiques et de la jalousie ou de la colère. On menaçait les femmes.

Bien que ce soit un modèle en réalité, comme vous l'avez vu, je voudrais répondre à mon amie qui a soulevé la question de « pourquoi se concentrer uniquement sur le Chatisgar ? Il semble que la chasse aux sorcières ne se produit qu'à Chatisgar. » Ce n'est pas ça. J'ai préparé un document sur la violence à l'égard des femmes et j'ai choisi de me concentrer sur la question de la chasse aux sorcières et de la sorcellerie dans le présent pour le Forum Social Mondial, qui s'est tenu au Brésil. Comme il s'agissait d'une conférence internationale, je voulais aussi entendre parler d'autres pays. J'ai présenté ce document dans le cadre d'un réseau international appelé la Marche Mondiale des Femmes et j'ai donc eu accès à des femmes membres de la MMF dans d'autres pays, en Asie du Sud, en Amérique Latine et sur le continent africain, par exemple.

J'ai été étonnée et surprise de me rendre compte que cette tradition de persécution des femmes est également présente dans ces pays. J'ai aussi appris qu'elles sont appelées « mangeuses d'âmes », que les motifs sont plus ou moins similaires, et que les formes de torture contre les femmes identifiées comme « mangeuses d'âmes » sont encore plus agressives. En écoutant les discours des femmes de la session précédente, il a été souligné que l'éducation, le matériel de santé, les routes et l'accessibilité doivent être disponibles pour calmer et contrôler cette situation.

Sans aucun doute, je n'ignore ni ne nie que ces équipements de base sont nécessaires même dans les zones les plus reculées et que [leur absence] accélère la tradition de la chasse aux sorcières. Mais je veux souligner aussi que nous devons faire face aux valeurs patriarcales fondamentales présentes dans notre société et dans nos familles. Ce n'est que lorsque nous remplacerons ces valeurs patriarcales par des valeurs plus inclusives, avec la promotion de l'égalité de statut et de droits et une répartition égalitaire des rôles entre hommes et femmes, que nous pourrons penser à contrôler cette pratique.

Quelqu'un a également commenté que Chatisgar est un État où il y a une loi en vigueur, dans le sens où maintenant les gens ont peur. Auparavant, le fait qu'un homme ou une femme puisse porter une accusation était considéré comme une notion de pouvoir. Mais maintenant, avec cette loi, il y a une plus grande prise de conscience et les gens ont peur d'être emmenés directement à la police à cause de cela. Mais il ne suffit pas d'avoir une législation à cet égard. Il doit y avoir un ethos social et politique. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons construire une situation dans laquelle les femmes ne seront pas confrontées à cette atrocité.

Shashi SAIL

Édition par Helena Zelic et Tica Moreno
Traduit du portugais par Andréia Manfrin Alves
Langue originale : Anglais

<https://capiremov.org/fr/experiences/le-feminisme-face-a-la-chasse-aux-sorcières-lusurpation-de-terres-et-le-contrôle-patriarcal-en-inde/>

Shashi SAIL, 11 octobre

Tiré de : *Entre les lignes et les mots*, publié le 1 septembre 2021

Sources : Presse-toi à gauche ! et CADTM

Notes

[1] Panchayat c'est un système traditionnel et communautaire d'organisation sociale et politique présent dans les régions de l'Inde et d'autres territoires de l'Asie du Sud.

Des bonnes nouvelles à partager !

Ces derniers mois ont été marqués par des victoires significatives en faveur des droits humains, et ce largement grâce à vous, à vos lettres et à vos signatures.

De la libération de prisonniers d'opinion, à l'abandon de condamnation à mort en passant par le mariage pour tous, c'est aussi important de se réjouir des bonnes nouvelles !

Bélarus : deux condamnés à mort acquittés

Le 30 avril, la mère de Stanislau et d'Illia Kostseu a appris que ses fils, condamnés à mort pour le meurtre d'un ancien enseignant, ont été graciés. On ne comptait qu'un seul cas connu de grâce accordée à une personne condamnée à mort depuis l'arrivée au pouvoir d'Alexandre Loukachenko en 1994.

Cuba : un prisonnier d'opinion libéré

Le 31 mai, l'artiste et prisonnier d'opinion Luis Manuel Otero Alcantara a été libéré sans condition ni inculpation. Son arrestation au début du mois de mai pour avoir observé une grève de la faim suite à la saisie de plusieurs de ses œuvres constituait une grave atteinte à la liberté d'expression.

Pakistan : un couple de chrétiens libéré du quartier des condamnés à mort

Après avoir passé sept ans dans le quartier des condamnés à mort, Shafqat Emmanuel et Shagufta Kausar ont été acquittés le 3 juin. Leur avocat a indiqué que sans la mobilisation mondiale des sympathisants de Amnesty International, il aurait été peu probable que les charges soient abandonnées.

Arabie saoudite : une défenseure des droits humains libérée

Après avoir purgé une peine de trois ans et demi de prison, Nassima al Sada a été libérée sous condition le 27 juin dernier. La défenseure des droits humains est notamment connue pour avoir défendu le droit des femmes saoudiennes à conduire et à avoir milité contre la législation répressive relative à la tutelle masculine.

Burundi : un défenseur libéré

Le 30 juin, Germain Rukuki, défenseur des droits humains, a enfin pu retrouver sa famille après quatre ans passés derrière les barreaux. Il avait été condamné à 32 ans de prison en raison de ses activités en faveur des droits humains.

États-unis : Maura libérée par les services d'immigration

Maura, une femme transgenre originaire du Nicaragua, a fui aux États-Unis après avoir subi transphobie et agressions au Mexique. Après avoir passé plus de deux ans dans un centre de détention des services de l'immigration pour s'être défendue d'une agression, elle a enfin été libérée le 2 juillet dernier.

Égypte : libération d'une journaliste et défenseure des droits humains

Détenue arbitrairement depuis octobre 2019, Esraa Abdelfattah a été libérée le 17 juillet. Une enquête reste néanmoins ouverte à l'encontre de la journaliste et défenseure des droits humains sur la base de ses simples activités pacifiques.

République démocratique du Congo : deux militants pacifiques libérés sous caution

Élisée Lwatura Kasonia et Éric Muhindo Muvumbu avaient été incarcérés le 19 avril pour avoir appelé à la grève afin de protester contre l'insécurité dans la province du Nord-Kivu. Ils ont été libérés sous caution le 24 juillet.

Ukraine : l'enquête sur une agression homophobe prolongée

Alors que l'enquête sur l'agression homophobe en 2018 contre Vitalina Koval, défenseure des droits des femmes et des personnes LGBTI, menaçait d'être clôturée le 31 juillet, elle a finalement été prolongée jusqu'au 31 janvier 2022. C'est une bonne nouvelle pour la défenseure, mais aussi pour les personnes cherchant à obtenir justice dans des situations similaires.

Égypte : fin d'une enquête contre des défenseurs et personnels d'ONG

Le 30 août, un juge égyptien a mis fin à une enquête ouverte depuis 2014 contre au moins six défenseurs des droits humains et membres du personnel d'ONG sur la base de fausses accusations en raison de leurs activités en faveur aux droits humains. Les interdictions de circuler et les gels d'avoir ont également été levés.

France : un policier condamné, une avancée contre l'impunité

Un policier qui avait agressé en 2018 Tom Ciotkowski, un bénévole britannique engagé dans l'aide aux demandeur·se·s d'asile à Calais, a été condamné le 2 septembre. C'est une nouvelle encourageante marquant un pas supplémentaire contre l'impunité pour les violences policières.

France : des militant·e·s relaxé·e·s

Les « sept de Briançon », militant·e·s solidaires, avaient été condamné·e·s en 2018 pour avoir aidé des personnes en situation irrégulière à entrer sur le territoire français. Le 9 septembre, après de longues années de dédales judiciaires, le tribunal de Grenoble a rendu sa décision : les poursuites ne sont pas fondées, les militant·e·s ont été relaxé·e·s.

Suisse : un vote historique pour le mariage entre les personnes de même sexe

Le 26 septembre, le peuple suisse s'est largement prononcé en faveur du mariage entre les personnes de même sexe, leur permettant également d'adopter des enfants et d'accéder à la médecine reproductive. C'est une belle avancée vers l'égalité et une victoire pour les droits des personnes LGBTI.

1 000 signatures sur notre pétition armes pour obtenir une audience au parlement de Wallonie

Grâce à vos signatures et votre mobilisation nous avons réussi à collecter 1 000 signatures sur la pétition du Parlement de Wallonie. Depuis plusieurs années, Amnesty International Belgique francophone (AIBF), la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des Droits Humains (LDH) et Vredesactie dénoncent les livraisons d'armes wallonnes à des pays qui commettent des violations des droits humains ou du droit international humanitaire. Nous serons donc auditionnés sur le manque de transparence et la mise en place indispensable de mécanismes de contrôle.

Reconnaissance du droit à un environnement sain

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu, pour la première fois, que disposer d'un environnement propre, sain et durable est un droit humain. Cette résolution est porteuse d'espoir dans le contexte de catastrophes climatiques généralisées et croissantes, et constitue un moment important dans la lutte contre la dégradation de l'environnement. Avec l'adoption de cette résolution, le Conseil des droits de l'homme a enfin reconnu que la jouissance des droits fondamentaux dépend de l'environnement dans lequel nous vivons. Lorsque la planète souffre, nous souffrons aussi.

AMNESTY INTERNATIONAL, le 11 octobre 2021

227 défenseurs de l'environnement assassinés en 2020



La forêt amazonienne en feu. © Raphael Alves / AFP/Archives

Selon le rapport annuel de Global Witness, 227 activistes environnementaux ont été assassinés en 2020, ce qui établit un triste record. Pour les défenseurs de la nature, les pays d'Amérique latine s'avèrent les plus dangereux.

Les autochtones, premiers défenseurs et premières victimes

2020 est l'année au plus lourd bilan pour les défenseurs de l'environnement. Dans son rapport annuel, l'ONG Global Witness, qui lutte contre le pillage des ressources naturelles des pays en développement et la corruption politique, a dénombré la disparition d'au moins 227 activistes environnementaux dans le monde, dont 23 femmes. Les autochtones sont surreprésentés parmi les victimes. Bien que ne représentant que 5 % de la population mondiale, ils ont été visés par plus de 30 % de toutes les attaques mortelles en 2020.

23 assassinats liés à l'exploitation forestière

L'Amérique du Sud et l'Amérique centrale s'avèrent être les régions les plus dangereuses au monde pour les défenseurs de la nature. Près de « trois attaques sur quatre » s'y sont déroulées, selon Global Witness. La Colombie se hisse en tête du triste palmarès des pays les plus dangereux pour ceux qui s'opposent à l'exploitation des ressources : 65 activistes et chefs communautaires y ont été tués. Suivent le Mexique, où 30 meurtres ont été recensés par les autorités, le Brésil (20 assassinats), ou encore le Honduras (17 assassinats). D'autres pays, comme le Nicaragua, le Pérou ou encore les Philippines complètent ce triste tableau.

Quelques victoires environnementales

« Tandis que la crise sanitaire s'aggrave, que les feux de forêt ravagent des pans entiers de la planète, que la sécheresse détruit des terres cultivables, et que des inondations font des milliers de morts, la situation des communautés en première ligne et des défenseurs de la terre se détériore », s'alarme dans son communiqué Global Witness. Enfin, le rapport n'est uniquement négatif, et relate aussi quelques victoires environnementales, comme l'abandon d'un projet de construction d'une centrale à charbon en Afrique du Sud ou la menace de sanctions contre les banques finançant l'exploration des sols de l'Arctique.

FRANCESOIR, publié le 23/09/2021

Changement climatique : il pleut des « fakes news » au « Monde »

OK, j'ai
menti.



Entre le premier et le quatre septembre, *Le Monde* a publié une série sur Ben Laden. Le problème est qu'au prétexte que tout islamiste, ou présumé tel, doit avoir la tête tranchée avant tout dialogue, *Le Monde* amoche la vérité à propos d'un des protagonistes qu'il décrit. En oubliant que préciser que Djamel Beghal, le « forcément coupable », a été furieusement torturé sous supervision de la CIA.

Dans les journaux du temps perdu, celui d'avant, le service des archives était souvent situé dans des sous-sols impropres à la mélodie. On y croisait de vétilleux experts classant l'histoire immédiate du papier journal, parfois aussi des rats prenant les archives pour une bibliothèque. Est-ce la peur de faire de telles rencontres qui a contraint Christophe Ayad et Siren Seelow, deux as du quotidien *Le Monde*, d'éviter de mettre les pieds là où ils auraient dû les mettre avant d'écrire une saga sur Ben Laden. Cette courte visite, ou même un « clic » sur Internet, aurait permis à ces « investigateurs » de découvrir un article essentiel daté du 29 novembre 2010 et mis à jour le 23 mars 2011... papier publié – on tourne en rond – par *Le Monde*. Cette lecture aurait évité à Ayad et Seelow d'écrire des bêtises.

Dans l'édition de leur quotidien, celle du 4 septembre, la première double page de leur série Ben Laden pour les nuls, construit son assise (si je puis dire) sur Jean-François Ricard, aujourd'hui employé comme chef procureur auprès du Parquet national antiterroriste, une juridiction d'exception. Pour Ayad et Seelow comme pour tous les amis de Washington et de l'OTAN, Ricard est le Lionel Messi de l'antiterrorisme. À propos de ce magistral magistrat, que découvre-t-on dans l'article du *Monde*, vieux de 2011 et non-lu par nos amis ? Il y a dix ans Piotr Smolar, journaliste au quotidien publié à l'heure des vêpres, narre une visite rendue par Jean-François Ricard, à l'ambassade d'un pays étranger : les États-Unis. Qui a mandaté le juge pour cette mission ? On l'ignore et son compte rendu est introuvable. Et c'est Julien Assange, prince martyrisé du journalisme qui, avec ses « Wikileaks », s'y colle pour nous révéler l'arrière-cuisine de l'antiterrorisme français, et le coin lavabo du juge Ricard.

Je cite le « scoop » de Smolar : « Le 9 mai 2005, selon la note expédiée par les US diplomates à Washington, le juge Jean-François Ricard explique que les magistrats tels que lui, spécialisés dans l'antiterrorisme, bénéficient du "bénéfice du doute". Il prend comme exemple le dossier Djamel Beghal, arrêté en 2001 et soupçonné d'un projet d'attentat contre l'ambassade américaine à Paris. "Ricard dit que les preuves [contre lui et ses complices] ne seraient pas suffisantes normalement pour les condamner, mais il estime que ses services ont réussi grâce à leur réputation." »

Ici, vous ne lisez pas une blague de Desproges. Mais les paroles d'un magistrat de la République qui s'en va en terre d'Amérique se vanter d'avoir fait condamner un prévenu, dont le dossier était trop faible. Observation intéressante aujourd'hui, alors que pleuvent les leçons de démocratie et les adieux aux larmes de Kaboul. La démocratie exemplaire étant celle qui bombarde des peuples en guenilles, maintient la peine de mort et entrave l'avortement.

Bien dommage qu' Ayad et Seelow, les Dupont et Dupond du Benladenisme, n'aient pas eu le temps de passer un coup de fil à leur confrère Piotr Smolar. Cette omission leur permet de s'appuyer sur la « réputation » de Ricard et, l'esprit libre, de publier des sottises. Des « fake news » sur Djamel Beghal présenté, puisqu'il faut bien un antéchrist, comme le « Ben Laden français ».

Je n'ai croisé Beghal que cloué sur un banc des accusés où, si je comprends bien, il n'avait pas grand-chose à faire. La religion, et plus encore ces virages par la barbarie au fil de l'histoire, m'indignent. Ce n'est donc pas atteint d'un virus du djihad que je m'en viens contredire le roman d'Ayad et de son ami de tandem. C'est parce que le vrai est mieux que le faux.

Ainsi, nos experts du *Monde* décrivent Beghal, comme ayant été interpellé, en juillet 2001, à l'aéroport d'Abu Dhabi où il reconnaît un projet d'attentat contre l'ambassade des États Unis à Paris. Il est alors extradé en France. Ici les champions du *Monde* font du sprint. C'est la CIA qui a demandé à la police émiratie de se saisir de Beghal. Ses interrogateurs lui demandant alors d'avouer « un projet d'attentat contre la représentation étasunienne à Paris ». Beghal, citoyen franco-algérien, affirme n'en rien connaître. Il est alors successivement enfermé dans une chambre froide puis lové dans un cube de béton placé en pleine désert. Enfin, à l'aide d'un ouvre-bouteille, on lui retourne les phalanges. Et Beghal avoue. Il livre aisément les noms de ses principaux complices : « Johnny Halliday et Charles Aznavour » (sic). Puis c'est l'expédition vers la Paris sous l'aile peu discrète de la DGSE.

En France, même le très répressif juge Bruguière ne parvient pas à faire tenir un dossier de terrorisme sur les larges épaules de Beghal. Et la torture a été constatée. La « justice antiterroriste » va alors se rabattre sur le passe-partout du droit français (réprouvé par la Cour européenne), le délit « d'association de malfaiteurs »... Grâce à la réputation de Ricard et de ses amis, Beghal est enfin condamné. Johnny Halliday et Charles Aznavour, eux, échappent à la rafle.

Mon observation s'arrête ici. Si demain Beghal envoie des sous-marins pirates torpiller le quartier de la Défense, je refuse d'être son témoin de vertu. Ce qui m'importe c'est que, même extrêmement barbu, un justiciable doit être traité selon la stricte rigueur des faits. Et cela devrait être jusque dans les pages du « *Monde* », même si son crédit est épuisé.

Jacques-Marie BOURGET

URL de cet article 37378 : <https://www.legrandsoir.info/changement-climatique-il-pleut-des-fakes-news-au-monde.html>

Dossier : conflit au Tigré



Des violences sexuelles et des humiliations délibérées

Les dernières recherches en date ont mené à des conclusions particulièrement atroces, révélant de nombreuses et terribles violences sexuelles, utilisées comme arme de guerre. Le déroulement de ces actes, lors desquels de nombreuses victimes ont également été témoins du viol d'autres femmes, montre que ces violences étaient courantes et avaient vocation à terroriser et à humilier les victimes et leur groupe ethnique. Blen* (21 ans) explique ainsi avoir été enlevée par des militaires érythréens et éthiopiens et détenue 40 jours avec une trentaine d'autres femmes : « ils nous violaient et nous affamaient. Ils étaient tellement

Dans la région du Tigré, en Éthiopie, depuis le début du conflit qui a éclaté en novembre 2020 entre le gouvernement fédéral éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré (FPLT), les graves atteintes aux droits humains se succèdent et se multiplient. Malgré les restrictions d'accès et la coupure totale des communications, Amnesty a été en mesure de mener des enquêtes et d'alerter sur la situation dans cette région.

nombreux, ils nous violaient à tour de rôle. Nous étions une trentaine de femmes [...] ils nous ont toutes violées. » Deux autres victimes ont quant à elles subi des dommages durables, voire irréparables, occasionnés par de grands clous, du gravier et d'autres morceaux de métal ou de plastique qui ont été insérés dans leur vagin. Certaines ont été retenues en captivité durant des semaines dans des camps militaires ou dans des maisons, en zones rurales.

Des conséquences physiques et psychologiques désastreuses

Suite à de tels traitements, les victimes continuent de souffrir de complications physiques et psychologiques.

Beaucoup ont signalé des traumatismes physiques, tandis que d'autres sont porteuses du virus de l'immuno-déficiencia humaine (VIH) depuis leur viol. Par ailleurs, le manque de sommeil, l'anxiété et la détresse émotionnelle sont courants chez les victimes et les membres de leur famille ayant assisté aux violences. À la souffrance et au traumatisme s'ajoute en outre le fait que, depuis leur arrivée dans les camps pour personnes déplacées ou pour personnes réfugiées, les victimes ont reçu peu ou pas de soutien psychologique et médical.



AMNESTY appelle à une réaction urgente

Cette situation, insupportable, demande des mesures immédiates. Aussi Amnesty appelle-t-elle à un accès aux services dont les victimes ont besoin et auxquels elles ont droit. Il faut parallèlement que l'État éthiopien mette tout en oeuvre pour empêcher les membres des forces de sécurité et des milices alliées de commettre des violences sexuelles. Du reste, toutes les allégations de violences doivent faire l'objet d'une enquête efficace, indépendante et impartiale, notamment pour qu'un programme de réparation soit mis en place. Enfin, Amnesty exhorte les autorités éthiopiennes à permettre à la commission d'enquête de la Commission africaine des

droits de l'homme et des peuples de se rendre sur place. Il est par ailleurs indispensable que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU) dépêche dans le Tigré son Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. À l'heure où le gouvernement éthiopien continue de cacher les atrocités commises au Tigré, Amnesty International poursuit

son travail de sensibilisation et de dénonciation, comptant pour cela sur ses chercheur·euse·s, particulièrement sur Donatella Rovera, qui a accordé une interview au Fil d'Amnesty.



Donatella Rovera est la chercheuse la plus chevronnée que compte Amnesty. Passée notamment par la Syrie et le Yémen, théâtre de tragiques guerres civiles, elle a enquêté plusieurs mois sur les viols et autres formes de violences sexuelles commis dans la région du Tigré, en Éthiopie. Nous l'avons contactée afin d'en savoir plus sur cette démarche.

Qu'est-ce qui a motivé Amnesty à enquêter sur la situation au Tigré ?

Alors que nous étions déjà en train d'enquêter sur des violations graves des droits humains commises par les différentes parties au conflit, nous avons reçu des informations faisant état d'un phénomène de violences sexuelles de grande ampleur. Ces informations nous sont parvenues assez tardivement, car toute la région était inaccessible, et les lignes de téléphone, ainsi qu'Internet, sont restés coupés la plupart du temps.

Nous avons néanmoins pu nous rendre dans des camps de réfugié·e·s au Soudan. Quelles ont été vos méthodes de recherche ?

Nous avons mené des interviews avec des rescapées de ces violences, lesquelles ont pu nous mettre en contact avec d'autres survivantes qui se trouvent encore au Tigré, mais aussi avec des professionnel·le·s de la santé et des travailleur·euse·s humanitaires. Toute cette communication a été rendue extrêmement difficile par la rareté des périodes où la communication par téléphone était possible. Contrairement à ce qui se passe dans le contexte d'autres enquêtes concernant d'autres types de violations des droits humains au Tigré, nous ne disposons d'aucune image (satellite, vidéo, etc.). Aussi nous sommes-nous basé·e·s sur la récolte de témoignages et sur leur vérification, sachant que, parmi les personnes interrogées, il y avait des sages-femmes, des infirmier·ère·s, des médecins, etc. qui avaient porté secours aux victimes des violences sexuelles.

Quelles suites ont été données depuis la publication de cette enquête ?

Au niveau international, un intérêt particulier a été porté à notre rapport, notamment par les mécanismes de l'Organisation des Nations unies (ONU) chargés d'enquêter sur les violences sexuelles. Ils ont pris note de ce qu'il contenait, ont voulu s'entretenir avec nous pour en savoir plus et cherchent actuellement des moyens d'enquêter au Tigré.

Une enquête conjointe a par ailleurs été mise sur pied par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme avec la Commission éthiopienne des droits de l'homme, laquelle est semi-gouvernementale. Les conclusions, qui ont récemment été rendues publiques, sont actuellement en train d'être examinées par Amnesty.

En ce qui concerne les relations bilatérales, l'administration américaine a établi un régime de sanctions à l'égard de certain·e·s offici·el·le·s éthiopienn·e·s, notamment en raison des violences sexuelles au Tigré. Quant aux initiatives régionales, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a mis sur pied une commission d'enquête, mais elle a été rejetée par le gouvernement éthiopien. Il est enfin à noter que très peu de réactions ont émané des autorités éthiopiennes. Le procureur général a déclaré dans quelques interviews à la presse que des soldats avaient été poursuivis pour des faits de violence sexuelle.

Si cela est vrai, nous ne savons pas combien de personnes sont concernées, pour quels faits précisément, etc. Comment Amnesty continue-t-elle d'agir sur ce dossier ?

Nous continuons d'enquêter dans la région du Tigré, car le conflit se poursuit et s'étend par ailleurs dans les régions environnantes. En ce qui concerne les sanctions internationales, la possibilité d'augmenter leur nombre existe, mais cela dépend de l'évolution du conflit. Il est donc important de continuer d'attirer l'attention sur la gravité et l'ampleur des violations des droits humains commises à l'encontre de la population. Le gouvernement a déployé énormément d'efforts pour que les atrocités commises par ses forces et les forces alliées demeurent cachées, et il faut bien constater qu'il a partiellement atteint son objectif. À nous, donc, de redoubler d'efforts. C'est le rôle d'Amnesty de révéler au grand jour des atrocités dont les gouvernements voudraient qu'elles restent dans l'ombre.

AMNESTY INTERNATIONAL

Tsunami géopolitique à venir : fin de la colonie d'apartheid nommée « Israël » ?



Pendant l'interminable saga du Coronacircus servant (aussi) d'écran de fumée en Occident, la situation du Moyen-Orient évolue à vitesse grand « V » et aura des répercussions majeures prochainement, tant pour les citoyens sur place que pour nous, dans la mesure où nous avons de nombreux échanges de tous ordres avec les pays de la région. Même si nos médias dominants n'en parlent pas à la mesure de l'importance des faits – et pour cause ! – le retrait officiel de l'armée américaine d'Afghanistan est loin d'être anodin et n'est que le début d'un « remodelage du Moyen-Orient », mais pas du tout comme l'avaient imaginé les assassins de l'administration US à l'époque ricanant de l'effondrement de l'URSS et annonçant la « fin de l'histoire » en s'érigeant alors comme modèle victorieux et indépassable.

Dans les guerres asymétriques qui se déroulent dans le monde depuis plusieurs décennies, entre la toute-puissance technologique qui se pense invincible face à des résistances locales que nos « journaloux » caricaturent au mieux en « barbares », mais plus souvent en « terroristes », ce sont pourtant bien ceux-ci qui dament le pion aux plus imbus des « experts » qui en sont encore à se demander ce qui a pu échapper à leur omniscience pour se solder par de tels fiascos. Y compris en Palestine, occupée depuis des décennies par le projet colonial sioniste soutenu par l'Europe qui collabore avec un régime dont les relents d'apartheid sont devenus irrespirables jusqu'au plus haut niveau de l'administration américaine qui commence à trouver encombrant et cher à entretenir un projet qui se retourne finalement contre elle, dès lors qu'elle vante partout les vertus de sa « démocratie »... incompatibles avec les agissements assassins des colons aux manœuvres sur place.

Nos pays européens – toujours aux premières loges dès qu'il s'agit de projets coloniaux – en paieront l'ardoise également. Et l'on pourra pointer et dénoncer le suivisme aveugle et meurtrier des responsables de nos gouvernements qui se sont faits complices des crimes commis à l'encontre d'un peuple désigné d'un doigt vindicatif comme « terroriste » dans cette inversion des valeurs propres au nouveau langage politico-médiatique qui n'a de cesse de répéter à l'agresseur son « droit à exister » sans reconnaître à l'agressé son droit à lui résister, alors que cela est reconnu en toutes lettres par le Droit international et les résolutions de l'ONU.

Le monde « occidental », fier de sa toute-puissance, a ainsi perdu en quelques années la confiance et l'amitié de nombreux peuples de la région, au profit de l'Orient dans cette place abandonnée qui ne reste jamais vide selon ce que l'histoire nous enseigne. Le gâchis est immense. Les douleurs, incommensurables pour nombre de familles innocentes de tels enjeux. Des sociétés entières sont ruinées par la dévastation que toute guerre inflige aux structures d'un pays convoité par d'autres, plus puissants. Mais le temps ne s'arrête jamais, quels que soient les drames. Et ceux-ci servent souvent de vivier à une réponse qui s'ourdit dans l'ombre et en devient d'autant plus implacable quand elle frappe. Et en fin de compte, les peuples qui résistent aux agressions des pays riches finissent par bouter ces derniers hors de leurs terres, les remballant chez eux, avec la honte en prime. Et ce qui s'aperçoit au Moyen-Orient aujourd'hui, se prépare pour demain en Afrique.

Les citoyens des pays occidentaux, abusés par les décisions criminelles de leurs gouvernements qui leur mentent à longueurs de déclarations, ne savent pas/plus ce que vivre en temps de guerre signifie. Ils en voient

quelques images à la télé ou sur internet, mais ne peuvent réaliser ce que cela représente vraiment au jour le jour. Ils mènent leurs vies, absorbés par les tracasseries habituelles de fins de mois difficiles sur fond de crise sanitaire obscure, désormais convaincus que le summum de leur liberté tient à un QR-code pour continuer à sortir et consommer « comme avant », sans rien savoir ni comprendre du quotidien de millions de familles assiégées, meurtries, décimées par nos politiques prédatrices. Les désignant parfois même, comme « menaces terroristes » pour leur pain, leur boulot, voire leurs femmes, quand après avoir traversé la Méditerranée au risque de leurs vies, certaines « osent » quémander refuge chez nous pourtant à l'origine de leurs malheurs. L'imposture covidienne que nous traversons se terminera un jour, et un autre événement prendra le relais et fera les gros titres des médias où l'art de travestir les réalités occulte volontairement les problèmes majeurs au profit de l'émotionnel ambiant, sachant bien l'impact que l'émotion produit sur la raison.

Le « Great Reset » que relaient certains, d'une population mondiale ramenée à 500 000 individus n'est qu'un trompe-l'œil par lequel ils sont distraits, s'alimentant eux-mêmes de peurs irraisonnées. Certes, il y a la volonté d'un contrôle des populations, mais aussi loin que l'on regarde il a toujours existé, et avec les technologies actuelles dont nous sommes si friands, nous y participons sans même nous en rendre compte. Tout pouvoir avance dès qu'il sent les conditions favorables à ses plans. Déjà à l'époque la Chine avait voté sa loi de l'enfant unique. Cela a-t-il provoqué quelque écho chez nous ? Aucun, tant notre européocentrisme est patent, et est notre risque majeur.

En réalité, le « Great Reset » sera de toute autre nature et concernera la fin de l'écrasante domination occidentale sur le reste du monde, par la contrainte exercée par les pays émergents devenus incontournables pour une redistribution des cartes au profit d'un plus grand nombre et non plus d'une poignée de nantis. Quand chez nous, la colère populaire grandit avec ici-et-là quelques allures de révolte face aux inégalités entre les toujours plus riches et les précaires qui se multiplient, au niveau des États c'est pareil mais cela se fait dans les affres et la douleur avec d'innombrables victimes, tant les riches s'accrochent à leurs acquis et leur domination. En réalité, les gouvernements de la plupart de nos pays occidentaux ont toujours cet esprit colonial, s'appuyant sur la force pour s'accaparer les richesses d'autrui, ne faisant aucun cas des « dommages collatéraux » qu'occasionnent leurs frasques meurtrières. Sauf lorsque, impossible à cacher, tombe l'un des leurs et qu'il faut bien avoir quelque larme de crocodile pour la galerie. Mais, jusqu'à quand ?

Ne vous détrompez pas : avec leurs moindres moyens, les opposants à nos États assassins se sont patiemment organisés partout et sont occupés à renverser les paradigmes. Les populations de pays plus faibles résistent à nos hyper-puissances. Et ces dernières, après avoir ruiné leurs propres systèmes sociaux acquis de longues luttes par les générations précédentes afin de financer leurs aventures guerrières, finissent par capituler, déguerpir et rentrer chez eux en bandits qu'ils sont.

Ainsi de la soi-disant invincible armée sur laquelle repose l'odieux régime colonial israélien n'ose-t-elle plus bombarder là où auparavant elle marquait ses adversaires de sa toute-puissance létale. Cela appartient au passé et à chaque tentative, elle essuie désormais une réponse cinglante du même ordre que ce soit de la part de Gaza, du Liban ou de la Syrie. Et les colons sionistes, ivres encore de leur impunité et de plus en plus violents car se sentant menacés, devraient-ils se hâter à rentrer d'où ils sont venus en Palestine ou ils finiront écrasés tels des cafards.

L'Afghanistan ne sera pas le dernier terrain que les États-Unis et leurs serviles alliés abandonneront. L'Irak, la Syrie et la Libye suivront, tout comme le Yémen où la résistance inflige des pertes colossales à la douteuse coalition menée officiellement par l'Arabie saoudite, mais où d'autres puissances étrangères dont les USA, Israël et nombre de pays européens agissent sournoisement, comme à leur habitude. Ce qui redistribuera les cartes de fond en comble au niveau international. Ce n'est qu'une question de temps, et il n'est plus impensable de se dire que l'échéance est proche, même pour la Palestine. Tout observateur de ce qui se passe au Moyen-Orient a capté que le mouvement du balancier s'est inversé. Et des voix de plus en plus nombreuses en Israël même, en prennent conscience et alertent les autorités en se demandant ce qu'il convient de faire devant l'inexorable, tant la détermination de la résistance est inarrêtable !

Ainsi, pour résister aux mesures gouvernementales de tous ordres, ne vous laissez pas distraire par les histrions habituels et leurs gesticulations calculées et purement électorales, inspirez-vous encore et toujours de la résistance palestinienne. Elle est prise en exemple à travers la plupart des pays du monde. Elle est une source inépuisable de leçons de courage, de solidarité, d'endurance et de détermination. Et indique la voie, en toutes circonstances et quelle que soit l'adversité.

Daniel VANHOVE
Mondialisation.ca, 12 octobre 2021

La source originale de cet article est Mondialisation.ca

Gilet jaune, j'ai passé six mois avec un bracelet électronique



Mercredi 17 novembre, anniversaire des Gilets jaunes, Stéphane Trouille ne sera pas de la fête. Condamné « injustement » en 2018, le reporter vit depuis six mois avec un bracelet électronique. Sa détermination à lutter, elle, « n'a pas faibli », tire-t-il comme bilan dans cette tribune.

Le reporter Stéphane Trouille, numéro d'écrou 4 954 encore pour quelques heures, a été condamné en 2018, dans le cadre du mouvement des Gilets jaunes, pour violence sur personnes dépositaires de l'autorité publique. Sa peine : dix-huit mois de prison, dont huit fermes, et trois ans d'interdiction de manifester dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France. Depuis le début du mouvement, en partie étouffé par la répression policière et judiciaire, plus de 3 000 condamnations, dont 2 000 de prison ferme, ont été prononcées, a comptabilisé France TV Info.

Je viens de passer un peu plus de six mois sous surveillance électronique. Une épreuve loin d'être anodine, conséquence d'une condamnation, le 26 décembre 2018, à dix-huit mois de prison dont huit fermes, dans le cadre du mouvement des Gilets jaunes, pour violence sur personnes dépositaires de l'autorité publique. Le tout complété d'une interdiction de manifester sur la voie publique pendant trois ans dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France. J'ai raconté à l'époque, [ici \(https://reporterre.net/Le-reporter-Stephane-Trouille-est-condamne-a-huit-mois-fermes-en-appel\)](https://reporterre.net/Le-reporter-Stephane-Trouille-est-condamne-a-huit-mois-fermes-en-appel), les raisons de mon interpellation.

Depuis le 17 mai dernier, je cohabite avec un bracelet noir et gris à la cheville droite, un bracelet qui permet à l'administration pénitentiaire de savoir quand je suis chez moi. Et de chez moi, je peux en sortir de 8 à 19 heures en semaine et de 14 à 18 heures les week-ends (de 10 à 18 heures pour ceux où je suis avec ma fille). Ainsi, je suis devenu mon propre gardien, qui s'autorise à sortir durant les heures admises, qui vérifie l'heure comme jamais auparavant et qui, en cas de manquement, peut se voir sucrer un temps de remise de peine, voir être dirigé vers la prison. Une vraie expérience d'autocontrôle dans la veine des auto-attestations de sortie mises en place pendant le confinement dû au Covid-19.



Manifestation de Gilets jaunes le samedi 1^{er} décembre 2018, à Paris. © NnoMan/Reporterre

Tout au long de cette affaire, lors des procès, par la sévérité du jugement, par les paroles hautaines des juges et procureurs, mais aussi lors de cette période de bracelet, j'ai ressenti et vécu à quel point nous avons une justice de classe dans ce pays. Entre celles et ceux qui vivent leur peine sous bracelet dans un petit logement sans espace extérieur et celles et ceux – Balkany, Tapie, Guéant et consort – qui la vivent dans leur villa. Entre celles et ceux qui voient leur peine réduite, à la manière de Cahuzac, dont la surveillance sous bracelet a été suspendue au bout d'un an pour qu'il puisse exercer son activité de médecin, puis tout bonnement stoppée par décision du juge, qui dit s'être appuyé sur « *les profonds regrets* », et celles et ceux qui ne bénéficient pas de toutes les remises de peine sous prétexte qu'ils n'ont pas retrouvé de travail.

« Le bracelet est une vraie peine qui entre dans le corps et l'esprit »

Le bracelet m'a d'ailleurs mis devant les yeux à quel point la valeur du travail supplantait les autres pour le pouvoir judiciaire. J'ai pu le constater par rapport aux d'aménagements d'horaires, possibles pour aller travailler, mais impossibles pour participer à une réunion associative ou s'impliquer bénévolement dans un événement. Mine de rien, c'est le lien social qui peut en prendre un coup ! Avec, dans le même temps, une organisation administrative lourde puisqu'en plus d'envoyer les fiches de salaire après la période d'emploi, il est nécessaire de demander des justificatifs préalables à l'embauche aux employeurs. Et donc, de leur expliquer ma situation particulière et ma peine... On a connu mieux comme dispositif favorisant la réinsertion et l'emploi.

« C'est une peine faite pour punir, une peine visible. »

Même s'il a le mérite de permettre de rester dans son milieu de vie, je tiens ici à dire que le bracelet est une vraie peine, pas du sursis, une peine qui entre dans le corps et l'esprit, une peine faite pour punir, une peine visible, que certain e.s ne supportent pas, préférant rejoindre la prison. Je précise aussi que je suis contre les peines d'enfermement et bien plus sensible à la démarche de la justice restaurative, qui consiste à mettre face à face les protagonistes d'une affaire. Ce type de justice est notamment mise en place sur le territoire zapatiste du Chiapas [1] au Mexique, comme ont pu nous l'expliquer cinq zapatistes, de passage dans la vallée de la Drôme et en voyage pour la vie [2]. Là-bas, pas d'avocat e.s, pas de juges, pas de prison, pas d'amende, mais une justice de médiation, de réconciliation, de réparation et/ou de compensation, en nature ou en travail communautaire [3].



L'arrivée des zapatistes dans la Drôme.

« Ma détermination s'est renforcée face aux dérives autoritaires, identitaires et capitalistes du pouvoir »

Ces six derniers mois sous bracelet électronique, ma détermination à lutter pour d'autres mondes plus égalitaires, plus justes, plus épanouissants n'a pas faibli, bien au contraire. Elle a parfois pris des formes différentes, mais elle s'est renforcée, à la fois face aux dérives autoritaires, identitaires et capitalistes du pouvoir, et aussi face à cette peine injuste que je subis, comme de nombreux autres militant.e.s, Gilets jaunes notamment, qui a entre autres pour but de nous faire rentrer dans le rang [4].

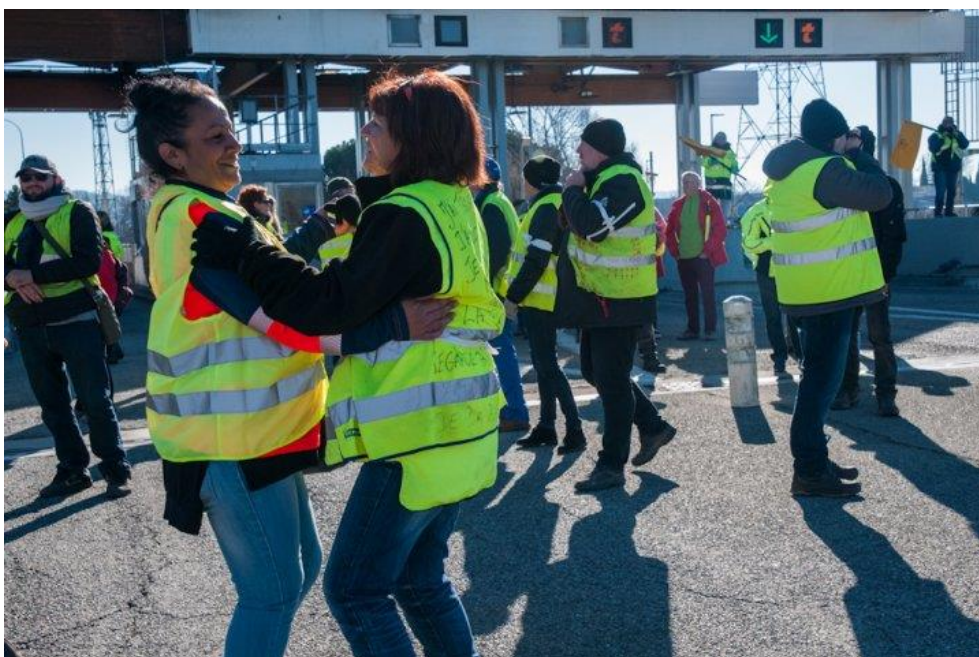
Ma peine de surveillance, cumulée avec l'interdiction de manifester sur la voie publique pendant trois ans à laquelle j'ai été condamné [5], m'a contraint à transformer mes modalités d'action. Je me suis investi autrement dans des mouvements comme celui des acteurs culturels [6] (je suis intermittent du spectacle), avec notamment l'occupation des lieux de culture au printemps dernier. Investissement aussi contre le passe sanitaire, en soutien aux personnes en exil (avec l'association Voies Libres Drôme) ou aux personnes qui font face à la police et à la justice.



Mobilisation devant le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne. © Caroline Staffe / Hans Lucas

Les difficultés à avoir des lieux pour se réunir m'ont également poussé, avec d'autres, à remettre au goût du jour un projet de Maison du Peuple à Saillans (Drôme), le village où j'habite. Un projet initié en 2019 par le groupe local des Gilets jaunes dont je fais partie et qui a failli prendre forme en mars 2020. Un lieu d'auto-

organisation, de partage de savoir-faire, de lien, un lieu dont on a tant besoin, encore plus par les temps qui courent.



Des Gilets jaunes à Manosque (Alpes-de-Haute-Provence), le 12 janvier 2019. © Marion Esnault/Reporterre

Gilet au bout de mes rêves

Mon implication dans le mouvement des Gilets jaunes a également subi les conséquences de ma condamnation. Le gilet est toujours bien visible dans le véhicule, mais il m'est devenu compliqué d'assister aux réunions locales, encore plus de me rendre sur les ronds-points, comme celui de Valence, qui a repris des couleurs le samedi. Je continue à agir, en témoignant dans des médias, en réalisant des affiches, des tracts, des vidéos, en sensibilisant, en assistant quand cela reste possible aux réunions. Ce sera un vrai pincement au cœur de ne pas pouvoir me rendre au rassemblement anniversaire du mouvement mercredi 17 novembre. Je reste malgré tout tellement heureux de voir que les Gilets jaunes sortent de nouveau, que des personnes se rassemblent à nouveau sur la voie publique, se rencontrent, débattent, convergent, affichent leur mécontentement, imaginent leur société idéale et montrent qu'elles sont debout et qu'elles n'ont pas l'intention de se laisser faire.

Avec trois ans de recul depuis ma condamnation, je peux affirmer que le mouvement des Gilets jaunes, comme l'épreuve judiciaire que je vis, m'a transformé et a transformé ma vie de militant. J'ai lié connaissance avec énormément de personnes de ma région, tissé des amitiés, entrepris des luttes, organisé des événements, pris plaisir à débattre, partagé des moments difficiles... Entre nous s'est noué un lien puissant de solidarité, qu'on ne nous prendra pas. C'est une victoire loin d'être anodine selon moi. À coup sûr un terreau fertile qui fera germer les graines d'autres mondes auxquels nous sommes nombreux ses à aspirer.

Ils n'auront ni notre détermination ni notre solidarité !



Condamné à 18 mois de prison dont 12 fermes, le vidéaste Stéphane Trouille s'explique et fait appel

Notes

[1] Le mouvement zapatiste est une initiative de transformation sociale et politique radicale née au Mexique dans la région du Chiapas. Apparue au grand jour en 1994, le mouvement s'étend sur une région grande comme la Belgique, forte de 11 territoires (caracoles) comprenant 27 communes autonomes et s'organise avec ses propres instances démocratiques, culturelles, judiciaires, d'éducation, de soins... et son armée de libération, l'EZLN. 150 à 250 000 personnes composent la communauté zapatiste. C'est la plus importante expérience d'autogouvernement collective de l'histoire moderne avec le Kurdistan.

[2] À lire, le passage de la délégation dans la vallée de la Drôme.

[3] À voir à ce sujet, une intervention de l'historien Jérôme Baschet.

[4] Lire à ce sujet l'enquête que j'ai menée pour *Bastamag*.

[5] Concrètement, je suis interdit de tout rassemblement collectif avec une revendication, sur l'espace public. Fini les manifs, les ronds-points, les chorales sous les gaz, les tournages, les reportages – je suis reporter vidéo indépendant –, les assemblées sur la voie publique... Tous ces temps collectifs partagés de rencontre, de revendication, d'organisation, qui me font souvent tant de bien et qui était parfois source de revenu. Une vraie privation de liberté.

[6] Contre la réforme de l'assurance chômage, pour un meilleur pour un vrai plan de développement de la culture organisé par le bas, pour une meilleure prise en charge des précaires et des droits sociaux de chacun·es.

Source : Courriel à *Reporterre*

- Dans les tribunes, les auteurs expriment un point de vue propre, qui n'est pas nécessairement celui de la rédaction.
- Titre, chapô et intertitres sont de la rédaction.

Stéphane TROUILLE
17 novembre 2021

Avortement : des dizaines de milliers de Polonais dans la rue après la mort d'une femme enceinte



Manifestation le 6 novembre 2021 à Varsovie, après la mort d'une femme enceinte, victime selon les ONG de défense des droits des femmes, de la législation en vigueur depuis le début de l'année, interdisant pratiquement tout avortement © Wojtek Radwanski

Des dizaines de milliers des personnes ont manifesté samedi dans toute la Pologne choquées après par la mort d'une femme enceinte, victime, selon les ONG de défense des droits des femmes, de la législation en vigueur depuis le début de l'année, interdisant pratiquement tout avortement.

Izabela, âgée de 30 ans et dont la grossesse avait commencé 22 semaines plus tôt, s'est éteinte fin septembre dans un hôpital à Pszczyna en Silésie (sud).

Le fœtus est mort, la patiente est morte

« Les médecins ont attendu la mort du fœtus. Le fœtus est mort, la patiente est morte. Choc septique », a écrit Jolanta Budzowska, l'avocate de la famille, dans un tweet. Selon elle, Izabela est la première à avoir perdu la vie en conséquence de la décision du Tribunal constitutionnel d'octobre 2020, entrée en vigueur fin janvier. Le Tribunal, soutenu par le gouvernement nationaliste de Droit et Justice (PiS), a alors proscrit l'interruption volontaire de grossesse en cas de malformation grave du fœtus, ce qui a abouti à l'interdiction de toute IVG sauf en cas de viol ou d'inceste ou lorsque la vie de la mère est en danger.

« Pas une de plus ! », ont scandé les milliers de manifestants à Varsovie qui se sont réunis devant le siège du Tribunal avant de se rendre devant le ministère de la Santé.

Des manifestations semblables se sont déroulées dans environ soixante-dix autres villes polonaises.

Selon une déclaration de sa famille, les médecins de l'hôpital de Pszczyna « ont adopté une attitude attentiste », ce qu'Izabela a interprété comme une volonté de ces derniers de ne pas avoir à procéder à un avortement. Toute personne, y compris les médecins aidant à pratiquer une IVG, est passible d'une peine de prison de trois ans.

RTBF

Bergams : « On est passés de 35 à 42 heures, avec moins de salaire »

Pour Arya, Mira, Neela, Kali, Mehdi, Marie ou Fatima, face au mépris de la direction, la grève était une évidence.

Conditionnement

« **Arya*** : « Je travaille ici depuis vingt et un ans. Je n'ai jamais fait grève. Mais l'accord de performance collective nous force à travailler à la dure. Il y a beaucoup de maladies, nous sommes fatigués. C'est dur de rentrer s'occuper de nos enfants le soir. »

Mira* : « J'ai trois enfants et je fais quatre heures de transport par jour. Avec mes nouveaux horaires, je ne peux plus aller les chercher à l'école. J'ai besoin des heures supplémentaires et des primes du dimanche pour payer le crédit de ma maison... Je ne sais pas comment je vais faire vivre ma famille. Je demande qu'on casse l'APC et qu'on revienne à 35 heures. Rien d'autre. »

Neela* : « Tout augmente, les factures, les courses... Et nos salaires baissent. On ne tient pas le coup. J'ai perdu 250 euros par mois ! »

Kali* : « Nos horaires sont intenable. Physiquement, on n'y arrive pas. On va mourir. Je travaille ici depuis dix-sept ans et je ne gagne même pas 1 300 euros. Notre ancienneté n'est même plus reconnue. Rien. Nous ne sommes pas exigeants, nous ne voulons que nos droits de base. »

* Les prénoms ont été modifiés.

Manutention et logistique

Mehdi



« Je travaille ici depuis 2015. Avant, on était bien payés, on avait des heures supplémentaires... Tout a changé avec le covid. Les commandes ont chuté avec le confinement et la direction a changé nos contrats, en disant que c'était ça ou la fermeture. Beaucoup d'employés ont des familles, un crédit... Ils ont eu peur et ont signé. Nos horaires ont été augmentés de 30 minutes par jour, et mon salaire a chuté de 1 700 à 1 300 euros net par mois. On est passés de 35 à 42 heures, avec moins de salaire. Je n'avais jamais galéré mais, depuis que l'accord est appliqué, chaque mois, il me reste dix jours à vivre sans argent, sans rien.

Au déconfinement, le travail a redémarré. Air France, Starbucks, Monoprix... Les grosses commandes ont repris. Je prépare les commandes pour Starbucks, à peu près 2 000 colis par jour. Pareil pour Air France... Dans la bouffe, il y a du travail ! On a demandé à revenir comme avant, mais la direction refuse. Je ne comprends pas pourquoi. Pendant les confinements, j'étais tout le temps ici. J'étais solidaire avec la société, mais au déconfinement ils nous ont oubliés. »

Conditionnement

Marie

« Ça fait vingt ans que je suis là et je suis toujours au même stade. On dirait même que j'ai régressé. C'est pour ça que j'en ai ras le bol et que je fais grève aujourd'hui. Je perds 400 euros par mois avec l'accord de performance collective. Imaginez : 400 euros en moins, avec une charge de travail qui augmente, au point que vous ne savez même plus quand vous finissez. Comment je peux faire vivre mes quatre enfants avec ça ? Ça fait des années qu'on travaille ici, on est épuisés, et on nous traite comme ça, c'est honteux. Faire grève, c'est un sacrifice, mais je préfère ne rien avoir plutôt que de continuer comme ça. Nous ne pouvons plus continuer, simplement pour notre santé. Quand on travaille à la chaîne, le corps ne suit pas. On travaille debout dans le froid, il y a beaucoup d'arrêts de maladie et d'accidents du travail... Et quand on entre à l'usine, nous ne sommes plus maîtres de nous-mêmes. Pour aller aux toilettes, on doit demander la permission. Même si c'est illégal. »

Professionnelle qualité

Fatima



« La direction nous a dit : "Air France, nous ne les récupérerons pas avant 2025, nous avons perdu tous les clients. Soit on baisse les salaires, soit on ferme." Elle a menti. Au bout d'un mois, tous les clients étaient revenus. On est à presque 70 000 sandwiches par jour. Malgré ça, ils baissent les salaires et suppriment l'ancienneté en changeant les postes. Mon salaire a chuté de 2 000 à 1 500 euros brut, avec vingt-cinq ans de maison. 500 euros qui sont partis en flammes. On a perdu cinq jours de vacances, les primes d'ancienneté, les heures supplémentaires et les jours fériés. Tout a augmenté. Avec le salaire qu'on touche, nous devons choisir entre payer notre loyer et manger. Depuis six mois, je reçois sans arrêt des lettres de la banque à la fin du mois, je n'arrive pas à m'en sortir. Nos journées de travail sont sans arrêt décalées. On mange à n'importe quelle heure... Nous avons une vie de famille, des responsabilités. Nous sommes humains. Mais ce n'est pas humain, ça. »

Daphné DESCHAMPS Et Maxime REYNIÉ (Politis),
publié le 13 octobre 2021

Ceux qui définissent la valeur d'une vie : l'hypocrisie d'un système moribond



Que vaut une vie ?

Poser cette question est déjà violence.

La violence est partout dans notre monde, mais la pire n'est-elle pas celle qui avance sans montrer son vrai visage ?

L'objectif cynique et pervers servi par une bonne intention de façade.

Récemment, j'ai pu lire dans une « info » de l'un de nos principaux médias propagandistes et gouvernementaux en Belgique, la RTBF, un appel au sursaut et à l'action !

Menaces de décapitation, appels au meurtre : le cri d'alarme de scientifiques français face à l'impunité (rtbf.be).

Un sursaut et une action contre les mensonges répétés de nos autorités qui n'ont plus rien de sanitaires ?

Un sursaut et une action contre un traitement expérimental peu efficace qui met en danger aujourd'hui nos adolescents et nos enfants ?

Un sursaut et une action contre la calomnie et la violence envers tous les lanceurs d'alerte, depuis plus d'un an déjà ?

Non.

Rien de tout cela.

Un sursaut et une action contre certains appels à la haine, contre des menaces de mort adressées à des politiques, des « scientifiques », conseillers des gouvernements, que beaucoup de citoyens ne savent plus voir ni entendre, fatigués, nauséux de leurs contradictions, de leur propre violence et de leur méchanceté.

Cela vaut-il des menaces de mort ? Non, bien sûr.

Mais alors, pourquoi pas cette juste réaction, ce sursaut salutaire lorsque le professeur Didier Raoult a reçu lui aussi, il y a bien plus longtemps, des menaces de mort ? (« Il y a un contrat sur la tête de Didier Raoult » – François Kalfon sur LCI – Sott.net)

Pourquoi la RTBF et tous les autres médias propagandistes gouvernementaux n'ont-ils pas réagi en novembre 2020 à mon licenciement brutal, abusif et violent ?

Un réanimateur sacrifié : témoignage du Dr Pascal Sacré | Mondialisation – Centre de Recherche sur la Mondialisation

Au moins en s'en étonnant, sans parti pris.

Juste s'étonner qu'un hôpital (le Grand Hôpital de Charleroi ou GHdC, en Belgique), en pleine crise Covid, se passe des services d'un médecin anesthésiste réanimateur chevronné (25 ans de médecine et 17 ans de soins intensifs dont 9 dans cet hôpital, sans aucun problème).

Et qu'ai-je fait, travailler sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ? Me battre sur mon lieu de travail ? Non, rien de cela.

J'ai seulement critiqué publiquement la fiabilité des tests PCR dans le Covid-19 et alerté sur les conditions de travail en soins intensifs, entravées depuis des années par des politiques de gestion déplorables basées uniquement sur la rentabilité et la performance administrative, avec fermeture annuelle de lits et dévalorisation permanente de la profession de soignant.

Je suis très loin d'être le seul à avoir payé cher le prix de dire la vérité.

Le docteur Louis Fouché calomnié, menacé, diffamé, insulté, juste pour avoir dit autre chose que le discours unique, dogmatique et intolérant du gouvernement et des conseillers à sa solde.

Le Dr Louis Fouché fait l'objet d'attaques hideuses – Enfant de la Société – Sott.net

Aucune émotion, pourtant, dans les médias gouvernementaux, jusqu'ici.

Le professeur Christian Perronne malmené, diffamé, insulté, privé de ses titres et postes de chef de service et de professeur de médecine, pour avoir dit autre chose que le discours unique, dogmatique et intolérant du gouvernement et des conseiller à sa solde.

Covid-19 : l'AP-HP met fin aux fonctions du Pr Perronne pour des propos jugés « indignes » – Le Parisien

Aucune réaction d'indignation, pourtant, dans les médias gouvernementaux, jusqu'ici.

Le professeur Didier Raoult constamment hué, critiqué, lui, l'un des plus grands spécialistes des infections à coronavirus et de l'hydroxychloroquine, et même menacé de mort par un collègue de Nantes, sans que les médias gouvernementaux ne s'en offusquent, dans ce cas, tolérant vis-à-vis de la violence quand cela les arrange.

Chloroquine et coronavirus : Pr Raoult menacé de mort, un médecin soupçonné – Senego.com

Et ce « journaliste », Emmanuel Lechypre de RMC en France, je le cite : « Les non-vaccinés, je ferais tout pour en faire des parias de la société. Moi, je les attends, on vous vaccinera de force. Moi, je vous ferai emmener par 2 policiers au centre de vaccination. Il faut aller les chercher avec les dents et les menottes ! ». « Je vous ferais emmener par deux policiers au centre de vaccination » le journaliste Emmanuel Lechypre s'emporte en direct – *ladepeche.fr*

Dérapage du journaliste Emmanuel Lechypre qui veut arrêter et vacciner de force les non-vaccinés – YouTube

Triste sire gonflé d'arrogance, de violence verbale et non verbale, sans que cela ne fasse dire à nos médias gouvernementaux, RTBF en tête, « Il faut que ça s'arrête ». En tout cas, j'ai cherché pareil sursaut, sans succès.

Discriminer tous ces millions de gens sous prétexte qu'ils hésitent à se laisser injecter un produit expérimental, nouveau, un produit qui ne protège pas comme on l'aurait cru comme en témoigne la reprise de l'épidémie dans les pays vaccinés massivement et très tôt (*Israël- Israël : explosion des cas malgré un taux de vaccination record (mange ton chapeau !)* – *Santé et Bien-être – Sott.net*), un produit ayant pour certains des effets secondaires dramatiques, n'est-ce pas violence, intolérance, haine inadmissible ?

SARS-CoV-2 mRNA Vaccination-Associated Myocarditis in Children Ages 12-17: A Stratified National Database Analysis | medRxiv

Public Health Ontario Reports 100+ Youth Hospitalizations Involving Heart Problems Post COVID-19 mRNA Vaccination (trialsitenews.com)

Alors, pourquoi nos médias gouvernementaux, si prompts à défendre les conseillers gouvernementaux, les politiciens pour la vaccination, ne fustigent-ils pas aussi la violence faite à ceux qui la mettent en doute ?

Certaines vies doivent être mieux protégées que d'autres ? Est-ce cela ?

Il est plus que temps que plus de monde accepte de voir ce deux poids deux mesures et de tirer les conclusions qui s'imposent.

Dr Pascal SACRÉ, 13 septembre 2021



Pascal Sacré est diplômé en médecine, en Belgique, depuis 1995. Il a entamé une spécialité en anesthésie-réanimation en 1997, terminée en 2002 et complétée par une spécialisation en soins intensifs (critical care) en 2003. Il travaille en milieu hospitalier depuis cette date, en soins intensifs, avec un passage de 2,5 ans dans un centre pour grands brûlés (l'hôpital militaire Reine Astrid HMRA à Bruxelles) entre 2009 et 2011. Depuis 2011, il travaillait dans un centre de soins intensifs médico-chirurgical à Charleroi, Belgique. Il est formé en hypnothérapie en milieu médical depuis 2014 et à ce titre, il est responsable de formations en gestion du stress pour le personnel de son hôpital. Il collabore pour le Centre de recherche sur la Mondialisation

depuis 2009.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © Dr Pascal Sacré, Mondialisation.ca, 2021

Devenez « client mystère » pour surveiller les contrôles de passe sanitaire



Devenir « enquêteur mystère » chargé de vérifier si le passe sanitaire est bien contrôlé là où il est devenu obligatoire ? L'annonce est bien réelle mais l'organisme qui cherche à collecter cette information demeure difficile à identifier.

Vous sentez-vous l'âme d'un fin limier ? Rêvez-vous de vous « rendre dans des lieux où le passe sanitaire est obligatoire » tout en vous faisant passer « pour un client lambda » dans le but « d'observer si les contrôles sont bien effectués » ? En clair, voulez-vous contrôler les contrôleurs de passe sanitaire ? Alors, cette offre d'emploi récemment publiée par la mission locale du Pays d'Aix (Bouches-du-Rhône) est faite pour vous. N'hésitez plus : devenez « enquêteur-ice client-e mystère L.A.C », L.A.C signifiant « Lutte Anti-Covid ».

Pour la modique somme de 1 333 euros brut par mois (pour 30 heures hebdomadaire), vous aurez l'honorable tâche de « vérifier que le passe sanitaire de chaque client soit bien contrôlé à l'entrée des établissements ». Incognito, vous surveillerez les enregistrements des QR-code et leurs bips désormais familiers, dans les bars, les musées, les parcs de loisirs, les centres commerciaux, les hôpitaux... Et même des centres de vaccination. Tous vos frais seront payés. Vous pourrez manger et visiter ces établissements à l'œil. Votre mission, si vous l'acceptez ? « Identifier les cibles » (sic), « réaliser une visite mystère », « collecter les résultats (photos, vidéos) » et « transmettre les résultats de l'enquête ». Bref, transformez-vous en vrai James Bond de la crise sanitaire...

On pourrait croire à un canular, à un « fake », en ces temps d'informations troubles autour de la pandémie. D'autant que l'embauche prévoit un contrat de douze mois, alors que le passe sanitaire est censé prendre fin le 15 novembre prochain, comme l'ont remarqué plusieurs internautes sur Facebook. Sauf que « toutes les annonces que l'on publie sont réelles », nous confirme un responsable la mission locale du Pays d'Aix.

« J'ai d'abord cru à une blague, glisse un conseiller d'une autre mission locale de la région. C'est la première fois qu'on reçoit une annonce de la part de cet employeur. » La mission locale n'a pas souhaité dévoiler l'identité de l'employeur « mystère ». Selon nos informations, cet emploi est proposé par CapRisk Asso, une association créée en février 2020 et basée à La Garde (Var). Spécialisée dans l'environnement, son activité sociale

consisterait, d'après ses statuts, à organiser « des inspections et des vérifications sur des sites industriels » pour « sensibiliser les citoyens aux effets nocifs des polluants chimiques ». Difficile d'en savoir plus.

« Au moins le Covid crée de l'emploi même si ce n'est pas dans les hôpitaux »

Serait-elle la fondation d'entreprise rattachée à la société du même nom, CapRisk development, qui officie dans la gestion des risques environnementaux et dans l'amélioration sécurité au travail [1] ? Pourquoi chercherait-elle à collecter ce genre de données ? Contactée par téléphone, l'émettrice de l'annonce nous répond d'emblée : « Je ne vais pas pouvoir vous donner beaucoup de précisions. C'est très confidentiel, nous ne sommes que le mandataire de l'offre, nous répondons à une demande d'organismes. » Du secteur « privé », nous précise notre interlocutrice avant de nous interrompre sèchement lorsqu'on cherche à en savoir davantage : « Envoyez-moi votre demande par mail, j'aurai vos coordonnées ». La conversation n'ira pas plus loin. À ce jour, nous n'avons toujours pas eu de réponse à nos questions adressées par e-mail.



Offre d'emploi

A POURVOIR IMMEDIATEMENT

ENQUETEUR (TRICE) CLIENT(È) MYSTERE L.A.C. (Lutte Anti Covid)

Avoir le permis B et être véhiculé serait un plus

Vous êtes observateur, curieux et avez une bonne capacité d'analyse et de restitution.

Zone géographique des Bouches du Rhône

Nous recherchons des enquêteurs pour effectuer des visites dans différents lieux tel que des :

- Centres Commerciaux
- Bars, Cafés, Restaurants
- Musées, Parcs de loisirs
- Centres de vaccination, Hôpitaux...

Afin de vérifier que le PASS SANITAIRE de chaque client soit bien contrôlé à l'entrée de ces établissements.

Vous devez vous rendre dans des lieux où le pass sanitaire est obligatoire et vous faire passer pour un client lambda. Votre but est d'observer si les contrôles sont bien effectués.

Le recours au client-mystère est une méthode en plein développement ces dernières années chez les enseignes désireuses d'améliorer leur qualité de service ou leur « relation client », de vérifier si leurs franchises adoptent leurs normes, voire de contrôler leurs salariés. Les entreprises spécialisées dans le recrutement de ces faux clients se partageraient un marché de plus 200 millions d'euros. Banque, tourisme, hôtellerie-restauration, santé, environnement, la pratique concerne divers secteurs. Et s'adapte désormais à la crise sanitaire.

« Au moins le Covid crée de l'emploi même si ce n'est pas dans les hôpitaux », ironise une employée de la mission locale. Décidément, le monde d'après est plein de promesses... Sans être nécessairement choqués par l'annonce, certains candidats « s'interrogent » tout de même sur son sens, admet un employé de mission locale. Petit détail : vous devez bien sûr être doté vous-même du fameux sésame.

Ludovic SIMBILLE, 5 octobre 2021

Dessin : RODHO

Notes

[1] Au *Journal officiel*, la structure est enregistrée dans le secteur « Associations et Fondations d'entreprise ».

[https://www.bastamag.net/offre-d-emploi-client-mystere-verifier-les-controles-du-passe-sanitaire-lutte-anti-covid](https://www.bastamag.net/offre-d-emploi-client-mystere-verifier-les-contrroles-du-passe-sanitaire-lutte-anti-covid)

Covid-19, les plateformes contre le droit du travail

Paru dans le Gresea Échos « Capitalisme déconfiné ; transformations et résistances » N°107, sept. 2021

Depuis la pandémie et son confinement, le recours de plus en plus fréquent aux services à distance a fait considérablement croître le secteur des entreprises de plateforme high tech. Leurs pratiques aux marges de la loi – comme l'embauche de faux indépendant – ont accéléré la tendance lourde de régression sociale généralisée, en cours dans l'UE depuis au moins quatre décennies. Aujourd'hui s'ouvrent le débat et le combat sur le contenu de la future directive européenne portant sur les travailleurs de plateforme...



« Le capital est un travail mort qui, comme un vampire, ne vit qu'en aspirant un travail vivant, et vit d'autant plus qu'il aspire du travail » [1]

Ces dernières années, les entreprises de plateforme (tout comme le secteur du numérique, plus généralement [2]) ont acquis une puissance politique considérable, encore accentuée par la récente pandémie. Elles dominent désormais l'économie du 21^e siècle. Et sur les dix premières entreprises mondiales en termes de capitalisation boursière, plus de la moitié sont des plateformes. On y retrouve les fameuses « GAFAM » américaines (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft), suivies de près par leurs rivales chinoises des « BAT » (Baidu, Alibaba, Tencent) [3]. Si la crise économique et financière de 2008 avait déjà servi de catalyseur à la multiplication de plateformes d'un nouveau type, dites « plateformes légères » – comme Airbnb, Uber, ou encore Deliveroo –, la pandémie a encore accéléré l'expansion de ces dernières. Nous focaliserons notre analyse sur deux secteurs particuliers : la livraison de repas chauds et le transport de personnes [4].

Des travailleurs « essentiels » sacrifiés !

La crise sanitaire a fait exploser le recours aux coursiers et chauffeurs et enrichi les plateformes qui les exploitent. Preuve en est le décollage du leader du secteur, l'américain Uber Eats, avec un chiffre d'affaires d'un montant de 4,8 milliards d'euros en 2020, en hausse de 152% par rapport à 2019. En Belgique, les commandes de Deliveroo ont augmenté de plus de 64% en 2020, ce qui a permis à la plateforme de réduire de presque 30% ses pertes annuelles (à plus de 250 millions d'euros, tout de même) [5].

En outre, bien que ces travailleurs de plateformes (tout comme le personnel soignant, les caissières, etc.) aient été identifiés comme étant « essentiels » [6] au fonctionnement de nos sociétés confinées, leurs conditions de travail, marquées par la précarité, se sont encore dégradées. La période du covid-19 a en effet accentué la précarisation des travailleurs de plateforme qui, comme faux indépendants, ne bénéficient ni du droit de retrait [7] et indemnisation, ni de protection en matière de santé-sécurité ou de protection sociale. Pour exemple, symptôme de leur exploitation extrême, en France, lors du premier confinement, les coursiers infectés par le virus recevaient en tout et pour tout 230 euros pour 14 jours de quarantaine.

Selon une étude de l'OCDE, « la pandémie a posé deux risques majeurs pour les travailleurs des plateformes : d'une part, l'exposition au virus et ses conséquences médicales et, d'autre part, la perte de revenu » [8]. Et ce, partout dans le monde. Concernant le premier risque [9] et pour ce qui est de la Belgique, les coursiers

se sont plaints que, malgré les nombreuses contraintes supplémentaires (devoir désinfecter son sac à dos, livraison sans contact...), le matériel nécessaire ne leur ait jamais été distribué. En mai 2020, une proposition de loi a été déposée au Parlement pour étendre aux travailleurs non couverts jusque-là, le champ d'application de la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Cette proposition est restée sans suite jusqu'ici [10].

Concernant le second risque, la perte de revenu, presque aucune prime ou sursalaire n'ont été prévus pour les coursiers qui ont continué à rouler malgré les risques [11]. Bien au contraire. En pleine pandémie, Deliveroo a fait pression sur les rémunérations : au début du confinement, le 30 avril à Bruxelles, la plateforme a introduit le principe du *free login*. Ce système exacerbe la concurrence entre les coursiers puisque leur nombre à chaque créneau horaire n'est plus limité. Plus il y a de coursiers connectés, plus le travail est partagé, plus la rémunération baisse. Ensuite, le 12 juin, au milieu de la crise, Deliveroo a diminué le prix de la course de 6% (de 5,32 à 5 euros) pour les livreurs en régime P2P [12] à Bruxelles.

Si l'on compare avec la Chine, la chute de revenu occasionnée par la pandémie est bien pire encore : le prix moyen d'une livraison a chuté de près de 20 yuans (2,55 euros) début 2020, à 5 yuans (64 centimes d'euros) en juillet 2021, à l'échelle nationale. Ceci est dû à un enrôlement de plus de 450 000 nouveaux coursiers sur les trois premiers mois de 2020, les plateformes dominant le secteur se livrant alors une compétition extrême [13].

Les deux risques majeurs pour les travailleurs évoqués ci-dessus sont évidemment aggravés par leurs statuts d'emploi hors salariat, et donc sans aucun droit associé ni protection de la part des plateformes.

Le modèle économique de plateformes telles qu'Uber (2009), Deliveroo (2013), ou Uber Eats (2014) – connu dans les transports routiers, mais qui s'étend à toujours plus de secteurs – repose sur l'évitement du salariat. Les coursiers ou chauffeurs de taxi prestent des services le plus souvent en tant qu'indépendants. Ils sont contrôlés par un « management algorithmique » qui fixe les règles du marché (prix, horaire, licenciement, etc.). L'entreprise, cachée derrière l'App, se défait de sa responsabilité d'employeur. Sous le discours de la « nouveauté technologique » et de la « liberté/autonomie » synonyme de flexibilité, les plateformes minent les droits sociaux des travailleurs qui n'ont pas accès au statut de salarié : pas de salaire minimum horaire, pas d'accès à la sécurité sociale, pas de vacances ou de congés payés, pas de compensation pour les outils de travail qu'ils doivent fournir eux-mêmes (voiture, moto, vélo électrique, portable...). On assiste à un retour au travail à la tâche et aux pratiques patronales du 19^e siècle.

Cette stratégie de flexibilisation exacerbée du travail et de l'emploi s'inscrit dans un projet politique de long terme, celui de la déconstruction de l'État social en Europe de l'Ouest. Alors que les plateformes à la demande ont bien pour objectif principal de parvenir à créer des monopoles internationaux sur certains secteurs (le transport pour Uber, l'alimentation pour Deliveroo...), la majorité des gouvernements profitent de leur modèle économique pour continuer et accentuer le détricotage d'un droit du travail déjà très dégradé par la vague des « lois travail » en Europe. L'histoire de ce tournant vers un « nouveau mode d'exploitation des travailleurs » [14] a commencé avec l'apparition des premières plateformes de travail à la demande. Ce laboratoire de régression sociale a alors donné lieu à un laboratoire de contestation sociale, en particulier en matière d'action juridique. Le juge est alors apparu comme le premier rempart à la fragilisation de la protection sociale des coursiers et chauffeurs et, plus généralement, des travailleurs de plateforme.

Le juge face aux plateformes : le conquis des requalifications

Face au flou juridique qu'entretiennent délibérément les plateformes sur le statut de leurs travailleurs, ces derniers ont d'abord et surtout essayé individuellement et collectivement d'obtenir la requalification de leur statut en statut d'employé par les tribunaux. Cette entreprise a été couronnée par une jurisprudence de plus en plus favorable au fil des années. Le répertoire des décisions de justice récentes portant sur la qualification juridique du contrat de travail liant les plateformes à leurs « prestataires » identifie 59 décisions judiciaires prises entre 2016 et 2020 en Europe [15]. Les pays où les travailleurs ont lancé le plus de procédures judiciaires pour une demande de requalification sont l'Espagne qui bat le record avec 29 décisions, puis vient la France (12 décisions), le Royaume-Uni (6 décisions), l'Italie (4 décisions) et enfin l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse avec une ou deux décisions. Ces dernières années, on constate donc un grand nombre d'actions en justice alléguant une classification erronée des travailleurs des plateformes en tant que « sous-traitants indépendants » plutôt qu'en tant que « salariés » dans toute l'Union européenne, au sein des tribunaux nationaux, mais aussi de la Cour de justice de l'Union européenne. Cela signale une incertitude juridique qui appelle une clarification législative.

Quelles lois sociales pour les travailleurs (de plateforme) ? Cette clarification est au cœur du débat actuel : la « guerre des statuts » est en marche. La bataille juridique autour des statuts se poursuit de l'autre côté de

l'Atlantique. Aux États-Unis, au tournant de la dernière décennie, la riposte d'Uber contre la loi californienne pro-salariat a constitué une victoire politique importante dans le camp des plateformes, cherchant à poser une limite aux luttes des travailleurs de plateforme dans tous les pays. Nous détaillons ici cet événement majeur dans le monde des plateformes.

Uber écrit sa loi : l'indépendant « amélioré » à l'américaine

C'est en Californie, berceau des plateformes les plus emblématiques (dont Uber) que la loi sur l'emploi appelée AB5 (Assembly Bill 5) a été signée en septembre 2019, grâce aux syndicats qui ont persuadé l'Assemblée législative californienne de l'adopter. Novatrice, la législation codifiait et élargissait un arrêt de la Cour suprême de l'État datant de 2018 [16] permettant de classer les travailleurs de plateforme comme des employés plutôt que comme des indépendants.

Le test ABC de la loi AB5 : indépendant ou salarié ?

La loi AB5 identifie des critères de la qualification de la relation de travail dégagés par la jurisprudence. Elle définit le test ABC qui consiste à distinguer quand une relation de travail doit être salariée et quand elle doit être indépendante selon trois critères principaux :

- le travailleur est libre de tout contrôle ou directive ;
- le service rendu par le travailleur est étranger à l'activité de l'employeur ;
- le travailleur est établi comme une société, un professionnel, un business qui offre à d'autres clients ce qu'il réalise pour l'employeur.

Ce n'est que si ces trois critères sont remplis simultanément, que la prestation peut être qualifiée d'indépendante.

Selon les critères du test ABC de la loi AB5 (voir ci-dessus), les prestataires des plateformes telles qu'Uber, Lyft ou Deliveroo ne sont pas des indépendants, mais incontestablement des salariés. Ils sont donc censés bénéficier de tous les aspects du Code du travail de Californie, y compris l'accès au chômage, aux négociations collectives et à la protection de la loi antidiscrimination.

Malgré l'entrée en vigueur de la loi AB5, le 1^{er} janvier 2020, les plateformes ont continué leurs activités sans modifier leurs pratiques, désormais clairement hors-la-loi. En août 2020, quand les tribunaux ont exigé des entreprises de requalifier les chauffeurs comme des employés à plein temps, les plateformes ont menacé de cesser leurs activités dans l'État californien. Pour riposter à la loi AB5, elles ont alors décidé d'organiser un référendum [17]. Grâce à une campagne de lobbying à hauteur de plus de 200 millions de dollars [18], elles sont parvenues à ce que 58% des électeurs californiens se rallient à la « proposition 22 » [19]. Cette proposition évince la loi AB5. Les chauffeurs sont contraints de rester indépendants, tout en ayant accès à de nouveaux avantages et protections grâce au statut inventé par Uber d'« indépendant amélioré » IC+ (Independent Contractor +).

La proposition 22 : l'indépendant amélioré IC+

Les « avantages » du statut IC+ issu de la proposition 22, adopté le 3 novembre dans l'État de Californie, améliorent le statut d'indépendant sur quatre points principaux :

- En matière de rémunération, le salaire horaire pour le temps passé à conduire [20] doit être égal à 120% du salaire minimum local ou national.
- Les conducteurs reçoivent une allocation pour l'achat d'une couverture d'assurance maladie lorsque le temps de conduite moyen est d'au moins 15 heures par semaine, allocation qui augmente si le temps de conduite moyen passe à 25 heures par semaine. Cette contribution aux soins de santé est conforme aux cotisations moyennes requises en vertu de la loi sur les soins abordables (ACA).
- Les chauffeurs reçoivent aussi une indemnisation de certaines dépenses pour le véhicule et une assurance contre les accidents du travail pour couvrir les blessures sur le lieu de travail.
- La discrimination en matière d'emploi est interdite par les plateformes et les travailleurs ont le droit d'intenter une action en justice en vertu des lois antidiscriminatoires de Californie.

Malgré les améliorations du statut IC+ mentionnées ci-dessus, les travailleurs recevront des prestations sociales bien plus faibles que celles dont ils auraient bénéficié en vertu de la loi AB5, approuvée l'année précédente. Et, point essentiel : sans le statut de salarié, les chauffeurs n'auront pas non plus le droit de s'organiser ou de négocier collectivement.

Et cette victoire politique des entreprises de plateforme est une double défaite démocratique. D'une part, ces sociétés contournent le gouvernement et dépensent de grosses sommes d'argent pour influencer les électeurs, avec des publicités et un marketing direct auprès des clients Uber. Et d'autre part, l'adoption de

cette mesure porte un coup aux puissants syndicats californiens qui avaient milité en faveur de la loi AB5. Ils n'ont pu résister à la campagne d'Uber du fait de leurs moindres ressources financières (20 millions). Cela rejoint ici la campagne antisyndicale ultra-violente menée par Amazon en son sein pour éviter toute délégation syndicale [21].

Le patron d'Uber, Dara Khosrowshahi, souhaite désormais profiter de l'élan de la victoire pour étendre le modèle d'affaire Uber partout dans le monde : « À l'avenir, vous nous verrez plaider plus vigoureusement en faveur de nouvelles lois comme la Prop 22, qui, selon nous, trouve l'équilibre entre la préservation de la flexibilité que les conducteurs apprécient tant, tout en ajoutant les protections que tous les travailleurs de plateforme méritent. C'est une priorité pour nous de travailler avec les gouvernements des États-Unis et du monde entier pour que cela devienne une réalité. » [22]

Entre-temps, le 20 août, cette même proposition 22 a été invalidée par le juge Frank Roesch, de la cour d'Alameda qui a considéré comme inconstitutionnel et « inapplicable » le résultat du référendum de novembre 2020 et donc la proposition qui en est sorti [23]. Uber est ainsi ralenti sur la propagation de son modèle IC+, en Californie du moins, même si son porte-parole a rapidement réagi contre la décision : « Nous allons faire appel et nous pensons que nous allons gagner » [24].

De nouvelles questions se posent : Quelles conséquences la remise en cause de la « loi Uber » peut avoir sur la future directive européenne et sur les codes du travail du vieux continent ? La tendance Uber vers le statut d'indépendant amélioré IC+ continuera-t-elle à dominer celle de la législation des tiers statuts nationaux en Europe ?

Et enfin, sur le terrain de la lutte, cette nouvelle donne et le combat politique qui la prolonge donneront-ils de la force et de l'espoir aux travailleurs de plateforme et aux actions de grève internationale à venir ?

Projet de directive : des tiers statuts à l'européenne ?

Dans ses orientations politiques pour la Commission européenne 2019-2024, Ursula von der Leyen a dit vouloir examiner « les moyens d'améliorer les conditions de travail des travailleurs de plateforme ». La Commission avait annoncé la tenue d'un Sommet social sur cette question en 2020. La pandémie de la covid-19 a annulé cet événement pour le remplacer par de multiples consultations des dits « partenaires sociaux » et des autres acteurs concernés. En parallèle, le Parlement européen a rédigé un rapport d'initiative sur le sujet [25]. Mené sous l'impulsion de la République en Marche, le parti du président français, et à l'initiative de la Commission, ce processus a pour objectif de déboucher rapidement sur un texte potentiellement législatif, présentant un socle social minimal pour les travailleurs de plateforme.

En initiant ce processus, la Commission progresse vers une nouvelle sous-catégorie du droit du travail, un tiers statut de « travailleur » spécifique sous prétexte qu'il est dit « de plateforme ». Après les travailleurs à durée déterminée et les intérimaires des années 1980, les travailleurs « de plateforme » sont la nouvelle vague de travailleurs dits « atypiques », à la frontière de l'indépendant et du salariat. Ce « travailleur sous tiers statut » cumulerait ainsi les inconvénients que portent les statuts d'indépendant (l'absence de droits sociaux associés) et de salarié (le lien de subordination), tandis que la « plateforme » qui l'emploie, jusque-là cachée derrière son application, serait reconnue comme employeur, libre de dégrader les droits du travail nationaux.

Certains États ont précédé l'exécutif européen. Des tiers statuts existent déjà officiellement dans quatre pays européens (Italie, Espagne, Royaume-Uni et Allemagne). Ces statuts hybrides détricotent les protections liées au droit du travail et bloquent toute demande de requalification du statut d'indépendant en statut salarié devant les tribunaux. En Belgique, l'affaire est plus pernicieuse. C'est le régime fiscal p2p [26], « partenaire de l'économie collaborative », qui fait office de tiers statut. Et ceci, même si le Conseil national du travail (CNT) se dit radicalement opposé à la mise en place officielle d'un tel statut. En 2018, 1 200 coursiers travaillaient à la merci des Uber et Deliveroo, sous ce régime p2p dispensé à la fois de cotisations sociales et du respect du droit du travail.

Ainsi, on constate que, derrière la proposition européenne de créer un socle spécifique pour les travailleurs « de plateforme », disparaît, en réalité, la possibilité de réuniversaliser les droits sociaux segmentés pour de multiples catégories de travailleurs de plus en plus précaires. À se demander même si, en termes de régression sociale, la législation et la généralisation de ce type de sous-statuts salariés ne seraient finalement pas encore plus dangereuses que la mise en place de l'indépendant amélioré à l'américaine ?

Une protection pour toutes et tous

Face à cette nouvelle attaque contre le droit du travail, l'objectif ne devrait-il pas être de protéger TOUS les travailleurs de plateforme ? Et pour y parvenir, de repartir d'une stratégie du bas vers le haut, c'est-à-dire des

revendications des collectifs de travailleurs qui se battent sur le terrain. Que réclament-ils par leurs grèves et leurs actions médiatiques ? Des salaires plus élevés ! Ville par ville : les coursiers Deliveroo de Gand ont, par exemple, obtenu une augmentation de 30% de leur tarification en juin 2020, du fait d'un rapport de force satisfaisant [27]. Mais, devront-ils recommencer chaque mois de juin à faire grève après que lesdits « tarifs » rechutent de manière arbitraire et selon le bon vouloir des plateformes ? Ou serait-il possible d'obtenir un salaire minimum horaire qui leur soit reconnu de manière pérenne, comme à tous les autres travailleurs et travailleuses ? En Belgique et dans les autres pays ? Cela ne pose-t-il pas directement la question du salaire minimum européen, qui fait aussi partie du programme de la Commission européenne ?

Dès lors, il est intéressant de reposer la question du statut. Car, dans l'éventualité d'un salaire minimum à hauteur de 60% du salaire médian, ce que revendique la Confédération européenne des syndicats (CES), les plateformes se verraient forcées de conclure un contrat de travail, et par là, de reconnaître les coursiers et les chauffeurs comme des *workers* au sens du droit européen. Un statut très proche, d'ailleurs, de celui de salarié en Belgique ou en France. Pour aller dans ce sens, La France insoumise (LFI) a, dès septembre 2021, décidé de proposer une directive alternative [28] avant même la sortie du projet de la Commission. Elle a pour objectif principal de « garantir la protection des travailleurs des plateformes numériques, en alignant leurs droits du travail et leurs droits sociaux sur ceux du reste des travailleurs ». Si son ambition est bien d'être un outil de communication et d'argumentation pour le long débat qui va avoir lieu à l'automne 2021 autour du projet de loi européenne, elle permet aussi de préciser ce qui juridiquement permettrait d'aboutir à une requalification des travailleurs de plateforme : la présomption de salariat et l'inversion de la charge de la preuve. Selon ce dernier principe, les plateformes ne devraient alors plus prouver que les coursiers ou chauffeurs sont salariés, mais plutôt qu'ils sont indépendants. En partant du principe qu'ils sont salariés. La CES va dans le même sens sur la présomption de salariat et ajoute ce qu'elle estime être des éléments clés à retrouver dans l'initiative de la Commission européenne en cours : les obligations des plateformes en tant qu'entreprises et employeurs, liées à leur secteur d'activité ; le refus du tiers statut ; la couverture de l'ensemble des travailleurs non standard et pas seulement des travailleurs de plateforme ; la couverture à la fois des plateformes de travail sur site et des plateformes de travail en ligne. Outre ces précisions juridiques, une double revendication plus générale pourrait être, d'une part, de réuniversaliser les droits du travail par la mise en place d'un véritable socle de droit social pour tous les travailleurs européens, et d'autre part, de fixer un salaire minimum européen qui, si on souhaite qu'il rejoigne la demande belge de 14 euros, correspondrait plutôt à 70% du salaire médian qu'aux 60% actuellement revendiqués.

La lutte internationale des travailleurs de plateforme

Ce type de revendications allant dans le sens de la défense du droit du travail est en cours d'élaboration par les nombreux acteurs de la lutte, en particulier par les coursiers et les chauffeurs, aux différents niveaux : local, national et surtout international. Car, face à des entreprises multinationales hors la loi telles qu'Uber ou Deliveroo, la lutte se doit d'être coordonnée à l'échelle internationale. Partant de cette évidence et à la suite d'importantes vagues de mobilisations en Europe en 2017, et en Amérique latine en 2020, se sont élaborés d'importants réseaux européens et internationaux de coursiers, et plus largement, de travailleurs de plateforme [29].



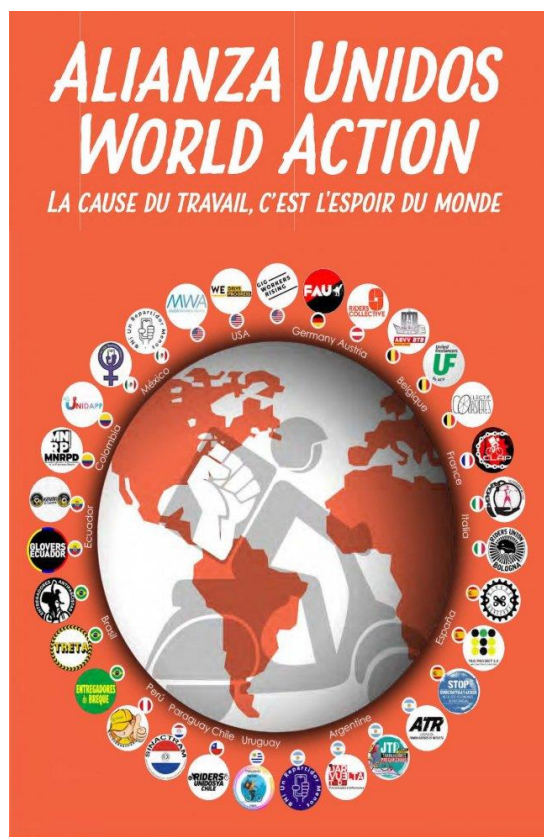
Blocage, 1^{er} juillet 2020, Sao Paulo, Brésil. Photo : Pedro Stropasolas

Bruxelles a accueilli la première AG européenne des coursiers les 25 et 26 octobre 2018 [30]. L'initiative était portée par l'Alter Summit, réseau européen de syndicalistes et de mouvements sociaux d'une dizaine de pays, accompagnée du ReAct, réseau pour une action collective transnationale [31]. Soixante coursiers, représentants d'une vingtaine de collectifs nationaux et/ou syndicats issus de douze pays [32], ainsi qu'une vingtaine de représentants d'organisations syndicales, ayant statut d'observateurs se sont retrouvés pour un rassemblement exceptionnel. S'y ajoutaient cinq membres de coopératives [33], une quinzaine de journalistes, chercheurs et organisateurs pour atteindre une centaine de participants. L'assemblée a débouché sur la création d'un réseau, la Fédération transnationale des coursiers, adossé à une charte définissant des revendications communes. Les deux principales revendications sont non seulement un salaire minimum horaire, qui fait écho à la discussion sur le salaire minimum européen, mais aussi la transparence des données, revendication qui doit encore être élaborée. Celles-ci ont vocation à entrer en débat dans le mouvement syndical international pour avancer vers la définition d'un substrat revendicatif commun qui concernerait plus largement les travailleurs de plateforme à la demande [34]. La priorisation des revendications est un pas essentiel vers l'action collective transnationale.



Pour élaborer des actions et revendications partagées, les coursiers s'appuient essentiellement sur des moyens de communication en ligne afin de maintenir un lien permanent entre les participants et se rendre plus visibles. Le premier et le plus important pour l'instant consiste en un groupe Signal intitulé « PrecariousRiderUnite » qui réunit 130 administrateurs très actifs qui partagent tant les actions réalisées dans les différents pays que des demandes précises sur des questions juridiques. Six mois après la première assemblée, les 25 et 26 avril 2019, une deuxième rencontre entre coursiers a eu lieu à Barcelone. Organisée par le collectif Riders4Derechos, elle s'intitulait « My boss is not an algorithm ». Elle a réuni des coursiers espagnols, italiens, anglais, français, et allemands (FAU), mais aussi argentins et chiliens ! Car la mobilisation ne se limite pas à l'Europe...

En effet, le réseau international se construit. Tout comme sur le continent européen, c'est grâce à la multiplication de mobilisations locales dans nombre de pays latino-américains et avec l'effet accélérateur de la pandémie que les coursiers ont organisé quatre grèves internationales successives les 29 mai, le 1^{er} et le 25 juillet ainsi que le 8 octobre 2020 [35]. Une coordination internationale, nommée Alianza Unidxs World Action (AUWA) s'est alors mise en place. L'alliance rassemble des collectifs, associations, organisations syndicales et militants, majoritairement latino-américains [36]. Outre les coursiers, on y trouve des chauffeurs organisés, plutôt en Californie cette fois et par la SEIU (Service Employees International Union), syndicat des services américain. La mission très générale de l'Alliance est d' « améliorer la vie des coursiers et chauffeurs en améliorant leurs conditions de travail dans le monde entier » [37]. La coordination s'organise à travers la participation directe des travailleurs par le biais d'assemblées formées par des représentants des collectifs et de votes démocratiques. Ayant débuté en temps de pandémie, ces assemblées ont lieu par vidéoconférence. Pour promouvoir ses revendications, l'AUWA choisit l'action directe par des arrêts de travail, marches et autres manifestations. Par-là, l'alliance internationale souhaite d'une part « établir des protocoles de négociation collective qui garantissent la participation des travailleurs à la régulation de l'économie de plateforme », et d'autre part, collaborer avec des avocats indépendants pour engager des poursuites au niveau international contre les violations des droits du travail des normes de santé et de sécurité par les plateformes numériques.



Tract de l'AUWA pour la journée d'action internationale du 24 février 2021

Finalement, avec ces réseaux, il semble possible d'évoquer « un nouvel internationalisme ». Le mouvement des travailleurs de plateformes dont le fer de lance sont les coursiers est, en effet, un véritable « laboratoire de classe » qui promeut des innovations stratégiques pour lutter contre les risques de sous-statuts et la

régression sociale généralisée que semble promouvoir la majorité des gouvernements. Même si les résultats sont pour le moment encore limités et mitigés, c'est sous la pression des collectifs et syndicats engagés dans le mouvement, en particulier dans le sud de l'Europe, que certains développements récents témoignent de la justesse et de la persévérance des luttes pour la reconquête du droit d'avoir des droits.

En Espagne, le 11 mai 2021, suite à un accord avec les interlocuteurs sociaux, le ministère du Travail a approuvé le décret pour la « Protection des droits du travail des personnes qui se dédient à la livraison via des plateformes digitales », nom officiel de ladite « Ley Riders ». Ce décret promeut une série de mesures qui déterminent la « présomption du salariat » et l'obligation d' « informer les travailleurs sur les algorithmes ou les systèmes d'intelligence artificielle qui affectent les conditions de travail ». En Italie, le 29 mars 2021, les confédérations syndicales italiennes (CGIL, CISL et UIL) ont signé une convention importante avec la plateforme Just Eat, décrétant que la Convention collective nationale logistique sera appliquée aux travailleurs de la plateforme. Les chauffeurs de cette entreprise auront donc accès à une rémunération barémique, aux droits de travail, à la protection sociale et à la protection de la sécurité et de la santé.

Ces avancées législatives et conventionnelles correspondent aux revendications avancées par la CES et/ou les syndicats nationaux. Avec comme ligne de mire, à minima, que l'initiative européenne à venir puisse, « obtenir des droits pour les travailleurs atypiques, qu'ils travaillent en ligne ou hors ligne, et rendre la numérisation de l'économie compatible avec la relation de travail et le respect des droits fondamentaux des travailleurs » [38]. Mais, au-delà de ces revendications pour la défense du droit du travail, des débats et combats peuvent aussi être menés tant sur des visions plus radicales que sur les impensés de l'économie numérique.

Radicalité et bataille sur les impensés de l'économie numérique

Après la mise en évidence, pendant le confinement, du travail et des travailleurs « essentiels » à la survie de la collectivité, n'est-ce pas aussi de visions de sortie du salariat par le haut, par une émancipation salvatrice et d'une redéfinition du travail en tant que tel dont nous avons besoin ? Ainsi, « au milieu des inégalités de classe flagrantes de la pandémie de coronavirus – où les conditions d'un confinement massif s'appliquent parallèlement à la contrainte pour d'autres de mettre leur vie en danger pour gagner leur maigre subsistance –, ce qui est néanmoins révélé est la potentialité d'une société et de formes de vie sociale qui ne soient pas subordonnées aux exigences impitoyables d'un travail soumis au régime d'accumulation du capital » [39].

Cette radicalité par rapport au modèle même du travail de plateforme apparaît le plus souvent au sein du mouvement coopératif. Par exemple, pour la fédération européenne de coopératives Coopcycle, « créer des plateformes coopératives vise à incarner une alternative au modèle des plateformes d'exploitation [et à] défendre un modèle anticapitaliste et éthique » (charte de Coopcycle) [40]. Elle s'interroge également sur des questions nouvelles liées aux impensés de l'économie numérique : jusqu'où cautionner l'existence même des services proposés par les plateformes ? Ne devrait-on pas considérer les plateformes comme des infrastructures publiques ? Ou encore, quid du statut des données qui pourraient être considérées comme des communs ?

Fin septembre 2021, un nouveau forum international des travailleurs de plateforme ainsi qu'une journée de grève internationale aura lieu à Bruxelles. L'objectif premier est d'alerter sur le processus de la directive européenne qui devrait être adoptée en janvier 2022. Mais peut-être serait-ce aussi le moment de mener le combat et d'ouvrir le débat de long terme sur ces impensés du numérique ?

Pour en savoir plus

Abdelnour, S. Bernard, S. (2019), « Quelles résistances collectives face au capitalisme de plateforme ? » in Abdelnour, S., Meda, D. Les nouveaux travailleurs des applis, Paris, Puf/Vie des idées, pp. 61-74.

Beltran de Heredia Ruiz, I. (2019), Work in the platform economy : arguments for an employment relationship, Barcelona, Huygens.

Cherry, M. (2020) « Uber plébiscité en Californie », Le grand continent, 12 novembre 2020, <https://legrandcontinent.eu/fr/2020/02/19/geopolitique-des-plateformes/>.

Daugareilh, I., Degryse, C., Pochet, P. (2019), « The platform economy and social law : Key issues in comparative perspective », Working paper, ETUI.

Degryse, C. (2016), « Digitalisation of the economy and its impact on labour markets », Working paper, ETUI.

Dorssemont, F., Lamine, A. (2020), « Quels droits collectifs pour le travailleur de plateformes ? Champs d'application des droits fondamentaux et obstacles à leurs exercices », in Lamine, A., Wattecamps, C., Quel droit social pour les travailleurs de plateforme ?, Bruxelles, Arthémis, pp. 299-350.

Dufresne, A. (2019), « Coursiers de tous les pays, Unissez-vous ! », et la version anglaise « Riders of the world, unite ! », Gresea Échos n°98, Bruxelles, juin 2019 : <https://gresea.be/Coursiers-de-tous-les-pays-unissez-vous-En-lutte-contre-le-capitalisme-de>

Dufresne, A., Leterme, C. (2021), « Travailleurs de plateforme. La lutte pour les droits dans l'économie numérique », Gresea, avril 2021. <https://gresea.be/Travailleurs-de-plateforme-La-lutte-pour-les-droits-dans-l-economie-numerique-2049>

Gomes, B. (2017), Le statut juridique des travailleurs économiquement dépendants, étude comparée en droit allemand, espagnol, français, italien et anglais, 21 décembre 2017, OIT.

ILO (2018), « The architecture of digital labour platforms : Policy recommendations on platform design for worker well-being », ILO Research Paper Series, Genève, ILO.

Jehin, A. (2018), « Coursiers à vélo et Deliveroo : les enseignements d'un combat social », Smart : https://smartbe.be/wp-content/uploads/2018/07/06-2018-deliveroo_final.pdf.

Lamine, A., Wattecamps, C. (2020), Quel droit social pour les travailleurs de plateformes ? Premiers diagnostics et actualités législatives, Bruxelles, Arthémis.

Rocca, M. (2020), « Perspectives internationales : les juges face aux plateformes. La liberté d'allumer l'app et celle d'éteindre le droit du travail », in Lamine, A., Wattecamps, C., Quel droit social pour les travailleurs de plateforme ?, Arthémis, Bruxelles, pp. 85-97.

Vandaele, K. (2018), « Will trade unions survive in the platform economy ? Emerging patterns of platform workers collective voice and representation in Europe », Working Paper, ETUI, 2018.05.

Willems, M. (2021), « Le piège Deliveroo. Consommer les travailleurs », Investig'Action.

Ressources vidéo

Capsules d'A. Dufresne sur l'abécédaire « travail et numérique », nosfuturs.net, juin 2021

Économie de plateforme : <https://youtu.be/aOi2f1OAZAc>

ubérisation : <https://youtu.be/kiKudOCEog8>

déconnexion : <https://youtu.be/DA5pfB4zzrA>

Intervention d'A. Dufresne, « Ubérisation, piège à cons », dans le cabaret-débat « Sortir de l'urgence, réinventer l'avenir », organisé par Still standing, Les Halles de Schaerbeek. <https://www.econospheres.be/E-dossier-conference-Travailleurs-de-plateforme-la-lutte-pour-les-droits-dans-l>

Table-ronde « Travailleur.euses de plateforme, la lutte pour les droits dans l'économie numérique », organisée par Éconosphères, Gresea, Nosfuturs.net et pointculture, avec A. Dufresne, A. Sebban, D. Sepulchre, et M. Willems, le 1^{er} juin 2021 <https://vimeo.com/558518716>

Documentaire « Shift » de P. Beugnies, avec J. B Robillard, sur la vie d'un coursier à Bruxelles, mai 2021. <https://cvb.be/fr/films/shift>

Pour citer cet article : Anne Dufresne, « Covid-19, les plateformes contre le droit du travail », Gresea, septembre 2021, texte disponible à l'adresse : <https://gresea.be/Covid-19-les-plateformes-contre-le-droit-du-travail>

Illustration : Axel Ingé, « Ce dessin numérique est réalisé avec un téléphone cellulaire, il s'agit d'une image représentant les petits métiers de Paris au début du 19^e siècle », 2018.

Notes

[1] Marx, K., Capital : A Critique of Political Economy, vol. 1, New York, Vintage, p. 342, 1867, 1976.

[2] Voir Leterme, C., « Le numérique, grand gagnant de la pandémie ? », dans ce même numéro.

[3] Pour plus de détails sur l'essor des plateformes de travail à la demande, voir Dufresne, A., Leterme, C., *Travailleurs de plateforme. La lutte pour les droits dans l'économie numérique*, Gresea, avril 2021, p.22-25.

[4] Car les travailleurs de ces secteurs de plateformes dites « allégées », coursiers et chauffeurs, sont apparus jusqu'à présent comme les fers de lance de la lutte pour défendre les droits de l'ensemble des travailleurs de plateforme. Même si de grosses mobilisations ont également eu lieu chez Amazon et dans les autres GAFAM, voir <https://rosalux.nyc/organizing-big-tech/>.

[5] Willems, M., *Le piège Deliveroo. Consommer les travailleurs*, Investig'Action, p. 149, 2021.

[6] En Belgique, les services de livraison sont considérés comme des « services essentiels », dans une interprétation large de la liste officielle qui, selon les arrêtés ministériels de mars 2020, sont : « Les services de taxi, de transports en commun, le transport ferroviaire de personnes et de marchandises, les autres modes de transport de personnes

- et de marchandises et la logistique, et les services essentiels en appui de ces modes de transport », cité in Willems, M. (2021), p. 147.
- [7] Un salarié dispose d'un droit d'alerte et de retrait. Lorsque la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, le salarié peut quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer sans obtenir l'accord de l'employeur.
- [8] OCDE, « Qu'ont fait les plateformes pour protéger les travailleurs pendant la crise du coronavirus (COVID-19) ? », 21 septembre 2020,
- [9] Pour plus de détails sur ce qui s'est passé en Belgique, voir le chapitre « Être coursier aux temps du COVID 19 », in Willems (2021), p.147-156., dont la plupart des informations de ce paragraphe proviennent.
- [10] Pour comparaison, en Italie, deux tribunaux ont obligé les plateformes à fournir à leurs livreurs du matériel sanitaire. En France, ce n'est qu'en octobre 2020 (sept mois après les premières consignes sanitaires !) que les kits d'hygiène sont mis gratuitement à disposition des coursiers.
- [11] Si les coursiers, sous le régime d'économie collaborative (P2P), n'avaient droit à aucune indemnisation, les indépendants à titre principal ont pu bénéficier du droit passerelle de mars à juillet 2020.
- [12] Le régime fiscal p2p s'appliquant aux travailleurs de Deliveroo a été instauré par la loi-programme du 1^{er} juillet 2016 (dite loi De Croo), après que l'agrément de Deliveroo comme entreprise d'économie collaborative soit entré en vigueur le 18 janvier 2018. Cette loi instaure un taux d'imposition de 10% (et non plus de 33% comme cela était le cas jusqu'alors) et une dispense de cotisations sociales sur les premiers 5100 euros annuels (sans limites de plafond mensuel). En matière d'applicabilité du droit du travail, cette loi maintient un vide juridique en ne donnant pas de statut social au travailleur. Pour être protégé, le travailleur dispose alors de trois solutions : être salarié, être indépendant par ailleurs, ou avoir des droits dérivés.
- [13] Zaugg, J., « Les livreurs, le nouveau prolétariat chinois », *Les Échos*, 6 juillet 2021.
- [14] Voir Gomes, B., « La plateforme numérique comme nouveau mode d'exploitation de la force de travail », in *Actuel Marx* 2018/1 (n° 63), pages 86 à 96.
- [15] Pour plus de détails sur le « conquis des requalifications », voir Dufresne, Leterme (2021), pp. 74-78. Et pour une chronique constamment mise à jour, nous renvoyons à l'excellent travail de la professeure Ignaci Beltran de Heredia Ruz sur son blog <https://ignasibeltran.com/2018/12/09/employment-status-of-platform-workers-national-courts-decisions-overview-australia-brazil-chile-france-italy-united-kingdom-united-states-spain/>.
- [16] Cour suprême de Californie, « Dynamex Operations West, Inc. v. The Superior Court of Los Angeles County » <https://www.courts.ca.gov/opinions/archive/S222732.PDF>.
- [17] En Californie, les électeurs peuvent déclencher un referendum si l'initiative est soutenue par plus de 5% de l'électorat actif.
- [18] Les contributions à la campagne proviennent de cinq plateformes qui soutiennent la mesure : Uber, Lyft, mais aussi DoorDash, Postmates et la société mère d'Instacart.
- [19] *Los Angeles Times*, « California voters approve Prop. 22, allowing Uber and Lyft drivers to remain independent contractors », 3 novembre 2020.
- [20] Les heures de travail ne comprennent que le temps passé à conduire, à prendre et à transporter une livraison à une destination, et non le temps d'attente entre deux voyages.
- [21] Robin, M., « Pourquoi les syndicats américains ont perdu face à Amazon ? », *Le monde diplomatique*, mai 2021, pp. 4-5.
- [22] California ballot initiative as a model for other states, 11/05/2020. <https://www.politico.com/states/california/story/2020/11/05/uber-ceo-sees-california-ballot-initiative-as-a-model-for-other-states-9424660>.
- [23] « Le statut des chauffeurs Uber remis en jeu en Californie », *Libre Eco, La libre*, 21 août 2021. Pour plus de détails sur le jugement, voir Park, J., « Court rules California gig worker initiative is unconstitutional, a setback to Uber and Lyft », *Capitol Alert Sacbee*, 20 août 2021.
- [24] *La libre*, 21 août 2021, *idem*.
- [25] Sylvie Brunet de La République En Marche en a été la rapporteure, suite au lobbying intense de l'Élysée.
- [26] Voir la définition du p2p, note 7 page 53.
- [27] Sur la grève de Gand, voir Dufresne, A. Demeester, E., « Les coursiers en Belgique : d'une grève locale au rassemblement international en passant par la première assemblée nationale », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, novembre 2020.
- [28] Proposition de directive de M^{me} Leïla Chaïbi, Membre de la commission emploi et affaires sociales du PE, 21.09.2020, <https://leilachaibi.fr/uberisation-plateformes-france-insoumise/>.
- [29] Pour une analyse de l'état actuel des luttes des travailleurs de plateforme tant en termes d'actions directes que d'actions juridiques, voir Dufresne, A., Leterme, C., *Travailleurs de plateforme. La lutte pour les droits dans l'économie numérique*, Gresea, avril 2021.

- [30] Pour une revue détaillée de l'Assemblée européenne, voir Dufresne, A., « Coursiers de tous les pays, unissez-vous ! », *Gresea Échos* n°98, juin 2018.
- [31] Pour plus d'informations sur les deux réseaux, voir www.altersummit.eu et www.projet-react.org
- [32] Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, et Suisse.
- [33] Peu nombreuses à l'AG, les coopératives y étaient surtout représentées par Coopcycle qui en fédère actuellement une quarantaine en Europe.
- [34] Le croisement des deux chartes, européenne et internationale, indique que la thématique qui se recoupe exactement est celle de « la suppression des évaluations à la performance » qui révèle en réalité l'intensification du travail bien spécifique au travail de plateforme. Cette revendication est incluse dans la revendication plus générale de la transparence des applications et de la réappropriation de l'algorithme (voir ci-après).
- [35] À noter que la requalification de la relation de travail comme salarié a été, là aussi, l'une des exigences centrales des journées d'action mondiales.
- [36] Les membres de l'AUWA sont NiUnRepartidorMenos, un collectif mexicain qui s'est étendu au Pérou, en Équateur, en Colombie, au Chili et en Argentine. Au Brésil, on trouve les Entregadores Antifascistas (Coursiers antifascistes) et Treta No Trampo ; Glovers en Ecuador, Darle Vuelta A Todo et Agrupación Trabajadores de Reparto (ATR) en Argentine, Riders Unidos et Ya (Coursiers unis maintenant) au Chili.
- [37] Charte de l'alliance UnidXs World Action. Pour le détail des revendications, voir la Déclaration internationale du 8 octobre 2020, <https://unidosworldaction.com/francais.html>.
- [38] CES, réponse de la CES à la première phase de consultation des partenaires sociaux sur une éventuelle action visant à relever les défis liés aux conditions de travail dans le cadre du travail via des plateformes, 22 mars 2021.
- [39] De Genova, N., « La vie ou le capital. La pandémie du COVID 19 et les politiques de la vie », *Les mondes du travail*, https://lesmondesdutravail.net/la-vie-ou-le-capital/#_ftn2.
- [40] Pour plus de détails sur notre analyse concernant la stratégie des coopératives, avec toutes ses limites et ambiguïtés, voir « Des coopératives pour refonder le travail de plateforme ? », in Dufresne, Leterme (2021), pp. 112-117.

La puce dans le vaccin

Ceux qui décideront de rester humains et refuseront de s'améliorer auront un sérieux handicap. Ils constitueront une sous-espèce et formeront les chimpanzés du futur. (Kevin Warwick, cybernéticien pucé)

C'était dans les années 2000. La publication de nos enquêtes sur les nanotechnologies et sur les puces RFID – puces d'identification à radiofréquences – [...] avait provoqué une nano-épidémie de paranoïa chez des lecteurs hyper-sensibles. Dans nos réunions-causeries, il s'en trouvait toujours un pour alerter l'auditoire sur ce funeste projet des gouvernants : « Ils prévoient de nous pucer à notre insu quand on se fait vacciner ». À chaque fois, nous expliquions, tels des « fact checkeurs » d'avant-garde, que rien de tel n'était envisagé, pas même dans la loi américaine dite « Obama Care », et qu'il y avait suffisamment de motifs réels d'indignation ou de contestation pour s'épargner la peine d'en inventer. Nous en avons déçu quelques-uns qui nous en voulaient.

Certes, on puçait les animaux – et nous étions aux côtés des éleveurs refusant les moutons électroniques [...]. On puçait çà et là des humains volontaires. La société Applied Digital Solutions commercialisait *VeriChip*, puce de la taille d'un grain de riz, injectée par simple piqûre et lisible par scanner, pour délivrer un « code d'identification » donnant accès aux données personnelles du pucé (identité, dossier médical, professionnel, etc.). Les modèles équipés de GPS intéressaient les millionnaires sud-américains et les parents de Floride craignant les enlèvements. *VeriChip* était testée à Los Angeles sur les prisonniers en liberté conditionnelle (bracelet électronique 2.0), et aux États-Unis sur des malades d'Alzheimer.

Le puçage sous-cutané d'employés était signalé en Australie (dans une banque), en Suède (chez Epicenter [...]) ou en Belgique (chez New Fusion à Malines [...]), pour remplacer les badges d'accès et échanger ses cartes de visite virtuelles. Les supporters argentins du club de Tigre se faisaient injecter leur abonnement, le « Ticket Passion » [...]; les boîtes branchées de Barcelone testaient la puce porte-monnaie, pour payer ses consommations en scannant son bras. Le cybernéticien anglais Kevin Warwick s'injectait des puces pour communiquer avec son épouse et son ordinateur.

Autant d'exemples que nous citons pour alerter sur l'avènement de l'homme-machine, en insistant sur le caractère volontaire et non dissimulé du puçage. Non, les gouvernements ne puçaient pas les gens à leur insu en les vaccinant.

Ce jeudi 14 octobre 2021, la radio d'État (France Info) nous informe que le gouvernement prolonge l'obligation de « passe sanitaire » jusqu'à la fin juillet 2022, après les élections présidentielles. La journaliste politique Nathalie Saint-Cric assure qu'il n'y a « pas de problème démocratique, car on s'y est habitués ». L'évidence nous saute à l'esprit : la puce dans le vaccin, nous y voilà.

« Au pré avec sa mère, le poulain de trois jours tangué sur ses pattes. La seringue pénètre sous la peau du cou. Injection rapide et indolore. Le vétérinaire vérifie son lecteur portable : le numéro d'identification X0723A s'inscrit à l'écran, la puce est opérationnelle. Grâce à l'interface sans fil Bluetooth, le lecteur transmet directement à l'ordinateur les données concernant X0723A : date de naissance, sexe, numéro des géniteurs, vaccinations, allaitement, etc. Il sera désormais simple, en consultant les bases de données, d'assurer un suivi sanitaire rigoureux, de vérifier qui est le propriétaire, et, en le scannant avec un lecteur portable, d'identifier à tout moment X0723A. L'animal est entré dans le système, il a le droit d'exister. » (*RFID, la police totale*)

En France depuis le mois d'août 2021, c'est pareil pour les humains : une injection rapide et indolore, répétée à quelques semaines d'intervalle. Vérification sur votre lecteur portable : votre QR code est opérationnel. Grâce aux *applis* téléchargées par les tenanciers de bistrot, de restaurants, de lieux culturels et sportifs, de transports publics, votre *smartphone* transmet directement les données vous concernant. « Si la personne a un test ou une attestation de convalescence du Covid ou si elle vaccinée, ça apparaît en vert, et on a le nom et l'âge de la personne », explique Laurent Duc, président de la branche hôtellerie de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie. Vous êtes entré dans le système, vous avez le droit d'exister.

Ce qu'on fait aux animaux, on le fait aux humains. Avec leur vaccins puceurs, nos auditeurs paranoïaques nous proposaient une métaphore et une hyperbole. Parfois les fous ont obscurément raison.

Le QR code des vaccinés n'est pas encore sous-cutané. Mais bien des gérants de bars et leurs clients trouveraient *plus pratique* d'éviter de sortir le *smartphone* pour boire un coup. Une puce bien placée ne ferait pas une grande différence, maintenant qu'on est habitués à être scannés comme des colis. Comme dit ce client en terrasse interrogé par la radio : « Au début c'est un peu gênant, mais on finit par s'habituer à tout ». Rendez-vous à la prochaine crise. Cela nous coûte de le dire, mais en ces temps d'emballement techno-totalitaire, il n'est pas exclu que les paranoïaques soient juste en avance.

PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE, Grenopolis, le 14 octobre 2021

À lire : Le Règne machinal (La crise sanitaire et au-delà), Pièces et main d'œuvre, septembre 2021, 19 €

Des centaines de salariés de Google et Amazon dénoncent la collaboration avec l'apartheid israélien

Nous ne pouvons soutenir la décision de nos employeurs de fournir à l'armée et au gouvernement israéliens une technologie utilisée pour nuire aux Palestiniens.



Des soldats de l'armée israélienne se préparent à tirer des gaz lacrymogènes sur des manifestants palestiniens, pendant une manifestation anti-Israël sur des tensions à Jérusalem, au checkpoint de Qalandiya entre Ramallah et Jérusalem. © Photo : Abbas Momani/AFP/Getty Images

Nous écrivons en tant qu'employés de Google et d'Amazon, venant de différents horizons, et dotés de conscience. Nous croyons que la technologie que nous construisons devrait oeuvrer à servir et à élever les gens, partout, en particulier tous nos utilisateurs. En tant que travailleurs qui faisons marcher ces compagnies, nous avons l'obligation morale de nous exprimer contre les violations de ces valeurs fondamentales. Pour cette raison, nous sommes obligés d'appeler les dirigeants d'Amazon et de Google à se retirer du projet Nimbus et à couper tous leurs liens avec l'armée israélienne. Jusqu'à maintenant, plus de 90 employés de Google et plus de 300 d'Amazon ont signé cette lettre en interne. Nous restons anonymes parce que nous craignons des représailles.

Nous avons vu Google et Amazon poursuivre agressivement des contrats avec des institutions comme le Département de la Défense des États-Unis, le Service de l'immigration et de l'application des règles douanières (Ice) ou des services de police, d'État et locaux. Ces contrats font partie d'une tendance inquiétante à la militarisation, au manque de transparence et à l'évitement de tout contrôle.

Poursuivant cette tendance, nos employeurs ont signé un contrat appelé Projet Nimbus pour vendre une technologie dangereuse à l'armée et au gouvernement israéliens. Ce contrat a été signé la semaine même pendant laquelle l'armée israélienne a attaqué les Palestiniens dans la Bande de Gaza, tuant près de 250 personnes, dont plus de 60 enfants. La technologie que nos compagnies se sont engagées à construire rendra la discrimination systématique et les expulsions exécutées par l'armée et le gouvernement israéliens encore plus cruelles et mortelles pour les Palestiniens.

Le Projet Nimbus est un contrat de 1, 2 milliards de dollars pour fournir des services de *cloud* à l'armée et au gouvernement israéliens. Cette technologie permet une surveillance renforcée des Palestiniens et une collecte illégale de leurs données, et facilite l'expansion des colonies illégales d'Israël sur des terres palestiniennes.

Nous ne pouvons pas détourner le regard, alors que les produits que nous construisons sont utilisés pour dénier aux Palestiniens leurs droits fondamentaux, expulser les Palestiniens de leurs maisons et attaquer les Palestiniens dans la Bande de Gaza – des actions qui ont déclenché une enquête pour crimes de guerre de la part de la Cour pénale internationale.

Nous imaginons un avenir dans lequel la technologie rapproche les gens et rend la vie meilleure pour tous. Pour construire cet avenir meilleur, les compagnies pour lesquelles nous travaillons doivent cesser de passer des contrats avec une quelconque organisation militarisée aux États-Unis et ailleurs. Ces contrats nuisent autant aux communautés des techniciens qu'à celles des utilisateurs. Alors que nous promettons publiquement d'élever et d'aider nos utilisateurs, de tels contrats facilitent secrètement la surveillance et le ciblage de ces mêmes utilisateurs.

Nous condamnons la décision d'Amazon et de Google de signer le contrat du Projet Nimbus avec l'armée et le gouvernement israéliens et nous leur demandons de rejeter ce contrat et les futurs contrats qui nuiraient à nos utilisateurs. Nous appelons les techniciens du monde entier et la communauté internationale à nous rejoindre pour construire un monde dans lequel la technologie promeut la sécurité et la dignité pour tous.

agencemediapalestine.fr

15 octobre 2021

Source : The Guardian

<https://fr.sott.net/article/38460-Des-centaines-de-salaries-de-Google-et-Amazon-dennoncent-la-collaboration-avec-l-apartheid-israelien>

Immigration – « Le dernier entré ferme la porte à clé »



Espagnols, pieds-noirs, Portugais, Maghrébins, Africains : la France a une longue tradition de terre d'accueil. Le fantasme de l'immigration est violent. Et il est souvent manié avec encore plus de violence par les enfants d'immigrés !

C'est illustré par la parabole de l'ouvrier de la onzième heure, de l'Évangile selon Matthieu. On y voit un propriétaire terrien qui rémunère au même niveau tous ses employés, quelle que soit l'heure à laquelle ils ont commencé leur journée. Cette parabole était censée apaiser les premiers chrétiens choqués de voir des païens, juifs et non-juifs, ouvriers de la onzième heure, appelés comme eux dans la communauté des Chrétiens. Elle voulait signifier que la générosité de Dieu dépasse la justice humaine.

À Marseille et à Paris, dans ma jeunesse, les noms à consonance italienne, polonaise ou espagnole étaient moqués. Au début de ma carrière médicale, dans les quartiers nord de Marseille, le personnel de deuxième génération, issu des flux d'immigrants italiens, espagnols et pieds-noirs, se plaignait de l'immigration récente (portugaise et maghrébine). J'ai pris l'habitude de leur dire que celui qui pense « C'est le dernier arrivé qui ferme la porte » doit avoir en tête que cette porte aurait pu être fermée par ceux qui l'ont précédé. Ainsi ni Édouard Balladur, ni Nicolas Sarkozy, ni Manuel Valls, ni Éric Zemmour ne seraient français sans le droit du sol, et sans la porte ouverte laissée par leurs ancêtres. Avec des hauts et des bas. Ainsi, le décret Crémieux de 1870 n'accorda la nationalité française automatique qu'aux Juifs d'Algérie¹, alors que l'ordonnance royale de 1834 la donnait, de fait, à tous les résidents algériens, musulmans compris...

Le fantasme nostalgique d'une France issue de la Gaule

La France est peuplée de migrants et de leurs descendants. Il ne s'agit d'ailleurs pas de descendants de Gaulois, qui ne furent qu'un peuple parmi les envahisseurs de passage. Les Celtes ont traversé la France, quand les Grecs et peut-être les Phéniciens occupaient le littoral méditerranéen. Le fantasme nostalgique d'une France issue de la Gaule, qu'il n'a pas connue, d'un Éric Zemmour, avec le succès de son livre que l'on connaît, traduit surtout une névrose, associant peur du changement, ignorance et aveuglement.

La France continentale européenne est une nation géographique, aux frontières majoritairement naturelles (mer et montagne) mais poreuses, placée au centre de l'Europe, elle a été le réceptacle de toutes les migrations d'Europe et du Sud, en particulier venues de pays qu'elle a d'abord envahis.

La Bretagne, chère aux Le Pen, n'a jamais été colonisée par les Francs – alors ce ne sont pas de vrais Français ? –, mais par les Romains, pendant 500 ans, en dépit d'Astérix qui flatte notre imaginaire gaulois, puis au Sud par les Bretons venus en y important leur langue, du sud de l'Angleterre dont ils étaient chassés par les Saxons (Que l'on retrouve magiquement écrite dans La Morte d'Arthur, de Thomas Malory).

Au nord, la France fut envahie par les Normands scandinaves. Comme le chantait Maurice Chevalier « Et tout ça, ça fait d'excellents Français », ni plus ni moins xénophobes que les autres ! Ceux qui plaident pour la mémoire devraient relire l'histoire...

Didier RAOULT

(1) note de Hannibal Genséric

<https://reseauinternational.net/pr-didier-raoult-immigration-le-dernie...>

URL de cet article 37444 : <https://www.legrandsoir.info/immigration-le-dernier-entre-ferme-la-porte-a-cle.html>

Humour de Siné mensuel



VISIO-AUDIENCE

Rendre la justice derrière un écran : « Une vraie parodie du respect des droits fondamentaux »



Sous prétexte de crise sanitaire et d'économie budgétaire, les visio-audiences judiciaires se multiplient. Certains avocats et magistrats critiquent ce dispositif qui ne permet qu'une justice au rabais et pénalise le justiciable.

Assister à son audience judiciaire derrière un écran d'ordinateur ? C'est une réalité qui ne cesse de s'étendre ces dernières années. La crise sanitaire a été un coup d'accélérateur, mais le mouvement va bien au-delà. « *Il faut venir dans les salles d'audience où il y a un recours à la visio ! Cela coupe systématiquement, on entend un mot sur deux* », assure Julie Chapelle, avocate et secrétaire de l'Association des avocats pour la défense des droits des détenus (A3D). Elle raconte le cas récent de l'un de ses clients, assistant à sa visio-audience depuis sa cellule de prison : « *Nous n'entendions rien à ce qu'il disait. Au bout de trois fois, le président a cessé de le faire répéter. Malgré mes demandes, l'audience n'a pas été suspendue.* »

« *Vidéo qui fonctionne mal, interlocuteurs qui ne s'entendent pas, difficulté à échanger avec son interprète... Les visio-audiences pourraient être risibles, si le sujet n'était pas grave* », dit aussi Paul Chiron, chargé du soutien et des actions juridiques en rétention à La Cimade, au sujet des visio-audiences qui ont lieu dans les centres de rétention administratives (CRA), où se trouvent enfermés des étrangers en situation irrégulière.

Au tout début de la crise du Covid-19, le recours à la visio-audience a été étendu par une première ordonnance en mars 2020, puis par une seconde en novembre 2020. Les situations illégales se sont aussi multipliées. Des visio-audiences se sont tenues dans des salles internes aux CRA, sans avoir le statut de lieu de justice, contrairement à ce qu'exige la loi. « *À Rouen, la salle se trouve dans une école de police, en sous-sol, dans un lieu rattaché au ministère de l'Intérieur !* », s'indigne Laurence Roques, avocate et présidente de la commission libertés et droits de l'Homme du Conseil national des barreaux. À Hendaye, des audiences ont été organisées dans un commissariat ; à Sète, dans le réfectoire du CRA, selon le récent rapport de La Cimade sur la rétention en 2020.

« Toutes les expérimentations qui visent à détériorer la justice commencent par le droit des étrangers »

Depuis mi-février 2021, une salle de visioconférence est en construction au CRA de Saint-Jacques-de-la-Lande, près de Rennes. La construction de ces nouvelles salles, constituant des annexes aux tribunaux, a été

impulsée par la loi Asile et immigration de septembre 2018. Celle-ci prévoit que les visio-audiences peuvent être imposées aux personnes retenues sans leur consentement – un principe encore inviolable pour les autres justiciables. Il existe déjà des salles de ce type, comme, dans le Pas-de-Calais, « *au CRA de Coquelles, dans la nouvelle aile* », note Paul Chiron. Le projet est également dans les cartons pour le CRA de Toulouse. En somme, « *la crise sanitaire a agi comme un accélérateur de ce mouvement* », déplore le responsable de La Cimade. « *Toutes les expérimentations qui visent à détériorer la justice commencent par le droit des étrangers, parce que l'opinion publique y est moins sensible* », soupire Julie Chapelle. Au moment de la réouverture post-confinement de la Cour nationale du droit d'asile – sorte de cour d'appel pour les demandeurs d'asile déboutés en première instance –, la quantité de dossiers non traités était importante. « *La CNDA a alors essayé de faire passer une dérogation prévoyant que le juge fasse l'audience de chez lui, tandis que le demandeur restait présent à l'audience, face à un ordonnateur* », retrace Laurence Roques. Un recours contre cette disposition a permis de « *gagner du temps* ».

Du temps pour se conformer à un accord signé en 2019, à la suite d'une importante grève d'avocats contre une précédente tentative d'instaurer la visio-audience à la CNDA. Parmi les conditions posées : l'obligation de mettre en place des formations préalables. « *Nous ne voulons pas la visio-audience. Mais puisqu'elle existe et qu'elle est imposée de plus en plus, à nous de ne pas abandonner le justiciable* », glisse Laurence Roques, qui vient d'animer une première formation à Nancy pour des avocats. Suite aux cycles de formation, la CNDA pourrait débiter les visio-audiences à partir d'octobre.

« L'empathie n'est pas la même quand on a l'interface de l'écran »

Quand une audience se fait en visioconférence, l'accès du public reste compliqué, et la confidentialité des échanges peu respectée. « *C'était souvent catastrophique, avec des salles très proches des bureaux de la police aux frontières* », témoigne Paul Chiron. Plusieurs membres de La Cimade ont assisté à des scènes où « *la personne préparait l'audience avec son avocat et l'on entendait tout dans les couloirs... Une vraie parodie du respect des droits fondamentaux* », fustige-t-il. Conséquence : « *La qualité de la justice rendue est bien moindre* », affirme Paul Chiron. S'il est difficile de déterminer l'influence réelle de la visioconférence sur les magistrats – certaines études concluent à une plus grande sévérité –, il est certain que « *l'empathie n'est pas la même quand on a l'interface de l'écran* », estime Laurence Roques.

L'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), regroupant plusieurs organisations, mène actuellement un travail pour évaluer la façon dont se déroule la visio-audience en rétention. Les questionnaires adressés aux avocats et aux observateurs permettront « *d'objectiver tous les retours que nous avons quant à la durée des audiences, les lieux où elles se tiennent, la place de l'avocat, de l'interprète...* », liste Anne-Sophie Wallach, secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature, membre de l'OEE. Il serait temps de tirer le bilan de ces visio-audiences, dont « *l'usage a sans cesse été, ces dernières années, consolidé et étendu* », relève Sarah Massoud, secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature. Il n'existe aucun rapport d'évaluation officiel d'un tel usage, malgré son déploiement exponentiel.

Avant la crise sanitaire, le déploiement des visio-audiences a été permis à l'origine par un article du Code de procédure pénale introduit en 2004. Il ouvrait la possibilité de recourir à la télécommunication « *aux fins d'une bonne administration de la justice* ». Le dispositif était apparu pour la première fois, à titre dérogatoire, dans le territoire isolé de Saint-Pierre-et-Miquelon (située à l'est du Canada), à la fin des années 1990, afin de répondre au nombre insuffisant de juges sur place.

« C'est parce que l'on travaille dans des conditions dégradées qu'on utilise ce type de rustines... »

Par la suite, dans les années 2010, la visio-audience est devenue « *un dispositif vecteur d'une logique managériale* », décrivent les chercheurs Laurence Demoulin et Christian Licoppe. Au cœur des économies espérées : les frais d'escorte des détenus. En 2010, la mission d'extraction des personnes pour qu'elles assistent à leurs audiences a basculé du ministère de l'Intérieur vers le ministère de la Justice – donc vers l'administration pénitentiaire. Depuis, « *les refus d'extractions, au nom du manque de moyens, sont croissants* », regrette Julie Chapelle. Dans les CRA aussi, les administrations voient la vidéo « *d'un bon œil, car cela implique moins de déplacements des retenus, moins de gestion des effectifs* », abonde Paul Chiron.

Tout comme la réduction des temps d'audience, ou encore le recours au juge unique, la visio relèverait ainsi d'un « *tropisme managérial* », pointe Sarah Massoud. *Ce qui compte, c'est moins la qualité de l'audience que son coût.* Tout ceci participe, selon elle, à un même « *mouvement de déshumanisation de la justice* ». Utiliser exceptionnellement la visio-audience dans certaines juridictions n'impliquant pas de vulnérabilité des personnes – comme dans les tribunaux de commerce au cours de la crise sanitaire –, passe encore, admettent

nos interlocuteurs. Mais le dispositif doit rester marginal, insiste Julie Chapelle : *« Vouloir l'étendre en disant que la justice est une entreprise comme une autre, c'est se tromper. C'est changer le service public de la justice en un nouveau paradigme. C'est transformer des humains en numéros de dossier. »*

Toujours est-il que dans la pratique, la visio-audience se banalise. Nombre de greffiers, magistrats et avocats, débordés, y perçoivent un avantage : rendre justice plus rapidement. *« C'est parce que l'on travaille dans des conditions dégradées qu'on utilise ce type de rustines... »,* regrette Sarah Massoud. *Les premiers à en pâtir sont les justiciables, mais aussi les professionnels de la justice. C'est un échec à tous les égards ».*

« Atteinte aux droits de la défense et au droit à un procès équitable »

Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État ont déjà retoqué plusieurs dispositions des ordonnances de 2020 qui ont élargi le recours aux visio-audiences. Un article prévoyait par exemple la possibilité de recourir à la vidéo... sans le consentement de l'intéressé. Le Conseil constitutionnel a déclaré cette disposition inconstitutionnelle le 4 juin 2021, voyant là une *« atteinte aux droits de la défense que ne pouvait justifier le contexte sanitaire particulier ».*

De même, le Conseil d'État a suspendu, le 27 novembre 2020, la possibilité de recourir à la visio en fin d'audience aux Assises – c'est-à-dire au moment du réquisitoire de l'avocat général et des plaidoiries des avocats. Là encore, il s'agissait d'une *« atteinte grave et manifestement illégale aux droits de la défense et au droit à un procès équitable »*, a tranché le Conseil d'État.

Ces garde-fous suffiront-ils ? Ou ne constituent-ils qu'un mode d'emploi ? *« Cela a mis un coup d'arrêt à la visio-audience telle qu'elle a été conçue pendant la crise sanitaire. Mais on sait comment cela se passe : ce qui est expérimenté pendant des périodes de crises a vocation à durer, à transformer un droit exceptionnel en un droit commun »,* craint Julie Chapelle. À l'avenir, il suffira pour les parlementaires de *« regarder ce qu'a dit le Conseil constitutionnel, et de mettre les bonnes conditions pour que ce soit utilisé de manière plus massive ».*

Vigilance sur la loi de réforme de la justice de Dupond-Moretti

Le recours à la visio-audience est ainsi autorisé par la loi sur le « droit au respect de la dignité en détention » adoptée en avril, et qui prévoit qu'un détenu qui estime être incarcéré dans des conditions indignes peut saisir le juge judiciaire. *« Dès qu'il y a une nouvelle procédure, il y a un mot là-dessus »,* souligne Anne-Sophie Wallach. Cela implique une vigilance constante. Le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire porté par le ministre Éric Dupond-Moretti ne contient pas de disposition sur ce sujet ; mais les syndicats restent en éveil sur de potentiels amendements.

La télé-audience, à savoir le fait de filmer et diffuser les procès, est en revanche au cœur du projet de loi du ministre de la Justice. *« Qui manie la caméra, qui décide du cadrage ? Certains cadrages sont déloyaux : en contre-plongée, à contre-jour... Ne pas montrer les mains quand la personne évoque des persécutions, c'est ne pas voir le mal-être qui peut s'exprimer par ces gestes... »,* questionne Laurence Roques. Comme pour les visio-audiences, cela aura aussi pour effet de *« tout dématérialiser »,* conclut Julie Chapelle. *Se faisant, on perd de vue le lieu de justice où les gens peuvent se rencontrer, discuter – et c'est dommage, car l'humain a besoin de l'humain ».*

Maïa COURTOIS, 13 septembre 2021

Photo : Des avocates et avocats bloquent le Tribunal de Paris pour protester contre la réforme des retraites, le 24 février 2020 / © Anne Paq

<https://www.bastamag.net/visio-audiences-justice-droit-de-la-defense-projet-dupond-moretti-deshumanisation>

La Belgique complice de la famine à Madagascar ?



Photo par kate053 - CC BY-SA 2.0

Juillet 2021. De terribles inondations frappent plusieurs pays européens, dont la Belgique, causant des dizaines de morts, des disparitions et des dégâts matériels estimés à plusieurs milliards d'euros rien qu'en région wallonne. À des milliers de kilomètres, à Madagascar, une autre catastrophe est en cours. Sauf qu'à l'inverse de la Belgique, ce ne sont pas les inondations qui tuent mais la sécheresse. Il n'a pas plu depuis trois ans dans le sud de ce pays entraînant sécheresse et famine. Dans ces deux pays, inondations et sécheresse sont la conséquence d'une même cause : le réchauffement climatique.

Madagascar passe largement sous le radar médiatique alors qu'une catastrophe humanitaire est en train de s'y produire.

Dans le sud du pays, plus d'un million de personnes sont menacées par la famine.

Le Programme alimentaire mondial (PAM), la plus grande agence humanitaire d'aide alimentaire liée à l'ONU, affirme que ce nombre pourrait même doubler dans les mois à venir.

Chez les enfants de moins de cinq ans, le taux de malnutrition aiguë globale a presque doublé au cours des quatre derniers mois¹.

Cette « crise invisible », comme la nomme le directeur exécutif du PAM qui s'est rendu sur place, produit des scènes insoutenables « ressemblant à ce que vous voyez dans un film d'horreur² ».

Certain.es Malgaches habitant dans l'extrême sud du pays sont contraints de manger des criquets, des feuilles de cactus et même de la boue.

Madagascar n'est pas un cas isolé.

La faim dans le monde a explosé en 2020, avec six fois plus de personnes qu'en 2019 vivant « dans des conditions proches de la famine », selon un récent rapport d'Oxfam³.

Au total, 155 millions d'êtres humains sont désormais en situation de crise alimentaire, soit l'équivalent de la population de la France, l'Allemagne et la Belgique réunies. Selon ce rapport, les trois causes sont les conflits, le Covid-19 et le réchauffement climatique. Madagascar est d'ailleurs le premier pays à être confronté à une famine liée au réchauffement climatique, selon l'ONU.

Le premier pays confronté à une famine liée au réchauffement climatique

Madagascar a connu une série de sécheresses successives depuis 2014, dont deux consécutives, entraînant de mauvaises récoltes dans un pays où l'écrasante majorité des personnes vivant en zones rurales sont dépendantes des activités agricoles et d'élevage pour assurer leur survie⁴.

C'est cette situation de sécheresse liée directement au réchauffement climatique qui est la cause la famine.

Comme le déclare le directeur exécutif du PAM, « ces gens n'ont contribué en rien au changement climatique et ils en prennent l'entier fardeau à l'heure actuelle⁵ ». Autrement dit, le peuple malgache paie le prix fort de l'injustice climatique qui trouve sa source principale dans le système capitaliste mondialisé qui ne profite qu'à une minorité de personnes en même temps qu'il détruit l'environnement et dérègle le climat. Par ses activités de production et d'exploitation guidées par le profit immédiat, ce système, dont les multinationales sont les principales actrices, produit année après année des émissions de gaz à effet de serre qui réchauffent la planète et dont les premières victimes sont les populations situées dans les pays appauvris du Sud.

Si Madagascar est le premier pays à subir une famine du fait du réchauffement climatique, d'autres pays pourraient rapidement suivre.

La sécheresse représente même pour l'ONU la prochaine pandémie.

« La sécheresse est sur le point de devenir la prochaine pandémie et il n'y a pas de vaccin pour la guérir », a déclaré la représentante spéciale de l'ONU pour la réduction des risques de catastrophe en juin 2021⁶.

Il n'y a pas de fatalité : la Belgique peut agir !

Face à ces famines, la Belgique dispose de leviers politiques et économiques pour agir immédiatement et à moyen terme. Les mesures d'urgence passent par la libération immédiate de moyens financiers. Pour venir en aide aux 41 millions de personnes exposées à la famine, le PAM indique avoir besoin d'environ 6 milliards de dollars⁷. Cet appel pour obtenir ces fonds n'est pour l'instant pas suivi d'effet alors que les montants demandés apparaissent ridicules en comparaison avec d'autres dépenses effectuées par les pays riches.

Par exemple, les 6 milliards de dollars dont les populations ont urgemment besoin ne représentent que 0,2% des 3 000 milliards d'argent public dépensés par les gouvernements des pays du Nord pour les sauvetages bancaires en 2007-2008.

Renoncer au paiement de certaines dettes pour répondre immédiatement aux crises alimentaires

De plus, ces 6 milliards ne pèsent pas grand-chose par rapport à ce que ces mêmes pays appauvris remboursent « coûte que coûte » (même en période de crise et de pandémie) à leurs créanciers du Nord : États créanciers – dont la Belgique –, banques privées et institutions financières internationales dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

En 2021, les remboursements prévus à ces créanciers de la part des pays appauvris s'élèvent à 350 milliards de dollars. C'est 58 fois ce que l'ONU demande pour éviter les famines ! Le seul remboursement prévu cette année aux banques multilatérales de développement comme la Banque mondiale se chiffre à 61 milliards de dollars, dont 14 milliards correspondent au paiement des seuls intérêts sur la dette...

Même en temps de crise, la Banque mondiale, qui est une organisation internationale censée œuvrer contre la pauvreté, ne renonce donc pas au paiement des intérêts !

Concernant Madagascar, seulement 78 millions de dollars sont demandés à la « communauté internationale » pour fournir des denrées alimentaires vitales pendant la prochaine période de soudure. Or, dans le même temps, les créanciers étrangers devraient prélever, en 2021, 148 millions de dollars sur le budget malgache⁸, soit presque le double de ce que demande l'ONU pour agir maintenant contre la crise alimentaire ! Sur ces 148 millions de dollars, 57 millions de dollars sont destinées à la seule Banque mondiale, au sein de laquelle la Belgique est particulièrement bien représentée⁹.

Compte tenu de l'urgence de la situation, la Belgique doit au minimum plaider, lors des prochaines réunions du FMI et de la Banque mondiale prévues en octobre 2021, pour la suspension immédiate du paiement des dettes dues à ces deux institutions et l'annulation des intérêts¹⁰.

C'est ce que demandent Entraide et Fraternité et d'autres organisations de la société civile dans une pétition disponible sur : <https://annulerladette.be/>

Changer radicalement les règles du commerce international

En plus de ces mesures d'urgence, il est crucial que la Belgique agisse de manière cohérente dans la lutte contre le réchauffement climatique, en s'engageant dans le changement radical des règles du commerce international. En effet, la lutte contre le changement climatique implique nécessairement de réguler le commerce international qui est à l'origine de plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre¹¹.

Cette régulation passe par l'établissement de règles internationales contraignantes pour les entreprises afin que ces dernières soient (enfin) obligées de respecter les droits humains et l'environnement. Sur ce point, un projet de traité international est en cours de négociation à l'ONU depuis 2014... sauf que les négociations sont quasiment bloquées. L'Union européenne et ses États membres (dont la Belgique) y ont une large part

de responsabilité car ils restent en retrait de ces négociations. La Belgique devrait dès lors changer de posture pour s'engager véritablement dans ces discussions lors de la prochaine session à Genève prévue en octobre 2021.

Car, aussi surprenant que cela puisse paraître, il n'existe à ce jour aucune règle internationale contraignante pour les multinationales alors que, dans le même temps, il existe plus de 3 000 accords de libre-échange et de protection des investissements qui donnent à ces entreprises le droit d'attaquer les États devant des tribunaux d'arbitrage privés lorsque des lois sont votées et qu'elles ont pour effet de réduire les profits futurs espérés par ces entreprises !

Parmi ces nombreux accords économiques, on trouve le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) dont la Belgique est signataire. Ce traité présente la particularité d'être totalement incompatible avec l'Accord de Paris et donc d'accélérer le réchauffement climatique. En effet, le TCE permet à l'industrie fossile de demander à des arbitres privés le versement de milliards d'euros de compensation à charge des États (donc des contribuables), lorsque ces derniers adoptent par exemple des législations interdisant le forage pétrolier, mettent fin aux subventions publiques pour l'industrie des énergies fossiles ou encore décident de fermer des centrales à charbon¹². Les montants demandés sont tellement importants que la seule menace suffit souvent à dissuader les pouvoirs publics de prendre des mesures ambitieuses dans le secteur énergétique¹³. La Belgique devrait dès lors sortir au plus vite de ce traité climaticide comme la France et l'Espagne envisagent de le faire.

Plus d'agroécologie, moins d'agro-industrie

Pour nourrir l'humanité et soutenir la paysannerie en lui permettant de vivre dignement tout en préservant l'écosystème, il est essentiel que les gouvernements augmentent la part de leur aide publique au développement dédiée au financement de projets agroécologiques.

Toutefois, un tel financement ne sera efficace que si, dans le même temps, les gouvernements du Sud comme du Nord cessent de soutenir l'agro-industrie via la conclusion d'accords de commerce qui libéralisent le secteur agricole comme prévoit de le faire l'Accord entre l'Union européenne et le MERCOSUR¹⁴. Si cet accord (sur lequel le gouvernement fédéral ne s'est toujours pas positionné) venait à être appliqué, il augmenterait encore la déforestation en Amérique latine, entraînant une accélération du réchauffement climatique. Soulignons que 80% de la déforestation au niveau mondial est imputable à l'agriculture industrielle¹⁵. Ce type d'agriculture est largement orienté vers les exportations, au détriment de l'agriculture paysanne qui nourrit les populations locales.

C'est pourtant ce modèle agro-industriel que le gouvernement malgache entend renforcer. Dans ce qu'il appelle « la nouvelle stratégie nationale de l'agribusiness », le gouvernement prévoit d'affecter, dans les dix prochaines années, quatre millions d'hectares de terres au secteur privé, dont les multinationales qui bénéficieraient d'importantes exonérations fiscales¹⁶. Cette surface dédiée à l'agro-industrie est gigantesque puisqu'elle dépasse la totalité des terres cultivées par les paysans malgaches sur l'ensemble de l'île, mettant ainsi à mal la mise en œuvre d'alternatives agroécologiques. Fort heureusement, ce projet politique à grande échelle suscite d'importantes résistances de la société civile, dont les partenaires d'Entraide et Fraternité¹⁷

. Plus que jamais, la réponse à la crise alimentaire se trouve dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de souveraineté alimentaire associant les paysans et les paysannes. Nos partenaires travaillent dans ce sens et ont même remporté une victoire importante depuis la dernière campagne d'Entraide et Fraternité sur Madagascar en 2016, en obtenant des pouvoirs publics plus de 11 124 certificats fonciers au profit de paysans et paysannes. Ce qui a pour effet d'augmenter leur protection juridique face à des accaparements de terres par le secteur privé.

En 2022, Entraide et Fraternité mènera avec ses partenaires une nouvelle campagne sur Madagascar en mettant à nu les complicités entre les bailleurs de fonds internationaux dont fait partie la Belgique et le gouvernement malgache dans leur soutien à l'agrobusiness.

8 septembre par Renaud VIVIEN (CADTM)

1 <https://news.un.org/fr/story/2021/06/1098762>

2 <https://news.un.org/fr/story/2021/06/1098762>

3 The Hunger Virus Multiplies | Oxfam (oxfamamerica.org)

4 <https://www.cetri.be/Tour-d-horizon-de-la-problematique>

5 Madagascar frappé par la première famine due au réchauffement climatique, selon l'ONU (france24.com)

6 <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/eau/isr-rse/la-prochaine-pandemie-sera-celle-de-la-secheresse-previent-l-onu-149938.html>

Ces propos s'appuient sur un rapport publié le 17 juin dernier à l'occasion de la journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse disponible sur ce lien : https://www.undrr.org/gar2021-drought?utm_source=Twitter&utm_campaign=PreventionSavesLives

7 <https://fr.wfp.org/communiqués-de-presse/le-pam-alerte-41-millions-de-personnes-sont-exposées-un-risque-imminent-de>

8 <https://datatopics.worldbank.org/dssitables/monthly/MDG>

Précisons également que Madagascar participe à l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD) lancée par le G20. Cette initiative ne concerne qu'au maximum 73 pays et n'a couvert que 1,66 % des remboursements dus par tous les pays en développement en 2020. Elle n'inclut pour le moment ni les créanciers multilatéraux comme la Banque mondiale et la Banque africaine de développement ni les créanciers privés. Comme il s'agit pour le moment d'un simple moratoire, les montants suspendus devraient, en l'état actuel, être remboursés à partir de 2022. Dans le cas de Madagascar, ses paiements aux créanciers officiels bilatéraux n'ont été suspendus qu'au mois de novembre en raison de retards administratifs. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/475961608066887461/pdf/Madagascar-Economic-Update-Setting-a-Course-for-Recovery.pdf>

La Belgique dispose ainsi, au nom d'un groupe de pays, d'un siège d'administrateur au FMI et d'un siège d'administrateur suppléant à la Banque mondiale. De plus, elle se trouve dans les groupes de pays qui pèsent le plus, en termes de droits de vote au sein de ces deux organisations. Elle est par ailleurs actionnaire de toutes les banques régionales de développement et membre fondatrice du Club de Paris. Parmi tous les fora et autres organisations internationales pertinentes dans le débat, elle est exclue uniquement du G20, tout en y étant représentée via l'Union européenne.

10 <https://www.entraide.be/pourquoi-la-belgique-doit-plaider-pour-l-annulation-des-creances-de-la-banque>

11 Wiedmann T., Lenzen M. May 2018, « Environmental and social footprints of international trade ». Nature Geoscience, vol. 11, p. 314-

12 <https://www.entraide.be/climat-et-energie-qu-attend-la-belgique-pour-changer-de-strategie>

13 Par exemple, en France, le projet de loi mettant fin à l'exploitation des hydrocarbures à l'horizon 2040 a été vidé de sa substance en 2017 après que la société canadienne Vermillion ait menacé de recourir au TCE pour attaquer l'Etat français devant un tribunal d'arbitrage.

14 <https://www.entraide.be/le-parcours-du-combattant-de-l-accord-ue-mercosur>

15 Etude-Commerce-et-justice-climatique.pdf (oxfammagasinsdumonde.be), p. 43.

16

https://www.farmlandgrab.org/uploads/attachment/Pire_que_le_projet_Daewoo_la_strat%c3%a9gie_nationale_de_l_agribusiness.pdf

17 Les 4 partenaires d'E&F à Madagascar sont : Centre de Promotion rurale Saint-Benoît (CSB), Caritas Antsirabe, la Coalition paysanne de Madagascar et BIMITI, une organisation de service aux associations d'église.

Les autels de la conformité



Parmi tous les néo-paganismes qui nous entourent et nous proposent ou nous imposent leurs idoles, il en est un plus insidieux que les autres : *le culte de la conformité*.

Votre véhicule personnel est-il conforme ? Le contrôle technique vient sanctionner périodiquement cette conformité sur x points de test. Certains sont de bon aloi, pour tenter d'interdire de circuler à des véhicules qui se révéleraient dangereux pour d'autres usagers de la route. Mais des asymétries existent : un vieux véhicule de petite taille dégagera moins de CO₂ que certaines grosses cylindrées récentes et gourmandes en carburant. Pourtant, c'est le petit véhicule qui subira l'anathème et sera interdit de séjour dans certaines métropoles.

Dans les affaires aussi, et principalement dans le monde de la banque/finance/assurance, la conformité réglementaire est, depuis le scandale Enron et ses successeurs, un vrai sujet. Une chance, aussi : des prestataires en tout genre se gavent en outils et prestations pour que le message de la conformité puisse être asséné avec vigueur. Il en va de même avec la conformité normative qui accompagne la qualité depuis l'émergence de ce concept à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La certification des états financiers relève de la même démarche. Cela revient toujours à afficher le bon point obtenu d'un tiers payé par les deniers de l'entreprise elle-même. Le cynique désabusé y verra beaucoup d'hypocrisie et déplorera les effets d'annonces de la forêt des tricheurs qui cache les arbrisseaux des quelques rares sérieux et leurs efforts sincères. Tous sont conformes, mais au prix de quelles contorsions ? Des confessionnaux des entreprises s'échappent parfois de retentissants scandales.

Et puis maintenant, nous-mêmes sommes appelés à devenir conformes avec l'outil de contrôle social que l'on appelle passe sanitaire. Par conséquent, il y a les élus, ceux qui ont accepté de se soumettre à l'injonction de participer à un essai vaccinal grandeur nature ou de se tester aussi fréquemment que nécessaire, et les damnés, les rebelles, les dissidents, les parias. Un apartheid d'un type nouveau est érigé pour sanctionner les non-conformes. Ce culte a aussi un clergé, le méchant avec la menace du châtime (se faire vacciner entre deux policiers, se voir couper sa retraite) et le gentil avec la promesse d'un retour à la vie d'avant comme un paradis.

*Demain, ce pourrait être plus sophistiqué. Votre note au crédit social chinois pourrait être établie suivant des critères objectifs. Vous gagnerez sans doute des points en aidant les pauvres ou vos vieux parents, en donnant votre sang, en restant solvable, en approuvant le gouvernement sur les réseaux sociaux, en vous investissant dans du caritatif. Vous en perdrez peut-être si vous critiquez le gouvernement, diffusez des rumeurs, participez à un culte, trichez à un jeu en ligne, conduisez en état d'ébriété ou traversez en dehors des clous. Suivant votre note, vous obtiendrez des carottes (passe-droits, coupe-files, priorités diverses, accès au crédit, rabais d'impôts ou sur des tarifs publics) ou des coups de bâton (exclusion de services sociaux ou publics, de la fonction publique, de certains transports collectifs, limitation de l'accès au crédit, stigmatisation publique). Une *virtus* mesurée en temps réel par algorithme.*

Il y a quelques années, Emmanuel Toniutti concluait un événement organisé par Fidal sur l'éthique et la conformité, et il a singulièrement élevé le débat. Il nous a dit que la conformité, c'est blanc ou noir, alors que l'éthique, c'est des nuances de gris (sans doute pas 50). Que l'éthique est un point d'équilibre entre le courage et la prudence. Que nous nous levons tous les matins avec la peur de mourir et l'envie d'être aimé. Que sous stress, toute décision est émotionnelle. Qu'il importe de maîtriser nos émotions et de rechercher la vérité. La conformité n'est pas le synonyme du bien. Il faut abattre ses autels comme ceux d'idoles factices (c'est un pléonasme).

Rémy MAHOUDEAUX, *bvoltaire.fr*, 01 novembre 2021

<https://fr.sott.net/article/38623-Les-autels-de-la-conformite>

« La prison, la ruine, la répression et l'exil » : le lourd tribut payé par des professionnels de santé



Un matin d'août 2014, Richard Saenz Coen, gynécologue, a reçu un appel téléphonique de la ministre de la Santé nicaraguayenne. Elle recherchait un spécialiste hautement qualifié pour pratiquer en urgence une césarienne. Richard Saenz a été conduit dans un hôpital public et a constaté que les lieux étaient presque vides, bouclés par les forces de sécurité et la police. À son arrivée dans la salle d'opération, il a été très surpris d'y voir des paramilitaires armés. Un homme en civil a saisi sa main et lui a dit sur un ton menaçant : « Vous avez intérêt à savoir ce que vous faites ».

Quelques heures plus tard, le président du Nicaragua, Daniel Ortega, et sa femme, Rosario Murillo, la vice-présidente actuelle, se sont présentés devant la salle d'opération. Richard Saenz venait de mettre au monde leur petit-enfant. Le président Ortega a serré la main du praticien et l'a remercié pour son intervention. Richard Saenz n'aurait jamais pu imaginer qu'à peine quelques années plus tard, sous ce même président (lui-même victime de torture, et révolutionnaire sandiniste sous la dictature des Somoza dans les années 1970), des professionnels de santé dont il ferait partie seraient renvoyés, incarcérés, torturés et contraints à l'exil.

Richard Saenz a fui le Nicaragua en juin 2021. « La prison, la ruine, la répression et aujourd'hui l'exil » : c'est ce qu'il lui en a coûté d'exercer la médecine au Nicaragua, a-t-il dit à Amnesty International. Comme lui, près de 200 médecins ont fui le pays depuis 2018 et, d'après la Commission interaméricaine des droits de l'homme [1], plus de 400 professionnels de santé ont été renvoyés. Dans un contexte où les cas de Covid-19 atteignent des niveaux inquiétants [2] et à l'approche de l'élection présidentielle, prévue pour novembre, les professionnels de santé nicaraguayens vivent une situation extrêmement sombre.

Le pays est enlisé dans une grave crise des droits humains depuis avril 2018, date à laquelle des centaines de personnes sont descendues dans la rue pour protester contre les réformes de la sécurité sociale au Nicaragua. Le gouvernement de Daniel Ortega a riposté par une vague de répression sans précédent contre les personnes dissidentes, qui est toujours en cours. Pendant cette période, plus de 100 000 personnes ont fui le pays, tandis que des dizaines d'hommes et de femmes qui menaient des activités militantes, défendaient les droits humains ou exerçaient le métier de journaliste ont été menacés, incarcérés, torturés voire soumis à une disparition forcée. À l'approche de l'élection, les autorités ont intensifié leur stratégie de répression avec une nouvelle vague d'arrestations : depuis le 28 mai 2021, plus de 30 personnes ont été placées en détention simplement pour avoir exercé leurs droits fondamentaux.

Dans ce contexte, les médecins qui osent pratiquer leur métier en allant à l'encontre des ordres du gouvernement, comme l'a fait Richard Saenz, courent de sérieux risques. Richard Saenz fait partie des dizaines de médecins qui sont descendus dans la rue en 2018 pour prendre en charge des manifestantes et manifestants ayant subi des blessures par balle ou d'autres types de blessures lors des opérations de répression. Les hôpitaux publics, se conformant aux ordres du gouvernement, ont refusé de soigner ces personnes, et des médecins ont donc pris sur leur temps libre pour s'occuper d'elles.

Au cours des mois qui ont suivi les manifestations d'avril 2018, Richard Saenz a de nouveau été convoqué par le ministère de la Santé. Cette fois-ci, il ne s'agissait pas de gratitude ni de remerciements pour s'être mis

au service de la population. En l'absence de toute décision judiciaire, les autorités l'ont informé que son permis d'exercer la médecine allait être révoqué sur-le-champ, et qu'il n'avait plus le droit de pratiquer sa profession dans le pays.

Les persécutions à son encontre ne sont pas arrêtées là. La police nicaraguayenne a arrêté Richard Saenz quatre fois au cours des trois années qui ont suivi. Dans la majorité des cas, il a été retenu pendant plusieurs jours, battu et privé de nourriture. À une occasion, il a été emmené à El Chipote, un centre de police situé à Managua, tristement célèbre pour les traitements brutaux qu'y subissent les personnes interpellées.

« La période que j'ai passée en détention a été dégradante et humiliante. Il y avait énormément de mauvais traitements. Ils m'ont frappé, ils m'ont donné des coups de pied, ils m'ont forcé à regarder des viols commis en ma présence. Il y a d'autres choses dont je ne veux même pas me souvenir », a confié Richard Saenz à Amnesty International.

Au cours de ces années, Richard Saenz a fait profil bas et a secrètement continué de soigner des patients, ainsi que de mener à bien les activités caritatives entamées de nombreuses années plus tôt. Il n'était pas seulement médecin : il possédait une petite ferme laitière et un élevage de crevettes. Néanmoins, le gouvernement a veillé à ce que ses affaires périclitent. Quand Richard Saenz a fini par se décider à quitter le Nicaragua, des groupes progouvernementaux s'étaient introduits chez lui et avaient détruit ou volé ses biens. D'après Richard Saenz, les autorités ont utilisé les documents volés pour forger de toutes pièces des accusations de fraude à la sécurité sociale.

En dépit de la persécution incessante que Richard Saenz a subie, il a participé bénévolement en 2020 à une campagne de fourniture de matériel médical à des communautés autochtones touchées par le Covid-19, et a dispensé des soins médicaux à des dissidents et dissidentes ainsi qu'à des personnes emprisonnées pour raisons politiques qui ont ensuite fui le pays. Ses actions ont déclenché la colère des autorités, qui l'ont suivi et l'ont à nouveau retenu pendant quatre jours, en avril 2021, au poste de police de Chinandega. Diabétique insulino-dépendant, il est tombé malade, et après avoir été presque affamé, maltraité et interrogé pendant plusieurs jours, il a été relâché.

Les menaces et la persécution ne se sont cependant pas calmées. En juin 2021, une source fiable a dit à Richard Saenz que les autorités en avaient encore après lui, et que cette fois-ci, elles seraient sans pitié. Il était temps pour lui de fuir le pays.

Des centaines de médecins, d'infirmières et d'infirmiers dans tout le Nicaragua ont vécu des expériences de ce type. Pour un grand nombre de ces personnes, le seul « délit » a consisté à suivre les recommandations des scientifiques et à s'acquitter des missions qu'implique leur profession.

Depuis que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que le Covid-19 était une pandémie [3], fin mars 2020, les autorités nicaraguayennes essaient de minimiser sa gravité dans le pays. Elles ont encouragé les rassemblements publics de grande ampleur et ont laissé ouvertes les écoles. Des professionnels de santé ont indiqué à Amnesty International que dans un premier temps, il leur avait été interdit de porter des équipements de protection individuelle (EPI) au travail, et que certains s'étaient vu arracher leur masque. D'autres ont subi des représailles sur leur lieu de travail pour avoir diagnostiqué des patients positifs au Covid-19. Les autorités ont affirmé qu'elles ne voulaient pas faire « paniquer » la population.

« D'après moi, il est plus facile pour ce gouvernement de vous laisser mourir du Covid-19 que de vous faire tuer par balles », a dit à Amnesty International un médecin s'exprimant sous couvert d'anonymat. « J'estime que l'approche gouvernementale du Covid-19 équivaut à un meurtre de masse ».

En mai 2020, plus de 700 praticiennes et praticiens ont cosigné une lettre adressée au gouvernement nicaraguayen pour l'exhorter à tenir compte des données scientifiques relatives au Covid-19 et à mettre en œuvre immédiatement une série de mesures de santé publique. Peu de temps après, des dizaines de ces personnes ont été renvoyées pour avoir osé s'exprimer en signant cette lettre. Lorsqu'Amnesty International leur a demandé quels étaient les motifs de leur renvoi, elles ont répondu que la direction de leur hôpital leur avait simplement indiqué qu'elles étaient licenciées sur « ordres venant de plus haut » et n'avait pas donné d'autres raisons.

« Ces professionnels de santé étaient comme un phare dans la nuit », a dit Wilfredo Miranda, un journaliste nicaraguayen.

Le licenciement n'a pas été la seule conséquence qu'ils ont subie. Comme Richard Saenz, plusieurs autres médecins ont été suivis par des informateurs du gouvernement, calomniés dans les médias ou surveillés quotidiennement par des policiers postés devant leur domicile.

D'après l'Observatoire citoyen sur le Covid-19 au Nicaragua [4], un collectif indépendant qui rassemble des données et des informations sur la pandémie, 155 professionnels de santé sont morts du virus. Pourtant, depuis le début de la pandémie, le ministère de la Santé nicaraguayen n'a communiqué aucune donnée publique sur les taux d'infection, pas plus que sur le nombre de morts parmi le personnel de santé.

Fin juillet, le ministère de la Santé a convoqué dans ses bureaux plusieurs médecins et leur a annoncé que s'ils ne cessaient pas de diffuser des informations sur la pandémie, ils s'exposaient à une arrestation, voire à une peine de prison, au titre de la nouvelle Loi spéciale relative à la cybercriminalité. Adoptée en décembre 2020, cette loi met en place un cadre légal qui permet de condamner toute personne exprimant une opinion qui, aux yeux des autorités, « provoque l'inquiétude, la peur ou l'anxiété ».

Au cours des jours suivants, le gouvernement a pris un décret [5] pour supprimer le statut légal de 24 associations de la société civile, dont un grand nombre étaient de nature médicale. Les autorités ont justifié cette décision en prétextant que les documents de nombreuses organisations n'étaient pas en règle. Des représentants d'associations ont néanmoins dit à Amnesty International que depuis 2018, le gouvernement avait rendu impossible la tenue de registres à jour.

« Le gouvernement a commencé à inventer des règles administratives dans le but de maintenir les organisations dans les limbes juridiques ; il est devenu impossible d'avoir tous ses registres à jour, même si l'on présentait tous les documents requis », a déclaré un membre fondateur d'une association médicale.

Un représentant d'une organisation qui propose des soins médicaux à des populations en situation de vulnérabilité dans tout le pays a dit à Amnesty International que la police s'était présentée sans mandat dans les locaux de l'association et avait commencé à saisir leurs biens. Cet événement est survenu avant même l'entrée en vigueur du décret. Plus d'une dizaine de membres du personnel ont perdu leur emploi sur-le-champ.

Quand cette offensive bureaucratique a été lancée contre ces organisations, d'autres voix importantes de la communauté médicale au Nicaragua avaient déjà été réduites au silence. Pendant la répression de 2018, plusieurs collectifs de médecins ont été fondés, comme l'Unité médicale nicaraguayenne (UMN). Avec l'arrivée de la pandémie de Covid-19, l'UMN a joué un rôle majeur dans la diffusion d'informations fiables auprès du public. Mais dans le contexte de la répression gouvernementale du secteur médical, cette organisation a été contrainte de fermer ses portes et de se dissoudre, à la fin juin 2021.

Un membre de l'UMN qui a fui le pays en juin s'est entretenu avec Amnesty International depuis son exil. Il a dit qu'un matin, deux membres de groupes armés progouvernementaux l'avaient suivi à moto alors qu'il quittait son domicile pour se rendre à sa clinique. « C'est leur modus operandi. D'abord, les paramilitaires vous localisent et vous suivent, et ensuite ils informent la police, qui vient vous arrêter peu de temps après ». Le médecin a immédiatement fui la ville. Au cours des jours qui ont suivi, sa maison a fait l'objet d'une surveillance policière permanente.

Des dizaines de professionnels de santé nicaraguayens ont aussi cherché l'asile aux États-Unis, au Costa Rica et dans d'autres pays d'Amérique centrale.

Comme si les tactiques de répression, de harcèlement et d'anéantissement administratif ne suffisaient pas, les professionnels de santé ont aussi été négligés dans le cadre de la campagne de vaccination déployée au Nicaragua. Les premiers lots de vaccins sont arrivés le 24 février 2021. Il s'agissait de dons de la Russie (pour une quantité non précisée). En mars, le dispositif COVAX de l'OMS a donné des vaccins AstraZeneca, et en mai, la Russie a fait des dons supplémentaires. Dernièrement, début août, le pays a bénéficié d'une deuxième livraison dans le cadre du dispositif COVAX.

L'OMS a préconisé [6] que les professionnels de santé, particulièrement ceux qui sont exposés au Covid-19, soient prioritaires dans le déploiement de la vaccination de chaque pays, et a invité les États à rendre public un plan précis présentant les groupes à vacciner en priorité. Pourtant, le Nicaragua a commencé à vacciner sa population en ignorant totalement les professionnels de santé, qui n'ont commencé à être vaccinés qu'en mai 2021, longtemps après d'autres catégories.

Un médecin responsable de la coordination du programme de vaccination au Nicaragua pendant les années 1980 a dit à Amnesty International que le pays était en mesure de vacciner au moins 150 000 personnes par jour. La campagne actuelle fait pâle figure à côté de ces chiffres. « C'est la pire campagne de vaccination que j'aie vue en plus de 40 ans de carrière dans le secteur de la santé au Nicaragua », a-t-il dit. Le Nicaragua présente l'un des taux de vaccination les plus faibles de l'Amérique latine, avec à peine 5,4 % de la population complètement vaccinée [7] à la mi-août.

Il n'existe pas de données publiques relatives aux populations ayant été vaccinées ni aux critères retenus. De rares médecins, infirmiers et infirmières ont été vaccinés dans certains hôpitaux, mais d'autres attendent encore. Amnesty International a essayé d'obtenir des informations sur l'accès au vaccin du personnel de maintenance et d'entretien dans les hôpitaux, mais sans succès. Certains médias [8] ont fait état de favoritisme : des sympathisants et sympathisantes du gouvernement auraient été vaccinés en premier, indépendamment de leur profil de risque vis-à-vis du Covid-19.

Une femme médecin qui vit actuellement en exil au Guatemala a fait part à Amnesty International de sa douleur d'avoir perdu une personne dont elle était très proche, également membre du personnel médical, qui est décédée du Covid-19 en juin, alors que le gouvernement aurait pu vacciner les professionnels de santé bien plus tôt.

La mise en danger de la vie des professionnels de santé par le ministère de la Santé a déjà donné lieu à l'imposition de sanctions individuelles par le gouvernement américain. En 2019, le département du Trésor des États-Unis a adopté des sanctions individuelles [9] concernant les avoirs de Sonia Castro González – la ministre de la Santé qui avait fait appel à Richard Saenz pour l'accouchement de la fille du président Ortega en 2014, et qui est toujours en poste à ce jour. Le gouvernement américain a déclaré qu'elle était visée en tant que « responsable du ministère de la Santé, une entité qui a – ou dont les membres ont – participé à d'importantes violations des droits humains ».

De son côté, Richard Saenz continue à chercher refuge en dehors du Nicaragua.

« Ce que j'ai vécu, c'est un cauchemar silencieux. Je n'en peux plus. Je me suis tu, et cela m'a valu d'être persécuté. Il est temps pour moi de prendre la parole ».

Madeleine PENMAN (Amnesty international)

Notes

[1] https://www.oas.org/es/cidh/MESENI/Boletines/BOLETIN-MESENI-2021_05_06.html

[2] <https://observatorioni.org/estadisticas-covid-19-nicaragua/>

[3] https://twitter.com/WHO/status/1237777021742338049?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwterm%5E1237777021742338049%7Ctwgr%5E&ref_url=https%3A%2F%2Fwww.who.int%2Femergencies%2Fdiseases%2Fnovel-coronavirus-2019%2Fevents-as-they-happen

[4] <https://observatorioni.org/>

[5] <https://alertas.directoriolegislativo.org/wp-content/uploads/2021/08/4.-INICIATIVA-Decreto-Legislativo-de-Cancelacion.pdf>

[6] <https://www.who.int/publications/i/item/who-sage-roadmap-for-prioritizing-uses-of-covid-19-vaccines-in-the-context-of-limited-supply>

[7] <https://ourworldindata.org/grapher/share-people-fully-vaccinated-covid?tab=map>

[8] <https://www.confidencial.com.ni/nacion/vacunacion-vip-fsln-premia-a-simpatizantes-con-vacuna-contracovid-19/>

[9] <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm715>

Pédocriminalité : « Leur terreur, c'est que les gens descendent dans les rues pour ça » (Karl Zéro)



De Nulle part ailleurs au *Vrai Journal*, Karl Zéro s'est fait connaître et aimer du public français pour l'originalité de ses interventions, qui mêlaient information et divertissement. Mais l'heure n'est plus à l'humour et à la dérision ; c'est sur un sujet grave que Karl

Zéro est venu s'exprimer : la pédocriminalité. Il appelle à faire de ce fléau une grande cause nationale, et y met toute son énergie dans cet « Entretien essentiel », dans lequel il vient présenter « *1 sur 5* », film documentaire dont il est producteur et réalisateur et dont le titre fait référence aux 13 millions de Français victimes de violences sexuelles pendant leur enfance.

Avec ce documentaire, Karl Zéro espère réveiller les consciences sur un sujet qui devrait, selon lui, être un thème majeur de la prochaine campagne présidentielle. Karl Zéro dénonce ainsi une omerta qui ne touche pas seulement les familles, mais la société tout entière.

Il y a 50 ans, la révolution de mai 68 donnait le coup d'envoi du « jouer sans entraves ». Si le réalisateur reconnaît que la révolution sexuelle a apporté de bonnes choses « comme le féminisme et la reconnaissance de l'homosexualité », il regrette que dans ce « train de liberté », il y ait eu « des passagers clandestins qui étaient des pédophiles ».

Le climat hédoniste aurait-il favorisé les abus sur les enfants ? Karl Zéro revient sur cette époque qui, au nom de la Liberté, permettait à n'importe quel pédocriminel de s'exprimer sans être ennuyé. Il cite à titre d'exemple l'intervention télévisuelle de Gabriel Matzneff, invité de Bernard Pivot sur le plateau de l'émission littéraire *Apostrophe*.

Les pédocriminels sont-ils des prédateurs isolés ? Telle est la question cruciale posée par le documentaire et son réalisateur. Selon eux, ils n'agissent pas seulement pour leur « plaisir » personnel, mais travaillent en réseau, fournissant des enfants à d'autres pédocriminels pour de l'argent.

« Le changement ne vient jamais que quand les élites ne peuvent plus éviter les demandes de la population ». Des crimes impunis, une justice laxiste, une oligarchie complice, des médias silencieux, Karl Zéro dénonce un système truqué dans un monde tout petit où le changement ne peut pas venir des élites qui se connaissent et se soutiennent, mais du peuple.

Pour le journaliste, un point nodal de ce silence est que les agresseurs n'ont pas assez peur du système judiciaire : « On veut que les mecs qui ont ces désirs-là, de toucher des petits enfants, commencent à avoir peur de la loi et se disent "Ah non, là je n'y vais pas parce que c'est trop dangereux pour ma gueule" et c'est ça qu'on veut obtenir. »

Fatigué des promesses non tenues et des lois « bidons », c'est dans une démarche constructive qu'il s'inscrit en apportant certaines propositions, dont l'imprescriptibilité des crimes sexuels et l'inversion de la charge de la preuve.

Karl Zéro semble avoir pris fait et cause pour les sujets « tabous » dans leur ensemble ; aussi a-t-il créé il y a neuf mois la revue « L'envers des affaires », un trimestriel consacré aux faits divers et en particulier aux cas dont « personne ne parle ».

« *1 sur 5* », le film-documentaire de Karl Zéro : <https://youtu.be/m2BcLFbu5IA>

FRANCOISIR, publié le 02/11/2021

France, usage abusif et illégal de la force lors du teknival, à redon, en juin 2021



Alors que le président de la République Emmanuel Macron, clôturé cette semaine les consultations du Beauvau de la sécurité, qui visaient à « moderniser la politique publique de sécurité au bénéfice des policiers, des gendarmes et de l'ensemble des Français » [2], un nouveau rapport intitulé « Redon : « Freeparty » de la répression » met en lumière des violations des droits humains commises dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre menées lors du Teknival interdit par la Préfecture de l'Ille- et-Vilaine, en juin dernier.

Dans la nuit du 18 au 19 juin 2021, les gendarmes ont lancé des grenades lacrymogènes, de désencerclement et de type GM2L sur les participants au Teknival, pendant sept heures, puis de nouveau le jour suivant, en fin de journée, avant de détruire illégalement le matériel de sonorisation. Bilan humain : un jeune homme a eu la main arrachée, onze gendarmes et des dizaines de participants ont été blessés (plaies, fracture, brûlures, détresse respiratoire, etc.).

Sur la base d'entretiens avec douze personnes présentes sur place (journalistes, participants et responsables associatifs), de vidéos et d'autres documents (arrêtés, communiqués, articles de presse, etc.), Amnesty International a analysé l'intervention des forces de l'ordre lors de cet événement au regard du droit international relatif aux droits humains.

Les éléments recueillis sur les opérations de maintien de l'ordre à Redon indiquent que l'usage de la force n'était ni nécessaire, ni proportionné, contrairement à ce qu'exigent les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et le droit français.

« Il est inacceptable que des opérations de maintien de l'ordre, a fortiori pour disperser un simple rassemblement festif, conduisent, à des blessures allant jusqu'à la mutilation », dénonce Cécile Coudriou, présidente d'Amnesty International France.

Que l'interdiction du rassemblement ait été légitime ou non, les forces de l'ordre n'ont en effet pas respecté les principes de nécessité et de proportionnalité prévus par le droit international du recours à la force. Celle-ci a été utilisée en premier recours, sans médiation ou communication préalable, sans instruction sur les modalités d'évacuation du site, dans un champ, de nuit. Des grenades ont été lancées sur des personnes réunies à un rassemblement festif, dans des conditions extrêmement dangereuses et sans visibilité, alors que ces armes peuvent mutiler. Ni une interdiction du festival, ni la violence de certains participants vis-à-vis des forces de l'ordre ne peuvent justifier le non-respect des droits humains par l'État et ses agents en toutes circonstances.

De plus, Redon n'est pas un cas isolé : qu'il s'agisse du décès de Steve Caniço pendant une opération de police de nuit à Nantes, lors d'une fête, ou des mutilations et graves blessures observées lors de manifestations, Amnesty International n'a cessé d'alerter sur des dérives du maintien de l'ordre en France depuis des années. Ce contexte de répétition des cas d'usage excessif de la force en maintien de l'ordre appelle des réponses urgentes de la part des autorités françaises pour mettre fin aux violations des droits humains.

« Face à la répétition de scènes de violences et de graves blessures lors d'opérations de maintien de l'ordre, il serait temps que des stratégies de désescalade soient enfin mises en œuvre. Les forces de l'ordre doivent

respecter les droits humains et les principes de base des Nations Unies sur le recours à la force, afin de garantir la sécurité des personnes ! Il en va de leur légitimité : la confiance que leur accorde la population risque d'être altérée quand la force est utilisée de manière excessive, illégale ou abusive », déclare Cécile Coudriou.

Si une enquête préliminaire a été ouverte dans le cas du jeune homme ayant eu la main arrachée, l'absence d'évaluation critique de l'opération, couplée à l'absence de mécanisme indépendant d'enquête sur les allégations de violences policières en France, font craindre que les responsabilités des gendarmes et de leur hiérarchie ne soient pas engagées pour cette opération, ni remises en cause les pratiques de recours excessif à la force.

« Lorsqu'il s'agit d'un recours à la force excessif, arbitraire, abusif ou autrement illégal, le principal facteur favorisant ce type de comportement est la prévalence de l'impunité. Les membres des forces de l'ordre, comme toute personne, sont plus enclins à enfreindre les lois, les règles et les règlements lorsqu'ils n'ont pas à craindre d'en subir les conséquences », conclut Cécile Coudriou.

Amnesty International demande la création d'un organe indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre les agents de la force publique. L'organisation appelle également le gouvernement français à interdire les grenades explosives en maintien de l'ordre, à revoir les stratégies d'intervention pour qu'elles reposent sur des approches de dialogue et de désescalade et ce, afin de réduire le recours à la force et les risques de violations des droits humains.

Extraits des recommandations tirées de l'enquête

« Les membres des forces de l'ordre, comme toute personne, sont plus enclins à enfreindre les lois, les règles et les règlements lorsqu'ils n'ont pas à craindre d'en subir les conséquences ».

Le cas de Redon se place dans un contexte de répétition des cas d'usage excessif de la force dans des opérations de maintien de l'ordre. Cette situation appelle des réponses urgentes de la part des autorités françaises pour mettre fin aux violations des droits humains :

- s'assurer qu'une information judiciaire soit ouverte dans les plus brefs délais pour faire toute la lumière sur l'intervention des forces de l'ordre, l'usage de la force et les blessures infligées aux participants à l'événement, en particulier dans le cas de la personne ayant eu la main arrachée ;
- interdire immédiatement l'usage des grenades de désencerclement et des grenades lacrymogènes assourdissantes dans le cadre du maintien de l'ordre
- engager des réformes structurelles du maintien de l'ordre afin de mettre en place des stratégies de dialogue et de désescalade ;
- donner des instructions claires aux autorités locales et aux forces de l'ordre sur les conditions d'usage de la force et les risques encourus en cas d'usage illégal de la force ;
- s'assurer que les autorités locales et les forces de l'ordre sont formées aux procédures et techniques de médiation, négociation et communication afin d'avoir la capacité de résoudre des situations de crise sans recourir à la force ;
- créer un organe indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre les agents de la force publique.

Notes

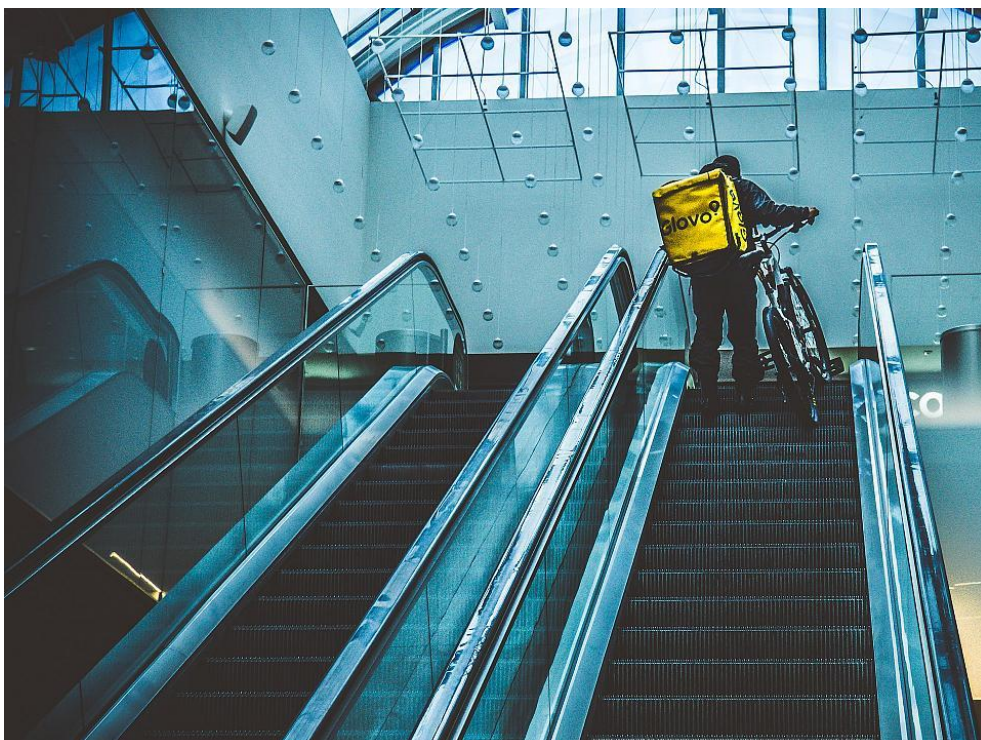
[1] <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/beauvau-de-securite>

[2] <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/beauvau-de-securite>

AMNESTY INTERNATIONAL, 14 septembre

Accidents du travail non déclarés, pas ou mal indemnisés : les livreurs de repas payent le prix fort

Risquer un accident et livrer le repas à temps, ou perdre ses revenus : tel est le choix cornélien imposé par les plateformes de restauration à domicile à leurs livreurs, dont deux sont décédés récemment dans le cadre d'une livraison.



Le 12 octobre, un jeune livreur meurt au CHU de Montpellier. Renversé par une voiture lors d'une course pour une plateforme de livraison de repas à domicile, il allait fêter ses 20 ans. Quelques jours plus tard, à Lille, un autre scooter est renversé au beau milieu de la nuit. À côté de la victime, un homme de 31 ans, se trouve un sac réfrigéré Uber Eats.

Ces morts ne sont pas que des faits divers. À Pessac, Champs-sur-Marne, Mulhouse, Beauvais, Clamart, Villeurbanne, Paris, Sotteville-lès-Rouen... Depuis 2019, au moins dix livreurs pour des plateformes numériques sont décédés dans le cadre de leur travail (selon le recensement de Matthieu Lépine, qui anime un compte twitter sur les accidents du travail). Sans compter les accidents non mortels.

Ces coursiers ont des statuts variables : les indépendants, encore largement majoritaires ; ceux qui disposent d'une activité salariée et qui complètent leurs revenus en livrant pour les plateformes ; et les salariés des coopératives ou d'entreprises de livraison. Dans ces deux derniers cas, les travailleurs bénéficient de la protection sociale des salariés : leurs employeurs cotisent auprès de la sécurité sociale pour assurer leur indemnisation en cas d'accident.

« Les feux rouges, les stop grillés... Ils n'ont pas le choix. »

Le métier de livreur est dangereux, particulièrement pour les indépendants, payés à la course et non pas à l'heure. Chaque course est payée en général moins de cinq euros. Les coursiers sont donc contraints de travailler plus de 35 h par semaine pour dégager un revenu viable.

« Le paiement à la course est accidentogène. C'est d'ailleurs bien pour cela qu'il est interdit dans le cadre du salariat. »

Les heures sont souvent effectuées de nuit, notamment en hiver, à partir de l'heure du dîner. Le travail de nuit augmente les risques pour ces travailleurs : moins visibles des autres véhicules, fatigués, la probabilité d'un accident en est d'autant plus grande.

« Le paiement à la course est accidentogène, déplore l'avocat Kévin Mention. C'est d'ailleurs bien pour cela qu'il est interdit dans le cadre du salariat. » Membre du barreau de Paris, Kévin Mention défend de nombreux coursiers indépendants face aux plateformes. Il se bat pour une reconnaissance de leur statut de salarié, qui permettrait une meilleure protection face aux risques.

La qualité du matériel est un autre paramètre essentiel. Les coursiers doivent eux-mêmes payer leur outil de travail, scooter ou vélo, et en assurer l'entretien. Avec de faibles revenus, difficile de se payer un moyen de transport sécurisé, avec toutes les protections nécessaires. Dans les rues de Paris, on voit d'ailleurs de plus en plus de livreurs circuler en Vélib' (vélos en libre-service) – même si c'est théoriquement interdit par les plateformes.

2019	Janvier	33	Pessac	livreur	19	accident de la route	Franck Page, un jeune coursier UBER Eats, meurt écrasé par un camion	France 3
2019	Mai	77	Champ-sur-Marne	livreur	19	accident de la route	Livreur Uber Eats à scooter / renversé alors qu'il rentrait d'une course chez lui	Le Parisien
2019	Aout	68	Mulhouse	livreur Deliveroo	24	accident de la route	Mourad est dans le coma une semaine après un accident pendant son travail. Il a fait une lourde chute à vélo pendant une course. Il a perdu l'usage de ses deux jambes. Gravement touché et victime d'un traumatisme crânien en août 2019, il était paralysé des membres inférieurs et supérieurs. Il aurait ensuite contracté une infection pulmonaire. Il est décédé en mars 2020,	DNA
2019	Decembre	60	Beauvais	livreur Uber Eats	28	accident de la route	un livreur Uber eats à scooter de 28 ans est décédé après un accident de la route dans le centre de Beauvais	Courrier Picard
2020	Septembre	92	Clamart	livreur Uber Eats	30	accident de la route	un livreur Uber Eats de 30 ans est décédé après un violent choc avec une moto de grosse cylindrée sur la départementale 306.	Le Parisien
2021	Mars	69	Villeurbanne	livreur	31	accident de la route	Mohammed livreur Deliveroo de 31 ans tué dans un accident. Sur son scooter il a été heurté par un véhicule qu'il n'aurait pas vu arriver en face de lui.	Le Progrès
2021	Mai	75	Paris	livreur	?	accident de la route	Rumel Ahmed, livreur de repas, est décédé hier Porte de la Chapelle, heurté par un camion.	CIAP75
2021	Mai	76	Sotheville-lès-Rouen	livreur	44	accident de la route	un livreur Uber Eats de 44 ans tué dans une collision entre son vélo et une voiture. Il venait du Nigeria, s'appelait Chahi et avait une femme et quatre enfants...	Ouest France
2021	Octobre	34	Montpellier	livreur	20	accident de la route	un livreur de repas (Uber/Deliveroo?), âgé de 20 ans, est décédé après avoir heurté avec son scooter une voiture qui tournait.	Actu
2021	Octobre	59	Lille	livreur	31	accident de la route	un livreur Uber Eats de 31 ans qui circulait à scooter est décédé. L'homme a été percuté à grande vitesse par une voiture.	VDN

Ce tableau dresse la liste non-exhaustive des livreurs de plateformes morts d'un accident durant leur livraison. Matthieu Lépine, du compte Twitter @DuAccident

Dix livreurs morts au travail depuis 2019

Le « flou de l'algorithme », qui attribue les commandes, évalue leur réactivité, calcule le parcours et le temps de trajet à réaliser, agit comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête des livreurs, les poussant à toujours aller plus vite. « Il y a quelques années, la plateforme Take it easy prenait en compte à la seconde près le temps d'acceptation d'une commande », illustre l'avocat. Il est presque impossible pour les livreurs de savoir pourquoi et comment les commandes leur sont accordées. Ce flou met une « pression énorme » sur leurs épaules. « Les feux rouges, les stop grillés ... Ils n'ont pas le choix », déplore Kévin Mention. Il leur faut aller toujours plus vite, d'autant que le temps d'attente pour réceptionner une commande dans un restaurant n'est pas payé. Certaines plateformes menacent leurs livreurs d'une suspension pure et simple de leur compte en cas de « retards » répétés. Le repas doit arriver à l'heure, peu importe la sécurité de ceux qui le servent à domicile.

Régulièrement, X, livreur pour Deliveroo en région parisienne, doit emprunter à scooter une route nationale pour livrer les repas, un trajet indiqué par l'algorithme. Il y est à chaque fois frôlé par des véhicules à grande vitesse. À l'été 2021, inquiet, il propose à la plateforme un autre itinéraire, qui allonge de quelques petites minutes le temps de livraison, mais qu'il juge plus sûr. En vain : « Un nombre répété de retards (...) dans vos statistiques pourrait causer une fermeture de compte définitive par nos services », répond Deliveroo. Dans la signature automatique du mail, figure l'affirmation de l'entreprise « Votre sécurité est notre priorité. »

« Parfois, je vois même des livreurs avec des plâtres ou des attelles circuler à vélo ! »

Quelle protection peuvent espérer les travailleurs des plateformes face au risque élevé d'accidents ? Depuis 2020, les indépendants sont rattachés au régime général de la sécurité sociale. Les livreurs doivent ainsi

cotiser auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), mais le « risque spécifique d'accident du travail et maladie professionnelle » n'est pas pris en charge.

Pour être couverts en cas d'accident, ils doivent souscrire une assurance complémentaire. La loi El Khomri du 8 août 2016 reconnaît pour la première fois la « responsabilité sociale » des plateformes. Depuis janvier 2018, celles-ci doivent prendre en charge toute assurance complémentaire souscrite par leurs travailleurs, sauf si la plateforme propose elle-même « un contrat collectif souscrit par la plateforme et comportant des garanties au moins équivalentes à l'assurance volontaire en matière d'accidents du travail » [1]. Très peu de livreurs ont connaissance de cette disposition, et, dans les faits, peu sont assurés individuellement. La faiblesse de leurs revenus n'incite pas à prendre une assurance complémentaire.

La majorité de ces grandes entreprises propose à leurs livreurs une assurance gratuite dès leur inscription. Cette nouveauté, présentée comme une avancée, survient alors que des collectifs et syndicats de coursiers se mobilisent pour protester contre leur faible rémunération et pour des conditions de travail décentes. « Ces assurances ont été écrites sur un coin de table. Elles ne sont absolument pas pensées pour un métier dangereux », critique Jérôme Pimot, porte-parole et cofondateur du Collectif des livreurs autonomes de plateformes (CLAP).

Dans un communiqué du 7 septembre 2017, Deliveroo se félicite de proposer « la première assurance complémentaire du secteur de l'économie numérique, entièrement gratuite pour les livreurs », en partenariat avec AXA (depuis, la plateforme a changé d'assureur pour Qover). Malgré l'apparente gratuité, cette protection n'est pas vraiment un « cadeau ». Elle arrive dans un contexte de baisse significative du prix des courses, et est le fruit d'une décision unilatérale des plateformes. Les livreurs et leurs représentants n'ont pas eu accès à la table des négociations, pour une protection sociale qui les concerne directement. Que prévoient ces assurances complémentaires ?



Lors de la marche blanche en mémoire de Franck Page. Cet étudiant de 18 ans travaillait à Bordeaux comme livreur autoentrepreneur pour compléter sa bourse d'études. Coursier à vélo pour la société Uber Eats, il est décédé le 17 janvier 2019, fauché par un camion alors qu'il portait un repas. (Jérôme Pimot)

Mort pour Uber Eats

Pour un salarié, un accident du travail est pris en charge dès le premier jour d'arrêt. Dans le cas des petites entreprises (entre 1 et 11 salariés), l'indemnisation est versée par la sécurité sociale, et complétée par l'employeur. Pour les entreprises de plus de 200 salariés, ce sont elles qui doivent prendre en charge les frais financiers liés aux accidents : maintien du salaire, prise en charge des frais médicaux, éventuel remboursement du préjudice en cas de « faute inexcusable » (manquement à l'obligation de l'employeur de protéger ses salariés).

Les coursiers des plateformes sont bien loin d'avoir une protection équivalente. Par exemple, dans le cas de l'assurance de Deliveroo (Qover), pour une « incapacité totale de travail à la suite d'un dommage corporel », le livreur pourra toucher au maximum 50 euros par jour pour une période maximale de 30 jours. Un salarié, lui, a un plafond d'environ 205 euros (pendant les 28 premiers jours) puis de 275 euros, sans durée maximale.

Cela, sans compter les indemnités complémentaires versées par son employeur et sa mutuelle. Au total, le salarié ne perd quasiment pas ses revenus.

C'est loin d'être le cas des indépendants des plateformes. Le montant de leur indemnisation baisse encore si le livreur a rejoint Deliveroo depuis moins de deux mois : il passe à 25 euros par jour, avec un maximum de 150 euros en tout. Si vous êtes arrêtés plus de six jours, vous ne disposez plus de revenu... Des sommes minimales, qui incitent bien souvent les livreurs accidentés à continuer leur activité malgré tout. « Parfois, je vois même des livreurs avec des plâtres ou des attelles circuler à vélo ! », s'indigne Jérôme Pimot.

Dans le cas d'un accident mortel, cette même assurance propose une somme forfaitaire de 50 000 euros aux ayants-droit de la victime. Une misère, comparé à l'indemnisation d'un décès pour un salarié. Elle avoisine en moyenne le million d'euros si on prend en compte la totalité de la rente versée aux proches de la victime (souvent enfants et conjoints), plafonnée à 85% du salaire annuel du défunt. Dans ce cas de figure, les entreprises de plus de 200 salariés doivent d'ailleurs rembourser l'intégralité de ce montant à la CPAM. Si leurs livreurs étaient reconnus comme salariés, Uber ou Deliveroo auraient donc à déboursier des sommes bien plus importantes pour leurs livreurs victimes d'accidents mortels durant une course.

Ne pas « se griller auprès des plateformes »

Pour Ludovic Rioux, secrétaire général de la CGT Uber Eats/Deliveroo de Lyon, ces assurances des plateformes s'inscrivent « dans une logique de charité » et non de solidarité. « C'est l'inverse des principes de base de la sécurité sociale. » Pour les salariés, les risques sont mutualisés à l'échelle de la société : toutes les entreprises cotisent pour les salariés, à des taux variant selon le niveau de risques d'accident – un ouvrier du BTP court, par exemple, davantage de risque qu'un cadre d'une banque, l'entreprise du BTP cotisera donc davantage. À l'inverse, les plateformes, qui ne cotisent pas pour les livreurs auxquels elles recourent, proposent une assurance verticale, décidant unilatéralement du niveau de protection de leurs prestataires.



Pour cette plateforme de livraison par tournée, un livreur peut porter jusqu'à 20kg sur le dos, selon l'avocat Kévin Mention. C'est un risque conséquent : cela peut déséquilibrer les livreurs.

Image disponible sur la page de téléchargement de « Frichti courriers » (Google Play)

Capture d'écran de l'application Frichti

Tous les indépendants doivent eux-mêmes veiller à leur protection sociale, via des assurances complémentaires. Mais, pour les travailleurs des plateformes, la situation est particulière. « *Sur dix accidents, il y en a peut-être un qui sera couvert* », constate Jérôme Pimot du CLAP. Contrairement aux autres indépendants, ils sont protégés uniquement lors de l'exercice de leur activité, et avec des conditions particulièrement strictes. Pour un salarié, la protection sociale est valable 24 heures sur 24. Idem pour un indépendant qui souscrit à une assurance complémentaire. La situation des livreurs fait exception. Seul l'exercice de leur activité leur permet une protection, ce qui crée une relation de dépendance encore plus forte vis-à-vis des plateformes.

Lors d'une enquête auprès de 27 livreurs lyonnais, le syndicaliste Ludovic Rioux constate que 21 d'entre eux ont déjà subi un accident. Pourtant, seulement trois l'ont déclaré, ils n'étaient plus en mesure de travailler. Par exemple, l'un d'eux est tombé en essayant d'éviter un scooter. Résultat, une cheville en miettes et un mois et demi de plâtre – sans possibilité de travailler. « *Il ne faut pas oublier les petits accidents, sans fractures. Dans ces cas, souvent, on ne les déclare pas.* » Pourquoi un nombre si faible de déclarations ? Plusieurs raisons sont évoquées par le livreur. Certains n'ont pas de papiers en France, et ne peuvent donc prétendre à une quelconque couverture sociale. D'autres, bien qu'en situation régulière, ne peuvent pas se permettre de perdre d'argent : plutôt continuer à travailler, puisque les indemnités sont basses et qu'il y a une période de carence de sept jours. Il y a aussi une peur de « *se griller* » auprès des plateformes, de perdre des courses à la suite de l'arrêt.

Un premier procès pour faire reconnaître la « faute inexcusable » d'une plateforme

C'est d'ailleurs ce qui est arrivé à un ancien livreur sans-papiers de Frichti, défendu par l'avocat Kévin Mention. En mars 2019, son client est heurté par une voiture pendant une course. Il est immédiatement transporté aux urgences. Diagnostic : traumatisme de l'épaule gauche. Il est arrêté pendant un mois. À son retour, Frichti diminue son accès au planning de livraison, il ne peut plus livrer autant qu'avant. Inquiet de ce qu'il perçoit comme une « sanction », il sollicite alors la plateforme. Selon l'avocat, celle-ci lui a répondu qu'il devait être plus rapide : seuls leurs « meilleurs » livreurs ont le privilège d'un planning plus fourni.

Son client n'a été convoqué à aucune visite médicale de reprise : elle n'est prévue que pour les salariés, qui doivent obligatoirement rencontrer la médecine du travail avant de reprendre leur activité. Trois mois après son premier accident, le livreur chute à nouveau. Il est pris en charge par les pompiers. Aux urgences, on note une contusion de l'épaule et du bras. Son poignet aussi le fait souffrir. Il est arrêté quelques jours, puis reprend le travail malgré la douleur. Il n'a pas le choix : chaque arrêt signifie une perte totale de ses revenus. Il parvient à travailler pendant quelques semaines, mais la douleur est trop forte. Il retourne à l'hôpital, on s'aperçoit qu'un os de son poignet est cassé. Opéré deux fois, il tentera plusieurs fois de reprendre le travail avant d'être suspendu par la plateforme en 2020, en même temps que d'autres livreurs sans papiers.

Si ce coursier poursuit Frichti, c'est pour essayer de prouver qu'il y a « faute inexcusable » de l'employeur pour ces accidents du travail. Dans ce cas de figure, des dommages et intérêts sont versés par l'entreprise, puisqu'elle est considérée comme consciente du risque et donc responsable de l'accident. Un seul hic : la « faute inexcusable » n'est valable que dans le cadre d'un contrat de travail. Il s'agit donc de prouver d'abord le lien de subordination entre la plateforme, considérée comme l'employeur, et le livreur, qui serait alors considéré comme un salarié. Un arrêt de la Cour de cassation de mars 2020 va dans ce sens. Il affirme que le statut d'indépendant d'un chauffeur, qui officiait pour Uber, était bien « fictif », au vu du « pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements » de la plateforme.

À la connaissance de l'avocat, c'est la première fois qu'un livreur poursuit une plateforme numérique pour « faute inexcusable ». Un dossier qui pourrait faire figure d'« *exemple pour mettre fin aux abus* ». Le procès s'ouvrira le 6 décembre.

Emma BOUGEROL (Basta !), 9 novembre 2021

Photo de une : © hjrivias, Pixabay

Notes

[1] Article L7342-2 du Code du travail.

[Expérience passionnante, pas seulement pour le salaire, aussi pour les conditions de travail, etc. MN]

Uber Über alles (ou pas)

Uber est notre ennemi (oui, il m'arrive aussi d'avoir des convictions profondément ancrées).
Pour le client, Uber, c'est cool. On tapote sur son smartphone, la voiture arrive, on va où on l'a demandé, c'est payé sans liquide et on peut donner son avis. Les chauffeurs Uber sont gentils. Tu m'étonnes, Yvonne ! Ils ne sont pas gentils : ils sont forcés. Si tu mets un avis négatif, ils peuvent être jetés comme des merdes. Peut-être, sans doute, certains chauffeurs Uber sont-ils vraiment gentils. Mais la relation est tellement biaisée qu'aucun client ne peut en être certain. Client, tu ne vois de l'humain qui te conduit que ce que l'application et son système de notation te laissent en voir.
Uber, c'est moins cher. Tu m'étonnes, Albert !
Comme tout le monde peut devenir chauffeur Uber, la concurrence est féroce. Ils ne choisissent rien. Juste de bosser jusqu'à ce qu'ils aient assez de sous. Et quand Uber change ses conditions, et bien le seul choix qu'ils ont, c'est accepter ou ne plus rien avoir du tout.
Uber, ça fournit du boulot à plein de gens qui vont se retrouver sur la paille si la décision de justice rendue est appliquée.
Le travail, la source de rémunération est l'argument le plus souvent invoqué pour justifier une activité économique et je ne connais pas d'exception au fait que, quand on invoque cet argument, c'est à mauvais escient.
Il y a bien plus de gens dont la rémunération dépend du deal ou de la vente de trucs qui ne servent à rien sinon à polluer ou à endetter des gens que de chauffeurs Uber. Et puis quel boulot ? Un boulot où tu dois tout accepter, y compris la concurrence de gens qui crèvent plus de faim que toi et vont accepter des conditions qui vont, toi, te foutre dans la merde ?
On pourrait à juste titre être surpris de ce qu'un cycliste quotidien se positionne en faveur des chauffeurs de taxi traditionnels, alors que parmi les pires comportements d'automobilistes figurent ceux de certains taximen.
On pourrait aussi croire que je me rallie à la position adoptée par le Parti Socialiste au Parlement Bruxellois, alors que ce parti est historiquement celui de la trahison, celui qui me déclare être son ennemi en mettant sur un même pied nazisme et communisme, et, sans vouloir être mauvaise langue, qu'il n'est pas tout à fait impossible que la position du PS ne soit pas totalement exempte de considérations clientélistes (ceci est une phrase candidate à un prix d'euphémisme).
On pourrait comprendre que j'ai changé d'avis par rapport au salariat, alors que j'ai toujours prétendu que le salariat, c'est la base du capitalisme, c'est pour le travailleur la dépossession de ses moyens de production et du fruit de son travail, et ça vaut aussi pour les compagnies de taxi.
Et bien non, je n'ai changé d'avis sur rien : certains chauffeurs de taxi sont des voyous motorisés, le PS est un pilier de la démocratie dite bourgeoise, qui commence par être bourgeoise et oublie le reste en route et se réjouir d'être salarié, c'est se réjouir d'être exploité. Et il faut se battre pour chacune de ces causes.
Simplement, avec Uber, ça devient infiniment plus difficile. Parce que le patron, c'est le téléphone du chauffeur et parce que la précarité dans laquelle ces chauffeurs sont plongés les conduits à devenir ennemis de leur propre dignité : chez Uber, il ne peut (presque) pas y avoir de grève, tout le monde est le « jaune » de l'autre.

Jean-Claude ENGLEBERT-CAHEN (sur Facebook), 3 décembre 2021

Publié dans Courriel par Contribution extérieure

<https://www.asymptotique.be/uber-uber-alles-ou-pas-par-jean-claude-englebert-cahen/>

Salaire unique ou « salaire au besoin » : une coopérative boulangère repense la notion de rémunération

Une boulangerie en coopérative a imaginé une façon inédite de concevoir sa grille salariale, en expérimentant le « salaire au besoin ». Après six mois de fonctionnement, les salariés livrent un premier bilan contrasté, étonnant et riche d'enseignements.



Que doit rémunérer le salaire ? La stricte part de l'effort productif ? Ou bien doit-il intégrer les conditions sociales d'existence du travailleur ? C'est à ces questions, pour le moins fondamentales, auxquelles des boulangers grenoblois se sont frottés. Ils ont eux-mêmes tenté une expérimentation inédite : le « salaire au besoin ».

Jusqu'alors, la boulangerie *Le Pain des Cairns* – une coopérative ouvrière – fonctionnait sur un principe simple : le salaire unique. Tous les salariés y travaillent à la fois comme boulanger et comme vendeur, chacun étant appelé à effectuer les mêmes tâches – en proportions égales, autant que possible – assurant ici le service au comptoir, là différentes missions administratives, quand les mains ne sont évidemment pas occupées à préparer le levain ou à surveiller la cuisson. Chacun des boulangers coopérateurs touchait donc le même salaire, 1600 euros net, auquel s'ajoutent diverses primes au cours de l'année.

Ouvert en 2014 dans le quartier populaire de Saint-Bruno, *Le Pain des Cairns* s'est vite distingué par la qualité de son pain : ici, tout est bio et sans additif, les taux de sel sont en-dessous de la moyenne, on travaille au levain, à partir de différentes farines locales de blé, de seigle, de petit épeautre ou de khorasan (une variété ancienne de blé), réapprovisionnées toutes les semaines par des meuniers de la région (dans un rayon de 200 kilomètres maximum).

Une boulangerie en coopérative et au fonctionnement horizontal

La boulangerie est aussi connue pour son organisation ambitieuse du travail, tendance autogestion, qui lui a notamment valu de passer en Scop (Société coopérative ouvrière de production) en juin 2018. Comme les coopérateurs le rappellent volontiers lors des pauses déjeuners collectives, « *faire du bon pain en exploitant le boulanger, ça n'a pas de sens !* ». On y applique donc les principes de la gouvernance partagée inspirés de la sociocratie [1], sans chef ni vote puisque toutes les décisions sont prises au consentement.

C'est dans ce contexte d'horizontalité qu'a ainsi pu s'envisager la problématique du salaire au besoin. À l'été 2020, Gilles, l'un des boulangers, exprime l'envie – ou plutôt, la nécessité – d'augmenter ses revenus. À 49

ans, ce père de 3 enfants voit sa fille aînée de 18 ans entrer en classes préparatoires à Lyon. Or les études, et l'appartement qui va avec, coûtent cher. Le sujet est mis à l'agenda d'une grande discussion collective entre les coopérateurs... qui se retrouvent confrontés à de sacrés questionnements.

« On a pris acte que notre système du salaire unique pouvait ne plus être adapté à certaines réalités. On s'est demandé sur quelles bases modifier notre grille de salaire : est-ce qu'on doit définir des critères de mérite ? Dans ce cas, qu'est-ce qu'on souhaite valoriser financièrement : est-ce que c'est le temps passé en production, le volume ou l'efficacité – et si oui, comment l'évaluer entre nous ? Ou alors est-ce qu'on privilégie les tâches considérées comme plus intellectuelles, l'expertise en termes de gestion, de communication, de projets de développement, etc., moins physiques mais qui génèrent plus de charges mentales ? Au fond, cela revenait à se demander ce qui faisait tourner la boulangerie et à l'hierarchiser » raconte Pierre, 27 ans, ancien diplômé de Sciences Po reconverti boulanger, arrivé au Pain des Cairns il y a bientôt 2 ans.

Décorrélér le salaire du travail, en ne se focalisant que sur les besoins revendiqués du salarié

À sa façon, la coopérative boulangère rejoue les grands débats sur la valeur du travail, mais se refuse à les trancher. « Dès lors qu'on essayait de « factualiser » tout ça dans une grille, ça bloquait. C'était trop contradictoire avec notre approche des choses » abonde Myriam, 32 ans. C'est ainsi que surgit l'idée de renverser la perspective, en dissociant les tâches accomplies de la rémunération obtenue. Autrement dit, décorrélér le salaire du travail, en ne se focalisant plus sur la production et l'activité exercée, mais plutôt sur les besoins revendiqués du salarié. Le nom en découle naturellement – le « salaire au besoin » – sans qu'il ne soit inspiré d'aucune théorie ou expérience particulière. Le collectif établit pour cela son propre mode d'emploi et ses propres règles, le temps d'une expérimentation fixée à six mois à partir d'octobre 2020.

À la fin de la réunion, chacun est invité à prendre quelques jours pour réfléchir et estimer la rémunération dont il estime avoir besoin pour vivre. Avec une condition *sine qua non*, « la règle de base du système » dicit Pierre : aucun jugement, aucune justification ni aucune négociation au sujet des demandes qui seront alors formulées, et qui se verront donc automatiquement acceptées, telles quelles. « On partait du principe que les montants allaient rester relativement raisonnables, dans la mesure où tout le monde était associé et investi dans la boulangerie et qu'à ce titre, personne n'allait prendre le risque de couler la boîte en faisant des demandes farfelues » poursuit Pierre. C'est ce principe même de responsabilité partagée qui rend l'expérience possible, chacun ayant conscience des contraintes budgétaires et de l'ensemble des tâches à accomplir pour faire tourner la boulangerie [2].

À l'époque, ils sont cinq à participer à cette démarche – l'une des associées partant sous peu en congés maternité. Le travail d'« autodéfinition » de ses propres besoins financiers révèle alors son verdict : ils sont deux à vouloir garder le même salaire, l'un demande 150 euros de plus, un autre 250, et le dernier, 500. Ces compléments de revenus sont alors versés sous la forme d'une prime exceptionnelle afin de préserver une possible réversibilité du dispositif à la fin de l'expérimentation.

Le salaire au besoin a entraîné une véritable croissance de l'activité économique

Pour amortir l'augmentation de la masse salariale, la coopérative doit donc augmenter ses revenus et met en place deux principales mesures de développement. D'abord, agrandir son espace de vente, donc l'augmentation de la capacité d'accueil des clients. Puis, elle allonge sensiblement ses horaires d'ouverture : accueillant ses clients tous les jours de 15 h à 19 h 30 auparavant, la boulangerie ouvre désormais à 11 h, tous les jours – sauf le lundi, maintenu sur l'horaire historique.

En s'engageant dans ce pari, la coopérative savait qu'elle disposait d'un potentiel conséquent de clientèle supplémentaire, mais elle ne s'attendait certainement pas à un tel succès : de 600 000 euros de chiffres d'affaires en moyenne, elle table désormais sur plus d'un million sur l'exercice 2021. Soit une augmentation très largement supérieure aux besoins à couvrir, initialement. Tellement supérieure qu'il a fallu recruter plusieurs nouveaux collègues pour soutenir la charge de travail supplémentaire. Aujourd'hui, le Pain des Cairns compte dix salariés à temps-plein.

C'est l'une des conséquences, plutôt inattendue et presque paradoxale, de cette expérimentation : le salaire au besoin a entraîné une véritable croissance de l'activité économique. Paradoxale car, par le jeu des primes qu'ils se versent à partir de leur excédent net, chacun a finalement pu voir son revenu augmenter, même ceux qui ne l'avaient pas demandé à la base. Paradoxale, aussi, car cette rançon du succès est peut-être ce qui sonne en partie le glas de l'expérience. À l'heure d'en dresser le bilan, fin mars, la plupart des participants se montrent réservés sur les suites à lui donner. Pour plusieurs raisons.

Le confort de travail, c'est sacré

L'une tient à la modification du cadre de travail engendré par le développement de l'activité : « *Nous avons nettement perdu en confort de travail. Il y a plus de choses à gérer, donc plus de stress, les cadences sont plus soutenues, nos relations avec les clients ont évolué, il y a moins de complicité, et tout cela ne correspond pas vraiment à la philosophie de notre projet collectif. L'expérience amène à nous interroger sur ce que l'on souhaite aujourd'hui privilégier dans notre travail : un cadre professionnel agréable, ou un meilleur salaire ?* » rapporte ainsi Pierre, l'un des deux à avoir gardé son salaire fixe avec Myriam.

Or ici, le confort de travail, c'est sacré. Une véritable attention est également portée aux conditions de travail : pas de cadence infernale ni de coup de pression, on travaille 35 h, jamais de nuit et seulement un weekend sur deux, en bénéficiant de plusieurs semaines de vacances. Enfin, le fournil est mécanisé au mieux – mais une « *mécanisation contrôlée, sans automatisation* » insiste-t-on – afin de réduire la pénibilité physique du travail. C'est un pétrin particulier, dit « à bras plongeant », qui garantit un pétrissage lent, tandis que tous les sacs de farine sont transportés sur palette pour éviter le port de trop lourdes charges. Bref, au Pain des Cairns, le cadre de travail se veut le plus en adéquation possible avec le mantra que se sont fixés ses dirigeant-coopérateurs : « *L'entreprise doit nous servir personnellement, et non l'inverse.* »

Un équilibre qu'ébranle la forte croissance économique du commerce. La situation introduit également un autre déséquilibre à l'égard des nouveaux salariés, arrivés pour accompagner le développement de l'expérience sans pouvoir pour autant y prendre part. Victor, 29 ans, ancien urbaniste reconverti, fait partie de ceux-là. Il continue de beaucoup se questionner sur la démarche, qu'il juge « *déstabilisante* » : « *Je suis en contradiction permanente, sur le sujet. D'un côté, je trouve l'idée du salaire au besoin très intéressante dans ce que cela bouscule et dans ce que cela ouvre comme nouvelle façon de penser la rémunération, le mérite, etc. – il faut par ailleurs avoir un collectif fort et soudé pour entreprendre une telle initiative. Dans le même temps, il y a quelque chose de plus juste dans le salaire unique, qui permet de préserver une vraie logique d'égalité. Le salaire au besoin peut rompre cette harmonie et être un accélérateur de tensions.* »

« Le salaire est toujours une affaire de comparaison, soit on regarde la rémunération, soit l'investissement au travail »

La situation a-t-elle pu générer des sentiments de jalousie, ou d'injustice ? La plupart des interlocuteurs assurent que non. Au contraire, Myriam loue plutôt le haut-niveau de confiance dont témoigne l'expérience : « *On pouvait redouter que cela suscite de l'aigreur, ou alors des différences d'investissement, mais nous ne l'avons pas vraiment constaté. Nos relations humaines n'en ont pas été particulièrement altérées.* » Gilles, l'un des salariés auto-augmentés, témoigne ne pas avoir particulièrement bien vécu la période : « *Cela t'expose forcément, j'ai pu entendre des remarques désagréables, considérant que ce n'était pas aux autres de payer pour mes enfants... Le salaire est toujours une affaire de comparaison – soit on regarde la rémunération, soit alors on regarde l'investissement au travail, la valeur ajoutée, etc. On a peut-être mis la barre un peu haute, en misant tout sur la confiance, sans se fixer de critères objectifs.* »

Au gré des discussions et des témoignages, l'expérience dévoile, en creux, un enjeu plus profond : celui des « *bonnes raisons* », autrement dit des critères légitimes, sur lesquels doit reposer le principe de mutualisation qui fait le ciment de nos sociétés. Si le principe du salaire unique apparaît bel et bien séduisant pour ce qu'il incarne comme valeur d'égalité, le vécu commun de cette boulangerie raconte aussi qu'il ne permet pas certaines solidarités – en l'occurrence, à l'égard de l'âge et d'une situation familiale, mais il pourrait en être de même vis-à-vis de problématiques de santé ou de handicap. Alors, salaire unique versus salaire au besoin, et si la « *vérité* » était entre les deux ?

« *Au fond, c'est sûrement l'une des raisons pour lesquelles j'ai accepté aussi facilement l'augmentation de salaire de mes collègues par rapport au mien : parce que je les jugeais légitime*, admet Pierre. *L'un était plus âgé que moi, l'autre était le plus ancien de la boîte, et le dernier avait plusieurs enfants. Dans un schéma de rémunération plus classique, il aurait été sûrement logique qu'ils gagnent plus que moi...* » D'où l'idée d'objectiver un certain nombre de critères, tels que l'âge, le nombre d'enfants ou la situation parentale, pour établir une nouvelle grille de salaire, au Pain des Cairns ? C'est la piste qui semble se dégager, à l'heure actuelle.

« Estimer son travail, c'est déjà très difficile, estimer ses besoins, également. Alors les deux ensemble... »

Car au-delà de la rétribution du mérite, c'est bien la question du « *besoin* » qui se pose à travers cette expérience. Et qui fait cogiter Hugo, 30 ans, un autre observateur avisé de cette expérimentation, après avoir rejoint l'aventure il y a quelques mois : « *Le besoin, c'est forcément quelque chose de subjectif, chacun n'a pas la même manière de le définir. Cela peut être assez volatile, ce sont aussi nos environnements sociaux qui le conditionnent. Estimer son travail, c'est déjà très difficile, estimer ses besoins, également. Alors les deux ensemble...* »

Début avril comme convenu, à la fin des six mois, les boulangers-coopérateurs se sont donc à nouveau réunis pour clore l'expérience et décider des suites à lui donner. Ils ont acté la fin du salaire au besoin « complètement libre », tel qu'ils l'avaient pratiqué au cours des six derniers mois. Désormais, ils se donnent un mois pour définir, collectivement, une nouvelle grille salariale – sans se fermer de portes pour autant. « Une grille de salaire peut ressembler à tout... et à n'importe quoi. On peut ainsi tout à fait imaginer que cette grille permette d'inclure les besoins des uns et des autres, mais sous une forme plus cadrée », nous écrivaient-ils quelques jours après le reportage.

Au Pain des Cairns, les grands questionnements sur la plus juste rémunération sont donc loin d'être clos. Et c'est peut-être bien là l'essentiel, sous-entend Hugo : « On ne sait pas vraiment si le salaire au besoin est une si bonne idée, au fond. Mais le fait même qu'on se pose la question, et qu'on ose l'expérimentation, c'est déjà une très bonne chose ! »

Barnabé BINCTIN (Bastamedia et Silence)
Photo : Sideways

Notes

[1] Dans cet exercice, la boulangerie est accompagnée par l'Université du Nous qui l'aide à mettre en place les outils et à assurer le bon fonctionnement du processus

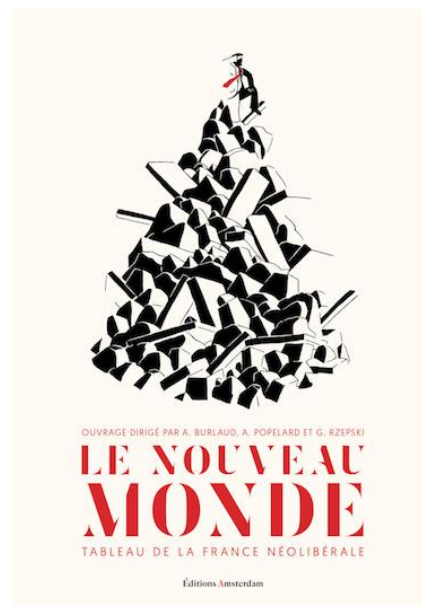
[2] Sur son site internet, dans un billet publié en septembre 2020, la coopérative développe utilement la réflexion dans ce sens et justifie ainsi ce qui peut apparaître comme une prise de risque, écrivant : « Dans une entreprise classique (entendons par là une entreprise possédée par un nombre restreint de personnes, qui achètent la force de travail des salarié·e·s), il y a fort à parier qu'un dispositif comme le salaire au besoin ne pourrait pas fonctionner. En effet, les salarié·e·s pourraient n'avoir tendance qu'à satisfaire exclusivement leurs propres besoins financiers, sans se préoccuper de la santé économique de l'entreprise qui les emploie. À terme, l'entreprise en question se casserait probablement la figure (d'où peut-être le fait que le salaire au besoin n'ait jamais été testé à grande échelle). Au Pain des Cairns, la situation diffère : toutes les personnes ayant accès au dispositif du salaire au besoin sont aussi associé·e·s (ou alors dans la boulangerie depuis un bout de temps). La situation financière de l'entreprise est parfaitement connue, la masse salariale aussi, tout comme les possibilités raisonnables de développement. Nous espérons ainsi que la responsabilité partagée conduira à la limitation des demandes salariales et à la naissance de joyeux projets de développement. »

« C'est quand on y est soi-même confronté qu'on découvre la gravité de l'entreprise de démolition du droit »



Dans quel pays vivons-nous ? Pour répondre, les éditions Amsterdam publie un vaste ouvrage collectif sur la France contemporaine. Dans cet extrait, l'avocate Rachel Saada se penche sur la démolition des droits des travailleurs.

Le droit du travail est une matière vivante, lieu de tous les antagonismes sociaux et politiques. Accusé par le patronat, ses experts et de nombreux éditorialistes d'entraver les petites entreprises et de ruiner la compétitivité des grandes, il est devenu presque impossible aujourd'hui d'évoquer ses vertus – protéger



Le Nouveau Monde, Éditions Amsterdam, Septembre 2021.

les salariés, lutter contre la concurrence déloyale. Suranné, trop contraignant, il serait responsable de l'assèchement du marché du travail et sa « réforme », urgente, pourrait seule remédier au chômage et à la crise économique.

Aux sophismes des « réformateurs » répondent des actes. La réalité de l'emploi change, et se dégrade. Depuis le début des années 1990, on assiste à la montée en puissance des contrats précaires (CDD, intérim), qui menace la stabilité des droits et limite la possibilité, pour les jeunes, de s'autonomiser. En 2019, 87 % des embauches se sont faites en CDD et, même si le CDI reste la norme (75 %), on ne peut qu'observer la part grandissante des contrats précaires (12 %). Le micro-entrepreneuriat, lui aussi, progresse à marche forcée. Il a battu des records en 2019, avec une hausse de 25 % des inscriptions. Dernier grand changement : l'essor des plateformes. Souvent filiales de sociétés étrangères, exonérées du paiement de l'impôt grâce à la mansuétude de nos gouvernements, elles organisent un faux travail indépendant. Nonobstant quelques réjouissantes décisions de requalification dans plusieurs pays européens, c'est un désastre pour des milliers de vies humaines, vouées à une activité de tâcheron. Partout, on lève des armées d'esclaves qui besognent nuit et jour avec leurs propres outils, sans assurance sociale digne de ce nom, sans salaire minimum, sans plage de repos, sans représentation collective, bref dans une solitude totale et une précarité insupportable.

Une révolution est en marche : le désarmement des travailleurs

Ceux qui vantent la « liberté » contre les « carcans » du droit n'entendent ni « libérer le travail » ni le « réformer », mais priver de protection des hommes et femmes et les placer dans un état de subordination et de dépendance économique. Ce mouvement de fond, amorcé en Occident avec l'élection de Margaret Thatcher, s'est accéléré, en France, au cours des mandats de Nicolas Sarkozy, François Hollande et Emmanuel Macron. Comme il n'était pas possible de dégrader un système de droits centenaire en un clin d'œil (le niveau de protection en France était plus élevé que dans d'autres pays européens) et qu'il n'aurait été ni habile ni opportun d'en assumer politiquement la responsabilité, on a procédé par touches successives, parfois invisibles.

C'est seulement lorsqu'on y est personnellement confronté qu'on découvre la gravité des mesures prises, et qu'on mesure l'amputation des droits qu'elles induisent. Il n'est pas question d'évoquer l'intégralité des changements opérés – ici dans une ordonnance, là dans un décret. Mais je voudrais, à partir de mon expérience d'avocate spécialisée en droit du travail, esquisser un aperçu rétrospectif, sur une douzaine d'années seulement, afin de montrer que, à travers la modification apparemment décousue de différents paramètres, une révolution est en marche : le désarmement des travailleurs.

Le Front populaire avait imposé le délégué du personnel, Ambroise Croizat les comités d'entreprises (CE) en 1946, et Jean Auroux les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en 1982. Quatre mois après son élection, le 23 septembre 2017, Emmanuel Macron fusionnait par voie d'ordonnance ces instances représentatives du personnel (IRP) dans le comité social et économique (CSE) qui devenait obligatoire dans toutes les entreprises le 31 décembre 2019. Des impératifs de « simplification » auraient justifié cette fusion. Mais, en pratique, on constate surtout qu'elle a entraîné une diminution considérable du nombre de sièges, un allègement des attributions qu'avaient les délégués du personnel et la destruction des prérogatives des salariés concernant la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail.

Si on examine les différents seuils d'élections du CSE, ce sont 27 à 50 % des sièges qui auraient disparu. Certains syndicats ont dénoncé la perte de 200 000 mandats d'élus sur l'ensemble du territoire. Les nouvelles dispositions prévoient en effet 11 élus au lieu de 16 dans l'ancien dispositif pour les entreprises de 300 à 399 salariés, 14 au lieu de 20 pour les entreprises de plus de 700 salariés, 25 au lieu de 37 au-delà de 3 000 personnes. Il est vain d'objecter que la baisse ne touche pas les petites entreprises (11 à 50 salariés) : les syndicats y sont très faibles, les candidats très rares aux élections. Avec un cynisme certain, on a ôté des sièges là où des salariés se présentent, pour en créer là où personne ne candidate ! Quant au nombre d'heures de délégation – c'est-à-dire le temps passé à remplir son mandat, payé comme un travail effectif –, s'il reste globalement stable, il diminue dans les entreprises de 50 à 175 salariés qui, avec celles de moins de 50 travailleurs, représentent l'essentiel du tissu économique du pays. Mal connus, ces chiffres disent pourtant que les contre-pouvoirs sont durablement malmenés, avec un objectif clair : vouer toute opposition à l'échec.

Dans les années 2000, un véritable droit à la santé avait émergé

À cette même fin, on a rogné les attributions des représentants. Si le CSE exerce désormais les fonctions des anciens CHSCT, la commission dite « Santé, sécurité et conditions de travail » (SSCT) n'est maintenue que dans les entreprises de plus 300 salariés – 50 avant la réforme – ou dans les installations nucléaires et entreprises classées « Seveso ». Quand elle continue à exister, cette commission n'a plus ni budget, ni capacité

d'initiative – elle pouvait, par exemple, ester en justice – et ne jouera donc qu'un rôle de conseil auprès du CSE. Ces nouvelles instances n'ont, en tout état de cause, plus grand-chose à voir avec les CHSCT, dont les élus avaient acquis autonomie et expertise.

Dans les années 2000, un véritable droit à la santé avait émergé avec la reconnaissance par la Cour de cassation d'une obligation de résultat : les représentants des salariés s'étaient alors emparés de leurs prérogatives pour améliorer leurs conditions de travail face au sacro-saint pouvoir de direction. Et les juges du travail s'étaient également saisis de ce droit à la santé pour rappeler aux entreprises leur responsabilité morale, juridique ou financière et, aussi souvent que possible, les amener à mettre en place une politique de prévention digne de ce nom et seule à même de leur éviter des condamnations.

La réforme des IRP attaque donc le droit des travailleurs à se mêler des questions de santé collective alors même qu'une énième réforme de la médecine du travail pourrait la priver un peu plus de ses moyens d'action. En cours de discussion, la proposition de loi « Renforcer la prévention en santé au travail » prévoit de remplacer parfois les médecins du travail par de simples infirmiers. Elle permettrait à l'employeur de rencontrer le salarié avant le médecin du travail, après une maladie ou un accident du travail, avec un risque de pression et, à terme, une augmentation des licenciements pour inaptitude. Surtout, en créant un « passeport prévention » qui recenserait toutes les formations suivies en santé et sécurité au travail, ce texte tend à transférer au salarié la responsabilité qui incombait hier à l'employeur.

En cas de « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE), par ailleurs, les consultations du CHSCT et du comité d'entreprise – ainsi que les expertises auxquelles ces instances pouvaient recourir – se révélaient complémentaires : au CE revenait d'analyser les motifs du plan et les mesures d'accompagnement des salariés licenciés ; au CHSCT, de veiller aux conditions de travail et de santé de ceux qui conservaient leurs emplois. Depuis la mise en place du CSE, ses élus doivent tout à la fois apprécier les impacts du PSE sur ceux qui restent et les enjeux économiques, financiers ou techniques qui justifieraient ce plan.

Les ordonnances Macron ont ainsi compliqué la tâche des représentants du personnel alors que, dans le même temps, elles simplifient la mise en œuvre des licenciements collectifs : d'une part, le motif économique s'appréciant désormais au niveau national et non plus international, une filiale française a la possibilité de conduire un « plan de sauvegarde de l'emploi » quand bien même son groupe se porterait très bien ; d'autre part, les offres de reclassement peuvent être diffusées sur l'intranet de l'entreprise, il n'est plus obligatoire de les proposer sous forme écrite et individuelle. Des règles « assouplies » après que, de toute façon, on avait atténué la portée de leur contrôle : depuis la loi du 13 juin 2014, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) homologuent les PSE au plus tard vingt et un jours après la demande patronale ; le juge judiciaire ne peut alors plus s'en mêler.

Les prud'hommes représentent le dernier lieu où justice peut être rendue quand tout a échoué

Pour être efficace, l'entreprise de démolition des droits collectifs nécessite également de tenir à distance des salariés les juridictions du travail – en compliquant l'accès aux prétoires – mais encore de contrôler les décisions rendues en encadrant l'office de juges présentés depuis quelques années comme des fossoyeurs de la libre entreprise. La juridiction prud'homale subit pareille accusation alors que, depuis des décennies, son fonctionnement paritaire garantit des décisions mesurées : en pratique, pour qu'un patron soit condamné, il faut qu'un de ses pairs au moins ait considéré qu'il le méritait !

Connu de tous, le conseil des prud'hommes juge les litiges individuels nés de l'exécution du contrat de travail ou de sa rupture, qu'il s'agisse de la contestation d'un licenciement, d'une discrimination syndicale, raciale ou sexiste, d'un harcèlement ou encore d'un rappel de salaire. Lieu de résolution des conflits individuels – même si la dimension collective n'est pas exclue, au travers d'actions sérielles ou de l'intervention des syndicats dans certains dossiers –, les prud'hommes représentent pour des millions de salariés le dernier lieu où justice peut être rendue quand tout a échoué, où l'humiliation peut être lavée et la dignité retrouvée. Pourtant, depuis 2007, tous les gouvernements ont entendu les affaiblir. D'abord, en réduisant leur nombre. Menée tambour battant, la réforme de la carte judiciaire de Nicolas Sarkozy et de sa ministre Rachida Dati a conduit à supprimer 61 conseils sur 271 (soit plus d'un quart). Une vingtaine d'autres seraient dans le collimateur du ministère de la Justice, ce qui signifierait la disparition du tiers des juridictions depuis 2007. Pour justifier ces fermetures, on évoque souvent la réduction de l'activité.

Mais cette diminution du nombre de recours tient notamment aux dispositions prises pour les contrarier. Jusqu'en 2015, il suffisait de remplir un formulaire, court, simple : le renseigner n'impliquait pas le concours d'un avocat. Les demandes pouvaient être modifiées à tout moment. Le greffe se chargeait d'envoyer les convocations ou de notifier le jugement une fois rendu et, entre les deux, la procédure ne nécessitait pas obligatoirement de conclusions écrites des parties. Sous l'impulsion d'Emmanuel Macron, alors ministre de

l'Économie de François Hollande, la loi du 6 août 2015 a modifié cette procédure en imposant au demandeur des démarches aussi inutiles que décourageantes. Long d'une dizaine de pages, le formulaire doit désormais comporter un exposé des motifs de la requête, un bordereau des pièces, la numérotation de celles-ci et l'obligation pour le demandeur de communiquer le tout à l'employeur.

Alors que, dans 93 % des dossiers, le justiciable qui forme le recours a subi un licenciement, on le traite sur le plan procédural comme un propriétaire qui donne congé à son locataire ou un banquier qui poursuit un mauvais payeur plutôt que comme une personne se défendant d'une décision illégitime : il est ainsi sommé de justifier sa démarche en formulant des arguments de fait et de droit, ainsi que de produire les pièces à leur appui, tandis que l'auteur de la décision qui l'a privé d'emploi restera passif durant de longs mois à contempler le chômeur se débattre...

Il y avait certes à redire au fonctionnement de la juridiction prud'homale, notamment au regard des faibles moyens qui lui sont attribués, mais une réforme conçue pour l'améliorer aurait dû considérer que l'employeur est le seul responsable du procès, en sorte que c'est à lui qu'il revient, en bonne logique, d'exposer en premier ses motifs et de communiquer ses preuves. Que cette voie n'ait pas été explorée suffit à démontrer que l'objectif n'était pas l'égalité des chances (c'est le titre de la loi qui modifie la procédure !) mais l'empêchement d'agir. Et les résultats ne se sont pas fait attendre : dans toute la France, les demandes aux prud'hommes reculent nettement, avec une baisse de 50 % en 2017 par rapport à la même période en 2016.

Impunité organisée

Sans changer le fond du droit, il est aussi aisé de limiter le volume d'instances engagées en réduisant la durée du droit d'action, c'est-à-dire le temps pendant lequel il est possible de recourir au juge. En 2017, le législateur l'a porté de trois à six ans pour les délits, et de dix à vingt ans pour les crimes. En droit du travail, c'est l'inverse : entre 2008 et 2017, la période pour contester un licenciement est passé de trente ans à douze mois. En outre, à la différence d'une administration ou d'un organisme social qui notifie une décision faisant grief, l'employeur n'a pas l'obligation de rappeler le délai d'action dans la lettre de licenciement, sauf s'il s'agit d'un licenciement économique (dont on sait qu'ils sont peu contestés). Un traitement de faveur que rien ne justifie.

Le magistère exercé par le juge des prud'hommes a en revanche été fortement encadré par une autre ordonnance, du 22 septembre 2017, relative à « la prévisibilité et la sécurité des relations de travail ». Déplorant des condamnations d'employeurs aussi imprévisibles que lourdes (ce que rien, en fait, n'établissait...), le gouvernement a mis en place un barème : quand la loi prévoyait une indemnisation minimale du salarié sans aucun plafond, le nouveau dispositif interdit aux juges de dépasser certains montants, fixés au regard de la seule ancienneté, sans réelle considération du préjudice subi. Partant, on a substitué à la précarité réelle et objective des travailleurs une précarité supposée, celle du pauvre entrepreneur qui encourrait une faillite du fait de l'irresponsabilité supposée du juge ! Mieux vaut rire d'un instrument qui organise l'impunité d'une des deux parties au détriment de la plus faible.

Le barème a ainsi mécaniquement abouti à décourager les salariés aux revenus modestes et à l'ancienneté réduite, qui représentent pourtant la majorité des travailleurs... Avec une rémunération de l'ordre du salaire médian (1800 euros) et une ancienneté de moins de cinq ans, l'enjeu du procès devient théorique car les montants maximaux prévus ne permettent pas de réparer le préjudice subi (pour un an, deux mois de salaire ; pour deux ans, trois mois et demi ; trois ans, quatre mois ; quatre ans, cinq mois ; cinq ans, six mois). Associé à la complexification de la saisine de la juridiction, l'instauration du barème a donc contribué à faire s'effondrer le nombre de dossiers aux prud'hommes et à ériger le recours à cette juridiction en privilège réservé aux cadres bien payés. Prétendre fonder une réforme sur l'idée de condamnations trop lourdes qui nuiraient à l'emploi est une bouffonnerie qui dissimule bien mal l'objectif réel : désarmer les travailleurs.

Conduite en 2017, toujours au nom de l'efficacité et de la célérité, la réforme de l'appel aura aussi contribué à ce désarmement, en complexifiant les actes à accomplir et en multipliant l'élimination de milliers de dossiers sans décision au fond par l'organisation de chausse-trappes. Entre 2017 et 2018, plus de 27 000 justiciables ont ainsi été privés de leur droit à l'appel, victimes d'un véritable déni de justice. Les voies de recours des parties ont été enserrées dans des délais très courts alors qu'aucun moyen supplémentaire n'était dégagé pour juger les dossiers. Ceux-ci, constitués en moins de six mois pour être considérés recevables, ne peuvent ainsi être audiencés avant deux ans, voire parfois trois. Et, comble de l'indignité, ce délai subi par les parties pourra devenir un motif de péremption. En effet, si aucune convocation n'intervient dans un délai de deux ans après le dernier acte de procédure, le dossier sera déclaré non jugeable au motif que les parties s'en seraient désintéressées trop longtemps. Autrement dit : l'État organise la pénurie de personnel (greffiers et magistrats) et en fait payer le prix au justiciable en l'accusant d'encombrer les armoires tout en se désintéressant de son dossier.

Dématérialiser toujours plus : les gestionnaires en rêvaient, le Covid l'a fait

La crise sanitaire a mis encore un peu plus en évidence le manque de considération du pouvoir pour la justice du travail. Durant le premier confinement, la justice prud'homale a baissé le rideau, comme un commerce non essentiel. Elle n'a repris son activité normale qu'en septembre 2020, et cet arrêt de six mois a achevé d'emboliser les juridictions sociales. À Nanterre, on convoque actuellement les dossiers en 2023, voire en 2024. Rien n'a été prévu ou mis en place pour favoriser la résorption des retards. Réduire encore le nombre de juges en audience, favoriser les dépôts de dossiers sans présence des avocats ni des parties, et dématérialiser toujours plus : les gestionnaires en rêvaient, le Covid l'a fait.

La baisse du nombre de dossiers aux prud'hommes invoquée pour « justifier » le mauvais traitement qui leur est réservé procède enfin de la disparition progressive des licenciements. Les ruptures conventionnelles tendent en effet à s'y substituer. Instaurées en 2008, elles dispensent les employeurs d'énoncer un motif valable de rupture unilatérale et, de ce fait, donnent difficilement lieu à un contentieux, sauf démonstration d'un vice du consentement. Entre 2010 et 2018, le nombre de dossiers traités par les conseils de prud'hommes est passé de 217 791 à 107 980. On peut s'en réjouir comme l'a fait M^{me} Pénicaud, lorsqu'elle était ministre du Travail, en y voyant le signe d'un recul des conflits. Ou considérer que les droits deviennent formels quand les salariés sont de moins en moins nombreux à s'en emparer pour les faire respecter.

Les réformes successives ne sont pas gravées dans le marbre

Le combat est inégal ; il se joue sur tous les fronts comme en coulisses, et le patronat peut toujours compter sur les *think tanks* (qu'il finance) et leurs relais médiatiques. On se souvient de David Pujadas faisant claquer sur sa table, au JT de 20 heures, un Code du travail jugé trop épais. Quelques mois avant l'adoption de la loi « travail », Terra Nova coédite (avec Odile Jacob) *Réformer le Code du travail* : le livre déplore la « prolifération de textes légaux » et soutient un « droit réglementaire ne s'imposant que de façon supplétive ». En mai 2016, l'Institut Montaigne coédite *Un autre droit du travail est possible*. L'ouvrage dénonce une législation « envahissante [qui] laisse peu de place aux autres acteurs » et entend « faire primer l'accord d'entreprise ». Comme le relèvera *Le Monde diplomatique*, les grands médias s'empressent alors « de faire connaître ces diverses nuances du même gris. Les auteurs de Terra Nova passent sur France Inter, France Culture, France Info, Arte, La Chaîne info (LCI) et BFM TV, qui invitera également ceux de l'Institut Montaigne. La promotion médiatique du livre de [Montaigne] est également assurée par La Croix, Le Monde, Le Parisien, La Tribune et Les Échos. En comparaison, à la même période, le groupe de recherche pour un autre Code du travail (GR-PACT), initiative d'une vingtaine d'universitaires ayant entrepris de démontrer qu'il serait possible de faire plus court et plus protecteur, bénéficie d'une exposition réduite (L'Humanité, France 24). »

Parmi ceux qui aujourd'hui rappellent que c'est à l'État et au législateur de reprendre la main pour résister aux mirages du tout-contractuel, le juriste Emmanuel Dockès a en effet proposé, avec quelques collègues, un nouveau Code du travail pour promouvoir les droits au sein des entreprises et le travail humain dans le respect et la dignité : le collectif GR-PACT propose notamment de rétablir largement le principe de faveur qui prévoyait, jusqu'à sa remise en cause par la loi « travail », qu'une convention ou un accord ne puisse comporter que des stipulations plus favorables aux salariés que celles des lois et règlements en vigueur. Dans cet « autre Code du travail », expliquent ses auteurs, « l'adaptation de la loi par convention collective ne [devrait être] admise qu'à titre exceptionnel, sous conditions de contre-parties claires et prédéfinies par la loi. Une convention d'entreprise ne [pourrait] plus déroger à une convention collective de branche, sauf si celle-ci le prévoit expressément. Et les avantages négociés dans les contrats individuels de travail ne peuvent plus être réduits sans l'accord du salarié, même par convention collective ».

Certes, l'arme du droit ne peut pas tout et n'est rien sans la colère et le combat. Les réformes successives ne sont pas gravées dans le marbre et chaque révolution technologique ou industrielle compte ses morts et ses blessés avant d'admettre que le tribut à payer pour les générations futures est trop lourd et qu'il faut sortir de l'aveuglement. C'est ce qui s'est fait, dans les pires moments de l'Histoire : au sortir de la Seconde Guerre mondiale, dans une Europe dévastée et ruinée, quelques fous ont écrit la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres se réunissaient à Philadelphie, sous l'égide de l'Organisation internationale du travail, pour rappeler que la justice sociale est un facteur de paix et dire que le travail n'est pas une marchandise.

Rachel SAADA, avocate, spécialiste en droit du travail, droit de la sécurité sociale et de la protection sociale, 6 octobre 2021

<https://www.bastamag.net/droit-du-travail-licenciement-prud-homme-Macron-representation-des-salaries-Rachel-Saad>